

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE PORTEE REGLEMENTAIRE**

S O M M A I R E

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2021

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°2021.01.07.1

La gestion de la crise de la Covid-19 à Pantin

N°2021.01.07.2

Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

N°2021.01.07.3

Modification de la dénomination de la 1ère commission permanente et augmentation du nombre maximum de membres composant les commissions

N°2021.01.07.4

Désignation d'un représentant/d'une représentante de la commune auprès de la Coordination Eau Île- de-France

REPORTÉE

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2021.01.07.5

Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables

N°2021.01.07.6

Admission en non valeur de produits irrécouvrables

N°2021.01.07.7

Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget principal Ville 2020

N°2021.01.07.8

Ouverture de crédits d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 - Ville

N°2021.01.07.9

Budget annexe de l'habitat indigne 2020 - Décision modificative N°1

Direction des Ressources Humaines

N°2021.01.07.10

Autorisation de recrutement d'agents contractuels au titre de l'article 3.3 de la loi du 26 juillet 1984

N°2021.01.07.11

Modification du tableau des effectifs pour l'année 2020

N°2021.01.07.12

Approbation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires par cadre d'emplois pour les agents de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles

N°2021.01.07.13

Renouvellement de la convention avec le CIG relative au recours d'agents chargés des fonctions d'inspection (ACFI)

N°2021.01.07.14

Approbation des conventions entre la Maison des syndicats et la commune pour les années 2021 et 2022

N°2021.01.07.15

Approbation de l'avenant n°2 à la convention entre le CASC et la commune de Pantin et attribution d'une subvention annuelle

N°2021.01.07.16

Approbation du plan d'actions pluriannuel en matière d'égalité professionnelle pour les années 2021 à 2023
RETIRÉE EN SÉANCE

Direction des Affaires juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N°2021.01.07.17

Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle sportive sur le site du stade Charles Auray - Attribution d'une prime aux équipes retenues - Composition du jury

N°2021.01.07.18

Conception-réalisation pour la construction d'un centre municipal de santé et d'une plateforme d'autonomie dans le cadre d'une opération immobilière passée en dialogue compétitif - composition du jury - attribution d'une prime aux équipes retenues pour dialoguer

DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction du Développement Local

N°2021.01.07.19

Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021

N°2021.01.07.20

Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains de la commune - Approbation du choix de l'entreprise retenue et du contrat

N°2021.01.07.21

Approbation du rapport de gestion et du rapport de gouvernement pour l'exercice 2019 de la SEMIP

N°2021.01.07.22

Approbation de l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement - ZAC Centre-ville

N°2021.01.07.23

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert de l'opération d'aménagement ZAC Centre-ville et l'avenant n°1 à la convention tripartite de subventionnement

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2021.01.07.24

Allongement de deux ans de la garantie d'emprunt de l'OPH Seine-Saint-Denis Habitat

N°2021.01.07.25

Reconduction des accords conventionnels avec les bailleurs sociaux pour les relogements issus du traitement de l'habitat indigne pantinois

Direction de l'Urbanisme

N°2021.01.07.26

Approbation de la convention d'occupation pour l'occupation par l'association APSI des locaux à usage de CMPP et fixation de la redevance

Mission Grands Quatre-Chemins

N°2021.01.07.27

Opération immobilière du marché Magenta. Autorisation donnée à ICADE PROMOTION de déposer la demande de permis de construire ou toutes demande d'autorisation du droit des sols pour la réalisation de l'opération

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de l'Action sociale et des Relations avec les Usagers

N°2021.01.07.28

Adhésion de la commune à la plate-forme "collectivités de l'association SOS Méditerranée" et attribution d'une subvention

N°2021.01.07.29

Approbation de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'accompagnement social lié au logement

N°2021.01.07.30

Approbation de la convention partenariale entre E.D.F et la commune

Direction Petite Enfance et Familles

N°2021.01.07.31

Approbation de la convention d'objectifs et de financement « Relais assistant(e)s maternel(e)s » entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

Direction de la Santé

N°2021.01.07.32

Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune pour les actions de prévention bucco-dentaire

N°2021.01.07.33

Participation des centres municipaux de santé à l'expérimentation « Equip'addict développement harmonisé des microstructures médicales »

N°2021.01.07.34

Adaptation de la tarification des soins dentaires et prothétiques des CMS aux nouveaux plafonds de la réforme "100% santé " et aux nouveaux tarifs CMU-C

N°2021.01.07.35

Attribution d'une subvention de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France aux centres municipaux de santé, au titre de la prise en charge en 2020 de la Covid-19 en ambulatoire

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction du Développement Socio-Culturel

N°2021.01.07.36

Approbation d'une avance sur les subventions de fonctionnement 2021 aux associations La Cyclofficine et 4Chem1 Evolution

N°2021.01.07.37

Attribution d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2021 à la Mission locale de la lyr

N°2021.01.07.38

Attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à l'association Relais formation

Direction de l'Éducation et des Loisirs Educatifs

N°2021.01.07.39

Application du quotient familial aux frais de restauration pour les élèves domiciliés hors commune et scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS-école)

N°2021.01.07.40

Rémunération des enseignants assurant l'encadrement des études surveillées et des classes de découverte

N°2021.01.07.41

Financement des Projets d'Actions Educatives des écoles publiques pour l'année scolaire 2020/2021

N°2021.01.07.42

Financement des Projets d'Actions Educatives des collèges pour l'année scolaire 2020/2021

N°2021.01.07.43

Financement des Projets d'Actions Educatives des lycées pour l'année scolaire 2020/2021

N°2021.01.07.44

Rapport d'activité du SIVURESC pour l'année 2019

Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique

N°2021.01.07.45

Approbation des avances sur la subvention de l'année 2021 aux associations sportives

N°2021.01.07.46

Attribution d'une subvention à l'association Tu vis tu dis

N°2021.01.07.47

Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Pantin Volley

N°2021.01.07.48

Adhésion au Forum français pour la sécurité urbaine

DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE

N°2021.01.07.49

Adhésion de la ville de Bièvres (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricite en Ile-de-France (SIGEIF)

N°2021.01.07.50

Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des études de sol (forages et rapports d'études)

Direction des Espaces Publics

N°2021.01.07.51

Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et des conventions financières à conclure avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux

N°2021.01.07.52

Fixation des redevances relatives aux droits de voirie et aux tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2021

N°2021.01.07.53

Dénomination des voies de l'opération des Pantinoises

N°2021.01.07.54

Choix de l'opérateur pour l'exploitation des bornes de recharges pour les véhicules électriques

Direction de la Gestion de Proximité

N°2021.01.07.55

Modification de la charte relative au Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) et attribution de subventions aux associations (2d session)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2021.01.07.56

Approbation de la convention de mise à disposition de services et de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la commune de Pantin et l'établissement public territorial Est Ensemble pour l'année 2020

N°2021.01.07.57

Approbation de la convention de cofinancement des opérations initiées par la commune et reprises par l'établissement public territorial Est Ensemble

N°2021.01.07.58

Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

N°2021.01.07.59

Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo mécanique

Information

N°2021.01.07.60

Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2021.03.18.1

Remplacement d'un membre de la 2ème commission permanente

N°2021.03.18.2

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

N°2021.03.18.3

Rapport sur la situation en matière de développement durable

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2021.03.18.4

Rapport d'orientations budgétaires 2021 - Budget Principal Ville

N°2021.03.18.5

Rapport d'orientations budgétaires 2021 - Budget annexe de l'Habitat Indigne

Direction des Ressources Humaines

N°2021.03.18.6

Modalités de remboursement aux élus des frais de garde engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat

N°2021.03.18.7

Attribution d'un mandat au CIG de la petite couronne pour procéder à la mise en concurrence d'assureurs et conclure un contrat d'assurance garantissant contre les risques statutaires

N°2021.03.18.8

Approbation du plan d'action pluriannuel en matière d'égalité professionnelle pour les années 2021 à 2023

N°2021.03.18.9

Modalités de rémunération des personnels soignants hors collectivité intervenant dans le cadre du centre de vaccination pantinois de la Covid 19

N°2021.03.18.10

Rectification de la délibération du 7 janvier 2021 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires par cadre d'emplois pour les agents de la commune, du CCAS et de la caisse des écoles

Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N°2021.03.18.11

Approbation du protocole transactionnel - Concession d'aménagement avenue Edouard Vaillant

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2021.03.18.12 **RETIREE EN SEANCE**

Résiliation du bail emphytéotique administratif conclu avec la Fédération musulmane de Pantin en vue de l'édification d'un centre culturel sis rue Racine à Pantin

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2021.03.18.13

Approbation de la convention intercommunale d'attribution et du programme d'actions de la conférence intercommunale du logement du territoire d'Est Ensemble pour la période 2019-2022

Mission Grands Quatre-Chemins

N°2021.03.18.14

Approbation de la promesse de vente et de l'état descriptif de division en volumes proposé par le groupement Icade Promotion pour la réalisation de l'opération immobilière du marché Magenta

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction Petite Enfance et Familles

N°2021.03.18.15

Convention d'objectifs et de financement pour l'octroi d'une subvention accordée par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Plan exceptionnel de soutien aux structures petite enfance dans le contexte de la crise sanitaire 2020

N°2021.03.18.16

Approbation de l'avenant n°2 au contrat "Enfance Jeunesse" conclu entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE

Direction des Espaces Publics

N°2021.03.18.17

Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'exploitation de la ligne de bus 330 conclue entre la commune et la RATP

N°2021.03.18.18

Représentation-substitution au SIGEIF de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

N°2021.03.18.19

Rapport annuel d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

N°2021.03.18.20

Adhésion au SIGEIF de la commune d'Ormesson-Sur-Marne (94)

Direction de la Gestion de Proximité et des Commerces

N°2021.03.18.21

Révision des droits de place des marchés forains et manifestations commerciales exceptionnelles

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2021.03.18.22

Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

N°2021.03.18.23

Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo mécanique

N°2021.03.18.24

Adoption de la convention constitutive du groupement de commande pour le projet d'évaluation climat du budget

N°2021.03.18.25

Adhésion à l'Agence locale de l'énergie et du climat de l'est parisien Maîtrisez Votre Energie (MVE) et désignation du représentant de la commune

N°2021.03.18.26

Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales du 26 janvier 2021

Information

N°2021.03.18.27

Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRÊTES PRIS PAR LE MAIRE

du N° 001 au N° 235

Restrictions / Interdictions de circulation et/ou de stationnement / Arrêtés de modification de stationnement, Désignation de présidents de bureaux de vote, Délégation / Retrait de signature et/ou de fonction, Autorisations d'ouvertures temporaires de débits de boissons, Dérogation au repos dominical.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JANVIER 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_1

OBJET : LA GESTION DE LA CRISE DE LA COVID-19 À PANTIN**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les recommandations du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Considérant ainsi l'action de la municipalité traduite au moyen de son plan de continuité d'activité ;

Considérant ainsi les objectifs sanitaires et sociaux qui ont marqué l'action de la municipalité durant cette deuxième période de confinement ;

Considérant les objectifs de soutiens à la population et à l'économie pantinoise ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

DONNE quitus de son action à la municipalité.**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

SUFFRAGE EXPRIMÉS		41
POUR	38	
	M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBÉS, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, M. ENJALBERT	
CONTRE	3	
	M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES	
ABSTENTIONS	4	
	Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT	

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_2

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8 ;

Vu la concertation qui a eu lieu avec l'ensemble des composantes du conseil municipal dans le cadre de la Commission de révision du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal nouvellement installé doit établir un nouveau règlement intérieur ;

Considérant que le contenu de ce règlement intérieur est librement fixé par le conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant l'amendement proposé par le groupe « Pantin en commun » pour que toutes les séances soient filmées ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

AMENDEMENT REJETÉ À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	45
POUR :	7 M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT.
CONTRE :	38 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, M. ENJALBERT.
ABSTENTIONS :	

ADOpte le règlement intérieur joint à la présente délibération.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	38
POUR	37 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET
CONTRE	1 M. ENJALBERT
ABSTENTIONS	7 Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Le Maire
du 1^{er} département de Seine Saint Denis

Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_3-DE

N° DEL20210107_3

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION DE LA 1ÈRE COMMISSION PERMANENTE ET AUGMENTATION DU NOMBRE MAXIMUM DE MEMBRES COMPOSANT LES COMMISSIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2020.06.26_5 en date du 26 juin 2020 portant création des commissions permanentes et fixent à 15 le nombre maximum de membres pouvant composer ces commissions ;

Considérant la proposition de M. le Maire de modifier la dénomination de la première commission municipale afin de prendre en compte la réalité des affaires traitées par la commune, ainsi que l'augmentation du nombre de membres composant les commissions ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification de la dénomination de la première commission municipale comme suit :

- 1^{ÈRE} COMMISSION : Solidarité, proximité, ressources et vie des quartiers

APPROUVE l'augmentation du nombre maximum de membres pouvant composer chaque commission à 16.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. DIDANE, Mme SLIMANE, Mme AZOUG, Mme TOURE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_5-DE

N° DEL20210107_5

OBJET : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction du 12 avril 2018 sur le surendettement des particuliers (BOFIP-GCP-18-0015 du 26/04/18) ;

Vu les décisions des commissions de surendettement d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (cf annexe 1) ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE les dépenses afférentes aux créances éteintes pour un montant total de 14 974,35 euros ;

DIT que cette dépense est imputée au compte 6542 « créances éteintes » du budget 2020 de la Ville.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. DIDANE, Mme SLIMANE, Mme AZOUG, Mme TOURE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_6-DE

N° DEL20210107_6

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Maire concluant à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'exercice 2020 suivant l'état dressé par la trésorerie municipale de Pantin pour un montant total de 134 799,50 euros, réparti de la manière suivante :

Nature de la prestation	Exercices							Total général
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
CMS		105,92	3 055,28	4 153,78	18,40			7 333,38
crèches			1 798,62	2 923,84				4 722,46
divers			5 200,16	133,00				5 333,16
arrêtés de péril				647,15				647,15
périscolaire	1 601,45	2 786,58	57 219,07	50 080,57	737,37	2 079,91	563,03	115 067,98
publications			80,00	300,00				380,00
retenue traitement			556,30	574,87				1 131,17
TLPE			51,20					51,20
droits de voirie			133,00					133,00
Total général	1 601,45	2 892,50	68 093,63	58 813,21	755,77	2 079,91	563,03	134 799,50

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'admission en non valeur de produits irrécouvrables de l'exercice 2020 suivant l'état ci-dessus pour un montant total de 134 799,50 euros.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme ZEMMA

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_7

OBJET : ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL VILLE 2020**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif Ville 2020, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°20200626_48 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal Ville ;

Vu la délibération n° 20200626_49 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 approuvant l'affectation de résultats de l'exercice 2019 du budget principal Ville ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires, d'intégrer les restes à réaliser 2019 et les écritures d'affectation de résultats de l'exercice 2019 ;

Considérant l'amendement proposé par M. Geoffrey CARVALHINHO relatif à un fond de solidarité d'un montant de 100 000€ en faveur des associations (chapitre 65, article 6574) ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

AMENDEMENT REJETÉ À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	3 M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES.
CONTRE :	37 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, M. ENJALBERT.
ABSTENTIONS :	4 Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT.

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-après :

Fonctionnement :

Dépenses : 5 561 395,58 €

Recettes : 5 561 395,58 €

Investissement :

Dépenses : 12 357 964,26 €

Recettes : 12 357 964,26 €

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210120-DEL20210107_7-DE

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	39
POUR :	36 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET
CONTRE :	3 M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES
ABSTENTIONS :	5 Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. ENJALBERT

20 JAN. 2021

Le Maire

Conseiller départemental de Seine Saint Denis



Alain KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_8

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Considérant la nécessité, avant l'adoption du budget primitif 2021, de payer certaines dépenses d'investissement afin de garantir la continuité de l'action publique ;

Considérant l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement, à hauteur du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2020, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 ;

Considérant que le montant des crédits ouverts selon l'exercice 2020 s'élève à 62 577 232,68 € ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE l'inscription préalable et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal de la Ville avant le vote du budget primitif 2021 à hauteur du quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice précédent, soit 15 644 308,17 € TTC, conformément au tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_8-DE

Chapitre / nature	Libellé	Pour m crédits ouverts 2020	dans la limite des 25 %
2031	frais d'études	51 472,00	12 868,00
2051	concessions et droits similaires	489 319,66	122 329,92
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	540 791,66	135 197,92
20422	bâtiments et installations	1 971 077,50	492 769,38
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	1 971 077,50	492 769,38
2111	terrains nus	1 200 000,00	300 000,00
2113	terrains aménagés autres que voirie	5 603,32	1 400,83
2121	plantations d'arbres et d'arbustes	215 686,75	53 921,69
2128	autres agencements et aménagement de terrains	4 123 321,04	1 030 830,26
21311	hôtel de ville	3 491 252,74	872 813,19
21312	bâtiments scolaires	2 567 144,80	641 786,20
21316	équipements du cimetière	924 052,03	231 013,01
21318	autres bâtiments publics	16 058 274,59	4 014 568,65
2132	immeubles de rapport	1 064 916,00	266 229,00
2135	installations générales, agencements	280 059,32	70 014,83
2152	installations de voirie	8 272 960,97	2 068 240,24
21532	réseaux d'assainissement	20 000,00	5 000,00
21533	réseaux câblés	139 821,16	34 955,29
21534	réseaux d'électrification	1 109 595,34	277 398,84
21538	autres réseaux	107 648,61	26 912,15
21568	autre matériel et outillage d'incendie	53 954,40	13 488,60
21578	autre matériel et outillage de voirie	1 223 071,60	305 767,90
2158	autres installations, matériel et outillages techniques	115 800,23	28 950,06
2161	œuvres et objets d'art	12 464,00	3 116,00
2182	matériel de transport	245 193,64	61 298,41
2183	matériel de bureau et matériel informatique	521 595,50	130 398,88
2184	meublier	468 711,18	117 177,80
2188	autres immobilisations corporelles	232 822,05	58 205,51
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	42 453 949,27	10 613 487,32
2312	agencements et aménagements de terrains	4 241 193,19	1 060 298,30
2313	constructions	12 569 140,18	3 142 285,05
238	avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	144 159,32	36 039,83
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	16 954 492,69	4 238 623,17
261	titres de participation	106 250,00	26 562,50
Total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	106 250,00	26 562,50
275	dépôts et cautionnements versés	50 671,56	12 667,89
Total chapitre 27	Autres immobilisations financières	50 671,56	12 667,89
4541	dépenses	500 000,00	125 000,00
Total chapitre 45	Travaux effectués pour compte de tiers	500 000,00	125 000,00
Total des dépenses d'équipement		62 577 232,68	15 644 308,17

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_9

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2020 de l'Habitat Indigne, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°DEL20200626_51 du 26 juin 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°DEL20200626_52 du 26 juin 2020 approuvant l'affectation du résultat du compte administratif 2019 du budget annexe de l'Habitat Indigne ;

Considérant qu'il convient d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de prendre en compte l'affectation des résultats 2019 de l'habitat indigne et le remboursement de la subvention Ville par l'habitat indigne ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**APPROUVE** la décision modificative N°1 ci-après :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réel	Ordre	Réel	Ordre
INVESTISSEMENT				
Rappel des crédits ouverts	0,00	0,00	0,00	0,00
article 001			11 689,29	
article 204182	11 689,29			
Total des opérations après DM	11 689,29	0,00	11 689,29	0,00
FONCTIONNEMENT				
Rappel des crédits ouverts	3 867 498,00	0,00	3 867 498,00	0,00
article 002			1 780 496,03	
article 6522	1 750 000,00			
article 6045	30 496,03			
Total des opérations après DM	5 647 994,03	0,00	5 647 994,03	0,00
TOTAL BUDGET	5 659 683,32	0,00	5 659 683,32	0,00

APPROUVE le reversement de l'excédent constaté du budget annexe habitat indigne au budget principal de la Ville.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_10

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS AU TITRE DE L'ARTICLE 3.3 DE LA LOI DU 26 JUILLET 1984

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et suivants ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°9 en date du 18 octobre 2018 qu'il convient d'annuler et de remplacer par la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'autoriser le recrutement des agents contractuels sur certains emplois spécifiques permanents, ainsi que le motif autorisant leur recrutement conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ABROGE la délibération n° 20181018_9 de la collectivité en date du 18 octobre 2018 ;

APPROUVE la liste des emplois spécifiques sur lesquels un recrutement au titre de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est possible.

Intitulé du poste	Nombre d'agents concernés à ce jour	Cadre d'emploi
Médecins pratiquants	22	Médecin
Psychologues	7	Psychologue CIN
Infirmiers	6	Infirmier soins généraux CIN
Assistant social	9	Assistants socio- éducatifs
Responsable adjoint équipe sociale	1	Attaché ou assistant socio - éducatif
Educateurs de jeunes enfants	4	Educateurs de jeunes

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_10-DE

		enfants
Responsable adjoint d'établissement petite enfance	1	Infirmier ou éducateur de jeunes enfants ou puériculture
Webmaster Webdesigner	1	Attaché
Community manager	1	Attaché
Chargés de mission relation presse	1	Attaché
Responsable de pôle Information Canal	1	Attaché
Responsable du pôle informatique et télécom	1	Ingénieur
Chef de projet administration numérique	1	Ingénieur
Informaticiens spécialisés	4	Technicien
Juriste (spécialisé en contentieux)	2	Attaché
Chargé des achats et marchés publics	1	Attaché
Chargé de recrutement (spécialisé en bilan de compétences)	1	Attaché
Chargé emploi compétences	1	Attaché
Responsable du pôle carrière paie	1	Attaché
Contrôleur de gestion des données sociales RH	1	Attaché
Chargé de mission maintien dans l'emploi spécialité psychologue	1	Attaché
Chargé de mission absentéisme (spécialisé en sociologie des organisations)	1	Attaché
Responsables études et travaux neufs	1	Attaché
Chargé d'opération	2	Ingénieur
Surveillant de travaux	4	Technicien
Technicien énergie	1	Technicien
Technicien graphiste	2	technicien
Technicien développement	1	Technicien
Technicien lumière	1	Technicien
Inspecteur salubrité	1	Technicien
Ingénieur énergie	1	Ingénieur
Chargé de mission ANRU Courtillières	1	Ingénieur
Record manager	1	Attaché
Chargé de développement des publics	1	Attaché de conservation du patrimoine
Chargé de valorisation du patrimoine	1	Attaché de conservation du patrimoine
Directeur(rice) du développement socio-culturel	1	Attaché
Responsable du pôle initiatives transverses	1	Attaché
Directeur maison de quartier	1	Attaché
Responsable administratif centres de santé	1	Attaché
Conseiller en prévention	1	Attaché
Facilitateur des clauses sociales	1	Attaché
Responsable du pôle projets et déplacements	1	Attaché

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_10-DE

Chargé de mission projets et déplacements	1	Attaché
Chargé de mission environnement et développement durable	1	Attaché
Chargé de mission commerce et marchés forains	1	Attaché
Cadre expert foncier	1	Attaché
Responsable du pôle interventions foncières et immobilières	1	Attaché

DIT que les agents ainsi recrutés seront rémunérés selon l'échelle de rémunération du cadre d'emploi correspondant tout en tenant compte des expériences précédentes et de l'ancienneté du candidat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_11-DE

N° DEL20210107_11

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR L'ANNÉE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif de l'année 2020 de la commune de Pantin ;

Vu la délibération n°20191219_7 en date du 19 décembre 2019 approuvant le tableau des effectifs prévisionnel de l'année 2020 ;

Vu l'avis du comité technique du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les réussites à concours des agents, les changements de filière suite à reclassement, les évolutions de grade liées aux avancements de grade et aux promotions internes, ainsi que les quelques créations de poste ;

Considérant la nécessité d'adopter un tableau des effectifs définitif au titre de l'année 2020 ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs pour l'année 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_11-DE

IV - ANNEXE

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/11/2020

C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2020

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLETS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETS	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
DIRECTEUR GAL40 A 80.000	A	1		1	1		1
D.G.A 40 A 150.000	A	5		5	3		3
COLLABORATEUR(TRICE) DE CABINET	A	3		3		3	3
Sous total (a)		9		9	4	3	7
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	3		3	3		3
ADMINISTRATEUR	A	3		3	2		2
ATTACHE HORS CLASSE	A	1		1	1		1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	3		3	3		3
ATTACHE PRINCIPAL	A	15		15	15		15
ATTACHE	A	66	2	68	30	34	64
REDACTEUR PPAL 1E CL	B	12		12	9		9
REDACTEUR PPAL 2E CL	B	2		2	1	1	2
REDACTEUR	B	21		21	10	9	19
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1E CL	C	75		75	76		76
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2E CL	C	58		58	58		58
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	21		21	20	14	34
Sous total (b)		230	2	232	224	64	288
FILIERE TECHNIQUE (c)							
INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	A	4		4	2	1	3
INGENIEUR PRINCIPAL	A	6		6	5		5
INGENIEUR	A	15		15	9	5	14
TECHNICIEN PPAL 1E CL	B	8	1	9	8	2	10
TECHNICIEN PPAL 2E CL	B	15		15	7	7	14
TECHNICIEN	B	13		13	4	9	13
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	69		69	62		62
AGENT DE MAITRISE	C	9		9	8		8
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	C	49		49	49		49
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	C	147	4	151	143	6	149
ADJOINT TECHNIQUE	C	191	32	223	122	108	230
Sous total (c)		537	37	574	422	120	542
FILIERE SOCIALE (d)							
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	2		2	2		2
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1E CI	A	5		5	5		5
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 2E CI	A	13		13	5	8	13
EDUCATEUR TERR. PPAL 1E CI JEUNES ENFANTS	A	12		12	12		12
EDUCATEUR TERR. PPAL 2E CI JEUNES ENFANTS	A	12		12	10	3	13
AGENT SOCIAL PPAL 1E CL	C	1		1	1		1
AGENT SOCIAL PPAL 2E CL	C	5		5	5		5
AGENT SOCIAL	C	18		18	14	5	19
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 1E CL	C	16		16	16		16
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 2E CL	C	11		11	11	1	12
Sous total (d)		107		107	96	17	113
FILIERE MEDICO SOCIALE (e)							
CADRE TER.DE SANTE INF REED.MT	A			0			0
MEDECIN TERR.HORS CLASSE	A			0			0
PSYCHOLOGUE TERR. HORS CLASSE	A			0			0
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	A	4	6	10	1	8	9
PUERICULTRICE CADRE SUP. SANTE	A			0			0
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A			0			0
PUERICULTRICE CLASSE SUP.	A	1		1			0
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	A	2		2	2		2
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX H CLASSE	A	4		4	4		4
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL SUP	A	1		1	0		0
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL NORMALE	A	11		11	8	4	12
INFIRMIER TERR.CL SUPERIEURE	B			0			0
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 1E CL	C	5		5	5		5
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	C	5		5	3		3
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 1E CL	C	20		20	20		20
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 2E CL	C	21		21	8	12	20
Sous total (e)		74	6	80	51	24	75
FILIERE MEDICO TECHNIQUE (f)							
TECHNICIEN PARAMEDICAUX CLASSE SUPERIEUR	B	2		2	2		2
TECHNICIEN PARAMEDICAUX CLASSE NORMALE	B	2		2		2	2
Sous total (f)		4		4	2	2	4
FILIERE SPORTIVE (g)							
CONSEILLER TERR. DES A.P.S.	A			0			0
EDUCATEUR DES APS PPAL 1E CL	B	4		4	4		4
EDUCATEUR DES APS PPAL 2E CL	B			0			0
EDUCATEUR DES APS	B	3		3	1	2	3
Sous total (g)		7		7	5	2	7

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2020

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2020	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLETS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETS	EMPLOIS NON COMPLETS	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE CULTURELLE (h)							
PROFESSEUR ART. HORS CLASSE	A						
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE	A						
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	A	1			1		
CONSERVATEUR EN CHEF BIBLIOTHEQUE	A						
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE	A						
ATTACHE CONSERV.PAT	A	2					2
BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	A	1					
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 2E CL	B			1			1
ASSISTANT CONS PPAL 1E CL	B						
ASSISTANT CONS PPAL 2E CL	B	1			1		
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1			1		
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1E CL	C	1			1		
FILIERE ANIMATION (i)							
ANIMATEUR PPAL 1E CL	B	5			5		
ANIMATEUR PPAL 2E CL	B	8			8		
ANIMATEUR	B	24			15		9
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1E CL	C	24			27		
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	C	57			60		
ADJOINT D'ANIMATION	C	97		68	91		77
FILIERE POLICE (j)							
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1E CL	B	1			1		
CHEF SERVICE DE PM	B	1			0		
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	12			12		
GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	13			6		
EMPLOIS NON CITES (k) (5)							
CHIRURGIEN DENTISTE	A	5			2		
MEDECIN	A	10		32			43
MEDECIN DIRECTEUR DES CMS	A	1					1
CONSEILLER CONJUGAL CMS	B			1			1
MASSEUR KINESITHERAPEUTE	B			2			2
ORTHOPTISTE	B			1			1
PEDICURE	B			1			1
ENSEIGNANT D'APS	B			54			48
MONITEUR SPECIALISE DES APS	B			22			8
MONITEUR D'APS	B			8			13
PIGISTE	B			4			19
CONCIERGE REMPLACANT(E)	C			2			2
ASSITANTE MATERNELLE	C	18					14
ANIMATEUR(TRICE) SURVEILLANT(E)	C			21			38
Sous total (k)		34		148		2	190
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		499		286		439	365

TABLEAU DES EMPLOIS AIDES							
APPRENTI				20			17
SERVICE CIVIQUE				10			3
TRAVAIL D'INTERET GENERAL				10			3
TOTAL				40		0	20

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INT8800102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
 (2) Catégories : A, B ou C.
 (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
 (4) Équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
 ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
 Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité toute l'année = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 0,5 = 0,4).
 (5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_12

OBJET : APPROBATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES PAR CADRE D'EMPLOIS POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE, DU CCAS ET DE LA CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°20160519_17 du 19 mai 2016 relative à l'approbation du règlement intérieur du temps de travail pour la Commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles ;

Vu la délibération n°20190708_3 du 8 juillet 2019 relative à l'approbation du nouveau régime indemnitaire et de la mise en œuvre du RIFSEEP pour la Commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles ;

Considérant la nécessité de préciser les cadres d'emploi éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires les fonctionnaires et contractuels de catégorie B et C exerçant dans les cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques
- Adjoints d'animation
- Agents de maîtrise
- Agents de la police municipale
- Agents sociaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Agents territoriaux socio-éducatifs
- Chef de service de la police municipale
- animateurs
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Rédacteurs
- Techniciens
- Techniciens para-médicaux

- Infirmières en soins généraux
- Puéricultrices

ACTE les principes suivants :

- assurer le suivi et la prise en compte des heures supplémentaires effectuées sur la base d'un outil de gestion (badgeuse) assurant un contrôle automatisé des temps de travail
- privilégier la compensation horaire des heures supplémentaires effectuées plutôt que la rémunération, et ce, afin de préserver au maximum la santé des agents
- de majorer les heures effectuées de la manière suivante, tant dans la compensation horaire que dans la rémunération :
 - 1- toute heure effectuée entre 22 ou 5h du matin sera majorée de 100% (1h = 2h)
 - 2- toute heure effectuée le dimanche ou un jour férié (hors 1^{er} mai) sera majorée des deux tiers (1h=1h40)
 - 3- Pour le cas particulier du 1er mai, s'il est un jour habituellement travaillé, il peut être récupéré ou payé normalement selon les mêmes modalités que les dimanches et jours fériés. Par contre, si le 1er mai est un jour habituellement non travaillé, il est récupéré ou rémunéré sur une base de deux fois heures réellement effectuées considérées comme des dimanches et jours fériés.
- ne pas doubler les heures supplémentaires rémunérées avec une compensation horaire sur les mêmes heures effectuées.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT

Étaient absent(e)s :

M. CARVALHINHO, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_13

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CIG RELATIVE AU RECOURS D'AGENTS CHARGÉS DES FONCTIONS D'INSPECTION (ACFI)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° NOR : INTB1209800C relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2015 approuvant la décision de faire appel au CIG afin de recourir à des prestations de conseils et d'inspection d'un ACFI et d'un conseiller en prévention des risques professionnels, et de permettre ainsi d'allouer des moyens visant au respect de l'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité au travail ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le renouvellement de la convention proposée par le CIG permettant de bénéficier des missions de conseils et d'inspection d'un ACFI et d'un conseiller en prévention des risques professionnels telles que décrites ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT

Étaient absent(e)s :

M. CARVALHINHO, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_14

OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS ENTRE LA MAISON DES SYNDICATS ET LA COMMUNE POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu le code du commerce, et notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°83-634 du 12 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 décembre 2020 ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ATTRIBUE une subvention annuelle d'un montant total de 63 400 € à la Maison des Syndicats – Bourse du Travail de Pantin ;

APPROUVE la convention de mise à disposition à conclure entre la commune et la Maison des syndicats - Bourse du travail pour les années 2021 et 2022 ;

APPROUVE la convention de subventionnement pour les années 2021 et 2022 ;

AUTORISE M. le Maire à signer ces deux conventions et à procéder au versement de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

N° DEL20210107_15

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION ENTRE LE CASC ET LA COMMUNE DE PANTIN ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de l'article L.312-4 du code du commerce ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, profondément rénovée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant sur la modernisation de la fonction publique et relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts du Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) ;

Vu le Budget communal ;

Vu la délibération n° 18 du 4 mai 2017 approuvant une convention triennale entre la commune de Pantin et le CASC ;

Vu la délibération n° 11 du 12 décembre 2019 approuvant un avenant n°1 à la convention triennale susvisée ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 16 décembre 2020 ;

Considérant que le projet initié et conçu par le CASC vise à organiser et proposer des loisirs, des voyages, des fêtes et toutes activités à caractère culturel, conformément à son objet statutaire, ainsi que de créer des liens de solidarité et de convivialité entre les agents de la commune de Pantin ;

Considérant que la commune, attachée au soutien et au développement d'actions à caractère social, culturel et de loisirs à destination du personnel communal, souhaite poursuivre une politique publique locale d'accompagnement social, culturel et de loisirs en direction de celui-ci ;

Considérant que le projet associatif ci-après présenté par le CASC participe de cette politique publique locale fondée sur un intérêt public local manifeste ;

Considérant la nécessité de reconduire à cet effet les dispositions actuelles entre les parties signataires via l'approbation d'un avenant n°2 à la convention triennale des années 2017 à 2019 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 ;


Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention entre la commune de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

APPROUVE le versement de la subvention annuelle dans les conditions visées à l'article 2 de la convention ;

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_15-DE

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n°2 de la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_17

OBJET : CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE SPORTIVE SUR LE SITE DU STADE CHARLES AURAY - ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX ÉQUIPES RETENUES - COMPOSITION DU JURY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la construction d'une halle sportive pour achever la restructuration du stade Charles Auray et ainsi compléter l'offre d'équipement sportif de la commune pour la population ;

Considérant qu'en raison du coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre supérieur aux seuils communautaires, la commune souhaite lancer un concours restreint sur « esquisse + », en application de l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que l'article R.2172-4 du Code de la Commande publique susvisé prévoit que lorsque les documents de la consultation ont prévu la remise de prestations, ils indiquent le montant des primes et les modalités de réduction ou de suppression des primes des soumissionnaires dont les offres sont irrégulières ; que le montant de la prime attribuée à chaque soumissionnaire est égal au prix estimé des études de conception à effectuer telles que définies par les documents de la consultation, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % ; que la rémunération du titulaire du marché public tient compte de la prime qu'il a reçue ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de concours envisagée, il sera demandé aux opérateurs économiques candidats de remettre des prestations de niveau « esquisse + ». Qu'il y a lieu, en conséquence, de prévoir l'attribution d'une prime dont le montant sera de 56 000 € HT soit 67 200 € TTC par opérateur économique ayant remis une offre finale jugée régulière après avis du jury, dans la limite de trois opérateurs ;

Considérant qu'il convient en outre de procéder à la désignation des membres du jury appelé à sélectionner les candidats admis à remettre une offre puis à désigner le lauréat à l'issue de la procédure ;

Considérant que les articles R.2162-17 et R.2162-18 du Code de la Commande publique prescrivent la constitution d'un Jury qui sera chargé :

- d'émettre un avis motivé sur la liste des candidats à retenir au vu duquel la commune de Pantin dressera la liste des candidats admis à participer au concours ;
- d'examiner les prestations présentées de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours ;
- consigner dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et les éventuelles questions qu'il envisage de poser aux candidats concernés. La commune choisit ensuite le lauréat du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury. ;

Considérant que le jury doit ainsi être composé de la Commission d'appel d'offres communale à laquelle sont adjoints au moins un tiers de personnalités qualifiées disposant des qualifications professionnelles exigées des candidats ; qu'en outre le jury doit être composé de personnes indépendantes des candidats ;

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil municipal de fixer, ainsi qu'il suit la composition du jury :

- Président : Monsieur le Maire ou son représentant,
- les cinq membres titulaires de la Commission d'appel d'offres et, le cas échéant, leurs suppléants.
- quatre personnalités qualifiées justifiant de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats qui seront désignées par arrêté du président du jury ou de son représentant.
- 2 personnalités dont la participation a un intérêt au regard de l'objet du concours :
 - Une personnalité du monde sportif local,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

- Un personnalité représentant les habitants

Membres ayant voix consultative :

- Mélina PELE, 10^e adjointe déléguée au quartier Pommiers-Auteurs, Petit Pantin et Ilôt 27-Sept Arpents,
- Serge FERRETTI 13^e Adjoint délégué aux bâtiments et équipements municipaux et à leur sobriété énergétique,
- Abdel BADJI, conseiller municipal délégué aux sports et aux relations avec les clubs sportifs,
- Le comptable de la collectivité,
- Un représentant de la Direction départementale de la protection des populations.

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe d'un recours à une procédure de concours restreint d'architecture afin de désigner un maître d'œuvre pour la construction d'une halle sportive sur le site du stade Charles Auray ;

ARRÊTE à un montant de 56 000 € H.T soit 67 200 € TTC le montant de la prime qui sera allouée à chaque opérateur économique ayant remis une offre jugée régulière après audition et avis du jury ;

PROCÈDE à la désignation du jury prévu aux articles R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique fixé ainsi qu'il suit :

- Président : Monsieur le Maire ou son représentant,
- les cinq membres titulaires de la Commission d'appel d'offres et, le cas échéant, leurs suppléants,
- quatre personnalités qualifiées justifiant de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats qui seront désignées par arrêté du président du Jury ou de son représentant.
- 2 personnalités dont la participation a un intérêt au regard de l'objet du concours :
 - Une personnalité du monde sportif local,
 - Un personnalité représentant les habitants

Membres ayant voix consultative :

- Mélina PELE, 10^e adjointe déléguée au quartier Pommiers-Auteurs, Petit Pantin et Ilôt 27-Sept Arpents
- Serge FERRETTI 13^e adjoint délégué aux bâtiments et équipements municipaux et à leur sobriété énergétique
- Abdel BADJI, conseiller municipal délégué aux sports et aux relations avec les clubs sportifs
- Le comptable de la collectivité
- Un représentant de la Direction départementale de la protection des populations

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

N° DEL20210107_18

OBJET : CONCEPTION-RÉALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ ET D'UNE PLATEFORME D'AUTONOMIE DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION IMMOBILIÈRE PASSÉE EN DIALOGUE COMPÉTITIF - COMPOSITION DU JURY - ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX ÉQUIPES RETENUES POUR DIALOGUER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2171-2, R.2171-16, R.2171-17, R.2171-19 et suivants et D.2171-4 ;

Vu la convention d'intervention foncière signée avec l'EPFIF et Est Ensemble le 18 avril 2018 et son avenant délibéré par le Conseil municipal du 21 décembre 2019 et par le Conseil Territorial d'Est Ensemble le 19 décembre 2019 ;

Considérant que l'EPFIF s'est rendu propriétaire de terrains sis 30, 32 et 34 avenue Edouard Vaillant, dans le cadre de son intervention de veille foncière dans le quartier des Quatre-Chemins ;

Considérant que la commune entend faire réaliser sur partie de ces terrains une opération immobilière d'environ 6 500 m² de surface de plancher dont environ 1 100 m² de surface de plancher d'équipements, environ 75 logements et des locaux d'activité et des commerces ;

Considérant que les équipements à concevoir et à construire sont un centre municipal de santé et une plateforme d'autonomie, conformément au plan guide de l'écoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins validé à l'issue d'un concours en 2012 et à l'ambition environnementale de l'écoquartier ;

Considérant que la présence d'un équipement public dans l'opération immobilière implique la mise en œuvre d'une procédure de marché public ;

Considérant que l'opération porte sur la construction d'un bâtiment neuf dépassant la réglementation thermique en vigueur et rend nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage ;

Considérant que pour les marchés publics global de conception réalisation dont la valeur estimée du besoin est supérieure aux seuils de procédure formalisée, un jury est désigné par la commune ;

Considérant que lorsque les documents de la consultation des marchés globaux prévoient la remise de prestations, ils indiquent le montant de la prime qui sera versée aux soumissionnaires ayant remis une offre régulière après avis du jury et que la prime attribuée est égal au prix estimé des études de conception à effectuer telles que définies par ces documents, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe de recours à un marché public global de conception-réalisation qui sera dévolu conformément à la procédure de dialogue compétitif avec quatre candidats ;

ARRÊTE à un montant de 44 000 € HT soit 52 800 € TTC le montant de la prime qui sera allouée à chaque opérateur économique ayant remis une offre finale jugée régulière sur proposition du jury ;

PROCÈDE à la désignation du jury prévu à l'article R.2171-17 du code la commande publique ainsi qu'il suit :

Membres ayant voix délibératives :

- Monsieur le Maire ou son représentant, Président,
- les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres et leurs suppléants le cas échéant.

Trois personnalités qualifiées disposant de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats qui seront désignées par le président du jury ou son représentant.

Membres ayant voix consultative :

- Le comptable de la commune,
- Le représentant de la Direction départementale de la protection des populations.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI- ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme ABOMANGOLI, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_19

**OBJET : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES
POUR L'ANNÉE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment l'article L.3132-26 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 16 octobre 2020 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 16 octobre 2020 ;

Vu l'avis conforme du Conseil métropolitain en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant les demandes exprimées par les commerçants pour ouvrir le dimanche ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA ;

APPROUVE LE PRINCIPE d'une autorisation d'ouverture des commerces de détail pantinois au cours de 5 dimanches pour la branche automobile (Code NAF 45) et 10 dimanches pour la branche commerce de détail (Code NAF 47) ;

APPROUVE LE PRINCIPE d'une possible ouverture dominicale les dimanches suivants pour la branche automobile (Code NAF 45) :

- dimanche 17 janvier 2021 ;
- dimanche 14 mars 2021 ;
- dimanche 13 juin 2021 ;
- dimanche 19 septembre 2021 ;
- dimanche 17 octobre 2021.

APPROUVE LE PRINCIPE d'une possible ouverture dominicale les dimanches suivants pour la branche commerce de détail (Code NAF 47) :

- dimanche 24 janvier 2021 ;
- dimanche 31 janvier 2021 ;
- dimanche 4 juillet 2021 ;
- dimanche 11 juillet 2021 ;
- dimanche 29 août 2021 ;
- dimanche 5 septembre 2021 ;
- dimanche 5 décembre 2021 ;
- dimanche 12 décembre 2021 ;
- dimanche 19 décembre 2021 ;
- dimanche 26 décembre 2021.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document permettant l'application de ces principes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	38
POUR :	38 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	4 M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. ENJALBERT



POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

15 JAN. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_20

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS DE LA COMMUNE - APPROBATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE ET DU CONTRAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 30 janvier 2020 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2019 approuvant le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains et le lancement de la procédure ;

Vu le rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de contrat, annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'offre du GROUPE GERAUD présente le meilleur avantage économique global sur la base des critères définis dans le règlement de consultation ;

Considérant que cette offre apporte le plus de garanties pour mener à bien les missions de service public déléguées ;

Considérant que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance du texte du contrat de délégation de service public et de leurs annexes mis à disposition dans les bureaux de la commune de Pantin, et envoyés par courriel 15 jours avant la réunion du Conseil ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. CARVALHINHO, Mme JOLLES

APPROUVE le choix du Groupe GERAUD pour la gestion et l'exploitation des marchés forains de la commune ;

APPROUVE le contrat joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout acte en exécution de la présente délibération.

SUFFRAGE EXPRIMÉS

40

POUR

40

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M.

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO

ID: 093-219300555-20210107-DEL20210107_20-DE

BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIRRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. ENJALBERT	
CONTRE	0
ABSTENTIONS	1 M. TORRO

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETIHI	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_21

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION ET DU RAPPORT DE GOUVERNEMENT POUR L'EXERCICE 2019 DE LA SEMIP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;

Vu le rapport de gestion et le rapport de gouvernement pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvés par le Conseil d'administration de la SEMIP du 20 février 2020 ;

Vu le rapport spécial du Commissaire aux comptes en date d'avril 2020 ;

Vu le rapport du Commissaire aux comptes en date de juin 2020, qui fait état de l'absence d'observations à formuler sur la sincérité des comptes et leur concordance avec les informations transmises dans le rapport de gestion ;

Vu l'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2019 de la SEMIP approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 15 septembre 2020 ;

Vu le rapport au Conseil municipal des représentants de la commune désignés comme administrateurs au sein de la Semip, pour l'exercice 2019 ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer, une fois par an, sur le rapport de ses représentants au Conseil d'administration des Sociétés d'Économies Mixte dont la commune est actionnaire ;

Considérant que l'exercice 2019 de la SEMIP s'achève sur un résultat net positif de 3 300 484 €, en hausse continue depuis 2014 ;

Considérant que Bertrand KERN, Mathieu MONOT, Nathalie BERLU, Nadia AZOUG, M. Franck TIKRY et Pierrick AMELLA administrateurs de la SEMIP, ne prennent part ni au débat, ni au vote ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN, M. MONOT, Mme AZOUG, Mme BERLU, M. TIKRY, M. AMELLA

APPROUVE le rapport au Conseil municipal des administrateurs publics, le rapport de gestion et le rapport de gouvernement pour l'exercice 2019 de la SEMIP, annexés à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_22

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°7 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT - ZAC CENTRE-VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-1, L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.300-4, L.300-5, L.311-1, R.311-7 à R.311-9 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté 11°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville signé entre la commune et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011 et ses avenants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil territorial d'Est Ensemble en date du 19 novembre 2019 approuvant le dossier de réalisation modificatif 2 de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019 approuvant la convention de transfert et la convention de subventionnement tripartite entre la l'Etablissement Public Territorial, la commune et la SEMIP pour la ZAC Centre-Ville ;

Vu le projet d'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville ci-annexé ;


Considérant qu'il convient d'approuver un nouvel avenant à la Convention publique d'aménagement de la ZAC Centre-Ville afin de modifier la participation de la commune au programme des équipements publics au regard de l'évolution de l'opération ;

Considérant que Bertrand KERN, Mathieu MONOT, Nathalie BERLU, Nadia AZOUG, Franck TIKRY et Pierrick AMELLA administrateurs de la SEMIP, ne prennent part ni au débat, ni au vote ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_22-DE

APPROUVE l'avenant n°7 au traité de concession conclu avec la SEMIP sur la ZAC Centre-Ville, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_23

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ZAC CENTRE-VILLE ET L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION TRIPARTITE DE SUBVENTIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-1, L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

Vu les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville signé entre la commune et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 avril 2019 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession de la ZAC Centre-Ville, portant sur le transfert du traité de concession conformément à la loi Notre du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil territorial du 19 novembre 2019 approuvant la convention de transfert entre Est-Ensemble, la commune et la SEMIP pour la ZAC Centre-ville à Pantin, ainsi que sa convention tripartite de subventionnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019 approuvant la convention de transfert et la convention de subventionnement tripartite entre l'établissement public territorial, la commune et la SEMIP (ZAC Centre-ville) ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de transfert de la ZAC Centre-Ville ci-annexé ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention tripartite de subventionnement de la ZAC Centre-Ville ci-annexé ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_23-DE

Considérant que le transfert de l'opération d'aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 21 juin 2018, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la définition de l'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 ;

Considérant que la convention de transfert de la ZAC Centre-Ville à Pantin, ainsi que la convention tripartite de subventionnement définissent le versement par la commune d'une subvention de 800 000 € HT à l'aménageur ;

Considérant que le versement de cette subvention était motivé par l'achat à la Ville par la SEMIP du bien 37 rue Hoche dit pavillon Olympe de Gouges ;

Considérant que l'acquisition du 37 rue Hoche par la SEMIP à la commune n'est plus nécessaire au regard de l'évolution de l'opération et qu'en conséquence le versement de la subvention de 800 000 € HT par la commune à la SEMIP n'a plus lieu d'être ;

Considérant que l'objet de l'avenant n°1 à la convention de transfert et de l'avenant n°1 à la convention tripartite de subventionnement de la ZAC Centre-Ville est la suppression du versement de cette subvention de 800 000 € HT ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN, M. MONOT, Mme AZOUG, Mme BERLU, M. TIKRY, M. AMELLA

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de transfert entre Est-Ensemble, la commune et la SEMIP pour la ZAC Centre-Ville ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention tripartite de subventionnement entre Est Ensemble, la commune et la SEMIP pour la ZAC Centre-Ville ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants et tout document afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_24

OBJET : ALLONGEMENT DE DEUX ANS DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OPH SEINE-SAINT-DENIS HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration de Seine-Saint-Denis Habitat des 27/06/2019 et 11/10/2019 relatives à l'autorisation de signature pour un avenant de réaménagement de prêt initial n°1327263 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations avec allongement de durée de 2 ans ;

Vu la convention de prolongement de garantie d'emprunt et de réservations de logements de 2 ans sur les adresses relative au réaménagement de l'emprunt contracté par Seine-Saint-Denis Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

Vu l'avenant de réaménagement n°103151 signé le 12 novembre 2019 par Seine-Saint-Denis Habitat et joint en annexe ;

Considérant la demande de Seine-Saint-Denis Habitat faite auprès de la commune, de réitérer sa garantie pour le réaménagement d'un prêt d'un montant actualisé de 919.906,42 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour les adresses situées à Pantin et listées en annexe ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GONZALEZ SUAREZ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :


NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. AMELLA, Mme ABOMANGOLI

REITERE sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée dont le montant s'élève à 919.906,42 €, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les conditions référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » ;

ACCORDE la garantie pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;

DIT qu'en contreparties de cette garantie, le contingent communal déjà identifié et mis en annexe de la présente délibération est maintenu et que le délai de réservation de ce contingent est prolongé de 2 ans sur l'ensemble des adresses concernées par ce prêt ;

DIT que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagé sont indiquées à l'annexe qui fait partie intégrante de la délibération. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_24-DE

ACCORDE la garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le

S S D

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_25-DE

N° DEL20210107_25

**OBJET : RECONDUCTION DES ACCORDS CONVENTIONNELS AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX
POUR LES RELOGEMENTS ISSUS DU TRAITEMENT DE L'HABITAT INDIGNE PANTINOIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.300-1 et suivants ;

Vu les conventions passées avec France Habitation le 09 août 2007, Immobilière 3F le 24 septembre 2007 et ICF Habitat le 24 novembre 2008 ;

Vu les conventions passées avec France Habitation le 18 décembre 2014, Sofilogis le 27 novembre 2014, ICF Habitat le 18 décembre 2014, Immobilière 3F le 27 janvier 2015 et Vilogia le 09 janvier 2015 ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'effort d'éradication de l'habitat indigne et insalubre sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de reloger les occupants des immeubles insalubres afin de procéder à leur démolition ;

Considérant la nécessité de poursuivre le processus mis en place initialement avec les bailleurs France Habitation, Immobilière 3F et ICF Habitat sur le périmètre du PRU des Quatre Chemins ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les conventions « droits à construire - relogements » à signer avec les 3 bailleurs susmentionnés, à savoir : Immobilière 3F, ICF Habitat et Sequens ;

APPROUVE l'avenant à la convention « droits à construire - relogements » à signer avec le bailleur Vilogia ;

AUTORISE M. le Maire à signer lesdites conventions et ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaients présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaients absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaients absent(e)s :

Mme RUDIN, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. AMSTERDAMER, Mme CHATRON, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_26

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'OCCUPATION PAR L'ASSOCIATION APSI DES LOCAUX À USAGE DE CMPP ET FIXATION DE LA REDEVANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°DEL20141217_20 du 17 décembre 2014 concernant le transfert de gestion du CMPP de Pantin au profit de l'Association APSI ;

Considérant que l'appel à projet lancé par l'ARS en juillet 2014 pour la reprise en gestion du CMPP a conduit à retenir l'APSI comme étant l'association permettant une meilleure garantie d'assurer la pérennité et le développement du CMPP et un service de qualité ;

Considérant que la commune est propriétaire de biens à usage de Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) dépendant de son domaine public, situés d'une part au 2 avenue Aimé Césaire, pour une superficie de 217m² et d'autre part, au 5 rue Vaucanson, pour une superficie de 210m² ;

Considérant que l'APSI a repris en gestion le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) municipal à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que pour maintenir le CMPP dans ses anciennes localisations, la commune a consenti une mise à disposition des locaux au profit de l'APSI et a régularisé une convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public d'une durée de 6 années arrivant à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention d'occupation temporaire permettant de proroger l'occupation des locaux par l'association APSI, pour une durée d'une année ;

Considérant que la valeur locative retenue pour l'occupation de ces locaux et tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation, a été estimée par le service de France domaine de la façon suivante, un montant de vingt huit mille cinq cents euros (28.500,00 €) par an, pour le local sis 5 rue Vaucanson et un montant de vingt cinq mille trois cents euros (25.300,00 €) par an, pour le local sis 2 avenue Aimé Césaire, soit une redevance annuelle totale de 53.800€ H.T / H.C ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CARRERE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE la redevance annuelle forfaitaire au montant de 53.800€ hors charges pour l'occupation temporaire par l'APSI des locaux à usage de CMPP ;

APPROUVE que cette redevance soit payable annuellement et à terme échu ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public consentie au profit de l'APSI et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_26-DE

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme RUDIN, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. AMSTERDAMER, Mme CHATRON, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_27

OBJET : OPÉRATION IMMOBILIÈRE DU MARCHÉ MAGENTA. AUTORISATION DONNÉE À ICADE PROMOTION DE DÉPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE OU TOUTES DEMANDE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 et L.1414-2 ;

Vu l'article le code général de la propriété des personnes publiques et notammen son article L. 2141-2 ;

Vu la délibération n°2018.02.15_12 du Conseil municipal en date du 15 février 2018 approuvant le principe du recours à un marché public global de performance dévolu selon la procédure de dialogue compétitif concernant la réalisation d'un équipement communal à usage de halle de marché forain d'une surface de 1.800 m² et de 50 places de parking public dans le cadre d'une opération immobilière d'ensemble ;

Vu la délibération du 13 novembre 2019 par laquelle le groupement Icade Promotion a été désigné lauréat du marché public global de performance ;

Vu le marché global de performances portant sur la réalisation du marché et des espaces extérieurs aménagés ainsi que des 50 places de stationnement public notifié au groupement Icade Promotion le 9 janvier 2020 ;

Considérant que le projet développé par le groupement Icade Promotion consiste en un programme de 10 939 m² Surface de Plancher (SP) environ comportant :

- la démolition de la halle de marché existante
- la réalisation d'une halle de marché de 1 800 m² SP environ et l'aménagement d'espaces extérieurs publics permettant l'accueil de 420 ml de stands forains et l'accueil d'autres usages en dehors des jours de marché
- la réalisation d'un parc public de stationnement de 50 places
- la réalisation d'un programme de bureaux de 6 126 m² SP environ
- la réalisation d'un programme hôtelier de 3 013 m² SP environ dont des surfaces dédiées à un restaurant

Considérant que le projet lauréat revêt une ambition environnementale :

- mise en œuvre de matériaux biosourcés : structure mixte béton/bois et planchers bois
- 1 870 m² de terrasses végétalisées, 430 m² de pleine terre
- réutilisation de 400 t de matériaux issus de la démolition de la halle existante représentant 50 % des matériaux existants, notamment la brique et l'acier
- autonomie de la halle de marché en consommation électriques grâce à 275 m² de panneaux solaires en toiture
- réponse aux niveaux fixés pour l'obtention du label E2C1 de la nouvelle réglementation énergie carbone (E+C-).

Considérant que pour permettre la réalisation du projet, la commune doit procéder à la division du terrain sis à PARIS (19^{ème} Arrondissement) 2 rue Magenta, cadastrée section CC numéro 1 d'une contenance de 4 614 m², constituant sa propriété, en deux unités foncières afin de :

- céder partie de ce terrain constituant l'assiette du programme hôtelier ,
- procéder à une division volumétrique sur le surplus dudit terrain constituant l'assiette du programme de halle de marché, de parc de stationnement et de bureaux ;
- et à céder le ou les volumes constituant l'assiette du programme à usage de bureaux.

Considérant que dans l'attente de la finalisation de la promesse de vente et de l'EDDV il convient d'autoriser ICADE PROMOTION ou toute société dépendant d'ICADE PROMOTION à déposer la demande de permis de construire et toutes demandes d'autorisations du droit du sol ainsi que toute demande d'autorisation connexe nécessaires à la réalisation du projet immobilier incluant un équipement (halle de marché et places de stationnement objet du marché global de performance) ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

AUTORISE ICADE PROMOTION ou tout substitué à déposer la demande de permis de construire et toutes demandes d'autorisations du droit du sol ainsi que toute demande d'autorisation connexe nécessaires à la réalisation du projet immobilier incluant un équipement (halle de marché et places de stationnement objet du marché global de performance) sur le terrain sis 2 rue Magenta cadastré section CC numéro 1.

AUTORISE ICADE PROMOTION ou tout substitué ou mandataire à accéder au terrain afin de permettre de réaliser toute étude ou relevé (bornage, sol et sous-sol, recherches amiante, ...).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGE EXPRIMÉS		36
POUR	31	M. KERN, M. MONOT, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET
CONTRE	5	Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. ENJALBERT
ABSTENTIONS	2	M. CARVALHINHO, Mme JOLLES

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_28

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA PLATE-FORME "COLLECTIVITÉS DE L'ASSOCIATION SOS MÉDITERRANÉE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de participer à des actions solidaires et humanistes, en soutien aux mobilisations citoyennes locales et à la tradition d'accueil de la commune ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CARRERE

APPROUVE l'adhésion de la commune de Pantin à la Plateforme Collectivités de l'association SOS Méditerranée ;

ACCORDE à ladite association une subvention de 5 000 € ;

AUTORISE M. le Maire à la signer et tous les documents afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGE EXPRIMÉS		43
POUR	41	
	M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. ENJALBERT	
CONTRE	2	
	M. CARVALHINHO, Mme JOLLES	
ABSTENTIONS	0	

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_28-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_29-DE

N° DEL20210107_29

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée ;

Vu la délibération n°08-03 approuvant la convention du 10 septembre 2020 avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de la mise en œuvre d'un projet d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre du FSL ;

Vu le courrier du Département de la Seine-Saint-Denis en date du 17 juillet 2020 relatif à l'attribution d'une subvention pour le financement du dispositif d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre du FSL ;

Vu le courriel du Département de la Seine-Saint-Denis en date du 13 novembre 2020 précisant le montant de la subvention de 59 840 € pour l'année 2020 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant l'intérêt de la commune à proposer aux Pantinois un accompagnement spécifique favorisant l'accès et le maintien dans le logement ;

Considérant que la commune dispose d'un agrément pour le poste de travailleur social chargé du suivi simultané de 22 familles sur 10 mois ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GONZALEZ SUAREZ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures d'ASLL pour l'année 2020 ;

AUTORISE M.le Maire à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_30-DE

N° DEL20210107_30

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE E.D.F ET LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales , le Département assure le pilotage du dispositif Fonds de Solidarité Logement ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant l'intérêt de la commune à proposer aux Pantinois un soutien dans leurs dépenses d'énergie ;

Considérant que la commune dispose d'un pôle social municipal engagé dans la lutte contre la précarité énergétique ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CARRERE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. MONOT

APPROUVE la convention partenariale entre E.D.F et la commune de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_31-DE

N° DEL20210107_31

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(E)S » ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre-circulaire n°2011-020 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) du 2 février 2011 relative aux Relais Assistantes Maternelles (RAM) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistant(e)s Maternel(le)s » entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la période 2016-2019 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'intervention et de financement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de Pantin ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention entre la commune et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis,

AUTORISE M. le Maire à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_32

Envoyé en préfecture le 25/01/2021
Reçu en préfecture le 25/01/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210125-DEL20210107_32-DE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE POUR LES ACTIONS DE PRÉVENTION BUCCO-DENTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis du 12 novembre 2020 renouvelant le programme de santé bucco-dentaire départemental approuvant les conventions d'objectifs et de moyens avec 24 communes de la Seine-Saint-Denis dont la commune de Pantin ;

Considérant que les actions portées par la commune et répertoriées dans la présente convention répondent aux objectifs de promotion de la santé visant à améliorer la santé bucco-dentaire des Pantinois ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention passée entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Pantin, le 25 janvier 2021

Le Maire
Conseiller départemental de Seine Saint Denis



Christophe KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, Mme ABOMANGOLI, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_33-DE

N° DEL20210107_33

**OBJET : PARTICIPATION DES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ À L'EXPÉRIMENTATION
« EQUIP'ADDICT DÉVELOPPEMENT HARMONISÉ DES MICROSTRUCTURES MÉDICALES »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.6323-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.162-32 et suivants ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant les modalités de fonctionnement, d'organisation et d'évaluation des centres de santé pluriprofessionnels universitaires et des maisons de santé pluriprofessionnelles universitaires ;

Vu l'arrêté DIRNOV 2019/12 en date du 30 décembre 2019 relatif au projet expérimental ÉQUIP'ADDICT développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions en Ile-de-France ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin de favoriser l'accès de tous les Pantinois à des soins de qualité ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la participation de la commune à l'expérimentation « Equip'addict développement harmonisé des microstructures médicales » ;

AUTORISE M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion à l'expérimentation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI- ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, Mme ABOMANGOLI, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_34-DE

N° DEL20210107_34

OBJET : ADAPTATION DE LA TARIFICATION DES SOINS DENTAIRES ET PROTHÉTIQUES DES CMS AUX NOUVEAUX PLAFONDS DE LA RÉFORME "100% SANTÉ " ET AUX NOUVEAUX TARIFS CMU-C

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 20 août 2018 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens dentistes libéraux et l'assurance maladie et notamment son annexe IV ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 1998 instaurant dans les centres municipaux de santé (CMS) de Pantin, à compter du 1er janvier 1999, deux tarifs distincts pour les soins dentaires prothétiques et l'orthodontie : l'un pour les Pantinois, l'autre pour les non Pantinois ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin de favoriser l'accès de tous les pantinois à des soins de qualité ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tableaux ci-annexés ;

AUTORISE la Ville à facturer ces tarifs dans les centres municipaux de santé de la Ville.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETIHI	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_35-DE

N° DEL20210107_35

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE AUX CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ, AU TITRE DE LA PRISE EN CHARGE EN 2020 DE LA COVID-19 EN AMBULATOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.6323-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le guide de recommandations régionales de mise en œuvre d'un centre territorial ambulatoire dédié Covid-19 en Ile-de-France publié le 31 mars 2020 ;

Considérant que la commune a fait une demande de subvention à l'ARSIF dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional pour le subventionnement des surcoûts en 2020 dans les centres municipaux de santé liés à l'épidémie COVID-19 ;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la commune et l'ARS Île-de-France afin de formaliser le financement alloué et le suivi des actions menées ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention 2020 passée entre l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la commune au titre de la prise en charge de la Covid-19 en ambulatoire ;

AUTORISE le Maire à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_36

OBJET : APPROBATION D'UNE AVANCE SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS LA CYCLOFFICINE ET 4CHEM1 EVOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les délibérations DEL20200121_12 et DEL20200121_15 du 21 janvier 2020 par lesquelles ont été renouvelées les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations La Cyclofficine et 4 Chem1 Evolution, qui approuvent le versement d'un acompte de 50% du montant de leur subvention N-1 ;

Considérant que, conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'avances sur subvention 2021 aux deux associations conventionnées sus-nommées, conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	Subvention 2020	50%	Acompte sur Subvention 211
La Cyclofficine	12 000	6 000	6 000
4 Chem1 Evolution	17 000	8 500	8 500
Total	29 000	14 500	14 500

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement desdites avances.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_37-DE

N° DEL20210107_37

OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 À LA MISSION LOCALE DE LA LYR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° DEL2018614_27 du 14 juin 2018 approuvant le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Pantin et la Mission locale de la Lyr pour la période 2018-2020 ;

Considérant la volonté municipale de soutenir l'insertion professionnelle et l'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. DIDANE, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, Mme SALMON

APPROUVE l'avenant 1 à la convention d'objectifs pluriannuelle 2018-2020 ;

APPROUVE le versement d'un acompte d'un montant de 50% de la subvention N-1 à la Mission Locale de la Lyr ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cet acompte et à la signature de l'avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_38

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 À L'ASSOCIATION RELAIS FORMATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative et la formation professionnelle aux métiers de la restauration ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. DIDANE, M. FERRETTI, Mme ZEMMA

APPROUVE la convention avec l'association Relais formation ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'association Relais formation pour l'année 2020 ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_39-DE

N° DEL20210107_39

OBJET : APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL AUX FRAIS DE RESTAURATION POUR LES ÉLÈVES DOMICILIÉS HORS COMMUNE ET SCOLARISÉS EN UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS-ÉCOLE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20190418_5 du 18 avril 2019 approuvant la nouvelle grille de quotient familial à dix tranches ;

Vu la décision du défenseur des droits n°2018-095, en date du 3 mai 2018, recommandant de ne plus appliquer le tarif extérieur aux enfants scolarisés en ULIS-école pour la restauration scolaire

Considérant que la répartition des ULIS-écoles en Seine-Saint-Denis ne permet pas à tous les enfants en situation de handicap de bénéficier, sur le territoire de leur commune de résidence, d'un enseignement correspondant à leurs besoins d'inclusion scolaire ;

Considérant que l'affectation en ULIS-école est décidée par l'Inspecteur d'académie ;

Considérant qu'il convient d'appliquer un tarif au quotient familial par tranches, pour les frais de restauration, en fonction de la situation sociale des élèves non pantinois des ULIS-écoles de la commune ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la tarification au quotient familial par tranches pour les frais de restauration des élèves en ULIS-école de la commune et domiciliés hors Pantin ;

AUTORISE l'application effective des tarifs de la grille de quotient familial par tranches à partir de l'année scolaire 2020/2021 pour la restauration scolaire, aux élèves d'ULIS-école non pantinois.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. DIDANE, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_40

OBJET : RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS ASSURANT L'ENCADREMENT DES ÉTUDES SURVEILLÉES ET DES CLASSES DE DÉCOUVERTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions stipulant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'État ;

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi pour les missions de surveillance et d'encadrement effectuées par des personnels des établissements scolaires ;

Vu le décret n° 2008-1016 du 2 octobre 2008 portant majoration à compter 1er octobre 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découverte dans le 1^{er} degré ;

Vu la circulaire ministérielle MENF1704589 n°1704589 n°2017-030 du 2 mars 2017 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires (maximum) effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 1987 fixant la rémunération des études dirigées des enseignants et directeurs d'école ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 février 1990 fixant les normes d'accueil des études dirigées des écoles publiques élémentaires de la commune ainsi que la base de calcul de l'indemnisation des responsables d'études dirigées ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 1999 fixant des études complémentaires suite à l'augmentation des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2020 portant modification du projet éducatif de territoire (PEDT) et actant le retour à la semaine de 4 jours d'école ;

Considérant la nécessité d'approuver des vacations des enseignants assurant l'encadrement des études surveillées en fonction d'un taux différencié en fonction des grades et de la durée des études ;

Considérant la nécessité d'approuver la rémunération des responsables des études surveillées sur la base d'un taux différencié en fonction des grades et du nombre d'enfants par étude ;

Considérant la nécessité d'approuver la rémunération des enseignants à l'occasion de leur participation aux classes de découverte ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :


APPROUVE la rémunération des enseignants assurant l'encadrement des études surveillées avec les taux horaires suivants : instituteur : 22,26€ ; professeur des écoles de classe normale : 24,82€ ; professeur des écoles hors classe : 27,30€ ;

APPROUVE la rémunération des enseignants responsables des études surveillées comme suit :

Rémunération mensuelle pour les responsables des études						
Grade		Nombre d'élèves REP	Nombre d'élèves hors REP	Taux horaire	multiplication	Rémunération
Instituteur	1 étude	15 à 23	15 à 27	22.26 €	4	89.04 €
	2 études	24 à 44	28 à 51	22.26 €	7	155.82 €
	3 études	45 à 66	52 à 79	22.26 €	10	222.60 €
	4 études	67 à 84	80 à 97	22.26 €	12	267.12 €
	5 études	85 à 104	98 à 116	22.26 €	14	311.64 €
	6 études	105 à 128	117 à 143	22.26 €	16	356.16 €
	7 études	129 à 152	144 à 170	22.26 €	18	400.68 €
	8 études	153 à 176	171 à 197	22.26 €	20	445.20 €
	9 études	177 à 200	198 à 224	22.26 €	22	489.72 €
Professeur des écoles classe normale	1 étude	15 à 23	15 à 27	24.82 €	4	99.28 €
	2 études	24 à 44	28 à 51	24.82 €	7	173.74 €
	3 études	45 à 66	52 à 79	24.82 €	10	248.20 €
	4 études	67 à 84	80 à 97	24.82 €	12	297.84 €
	5 études	85 à 104	98 à 116	24.82 €	14	347.48 €
	6 études	105 à 128	117 à 143	24.82 €	16	397.12 €
	7 études	129 à 152	144 à 170	24.82 €	18	446.76 €
	8 études	153 à 176	171 à 197	24.82 €	20	496.40 €
	9 études	177 à 200	198 à 224	24.82 €	22	546.04 €
Professeur des écoles hors classe	1 étude	15 à 23	15 à 27	27.30 €	4	109.20 €
	2 études	24 à 44	28 à 51	27.30 €	7	191.10 €
	3 études	45 à 66	52 à 79	27.30 €	10	273.00 €
	4 études	67 à 84	80 à 97	27.30 €	12	327.60 €
	5 études	85 à 104	98 à 116	27.30 €	14	382.20 €
	6 études	105 à 128	117 à 143	27.30 €	16	436.80 €
	7 études	129 à 152	144 à 170	27.30 €	18	491.40 €
	8 études	153 à 176	171 à 197	27.30 €	20	546.00 €
	9 études	177 à 200	198 à 224	27.30 €	22	600.60 €

APPROUVE la rémunération des enseignants à l'occasion de leur participation aux classes de découverte sur la base de 18€ par jour ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_40-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. DIDANE, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme BERLU, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_41-DE

N° DEL20210107_41

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS EDUCATIVES DES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité d'inciter la réalisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant l'inscription de ces projets d'école validés par les conseils d'écoles en début d'année scolaire ;

Considérant que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées ;

Considérant la validation par l'Inspection de l'Éducation Nationale de chacun de ces projets ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention au titre de l'année 2021 d'un montant de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS) pour les écoles maternelles et élémentaires ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. DIDANE, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme BERLU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210120-DEL20210107_42-DE

N° DEL20210107_42

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS EDUCATIVES DES COLLÈGES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'aide apportée aux projets d'actions éducatives des collèges publics et privés du second degré ;

Considérant le plafonnement de l'aide accordée au(x) projet(s) à 50% du coût de l'action ;

Considérant que les projets présentés par les différents collèges devront impérativement préciser les objectifs pédagogiques, les publics concernés, les modalités de déroulement des actions, et le budget prévisionnel pour bénéficier des subventions ;

Considérant que la répartition des crédits sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement, si un collège demandait un financement pour plusieurs projets dignes d'intérêt, dans la limite de l'enveloppe globale accordée ;

Considérant l'amendement proposé par M. Fabrice TORRO, relatif à la suppression des subventions publiques des collèges privés ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

AMENDEMENT REJETÉ À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	44
POUR :	4 Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT
CONTRE :	40 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, M. ENJALBERT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES.
ABSTENTIONS :	0

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention de 1500 € (mille cinq cent euros) pour les collèges publics et 1000 € (mille euros) pour les collèges privés au titre de l'année 2021 dans le cadre des projets pédagogiques ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

20 JAN. 2021

Le Maire
Conseiller départemental de Seine Saint Denis
Bertrand KERN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. DIDANE, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme BERLU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210120-DEL20210107_43-DE

N° DEL20210107_43

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS EDUCATIVES DES LYCÉES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale d'aider la réalisation des projets d'actions éducatives des lycées publics et privés du territoire, bien que la commune ne soit pas la collectivité compétente pour les établissements scolaires du 2nd degré ;

Considérant le plafonnement de l'aide accordée au(x) projet(s) à 50% du coût de l'action ;

Considérant que les projets présentés par les différents lycées devront, pour être financés, préciser les objectifs pédagogiques, les publics concernés, les modalités de déroulement des actions, et le budget prévisionnel pour bénéficier des subventions ;

Considérant que la répartition des crédits sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement, si un lycée demandait un financement pour plusieurs projets dignes d'intérêt, dans la limite de l'enveloppe globale accordée ;

Considérant l'amendement proposé par M. Fabrice TORRO, relatif à la suppression des subventions publiques des lycées privés ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

AMENDEMENT REJETÉ À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	44
POUR :	4 Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT
CONTRE :	40 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, M. ENJALBERT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES.
ABSTENTIONS :	0

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention de 1500 € (mille cinq cent euros) pour les lycées publics, et 1000€ (mille euros) pour les lycées privés, au titre de l'année 2021 dans le cadre de leurs projets pédagogiques ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

20 JAN. 2021

Le Maire

Conseiller départemental de Seine Saint Denis


Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI- ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. DIDANE, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme BERLU, Mme SALMON, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_44-DE

N° DEL20210107_44

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIVURESC POUR L'ANNÉE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu la note d'information du Conseil syndical du SIVURESC du 19 juin 2020 sur le rapport d'activité 2019 portant gestion de la cuisine et de la production de repas pour les restaurants scolaires ;

Considérant la volonté municipale d'améliorer durablement la qualité de la pause méridienne dans les écoles ;

Considérant la nécessité de prendre acte du rapport d'activité 2019 du SIVURESC ;

Après avoir entendu le rapport de M. IGNACIO-PINTO

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport d'activité 2019 du SIVURESC.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. DIDANE, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le



ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_45-DE

N° DEL20210107_45

OBJET : APPROBATION DES AVANCES SUR LA SUBVENTION DE L'ANNÉE 2021 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant l'importance de promouvoir le développement du sport au sein de la commune, au regard des demandes émanant des clubs relatives à leurs actions locales et de la nécessité d'une continuité de leur fonctionnement ;

~~Considérant qu'il convient, dans cet objectif, d'attribuer une avance sur la subvention 2021 aux associations sportives pantinoises ;~~

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. CARRERE

APPROUVE l'attribution d'une avance sur les subventions 2021 d'un montant de 101 750 € (cent un mille sept cent cinquante euros) ; correspondant à 3/12ème de la subvention 2020 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à son versement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le

S S D

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_46-DE

N° DEL20210107_46

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION TU VIS TU DIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée le 6 octobre 2016 par le Conseil municipal qui fait de la lutte contre les violences faites aux femmes une priorité et qui pose le sport comme un outil de prévention et de citoyenneté ;

Considérant la volonté municipale de développer des projets fédérateurs permettant de lutter efficacement contre toutes les formes de violences faites aux femmes ;

Considérant que l'association « Tu vis tu dis » a pour objet de lutter contre les violences sexuelles et sexistes par le biais de la pratique sportive ;

Considérant que cette association organise notamment la course Sine Qua Non qui a pour objet de faire courir ensemble hommes et femmes contre les violences faites aux femmes ;

Considérant que cette action permet d'informer et de sensibiliser largement sur le fléau des violences sexuelles et sexistes ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le versement d'une subvention de 2500 € à l'association « Tu vis tu dis ! ».

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_47

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION PANTIN VOLLEY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-2 et L.1611-4 ;

Vu le code du sport, et notamment son article R.113-3 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant l'importance de promouvoir le développement du sport au sein de la commune, au regard des demandes émanant des clubs relatives à leurs actions locales et de la nécessité d'une continuité de leur fonctionnement ;

Considérant les acteurs et associations sportives comme contribuant à la cohésion du territoire de la commune ;

Considérant que la commune de Pantin favorise et encourage le développement des pratiques sportives sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant qu'il convient, dans cet objectif, d'attribuer une subvention exceptionnelle au Pantin Volley ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7500 € (Sept mille cinq cent euros) au Pantin Volley ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention exceptionnelle.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

S L O

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_48-DE

N° DEL20210107_48

OBJET : ADHÉSION AU FORUM FRANÇAIS POUR LA SÉCURITÉ URBAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu son décret du 16 août 1901 ;

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu les statuts du forum français pour la sécurité urbaine ;

Considérant les enjeux en termes de tranquillité publique et de prévention de la délinquance auxquels la municipalité doit répondre sur son territoire ;

Considérant le souci de la municipalité de s'inscrire dans une démarche de d'échanges et de réflexion pour l'élaboration et la mise en œuvre de la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Considérant l'expertise reconnue du FFSU dans l'accompagnement des collectivités locales pour la construction de leur politique publique dans ce domaine ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Pantin au forum français pour la sécurité urbaine ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant et à verser une cotisation annuelle d'un montant de 2810 euros.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme PELE, M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_49-DE

N° DEL20210107_49

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE DE BIÈVRES (91) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-18 ;

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) à compter du 1^{er} janvier 1995 pour un période de trente ans ;

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une période de trente ans ;

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF ;

Considérant l'intérêt de la commune de Bièvres (91) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Vu la délibération n° 20-55 du Comité d'Administration du SIGEIF en date du 12 octobre 2020 autorisant l'adhésion de la commune de Bièvres (91) ;

Après avoir entendu le rapport de Mme LEHEMBRE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de l'adhésion de la ville de Bièvres (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PELE, M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. LANGLADE, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_50

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES ÉTUDES DE SOL (FORAGES ET RAPPORTS D'ÉTUDES)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2422-1 et suivants ;

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et les propriétaires, formalisant les modalités d'organisation et le financement de l'opération des études de sol (forages et rapport d'études) ;

Considérant les études de sols qui seront réalisées sur les parcelles privées des propriétaires qui le souhaitent et destinées à estimer les risques liés à la présence des anciennes carrières de gypse ;

Considérant que les études de sol sont estimées à 170 000,00 €uros TTC et que le financement est assuré par les propriétaires ;

Considérant que la Ville est le demandeur d'une subvention pour cette opération au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit Fonds Barrier ;

Considérant que pour des raisons de cohérence et de qualité des forages, ainsi que d'optimisation des coûts, la commune de Pantin assurera seule la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Considérant que pour ce faire, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée avec les propriétaires ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les propriétaires relative aux études de sol à réaliser sur les parcelles privées situées en zone d'anciennes carrières de gypse ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. LANGLADE, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_51

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DES CONVENTIONS FINANCIÈRES À CONCLURE AVEC LE SIPPAREC POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et notamment l'article 2.II, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et notamment son article 51 ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 en date du 17 juin 2004 ;

Vu les statuts du SIPPAREC ;

Vu les projets de conventions ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la Ville de Pantin a demandé au SIPPAREC de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dont le SIPPAREC est maître d'ouvrage, rue des Pommiers et avenue du Général Leclerc (RD115) simultanément avec l'enfouissement des réseaux aériens d'Orange et de SFR FIBRE SAS afin d'éliminer tous les réseaux aériens encore présents dans ces voies ;

Considérant la nécessité de conclure avec le SIPPAREC trois conventions ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RUDIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité ;

APPROUVE la convention financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange ;

APPROUVE la convention financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de SFR FIBRE SAS ;

AUTORISE M. le Maire à les signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_52

OBJET : FIXATION DES REDEVANCES RELATIVES AUX DROITS DE VOIRIE ET AUX TOURNAGES DE FILMS ET REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES POUR L'ANNÉE 2021**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2008 instaurant un taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant ;

Considérant qu'il convient de fixer les montants des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2021 ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RUDIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**APPROUVE** les tarifs de droits de voirie pour l'année 2021 ci-dessous :

N°	DESIGNATION	U	DROIT ANNUEL en Euros
1) TRAVAUX DIVERS			
1	Bateau d'entrée charretière	m ²	10
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	37
2) SAILLIES			
3	Marquise, auvent, store/banne	m ²	10
3) DROITS DIVERS			
4	Terrasses annuelles, étalages par an zone 1	m ²	40
5	Terrasses annuelles, étalages par an zone 2	m ²	28
6	Terrasses annuelles, étalages par an zone 3	m ²	20
7	Terrasses saisonnières zone 1 (avril à octobre)	m ²	20
8	Terrasses saisonnières zone 2 (avril à octobre)	m ²	14
9	Terrasses saisonnières zone 3 (avril à octobre)	m ²	10
10	Terrasses fermées, terrasse couverte et ouverte par an zone 1	m ²	80
11	Terrasses fermées terrasse couverte et ouverte par an zone 2	m ²	56
12	Terrasses fermées terrasse couverte et ouverte par an zone 3	m ²	40
13	Paravent limitant les terrasses zone 1	m ^l	15
14	Paravent limitant les terrasses zone 2	m ^l	10,5
15	Paravent limitant les terrasses zone 3	m ^l	7,5
16	Occupation du sol par jour, les 30 premiers jours	m ²	1,5
17	Occupation du sol par jour, les 30 premiers jours, pour l'occupation d'une friche urbaine publique	m ²	0,15
18	Occupation du sol par mois, à partir du 31 ^{ème} jour	m ²	10
19	Occupation du sol par mois, à partir du 31 ^{ème} jour, pour l'occupation d'une friche urbaine publique	m ²	1
20	Occupation du sol au delà de 24 mois	m ²	20

21	Occupation du sol au delà de 24 mois pour l'occupation d'une friche urbaine publique		
22	Echafaudage le 1 ^{er} mois	ml	10
23	Echafaudage par mois à partir du 2 ^{ème} mois	ml	20
24	Echafaudage au delà de 24 mois	ml	30
25	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	4
26	Voie ferrée sur sol voie publique	ml	50
27	Passage aérien, pour raccordement, par mois	ml	3,5
28	Passage aérien pour raccordement, par mois, pour l'occupation d'une friche urbaine publique	ml	0,35
29	Passage souterrain, par mois	ml	3,5
30	Câble armé sous voie publique	ml	7
31	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m ² , par mois	u	60
32	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	20
33	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	15
34	Tirants d'ancrage	ml	5,2
35	Bassins de rétention	m ³	5,2

EXONERE de droits de voirie les entreprises réalisant des chantiers pour la Ville de Pantin,

APPROUVE la possibilité d'exonérer au prorata temporis mensuel les droits de terrasse et étalage, en cas de crise particulière,

APPROUVE le montant des redevances pour l'année 2021 pour les food trucks et les food bikes conformément au tableau ci-dessous :

	Pour une séance dans le cadre d'un événementiel	Pour une séance hors cadre d'un événementiel
Food trucks (+15m²)		
Période estivale : du 1 ^{er} avril au 31 octobre	30 € + 8 % du chiffre d'affaire	30 €
Période hivernale : du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre		22,5 €
Food bikes (-15m²)		
Période estivale : du 1 ^{er} avril au 31 octobre	22 € + 8 % du chiffre d'affaire	22,5 €
Période hivernale : du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre		17,5 €

FIXE la redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2021 comme suit :

	LONGS METRAGES	COURTS METRAGES
	FILMS PUBLICITAIRES	ASSOCIATIONS
<u>Occupation des locaux :</u> - domaine public de la Ville (centre administratif, piscine, école...) - domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	700 €/jour	350 €/jour
	350 €/jour	175 €/jour
Occupation des locaux de l'Hôtel de Ville	800 €/jour	400 €/jour
Occupation du domaine public,		

Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_52-DE

Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	550 €/jour	
Stationnement des véhicules techniques :		
- véhicules < ou = à 20 m ³ , prises de vues, loges, camion cantine	70 €/jour	35 €/jour
- véhicules > à 20 m ³	140 €/jour	70 €/jour

FIXE le coût de remise en état du domaine public ou privé de la commune par les services municipaux, en cas de défaillance des sociétés de tournage comme suit :

- coût horaire d'un agent : 60,50 € de l'heure/agent,
- engin de nettoyage avec personnel : 363 € par demi-journée,
- frais de décharge : 82,50 €/m³ non divisible.

FIXE une redevance forfaitaire journalière de 99 € en ce qui concerne les prises de photos sur le domaine public et les établissements publics ;

EXONERE les étudiants de redevance de droits de voirie pour les tournages de film et reportage photographique dans le cadre de leurs études (justificatif de l'établissement scolaire à fournir) ;

EXONERE les associations pantinoises de cette redevance ;

RAPPELLE que les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront par ailleurs se conformer aux règles de pose en vigueur ;

RAPPELLE que la taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant s'applique ;

RAPPELLE que tout tournage de films ou prise de photos fera l'objet d'un accord écrit du maire, assorti de prescriptions si nécessaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_53

OBJET : DÉNOMINATION DES VOIES DE L'OPÉRATION DES PANTINOISES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan de Renouvellement Urbain du quartier des Courtilières ;

Vu la délibération n°20181018_46 du Conseil municipal du 18 octobre 2018, relative à l'approbation d'une convention entre la commune et la SEMIP relative au transfert dans le domaine public communal de la totalité des futurs espaces communs de l'opération "Les Pantinoises" ;

Vu le projet d'aménagement et de construction des terrains de l'ASPP dont la SEMIP est en charge de réaliser les espaces publics ;

Considérant la création d'une nouvelle voie de desserte, de trois mails et d'un nouveau square et la nécessité de leur attribuer une dénomination ;

Considérant la concertation ayant eu lieu sur la dénomination de la nouvelle voie de desserte, des trois mails et d'un nouveau square des Pantinoises ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la dénomination définitive de la voie A, des trois mails et du square d'après les cinq noms ci-dessous :

- Mme Alice MILLIAT,
- Mme Myriam MAKEBA,
- Mme Marie CURIE,
- Mme Gisèle HALIMI,
- Mme Dorita PEREZ.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_54

OBJET : CHOIX DE L'OPÉRATEUR POUR L'EXPLOITATION DES BORNES DE RECHARGES POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte (Loi LTECV) et notamment l'article 40 ;

Vu la loi d'Orientation des Mobilités (Loi LOM) et son Titre 4 « réduire l'empreinte environnementale des transports » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5721-6-1 et L.2121-29 et L.2224-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du SIPPAREC, et notamment ses articles 3 bis et 8 ;

Vu la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' signée le 9 janvier 2019 entre la Ville de Pantin et le syndicat mixte Autolib' Vélib' métropole ;

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2019-10-42 du 15 octobre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la compétence « infrastructures de charge » ;

Vu les conditions administratives, techniques et financières de mise en œuvre de la compétence infrastructure de charge approuvées par la délibération du comité syndical du SIPPAREC du 15 octobre 2019 susvisée ;

Vu le choix de la Ville d'offrir une offre de recharge électrique sur son territoire ;

Vu la convention d'utilisation du domaine public des stations et Espaces Autolib' signée entre la commune et le syndicat Autolib' Velib' Métropole (SAVM) ;

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2019-10-42 du 15 octobre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la compétence « Infrastructures de charge » ;

Considérant l'action du SIPPAREC s'agissant de l'enjeu de la mobilité sur son territoire ;

Considérant que le SIPPAREC propose d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de charge sur l'ensemble de son territoire, afin de mettre à disposition des usagers un réseau cohérent et un maillage homogène à grande échelle, en lieu et place des communes qui lui transféreront la compétence Infrastructures de charge ;

Considérant que dans ce cadre, l'installation, la maintenance et l'exploitation des infrastructures de charge seront entièrement pris en charge par le SIPPAREC, sans participation de la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune de faire partie de ce réseau d'infrastructures de charge cohérent et homogène à grande échelle ;

Considérant que la commune de Pantin ne dispose que de 5 stations représentant 30 bornes sur son territoire, dont aucune n'est en service ;

Considérant que cette offre est ainsi insuffisante ;

Considérant que, le transfert de la compétence « Infrastructure de charge », entraîne la mise à disposition au SIPPAREC des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;

Considérant que les biens mentionnés dans la convention signée avec le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole

ne sont plus affectés à de l'autopartage ;

Considérant par conséquent la nécessité de désaffecter desdits équipements et de les affecter au service public d'infrastructure de charge ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion à la compétence « Infrastructures de charge » du SIPPAREC définie à l'article 3 bis des statuts du SIPPAREC et la désaffectation des équipements objet de la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' susvisée ;

ADOpte les conditions administratives, techniques et financières attachées à l'exercice de cette compétence par le SIPPAREC et annexées à la présente délibération et l'affectation desdits équipements au service public d'infrastructures de charge ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et conventions d'occupation du domaine public.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_55

**OBJET : MODIFICATION DE LA CHARTE RELATIVE AU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA)
ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (2D SESSION)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

Vu la note de cadrage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 9 octobre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des fonds de participation des habitants (FPH) et des fonds d'initiatives associatives (FIA) ;

Vu la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) adoptée par le conseil municipal du 4 mai 2017 ;

Considérant que le financement du FIA de Pantin a été présenté lors du comité de pilotage du Contrat de ville d'Est Ensemble le 28 janvier 2020 et validé lors de la réunion du bureau de territoire du 26 février 2020 et que son abondement, dans le cadre du dispositif Quartier d'été, a été validé le 17 juillet ;

Considérant la nécessité de mieux encadrer les projets déposés dans le cadre du FIA, à travers une nouvelle charte ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les modifications précitées apportées à la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives, ci-annexée ;

AUTORISE M. le Maire à signer la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives ;

APPROUVE le versement des subventions aux associations mentionnées en annexe ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_56

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ET DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES ET DES RECETTES ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE POUR L'ANNÉE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-41 et L.5912-2 ;

Vu le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Est Ensemble, devenue établissement public territorial de la Métropole du Grand Paris ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant déclaration d'intérêt communautaire ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 4 novembre 2020 pour la commune de Pantin et celui du 7 juillet 2020 pour l'établissement public territorial Est Ensemble ;

Considérant que l'établissement public territorial Est Ensemble ne dispose pas des moyens de nature à lui permettre d'assurer effectivement l'ensemble des compétences, et que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ;

Considérant qu'il convient de préciser les services concernés par cette mise à disposition ainsi que de déterminer les modalités de remboursement de celle-ci ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Pantin et l'établissement public territorial Est Ensemble, telle que jointe en annexe ;

APPROUVE les termes de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la commune de Pantin et l'établissement public territorial Est Ensemble, telle que jointe en annexe ;

PRÉCISE que ces deux conventions sont conclues pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

AUTORISE M. le Maire, à signer lesdites conventions ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer les éventuels avenants desdites conventions.

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_56-DE

Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_57

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COFINANCEMENT DES OPÉRATIONS INITIÉES PAR LA COMMUNE ET REPRISES PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-1, L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble, notamment en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial;

Vu la convention de cofinancement des opérations initiées par la commune et reprises par l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial a repris à son compte l'engagement juridique et politique initié par la commune, notamment visé par le Pacte financier et fiscal dans le cadre des compétences transférées ;

Considérant que le volume d'investissements nécessaire pour honorer l'ensemble du projet excède la capacité d'investissement d'Est Ensemble sur cette période;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de cofinancement entre la commune et l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

AUTORISE M. le Maire, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les avenants ;

PRÉCISE que cette convention prendra effet à la date de signature par les parties et prendra fin lors de la clôture financière et comptable de la rénovation et de l'extension de la piscine Leclerc et de la construction du Conservatoire à rayonnement départemental sis avenue du Général Leclerc ;

PRÉCISE que les dépenses seront imputées sur les crédits du budget de la ville de l'année correspondante et que les recettes seront imputées sur les crédits du budget de l'établissement public territorial de l'année correspondante, au chapitre 13, nature 13241.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le **SLO**
ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_57-DE

Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_58

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20190708_1 du Conseil municipal du 8 juillet 2019 relative à l'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ;

Vu le règlement de l'aide annexé à ladite délibération ;

Vu l'arrête du Maire de Pantin n°2019/442, en date du 28 juin 2019, instaurant une zone à circulation restreinte à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant les demandes d'aide complètes faites par les habitants de Pantin nommés ci-après, comportant le formulaire de demande dûment rempli et l'ensemble des pièces justificatives requises ;

Considérant la disponibilité des crédits ouverts au budget pour l'exercice en cours inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 au titre des subventions d'équipement ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention de 200 euros à chacune des personnes ci-dessous :

- Mme Marine C.
- Mme Sandrine J.
- M. Thomas R.
- Mme Annabelle T.
- Mme Susie B.
- Mme Maud D.
- M. Christian G.
- Mme Midori S.
- M. François - M.
- M. Yvan A.
- Mme Fanny B.
- Mme Coline T.
- M. Bruno L.
- M. Chu C.
- M. Jacques V.
- Mme Anne V.
- M. Clément T.
- Mme Coline R.
- M. Loïc H.
- M. Christophe D.
- M. Jean-François S.
- Mme Antoinette S.
- M. Yanis B.
- Mme Christelle C.
- Mme Aurélie E.
- M. Alberto S.
- M. Hugues F.

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_58-DE

- M. Maxime L.
- Mme Emmanuelle V.
- Mme Florencia V.
- Mme Mélanie - M.
- Mme Julie P.
- M. Mathieu R.
- M. Corentin G.
- M. Thierry F.
- M. Thomas B.
- M. Luc R.
- Mme Charlotte S.
- Mme Marianne D.
- Mme Johanna S.
- Mme Murielle C.
- M. Antoine B.
- M. Gérard B.
- Mme Suzanne D.
- Mme Charlotte K.
- Mme Svetlana K.
- Mme Eléonore B.
- Mme Eva D.
- Mme Alison C.
- M. Hassan S.
- Mme Marie L.
- Mme Violaine G.
- Mme Elsa G.
- Mme Charlotte de V.
- M. Victor L.
- M. Pierre-Edouard S.
- M. Julien B.
- Mme Elsa D.
- Mme Mira K.
- M. Léonard G.
- Mme Leslie B.
- Mme Julia G.
- Mme Séverine V.
- M. François - M.
- M. Nicolas P.
- Mme Pauline H.
- Mme Sophie L.
- M. Philippe F.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_59-DE

N° DEL20210107_59

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO MÉCANIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2020 relative à l'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo mécanique ;

Vu le règlement de l'aide annexé à ladite délibération ;

Vu l'arrête du Maire de Pantin n°2019/442, en date du 28 juin 2019, instaurant une zone à circulation restreinte à compter du 1er juillet 2019 ;

Considérant les demandes d'aide complètes faites par les habitants de Pantin nommés ci-après, comportant le formulaire de demande dûment rempli et l'ensemble des pièces justificatives requises ;

Considérant la disponibilité des crédits ouverts au budget pour l'exercice en cours inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 au titre des subventions d'équipement ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention de 100 euros à chacune des personnes ci-dessous :

- M. Philippe I.
- M. Jérôme E.
- Mme Amélie P.
- Mme Léonie M.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_60-DE

N° DEL20210107_60

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020 déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_60-DE

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	notification
29/09/20	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'une partie de l'Espace Cocteau en vue de la création d'un centre de dépistage-diagnostic spécialisé dans le COVID 19	SAS BIOLAM-LCD	Redevance forfaitaire mensuelle 2.739,00 € TTC	139	Transmis en Préfecture le 5/10//20
30/09/20	Convention de mise à disposition de locaux au sein d'un bâtiment appartenant à la commune de Pantin sis 197/201 avenue Jean Lolive au profit de l'EPT Est Ensemble	/	A titre gracieux	140	En cours
05/10/20	Avenant n°4 de prorogation de la convention de mise à disposition du 29/01/2015 par l'EPFIF au profit de la commune d'un bien situé au 4 rue Kleber (AF n°65)		Indemnité annuelle forfaitaire fixée à 2000,00 € H.T	141	Transmis en Préfecture le 4/11/20
06/10/20	Contrat de cession concernant le spectacle "sur écoute" qui se jouera dans le parc des Courtilières	Association le Githec	2 600,00 € TTC	142	28/10/20
06/10/20	Contrat de cession et annexe n°1 du contrat concernant le spectacle "stallone" qui se jouera théâtre du fil de l'eau	Etablissement Public de coopération culturelle	5 802,71€ TTC	143	21/10/20
07/10/20	Contrat de cession concernant le spectacle "Therbetendre" qui se jouera salle Jacques Brel	Compagnie galapiat cirque	8 464,05 € TTC	144	En cours
14/10/20	Contrat de cession concernant le concert "sahariennes" qui se jouera salle jacques brel	Association africolor	8 500,00 € TTC	145	22/10/20
15/10/20	Demande de subvention pour les travaux de dépollution du parc Diderot	ADEME ANRU FIM	825000,00 € 1 411 350,00 € 500 000,00 €	146	Transmis en Préfecture le 6/11/20
19/10/20	Conférence organisée par le Relais des parents qui aura lieu le jeudi 10 décembre 2020, à la bibliothèque Elsa Triolet. Le thème est "Parentalité et précarité".	/	800,00 € TTC	147	En cours
21/10/20	Contrat de cession et avenant n°1 du contrat concernant le spectacle "bijou bijou te réveille pas surtout" qui se jouera théâtre du fil de l'eau	Cie pour ainsi dire	9 949,70 € TTC	148	En cours
23/10/20	Contrat de cession et annexe 1 concernant le spectacle " ton père " qui se jouera salle Jacques Brel	Association 8 avril	7 524,26 € TTC.	149	06/11/20
29/10/20	Convention de mise à disposition par l'EPFIF d'un terrain sis 40/42 rue Denis Papin afin d'y entreposer des oeuvres de street art	/	redevance annuelle forfaitaire de 1350,00 € H.T	150	Transmis en Préfecture le 5/11/20
04/11/20	Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020 - plan de relance phase 2	DSIL	562 055,50 €	151	Transmis en Préfecture le 17/11/20
05/11/20	Mise en réforme d'un véhicule pour destruction	/	Transmis en Préfecture le 10/11/20	152	Transmis en Préfecture le 10/11/20
16/11/20	Avenant n°1 prorogant la convention d'occupation précaire du terrain nu sis 10 rue Vaucanson (AL223) du 2/06/2020 pour une durée de trois mois		Redevance mensuelle de 467,00 €	153	Transmis en Préfecture le 3/12/20
16/11/20	Contrat de cession concernant le spectacle "héro" qui se jouera théâtre au fil de l'eau	Compagnie numen compagny	2 369,67 € TTC	154	En cours
17/11/20	Marché n° 2020096 Location et maintenance de fontaines à eau et fourniture d'accessoires	Château d'eau	Montant total sur 4 ans : 80 000 € HT	155	12/11/20
17/11/20	Marché n°2019159-3 Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville - Relance du lot 13 Vitrerie	GADIFFERT ET CROCFER	Sans minimum ni maximum	156	02/09/20
17/11/20	Marché n°2019159-4 Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville - Relance du lot 16 - Cartons de déménagement et sacs poubelles	FRANCE EMBALL'	Sans minimum ni maximum	157	13/11/20

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021


Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_60-DE

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
17/11/20	Marché n°2020142 Marché de suivi et de surveillance de structure sur plusieurs sites	OSMOS GROUPE	82 000 € H.T	158	19/10/20
17/11/20	Marché n°2020151 Pose et Dépose d'illuminations de fin d'année	DERICHEBOURG ENERGIE EP	Maximum de 260 000 € H.T	159	06/11/20
17/11/20	Marché n°2020038 Restructuration des anciens bains douches en crèche parentale – Lot n°1 : Gros-oeuvre - Désamiantage - Déplombage - Travaux d'adaptation - Travaux de rénovation des façades	Technologie du Bâtiment et services	449 040.33 € H.T	160	13/11/20
17/11/20	Marché n°2020038 Restructuration des anciens bains douches en crèche parentale Lot n°2 : Ossature bois - Couverture et Bardage Zinc	UTB	139 890.00 € H.T	161	13/11/20
17/11/20	Marché n°2020038 Restructuration des anciens bains douches en crèche parentale Lot n°3 : Étanchéité Toiture Terrasse	Étanchéité du Nord	43 000.00 € H.T	162	13/11/20
17/11/20	Marché n°2020038 Restructuration des anciens bains douches en crèche parentale Lot n°4 : Menuiseries extérieures Bois - Occultations	NORBA IDF	85 666.00 € H.T	163	13/11/20
17/11/20	Marché n°2020038 Restructuration des anciens bains douches en crèche parentale – Lot n°5 : Métallerie - Serrurerie	SPAL	87 500.00 € H.T	164	13/11/20
17/11/20	Marché n°2020038 Restructuration des anciens bains douches en crèche parentale Lot n°6 Isolation - Doublage - Cloisons – Plafonds	Technologie du Bâtiment et services	63 025.10 € H.T	165	13/11/20
17/11/20	Marché n°2020038 Restructuration des anciens bains douches en crèche parentale – Lot n°7 : Menuiseries intérieures – Agencement	Atelier D'Albergia	63 025.10 € H.T	166	13/11/20
17/11/20	Marché n°2020038 Restructuration des anciens bains douches en crèche parentale – Lot n°10 : Élévateur PMR Extérieur	L2V Ascenseurs	19 000.00 € H.T	167	13/11/20
17/11/20	Marché n°2020038 Restructuration des anciens bains douches en crèche parentale – Lot n°11 : Électricité	IREM	68 145.01 € H.T	168	13/11/20
17/11/20	Marché n°2020038 Restructuration des anciens bains douches en crèche parentale – Lot n°12 : Chauffage - Ventilation – Plomberie	Union des Plombiers Chauffagistes	175 315.30 € H.T	169	13/11/20
17/11/20	Marché n°2020038 Restructuration des anciens bains douches en crèche parentale – Lot n°13 : VRD - Espaces Verts	GD Travaux	87 192.05 € H.T	170	13/11/20
17/11/20	Marché n°2020167 Mission d'accompagnement au recrutement de dirigeant et cadre de haut niveau	Michael Page International	Maximum annuel de 65 000.00 € H.T	171	13/11/20
17/11/20	Marché n°202008 : Accord cadre travaux d'injection pour la consolidation des exploitations ou des dissolutions de gypse et de fontis	SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS Et SOLEFFI TS	/	172	SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS : 16/10/2020 SOLEFFI TS : 15/10/2020
24/11/20	Contrat de cession concernant le spectacle "Causser d'amour" qui se jouera salle jacques brel	Compagnie sarl asterios spectacles	6 495,00 € TTC	173	07/12/20
24/11/20	Contrat relatif à une prestation d'ateliers d'éveil corporel parents/enfants à la maison de quartier des Courtillières	Association HOME	2 100,00 € TTC	174	En cours

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210107-DEL20210107_60-DE

Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MARS 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. AMELLA, M. LANGLADE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller municipal	d°	M. AMELLA
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WANG	Conseiller municipal	d°	Mme TOURE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_1-DE

Mme RUDIN, Mme PELE, M. CARRERE, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210318_1

OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA 2ÈME COMMISSION PERMANENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Considérant la création de trois commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal,

Considérant que M. Olivier ENJALBERT, membre de la 2ème commission, a démissionné de sa qualité de conseiller municipal,

Considérant l'obligation de respecter le principe de la représentation proportionnelle dans la composition des commissions,

Considérant qu'il convient ainsi, de désigner un membre du conseil municipal relevant de la même liste que celle de M. Olivier ENJALBERT, pour le remplacer au sein de la 2ème commission,

Considérant que Madame Jennifer BONNET remplace M. Olivier ENJALBERT au sein du conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCEDE à la désignation de Madame Jennifer BONNET pour siéger au sein de la 2ème commission permanente.

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.


Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme RUDIN
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller municipal	d°	M. AMELLA
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_2-DE

M. WANG Conseiller municipal d°
Mme NICOLLET Conseillère municipale d°

Mme TOURE
Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210318_2

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la charte européenne de 2006 pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ;

Vu l'article 3 du préambule de la Constitution de 1946 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-1-2 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Considérant la persistance des représentations sexistes et des rapports inégalitaires entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités territoriales d'établir un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'engagement de la municipalité à lutter contre toutes les formes de discrimination et notamment les discriminations liées au genre ;

Considérant qu'il convient d'établir un rapport détaillant l'ensemble des actions menées dans ce domaine ;

Considérant qu'un tel rapport constitue un outil d'évaluation de la politique publique menée dans ce domaine ;

Considérant que la commune de Pantin a décidé d'agir sur les axes suivants : promouvoir l'égalité de traitement des agents au sein de la collectivité, favoriser l'égalité femmes-hommes à travers l'ensemble des politiques publiques locales et lutter pour éradiquer toutes les violences faites aux femmes ;

Après avis de la commission compétente,

Après avoir entendu le rapport de Mme TOURE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Pantin.

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.


Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme RUDIN
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller municipal	d°	M. AMELLA
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_3-DE

M. WANG Conseiller municipal
Mme NICOLLET Conseillère municipale

d°
d°

Mme TOURE
Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210318_3

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-1-1 et D.2311-15 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.1101 ;

Vu la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » ;

Vu le décret n° 2011687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Considérant l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 encourageant les projets territoriaux de développement durable portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;

Considérant les enjeux portés par les 5 finalités du développement durable définis par le décret susmentionné pour l'avenir du territoire de Pantin et le bien-être de ses habitants, et l'intérêt de leur prise en compte pour éclairer en amont le débat d'orientation budgétaire ;

Après avis de la commission compétente,

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOPTE le rapport sur la situation en matière de développement durable.

SUFFRAGE EXPRIMÉS		41
POUR	41 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1 Mme BONNET	

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_3-DE

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme RUDIN
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller municipal	d°	M. AMELLA
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_4-DE

M. WANG Conseiller municipal d°

Mme NICOLLET Conseillère municipale d°

Mme TOURE

Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210318_4

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2121-8 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget principal de la commune doit avoir lieu avant l'examen du budget ;

Considérant qu'il doit désormais être pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Après avis de la commission compétente,

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires du budget principal 2021 de la commune ;

ADOpte le rapport du débat d'orientations budgétaires du budget principal 2021 de la commune.

SUFFRAGE EXPRIMÉS		39
POUR	37 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET	
CONTRE	2 M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS	
ABSTENTIONS	3 M. AMZIANE, Mme CLEMENT, Mme BONNET	

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.

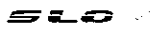
Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme RUDIN
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller municipal	d°	M. AMELLA
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_5-DE

M. WANG Conseiller municipal d°
Mme NICOLLET Conseillère municipale d°

Mme TOURE
Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210318_5

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2121-8 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget annexe de l'habitat indigne doit avoir lieu avant l'examen du budget ;

Considérant qu'il doit désormais être pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Après avis de la commission compétente,

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires 2021 du budget annexe de l'Habitat Indigne de la commune ;

ADOpte le rapport du débat d'orientations budgétaires 2021 du budget annexe de l'Habitat Indigne de la commune.

SUFFRAGE EXPRIMÉS		42
POUR	41	
	M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS	
CONTRE	1	
	Mme BONNET	
ABSTENTIONS	0	

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.


Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme RUDIN
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller municipal	d°	M. AMELLA
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_6-DE

M. WANG Conseiller municipal d°
Mme NICOLLET Conseillère municipale d°

Mme TOURE
Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210318_6

OBJET : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT AUX ÉLUS DES FRAIS DE GARDE ENGAGÉS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-18-2 et D.2123-22-4-A et suivants ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'État des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Pantin et notamment son article 27 ;

Considérant la volonté de la municipalité d'aider ses élus à assurer leurs missions de proximité et notamment de tenir leurs engagements en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L2123-1 ;

Considérant qu'à cette fin, la collectivité pourra procéder au remboursement des frais de garde des élus selon les conditions et modalités prévues dans la présente délibération ;

Après avis de la commission compétente,

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les modalités et conditions de prise en charge des dépenses relatives aux frais de garde engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions, telles que détaillées ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces frais de garde dans le cadre des inscriptions budgétaires

SUFFRAGE EXPRIMÉS		40
POUR	40	
	M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, Mme BONNET	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	2	
	M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS	

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_6-DE

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. AMELLA, M. LANGLADE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme RUDIN
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. AMIMAR	Conseiller municipal	d°	M. AMELLA
M. WANG	Conseiller municipal	d°	Mme TOURE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_7-DE

Étaient absent(e)s :

Mme SLIMANE, Mme CAMMAL, Mme SALMON, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210318_7

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MANDAT AU CIG DE LA PETITE COURONNE POUR PROCÉDER À LA MISE EN CONCURRENCE D'ASSUREURS ET CONCLURE UN CONTRAT D'ASSURANCE GARANTISSANT CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis du comité technique du 11 mars 2021 ;

Considérant que la collectivité assume en totalité ou en partie selon la catégorie d'agents (agents relevant de la CNRACL ou de l'IRCANTEC), la charge financière de la protection sociale de leur personnel ;

Considérant, la possibilité offerte par le CIG de la petite couronne de compenser les frais financiers induits par ces risques statutaires via la souscription d'un contrat-cadre d'assurance à l'échelle de tous les établissements publics et les collectivités, et permettant de bénéficier via la mutualisation de taux d'assurance préférentiels et négociés ;

Considérant que pour bénéficier de ce contrat, un mandat doit être donné au CIG pour que celui-ci engage pour le compte de la ville, une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que cette participation n'entraîne pas l'obligation à la collectivité de s'inscrire dans le contrat-cadre à l'issue de la mise en concurrence ;

Après avis de la commission compétente,

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

ATTRIBUE un mandat au Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour procéder à la mise en concurrence, pour le compte de la ville, d'assureurs en matière de risques statutaires et conclure un contrat d'assurance.

SUFFRAGE EXPRIMÉS		38
POUR	37	M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS
CONTRE	1	Mme BONNET

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_7-DE

ABSTENTIONS

0

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. AMELLA, M. LANGLADE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme RUDIN
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller municipal	d°	M. AMELLA
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_8-DE

M. WANG Conseiller municipal d°
Mme NICOLLET Conseillère municipale d°

Mme TOURE
Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210318_8

OBJET : APPROBATION DU PLAN D'ACTION PLURIANNUEL EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE POUR LES ANNÉES 2021 À 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 3 du préambule de la Constitution de 1946 ;

Vu la charte européenne de 2006 pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 6 septies ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique, notamment dans le titre V avec le renforcement de l'égalité professionnelle et de la prévention des discriminations ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 décembre 2020 ;

Considérant la persistance des représentations sexistes et des rapports inégalitaires entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités territoriales d'établir un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités territoriales d'établir un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

Considérant l'engagement de la municipalité pour lutter contre toutes les formes de discrimination et notamment les discriminations liées au genre ;

Considérant qu'il convient d'établir un plan d'action pluriannuel détaillant l'ensemble des actions à mener dans ce domaine ;

Considérant qu'un tel plan constitue un outil d'évaluation de la politique publique menée dans ce domaine ;

Après avis de la commission compétente,


Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle pour les années 2021 à 2023 ;

APPROUVE le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et

d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_8-DE

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.


Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme RUDIN
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller municipal	d°	M. AMELLA
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_9-DE

M. WANG Conseiller municipal
Mme NICOLLET Conseillère municipale

d°

Mme TOURE

d°

Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210318_9

OBJET : MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS SOIGNANTS HORS COLLECTIVITÉ INTERVENANT DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION PANTINOIS DE LA COVID 19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n°AP093 - 20210114 - SSD du 14 janvier 2021 fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination sur le département de la Seine Saint Denis dans le cadre de la campagne de vaccination de COVID 19 ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin de répondre aux besoins des habitants du territoire en matière sanitaire et notamment en matière de lutte contre la COVID 19 ;

Considérant le recours potentiel de la collectivité à du personnel soignant, infirmier ou médecin, étudiant ou retraité, afin de compléter les équipes actuelles oeuvrant pour le centre de vaccination ;

Après avis de la commission compétente,

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le recours à des personnels soignants retraités, remplaçants ou étudiants (médecins et/ou infirmiers) notamment dans le cadre de la gestion du centre de vaccination pantinois pour la Covid 19 ;

APPROUVE les tarifs des vacations tels que proposés ci-dessus aux personnes répondant aux critères de qualification nécessaire ;

AUTORISE l'inscription au budget des crédits correspondants.

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.


Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme RUDIN
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller municipal	d°	M. AMELLA
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_10-DE

M. WANG Conseiller municipal
Mme NICOLLET Conseillère municipale

d°
d°

Mme TOURE
Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210318_10

OBJET : RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 7 JANVIER 2021 RELATIVE AUX INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES PAR CADRE D'EMPLOIS POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE, DU CCAS ET DE LA CAISSE DES ÉCOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° DEL20210107_12 du 7 janvier 2021 approuvant le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires par cadre d'emplois pour les agents de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles ;

Vu la délibération n°20160519_17 du 19 mai 2016 relative à l'approbation du règlement intérieur du temps de travail pour la Commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles ;

Vu la délibération n°20190708_3 du 8 juillet 2019 relative à l'approbation du nouveau régime indemnitaire et de la mise en œuvre du RIFSEEP pour la Commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles ;

Considérant la nécessité de rectifier la délibération n° DEL20210107_12 précitée qui contient une erreur matérielle en ce qu'elle limite dans son dispositif l'éligibilité au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux emplois de catégorie B et C, alors que certains cadres d'emplois de catégorie A sont visés ;

Après avis de la commission compétente,

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

MODIFIE la délibération n° DEL20210107_12 du 7 janvier 2021 approuvant le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires par cadre d'emplois pour les agents de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles comme suit :

APPROUVE le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques
- Adjoints d'animation
- Agents de maîtrise
- Agents de la police municipale

- Agents sociaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Agents territoriaux socio-éducatifs
- Chef de service de la police municipale
- animateurs
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Rédacteurs
- Techniciens
- Techniciens para-médicaux
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Puéricultrices

ACTE les principes suivants :

- assurer le suivi et la prise en compte des heures supplémentaires effectuées sur la base d'un outil de gestion (badgeuse) assurant un contrôle automatisé des temps de travail
- privilégier la compensation horaire des heures supplémentaires effectuées plutôt que la rémunération, et ce, afin de préserver au maximum la santé des agents
- de majorer les heures effectuées de la manière suivante, tant dans la compensation horaire que dans la rémunération :
 - 1- toute heure effectuée entre 22 ou 5h du matin sera majorée de 100% (1h = 2h)
 - 2- toute heure effectuée le dimanche ou un jour férié (hors 1^{er} mai) sera majorée des deux tiers (1h=1h40)
 - 3- Pour le cas particulier du 1er mai, s'il est un jour habituellement travaillé, il peut être récupéré ou payé normalement selon les mêmes modalités que les dimanches et jours fériés. Par contre, si le 1er mai est un jour habituellement non travaillé, il est récupéré ou rémunéré sur une base de deux fois heures réellement effectuées considérées comme des dimanches et jours fériés.
- ne pas doubler les heures supplémentaires rémunérées avec une compensation horaire sur les mêmes heures effectuées.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.


Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme RUDIN
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller municipal	d°	M. AMELLA
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_11-DE

M. WANG Conseiller municipal
Mme NICOLLET Conseillère municipale

d°
d°

Mme TOURE
Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210318_11

**OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT
AVENUE EDOUARD VAILLANT****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Considérant le traité de concession d'aménagement signé entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, Concédant, et la SNC Edouard Vaillant, Concessionnaire, le 28 septembre 2018 ;

Considérant la convention de mandat signée le 16 juillet 2018 confiant à la commune de Pantin le rôle de mandataire du Concédant dans le cadre de cette opération ;

Considérant que l'établissement public foncier d'Ile de France est propriétaire des terrains d'assiette du projet ;

Considérant la décision de résiliation du traité de concession aux torts de la SNC Edouard Vaillant en date du 29 juillet 2020 ;

Considérant la requête déposée le 28 septembre 2020 par la SNC Edouard Vaillant en vue de contester la résiliation ;


Considérant le projet de protocole transactionnel visant à mettre fin au litige dans lequel chaque parties consent à des concessions réciproques ;

Après avis de la commission compétente,

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**APPROUVE** le protocole transactionnel avec la SNC Edouard Vaillant ;**AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tous documents s'y rapportant.

SUFFRAGE EXPRIMÉS		40
POUR	40	M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, Mme BONNET
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	2	M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_11-DE

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.


Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme RUDIN
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller municipal	d°	M. AMELLA
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_13-DE

M. WANG Conseiller municipal d°
Mme NICOLLET Conseillère municipale d°

Mme TOURE
Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210318_13

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION ET DU PROGRAMME D' ACTIONS DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DU TERRITOIRE D'EST ENSEMBLE POUR LA PÉRIODE 2019-2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441 et L.441- 1-6 ;

Vu la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

Vu la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 ;

Vu le décret du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le contrat de ville signé le 28 mai 2015 ;

Vu l'avis de la Conférence intercommunale du logement lors de la réunion plénière du 7 novembre 2019 ;

Vu l'approbation de la Convention intercommunale d'attribution en Conseil territorial le 23 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité responsable du PDALHPD du 15 juin 2020 ;

Considérant que la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté prévoit l'évolution de la Convention intercommunale d'équilibre territorial (CIET) en Convention intercommunale d'attributions (CIA) ;

Considérant que la loi ELAN fixe des objectifs renforcés pour la CIA ;

Après avis de la commission compétente,

Après avoir entendu le rapport de Mme GONZALEZ SUAREZ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention intercommunale d'attribution et programme d'actions de la Conférence intercommunale du logement D'Est Ensemble 2019-2022 ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.


Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme RUDIN
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller municipal	d°	M. AMELLA
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_14-DE

M. WANG Conseiller municipal d°
Mme NICOLLET Conseillère municipale d°

Mme TOURE
Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210318_14

OBJET : APPROBATION DE LA PROMESSE DE VENTE ET DE L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT ICADÉ PROMOTION POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE DU MARCHÉ MAGENTA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 et L.1414-2 ;

Vu l'article le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-2 ;

Vu la délibération n°2018.02.15_12 du Conseil municipal en date du 15 février 2018 approuvant le principe du recours à un marché public global de performance dévolu selon la procédure de dialogue compétitif concernant la réalisation d'un équipement communal à usage de halle de marché forain d'une surface de 1.800 m² et de 50 places de parking public dans le cadre d'une opération immobilière d'ensemble ;

Vu la délibération du 13 novembre 2019 par laquelle le groupement Icade Promotion a été désigné lauréat du marché public global de performance ;

Vu la délibération du 7 janvier 2021 autorisant Icade Promotion ou tout substitué à déposer la demande de permis de construire et toutes demandes d'autorisations du droit du sol ainsi que toute demande d'autorisation connexe nécessaires à la réalisation du projet immobilier incluant un équipement (halle de marché et places de stationnement objet du marché global de performance) ;

Vu le marché global de performances portant sur la réalisation du marché et des espaces extérieurs aménagés ainsi que des 50 places de stationnement public notifié au groupement Icade Promotion le 9 janvier 2020 ;

Vu l'avis du service du Domaine en date du 15 septembre 2020 ;

Vu le plan de division ;

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes (EDDV) ;

Considérant que le projet développé par le groupement Icade Promotion consiste en un programme de 11 213 m² SP environ comportant :

- la démolition de la halle de marché existante
- la réalisation d'une halle de marché de 1 977 m² Surface de Plancher environ et l'aménagement d'espaces extérieurs publics permettant l'accueil de 420 ml de stands forains et l'accueil d'autres usages en dehors des jours de marché
- la réalisation d'un parc public de stationnement de 50 places
- la réalisation d'un programme de bureaux de 6 126 m² Surface de Plancher environ
- la réalisation d'un programme hôtelier de 3 013 m² Surface de Plancher environ dont des surfaces dédiées à un restaurant et à un DAB

Considérant que le projet lauréat revêt une ambition environnementale :

- mise en œuvre de matériaux biosourcés : structure mixte béton/bois et planchers bois
- 1 870 m² de terrasses végétalisées, 433 m² de pleine terre
- réutilisation de 400 t de matériaux issus de la démolition de la halle existante représentant 50 % des matériaux existants, notamment la brique et l'acier
- autonomie de la halle de marché en consommation électriques grâce à 275 m² de panneaux solaires en toiture
- réponse aux niveaux fixés pour l'obtention du label E2C1 de la nouvelle réglementation énergie carbone (E+C-).

Considérant que pour permettre la réalisation du projet, la commune doit procéder à la division du terrain sis à PARIS (19^{ème} Arrondissement) 2 rue Magenta, cadastrée section CC numéro 1 d'une contenance de 4 614 m², constituant sa propriété, en deux unités foncières afin de :

- céder partie de ce terrain pour environ 934 m² constituant l'assiette du programme hôtelier et du/des volumes assiette(s) du programme de bureaux ;
- procéder à une division volumétrique sur le surplus dudit terrain constituant l'assiette du programme de halle de marché, de parc de stationnement et de bureaux ;
- et à céder le ou les volumes constituant l'assiette du programme à usage de bureaux.

Considérant qu'au terme de cette division cadastrale et volumétrique et de la cession du terrain assiette du programme hôtelier et du/des volumes assiette(s) du programme de bureaux, la commune restera propriétaire du/des volumes correspondant à la halle de marché, au tréfond, au parc de stationnement, aux panneaux solaires en toiture et aux espaces extérieurs ;

Considérant que le délai de réalisation de la halle de marché et du parking public est fixé à 40 mois à compter de l'ordre de service notifiant le démarrage de la phase de conception-réalisation ;

Considérant que la valorisation du terrain et du/des volume(s) à céder s'élève à 10 500 000 euros HT soit 12 600 000 euros TTC ;

Considérant que le projet génère un boni pour la Ville de 1,8 M € environ, après application des règles et taux en vigueur relatifs à la TVA ;

Considérant que l'aménagement intérieur du marché est estimé à 1,8 M € ;

Considérant que les conditions essentielles de la promesse sont les suivantes :

- le prix ci-dessus, assorti d'une clause de retour à meilleur fortune en cas de revente des programmes immobiliers pour un montant supérieur à celui envisagé dans l'offre du groupement d'Icade Promotion
- trois conditions suspensives en sus des conditions usuelles : obtention et caractère définitif de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, libération et désaffectation du site suite à transfert du marché, mise à disposition de la dalle haute de la halle de marché
- un terme de promesse fixé au 30 septembre 2022 à la date de livraison de la dalle haute, prorogeable jusqu'au 30 décembre 2022.

Considérant que la présente délibération emporte le déclassement anticipé du site des biens cédés et que la vente sera effective dès que les conditions suspensives seront réalisées ;

Après avis de la commission compétente,

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

ACCORTE la mise en place des servitudes prévues par l'état descriptif de division en volumes (EDDV) entre les volumes, et les servitudes entre les volumes de l'EDDV et le foncier à céder issu de la division de la parcelle cadastrée section CC numéro 1 ;

APPROUVE la signature de la promesse de vente, de l'EDDV préalables à la réalisation d'une opération immobilière d'ensemble intégrant une halle de marché, des servitudes à constituer et de l'acte de vente avec le groupement ICADE PROMOTION ou tout substitué ;

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente puis l'état descriptif de division volumétrique, les servitudes à constituer, l'acte de vente suite à la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives et préalables de la promesse et toutes les pièces s'y rapportant, avec le groupement ICADE PROMOTION ou tout substitué ;

AUTORISE M. le Maire à signer le cas échéant tout statut d'Association foncière urbaine libre (AFUL) ou d'Association syndicale libre (ASL) ;

PRONONCE le déclassement par anticipation des volume(s) et partie du terrain sis à PARIS (19^{ème} Arrondissement), 2 rue Magenta cadastré section CC numéro 1, et ce conformément au projet d'EDDV et projet de division foncière du terrain faisant apparaître les emprises déclassées.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_14-DE

POUR	39	M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS
CONTRE	1	Mme BONNET
ABSTENTIONS	1	M. AMZIANE

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. LANGLADE, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme RUDIN
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WANG	Conseiller municipal	d°	Mme TOURE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le



ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_15-DE

Étaient absent(e)s :

M. FERRETTI, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_15-DE

N° DEL20210318_15

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION ACCORDÉE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DU PLAN EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN AUX STRUCTURES PETITE ENFANCE DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil de la petite enfance pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision de la commission d'action sociale de la caisse d'allocation familiales de la Seine-Saint-Denis en date du 20 novembre 2020 ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à percevoir une aide exceptionnelle de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis dans le contexte sanitaire lié à la Covid 19 ;

Après avis de la commission compétente,

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement au titre des fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.


Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. AMZIANE, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme RUDIN
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller municipal	d°	M. AMELLA
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_16-DE

M. WANG	Conseiller municipal	d°	Mme TOURE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210318_16

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT "ENFANCE JEUNESSE" CONCLU ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat Enfance Jeunesse formalisant les engagements réciproques de la Caisse d'Allocations Familiales et de la commune pour la période 2018-2021 ;

Vu le projet d'avenant n°2 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune portant sur la prise en compte d'actions nouvelles ;

Considérant les objectifs conjoints de la commune et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le développement et le maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes sur le territoire de Pantin ;

Après avis de la commission compétente,

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2018-2021 ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme RUDIN
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller municipal	d°	M. AMELLA
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_17-DE

M. WANG Conseiller municipal d°
Mme NICOLLET Conseillère municipale d°

Mme TOURE
Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210318_17

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA LIGNE DE BUS 330 CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET LA RATP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1241-6 du code des transports ;

Vu la décision de création de la ligne 100-100-330 du syndicat des transports parisiens en date du 11 mai 2000 ;

Vu la convention d'exploitation de la ligne 330 « Fort d'Aubervilliers – Raymond Queneau » du 20 mars 2006 ;

Vu la modification de la convention d'exploitation de la ligne 330 « Fort d'Aubervilliers – Raymond Queneau » du 18 juin 2007 portant sur la mise en œuvre d'un second véhicule et des moyens humains associés ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin du 8 juillet 2019 relative à l'avenant n°1 à la convention précitée en vue d'étendre l'exploitation du service en août ;

Considérant la crise sanitaire en cours liée à l'épidémie de Covid-19 et la suspension des prestations prévues dans la convention entre le 21 mars 2020 et 16 juin 2020 ;

Considérant que le présent avenant n° 2 a pour objet de baisser la contribution financière de la commune de 33 603,42€ HT ;

Après avis de la commission compétente,

Après avoir entendu le rapport de Mme RUDIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant n°2 relatif à la convention d'exploitation de la ligne de 330 Fort d'Aubervilliers - Raymond Queneau ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces s'y rapportant.

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.

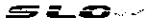
Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme RUDIN
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller municipal	d°	M. AMELLA
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_18-DE

M. WANG Conseiller municipal d°
Mme NICOLLET Conseillère municipale d°

Mme TOURE
Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210318_18

**OBJET : REPRÉSENTATION-SUBSTITUTION AU SIGEIF DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5219-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 59 ;

Vu la délibération n° 20-78 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 14 décembre 2020 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » était, au 31 décembre 2015, membre du SIGEIF en représentation substitution de la commune de Morangis au titre des compétences relatives à la distribution, d'électricité et de gaz naturel ;

Considérant que l'Etablissement Public Territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine Amont » devenu ensuite l'EPT « Grand-Orly Seine Bièvre », s'est au 1^{er} janvier 2016 substitué à cette communauté d'agglomération ;

Considérant que, par délibération en date du 16 février 2016, l'EPT a pris acte qu'il était à son tour devenu membre du SIGEIF en représentation substitution de la commune de Morangis au titre de ces deux compétences ;

Considérant que l'EPT était, dans les mêmes conditions, membre du Syndicat mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) en représentation substitution de cinq communes de ce syndicat ;

Considérant que, aux termes de l'interprétation des services assurant le contrôle de légalité, l'EPT est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire ;

Considérant que, par sa délibération en date du 17 novembre 2020, l'EPT a entendu procéder à la régularisation demandée par les services préfectoraux en adhérant au SIGEIF par le mécanisme de représentation substitution, à compter du 1^{er} décembre 2020, pour la partie concernée de son territoire ;

Considérant que cette modification doit donner lieu à une délibération du Comité du SIGEIF ainsi que de ses collectivités adhérentes afin qu'il en soit pris acte ;

Après avis de la commission compétente,

Après avoir entendu le rapport de Mme LEHEMBRE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la représentation-substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de sa compétence relative à la distribution publique de gaz, pour les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

PREND ACTE de la représentation-substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de ses compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour la commune de Morangis, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_18-DE

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.


Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme RUDIN
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller municipal	d°	M. AMELLA
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_19-DE

M. WANG Conseiller municipal d°
Mme NICOLLET Conseillère municipale d°

Mme TOURE
Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_19-DE

N° DEL20210318_19

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Considérant le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2019 ;

Après avis de la commission compétente,

Après avoir entendu le rapport de Mme LEHEMBRE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'année 2019.

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.


Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme RUDIN
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller municipal	d°	M. AMELLA
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_20-DE

M. WANG Conseiller municipal d°
Mme NICOLLET Conseillère municipale d°

Mme TOURE
Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210318_20

OBJET : ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE (94)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) à compter du 1^{er} janvier 1995 pour une période de trente ans ;

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une période de trente ans ;

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) d'adhérer au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité ;

Considérant la délibération n° 20-77 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 14 décembre 2020 autorisant l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) ;

Après avis de la commission compétente,

Après avoir entendu le rapport de Mme LEHEMBRE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de l'adhésion au SIGEIF de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au titre de ses compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.


Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme RUDIN
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller municipal	d°	M. AMELLA
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_21-DE

M. WANG Conseiller municipal d°
Mme NICOLLET Conseillère municipale d°

Mme TOURE
Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210318_21

OBJET : RÉVISION DES DROITS DE PLACE DES MARCHÉS FORAINS ET MANIFESTATIONS COMMERCIALES EXCEPTIONNELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-18 ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif aux marchés communaux porté à connaissance du conseil municipal en date du 7 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la Fédération Nationale des syndicats des commerçants des marchés de France, en date du 18 février 2021 ;

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs communaux relatifs aux marchés forains et aux manifestations commerciales exceptionnelles dont les recettes sont perçues exclusivement par le délégataire des marchés forains de la commune ;

Considérant que la grille tarifaire jointe à la présente délibération sera annexée (annexe 1) au contrat de délégation de service public ;

Après avis de la commission compétente,

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la révision des droits de place applicables aux marchés forains et aux manifestations commerciales exceptionnelles tels que définis dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 29 mars 2021 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférant.

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme RUDIN
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller municipal	d°	M. AMELLA
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le **SLO**
ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_22-DE

M. WANG Conseiller municipal d°
Mme NICOLLET Conseillère municipale d°

Mme TOURE
Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210318_22

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20190708_1 du Conseil municipal du 8 juillet 2019 relative à l'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ;

Vu le règlement de l'aide annexé à ladite délibération ;

Vu l'arrête du Maire de Pantin n°2019/442, en date du 28 juin 2019, instaurant une zone à circulation restreinte à compter du 1er juillet 2019 ;

Considérant les demandes d'aide complètes faites par les habitants de Pantin nommés ci-après, comportant le formulaire de demande dûment rempli et l'ensemble des pièces justificatives requises ;

Considérant la disponibilité des crédits ouverts au budget pour l'exercice en cours inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 au titre des subventions d'équipement ;


Après avis de la commission compétente,

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention pour un montant de 200 euros à chacune des 72 personnes ci-dessous :

Mme Agnès H.	Mme Isabelle S.
M. Evencio D.	M. Sébastien G.
M. Agostino M.	M. Sofiane Y.
Mme Fatima M.	M. Walter H.
M. Victor L.	M. Pierre W.
M. Thomas C.	Mme Elsa P.
M. Rafik D.	Mme Cécile B.
M. Fayçal A.	Mme Juliette B.
M. Lim Tak T.	Mme Delphine M.
M. Renaud L.	Mme Sylvine B.
Mme Gemma B.	Mme Anne-Gaëlle M.
Mme Lovina K.	M. Christophe D.
Mme Martine N.	Mme Tom S.
M. Jean O.	M. Thibault L.
Mme Audrey R.	M. Serge E.
M. Frédéric R.	M. Raphaël R.
M. Eric F.	M. Emmanuel Q.
Mme Evgeniya K.	Mme Pauline B.
Mme Aurélie M.	M. Pascal Z.
M. Joël H.	M. Mathieu T.
M. Farid B.	Mme Marie-France B.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_22-DE

M. Michel S.	M. Julien B.
Mme Estelle M.	M. Florent D.
Mme Chantal B.	Mme Elsa B.
M. André P.	M. Adrien D.
M. Michel F.	Mme Catherine K.
M. Vincent A.	M. Benoît R.
M. Guillaume R.	M. Aurélien S.
Mme Clara B.	Mme Agathe C.
Mme Maylis A.	Mme Elsa L.
Mme Sarah S.	Mme Charlotte D.
Mme Claire Lise G.	Mme Carole P.
M. Nabil S.	Mme Marianna V.
M. Jean M.	M. Laurent D.
M. Calvin W.	Mme Esther L.
M. Guy O.	Mme Thi Lê Na D.

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.


Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme RUDIN
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller municipal	d°	M. AMELLA
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_23-DE

M. WANG Conseiller municipal d°
Mme NICOLLET Conseillère municipale d°

Mme TOURE
Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210318_23

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO MÉCANIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2020 relative à l'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo mécanique ;

Vu le règlement de l'aide annexé à ladite délibération ;

Vu l'arrête du Maire de Pantin n°2019/442, en date du 28 juin 2019, instaurant une zone à circulation restreinte à compter du 1er juillet 2019 ;

Considérant les demandes d'aide complètes faites par les habitants de Pantin nommés ci-après, comportant le formulaire de demande dûment rempli et l'ensemble des pièces justificatives requises ;

Considérant la disponibilité des crédits ouverts au budget pour l'exercice en cours inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 au titre des subventions d'équipement ;

Après avis de la commission compétente,

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention pour un montant de 100 euros à chacune des 66 personnes ci-dessous :

M. Christophe L.	Mme Amandine B.
Mme Joelle C.	M. Clément R.
M. Bernard P.	Mme Claire-Lise H.
M. Cédric C.	M. William G.
Mme Delphine C.	M. Marc D.
M. Philippe M.	M. Côme C.
Mme Fanny Hadjara M.	M. Jérémy B.
M. Julien D.	Mme Aline W.
M. Philippe G.	Mme Julizett E.
M. Nidhal D.	M. Alberto A.
Mme Karla A.	Mme Laure C.
M. Hassan E.	Mme Lucile M.
Mme Charlotte C.	Mme Maria Esther L.
M. Rémy D.	M. Albin P.
M. Kamal M.	Mme Mokhtaria K.
Mme Stella T.	M. Colin B.
Mme Mathilde B.	Mme Louise B.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_23-DE

M. Charles V.	M. Segaula Z.
Mme Marwa B.	M. Sylvestre L.
M. Pablo A.	Mme Melinda H.
M. Killian R.	M. Josue S.
M. Jonathan D.	Mme Jeanne C.
Mme Lætitia P.	Mme Hannelore G.
Mme Lucie N.	M. Antoine L.
Mme Eva G.	M. Antoine D.
M. Frédéric L.	Mme Clémentine H.
M. Alexandre G.	Mme Mélanie M.
Mme Fadida B.	M. Tanguy M.
Mme Joy S.	Mme My-Line T.
Mme Palma C.	Mme Flore G.
Mme Peggy C.	M. Alexandre A.
M. Abdelouahab D.	M. Clément L.
Mme Marine D.	Mme Shaima E.

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.


Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme RUDIN
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller municipal	d°	M. AMELLA
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_24-DE

M. WANG Conseiller municipal d°
Mme NICOLLET Conseillère municipale d°

Mme TOURE
Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_24-DE

N° DEL20210318_24

**OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
LE PROJET D'ÉVALUATION CLIMAT DU BUDGET**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 du code des marchés publics ;

Vu le courrier daté du 26 novembre 2020 de Mme Smaïla CAMARA, Vice-présidente en charge de la Transition écologique, des Parcs et de la Nature en ville de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble, proposant la participation au groupement de commande pour la réalisation d'un « budget climat » ;

Considérant le vœu émis lors du Conseil municipal du 13 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence climatique et sociale sur le territoire communal ;

Considérant le rôle stratégique de la dépense publique dans la conduite de la transition écologique et le devoir d'exemplarité de la collectivité en la matière ;

Considérant la mutualisation des coûts et les économies ainsi permises par ledit groupement de commande ;

Après avis de la commission compétente,

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune de Pantin, l'EPT Est Ensemble et les communes de Bobigny, Bagnolet, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec et Romainville, portant sur un marché de prestation intellectuelle et visant à la réalisation d'un « budget climat » ;

AUTORISE M. le maire à signer ladite convention.

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme RUDIN
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller municipal	d°	M. AMELLA
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le

 SLO

ID : 093-219300555-20210401-DEL20210318_25-DE

M. WANG Conseiller municipal d°

Mme NICOLLET Conseillère municipale d°


Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210318_25

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210401-DEL20210318_25-DE

**OBJET : ADHÉSION À L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE L'EST PARISIEN
MAÎTRISEZ VOTRE ENERGIE (MVE) ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 192 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) définissant le rôle des Agences Locales de l'Énergie et du Climat dont l'objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant la politique régionale en matière de climat, d'air et d'énergie, définie par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de l'Île-de-France de 2012 ;

Considérant la politique métropolitaine en matière de climat, d'air et d'énergie, définie par le Plan Climat Air Énergie Métropolitain de 2018 ;

Considérant la politique territoriale en matière de climat, d'air et d'énergie, définie par le Plan Climat Air Énergie territorial de 2017 ;

Considérant l'action A12 du Plan Climat-Air-Energie de la commune de Pantin visant à sensibiliser les habitants à la maîtrise de leur consommation d'énergie ;

Considérant le vœu émis lors du Conseil municipal du 13 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence climatique et sociale sur le territoire communal ;

Considérant les candidatures de M. Serge FERRETTI, et Mme Jennifer BONNET, comme titulaires, et M. Pierric AMELLA, suppléant ;

Après avis de la commission compétente,

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

M. Ferretti a obtenu : 38 voix

MME Bonnet a obtenu : 1 voix

M. Amella a obtenu : 38 voix

APPROUVE l'adhésion de la commune de Pantin à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat – Maîtrisez Votre Énergie et le versement de la cotisation d'adhésion d'un montant de 14 370.50 € au titre de l'année 2021 ;

DÉSIGNE M. Serge FERRETTI en qualité de représentant titulaire de la commune de Pantin, et M. Pierric AMELLA en qualité de représentant suppléant, au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat – Maîtrisez Votre Énergie.

Pantin, le 29/03/2021

Le Maire
Conseiller départemental de Seine Saint Denis



Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.


Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme RUDIN
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller municipal	d°	M. AMELLA
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_26-DE

M. WANG Conseiller municipal d°
Mme NICOLLET Conseillère municipale d°

Mme TOURE
Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210318_26

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES DU 26 JANVIER 2021**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération du Conseil de territoire n°2020-09-29-6 du 29 septembre 2020 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) auprès de l'EPT Est Ensemble et ses villes membres ;

Vu le rapport de la CLECT adopté lors de sa réunion du 26 janvier 2021 ;

Considérant le travail accompli lors des précédentes CLECT des 15/06/2016, 13/12/2017, 6/6/2018, 14/11/2018, 3/04/2019 et du 22/01/2020 et du 26 /01/2021 afin d'évaluer le montant au titre de la 3ème fraction de FCCT « transfert » pour permettre d'actualiser les coûts engagés au titre du PLU et du renouvellement urbain entre le 1^{er}/10/2019 et le 30 /09/ 2020 ; de régulariser les dépenses ponctuelles engagées au titre de la compétences déchets et d'évaluer celles de la collecte des déchets de marchés alimentaires de Bondy ; d'ajuster au réel des montants FCCT en 2019 et 2020 au titre des transferts portant sur le PLUi, le RLPi, l'Observatoire fiscal, et le SIG mutualisé ; et enfin de prendre en charge de nouvelles dépenses liées au nettoyage des vitres des équipements transférées, celles liées au dé-transfert et réévaluations de trois équipements transférés par la ville de Montreuil et de provisionner une enveloppement annuelle sur une durée de 10 ans destinée l'élaboration et la mise à jour du PLUi ;

Considérant que lors de sa séance du 26 janvier 2021, les membres de la CLECT ont approuvé le rapport ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.52115 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;

Après avis de la commission compétente,

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, adopté en sa séance le 26 janvier 2021, et joint en annexe de la présente délibération.

SUFFRAGE EXPRIMÉS

40

POUR

40

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_26-DE

CONTRE	0
ABSTENTIONS	1 Mme BONNET

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme TOURE, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. LANGLADE
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme KERN	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme RUDIN
M. AMSTERDAMER	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. IGNACIO-PINTO	Conseiller municipal	d°	M. DIDANE
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GHAZOUANI-ETTIH
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. MONOT
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. LANGLADE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. TIKRY	Conseiller municipal	d°	Mme LEHEMBRE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller municipal	d°	M. AMELLA
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_27-DE

M. WANG Conseiller municipal d°
Mme NICOLLET Conseillère municipale d°

Mme TOURE
Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_27-DE

N° DEL20210318_27

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020 déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_27-DE

Année 2020

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
04/12/20	Marché n°2020082 : Diagnostics amiante et Hap, repérage amiante avant travaux établissement dossier technique amiante DTA, mise à jour de l'état de conservation	Titulaire Lot 1 - Patrimoine bâti : FMDC DIAGNOSTICS	Sans minimum ni maximum	175	03/12/20
04/12/20		Titulaire Lot 2 - Voirie/Espaces publics : AC ENVIRONNEMENT	Sans minimum ni maximum	176	02/12/20
04/12/20	Marché n°2020174 : Achat de 60 000 masques barrières de type 2 en tissu lavables à destination de la population	Titulaire : GROUPE SOBER	Montant : 30 600 € HT	177	02/12/20
07/12/20	Contrat de prestation relatif à un atelier Kapla familles et groupes	Centre Kapla Paris	3 960,00 € TTC	178	En cours
07/12/20	Demande de permis de démolir pour abattre le bâtiment au 49B rue Denis Papin	/		179	En cours
08/12/20	Cahier des charges résidence de la compagnie hime		12 275,00 € TTC	180	En cours
08/12/20	Demande de subvention pour la création d'un club house de football	FFF CNDS	15 000,00 € 105 696,80 €	181	Transmis en Préfecture le 21/12/2020
14/12/20	Contrat de spectacle musical et de magie au Centre de loisirs Petit Prince	Didier BRANCO	500,00 € TTC	182	17/12/20
14/12/20	contrat de cession concernant le spectacle "le monde à l'envers" qui se jouera théâtre du fil de l'eau.	La Compagnie HIME	3 165,00 € TTC	183	En cours
14/12/20	contrat de cession concernant le spectacle "chers" qui se jouera salle Jacques Brel.	La Compagnie HIME	3 165,00 € TTC	184	22/12/20
21/12/20	Prêt auprès de la société générale	/	3 100 000,00 €	185	En cours
22/12/20	Demande de subvention auprès du FNAP (Fonds National d'archéologie préventive) pour les fouilles de l'église de Saint-Gervais	/	En attente montant	186	En cours
28/12/20	Régie 1239 : régie d'avance à la crèche Lempereur : augmentation du montant de l'avance			187	En cours
28/12/20	Régie 1226 : régie d'avance pour les HJ Pommiers et Dolto : clôture de la régie			188	En cours
29/12/20	Achat d'une tondeuse à gazon tracteur pour le stade Charles Auray	Hexagone Manufacture	26 476.95 € H.T	189	01/12/20

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le



ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_27-DE

Année 2021					
Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
05/01/21	Convention de mise à disposition au théâtre du fil de l'eau	Compagnie échelle	A titre gracieux	1	En cours
06/01/21	Demande de subventions pour la création de vestiaires au stade Marcel Cerdan	FFF Conseil Régional	15 000, 00 € 120 000,00 €	2	Transmis en Préfecture le 2/01/2021
06/01/21	Convention de mise à disposition de la salle Jacques Brel du jeudi 7 janvier au vendredi 8 janvier 2021 et du théâtre du fil de l'eau le lundi 18 janvier 2021	Compagnie adhok	A titre gracieux	3	En cours
06/01/21	Avenant au contrat de cession concernant le spectacle "chers" qui se jouera à la salle Jacques Brel	Compagnie himé	4 177,00 € TTC	4	En cours
06/01/21	Avenant au contrat de cession concernant le spectacle "résiste" qui se jouera place de la pointe	Association les filles du renard pâle	2 247,15 € TTC	5	19/01/21
06/01/21	Avenant au contrat de cession concernant le spectacle "blablaba" qui se jouera théâtre du fil de l'eau	Compagnie échelle 1:1	3 333,00 € TTC	6	13/01/21
06/01/21	Protocole d'accord et d'indemnisation annulation de la représentation du spectacle "mailles" au théâtre du fil de l'eau	Compagnie kadidi	5 500,00€ TTC	7	12/01/21
07/01/21	Avenant au contrat de cession concernant le spectacle "sahariennes" dans le cadre du festival africolor qui se jouera salle Jacques Brel		1 183,00€ TTC	8	14/01/21
07/01/21	Avenant n°1 au contrat de cession concernant le spectacle "et le coeur fume encore" qui se jouera théâtre du fil de l'eau	Compagnie nov a	3 850,00€ TTC	9	En cours
07/01/21	Avenant au contrat de cession concernant le spectacle "dracula" qui se jouera salle Jacques Brel	Orchestre national de jazz	3 750,00€ TTC	10	12/01/21
07/01/21	Marché n° 2020143, entretien et travaux neufs de la signalisation horizontale et verticale	AXE SIGNA	Montant total sur 4 ans : sans minimum ni maximum	11	04/01/21
07/01/21	Avenant au contrat de cession concernant le spectacle "l'herbe tendre" qui se jouera théâtre au fil de l'eau	Compagnie galapiat cirque	5 018,00€ TTC	12	18/01/21
08/01/21	Contrat de prestation de service concernant le spectacle "à poils" qui se jouera CRD	Compagnie s'appelle reviens	500,00 € TTC	13	En cours
08/01/21	Marché n° 2020108, entretien et travaux neufs de bouches et poteaux incendie	Comptoir de l'arrosage	Montant total sur 4 ans : sans minimum ni maximum	14	07/01/21
08/01/21	Marché n° 2020136, fournitures de mobilier urbain	INGENIA	Montant total sur 4 ans : sans minimum ni maximum	15	07/01/21
19/01/21	Avenant au contrat de cession concernant le spectacle "l'ouest loin" qui se jouera théâtre du fil de l'eau	Compagnie ballet cosmique	550,00 € TTC	16	En cours
19/01/21	Demande de subvention au titre de la DSIL « rénovation thermique »			17	En cours
22/01/21	Convention de mise à disposition par l'EPPFIF au profit de la Commune d'un bien situé au 28/32 avenue Edouard Vaillant (J n°65 - J n°80) pour l'installation du marché provisoire		Indemnité annuelle forfaitaire fixée à 66.500€ H.T	18	Transmis en Préfecture le 29/01/21
25/01/21	Avenant + report bonhomme au contrat de cession concernant le spectacle "bonhomme" qui se jouera salle jacques Brel	Compagnie la comédie des 3 bornes		19	En cours

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le



ID : 093-219300555-20210318-DEL20210318_27-DE

26/01/21	Avenant n°1 au contrat de cession concernant le spectacle "ton père" qui se jouera salle jacques brel	Association 8 avril	4 200, 00 € TTC	20	04/02/21
26/01/21	Demande de subvention au titre de l'appel à projet "100 îlots de fraîcheur"	Conseil régional d'Ile-de-France		21	En cours
26/01/21	Convention de mise à disposition de la salle jacques Brel	Compagnie adhok	A titre gracieux	22	En cours
26/01/21	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'une partie de l'Espace Cocteau sis 10/12 rue Eugène et Marie -Louise Cornet à Pantin (AJ n°44) en vue du maintien du centre de dépistage diagnostic spécialisé COVID 19	SAS BIOLAM-LCD	loyer mensuel forfaire de 543€ TTC	23	En cours

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

DÉCISIONS

DÉCISION N° 2021/002

DOMAINE : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION DE VESTIAIRES AU STADE MARCEL CERDAN

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, par laquelle l'Assemblée déléguée au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de construire de nouveaux vestiaires au stade Marcel Cerdan ;

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter le Conseil régional d'Ile-de-France pour financer ces dépenses ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

APPROUVE le projet de création de vestiaires au stade Marcel Cerdan ;

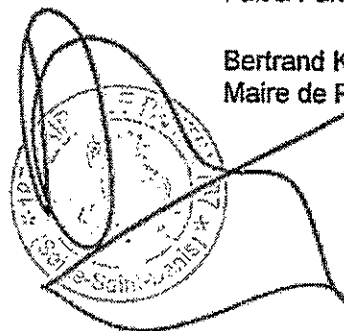
DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France et tout autre financeur ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

Pièce jointe : Plan de financement du projet

Fait à Pantin, le 11/1/21

Bertrand Kern
Maire de Pantin



2021/11/11

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

**ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS DE LA
SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE
2021-2022-2023-2024**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

NOTIFIE LE / /

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

**Annexe à la décision 2021/002
 Plan de financement Prévisionnel
 Construction de nouveaux vestiaires au stade Marcel Cerdan**

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant
Travaux vestiaires	358 694,45	FFF	15 000,00
		Conseil régional d'Ile-de-France	120 000,00
		Part Ville Pantin	223 694,45
Montant HT	358 694,45	Montant HT	358 694,45
TVA	71 738,89	TVA	71 738,89
Montant TTC	430 433,34	Montant TTC	430 433,34

Taux de financement du projet 37,64%

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales	4
3.1 - Objet	4
3.2 - Mode de passation	4
3.3 - Forme de contrat.....	4
4 - Prix.....	4
5 - Durée de l'accord-cadre	5
6 - Paiement	5
7 - Avance.....	5
8 - Nomenclature(s)	5
9 - Signature	6
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	8

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

La maîtrise d'oeuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

Mr SERVANT Roger
Agissant en qualité de Président

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société AXE SIGNA sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale .SAS AXE SIGNA.....

Adresse ZA les Portes du Vexin – 34 rue Ampère – 95300 ENNERY.....

Courriel ² sarlaxesigna@orange.fr.....

Numéro de téléphone 01 30 37 29 97

Numéro de SIRET 500 181 714 00030

Code APE 4211 Z

Numéro de TVA intracommunautaire FR65 500 181 714.....

Le mandataire (Candidat groupé),

M

Agissant en qualité de

désigné mandataire :

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE 2021-2022-2023-2024

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les estimations des montants totaux des prestations pour la durée de l'accord-cadre sont indiquées au règlement de la consultation.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

5 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : Signalisation horizontale et verticale

Domiciliation :

Code banque : 18206 Code guichet : 00050 N° de compte : 44150518001 Clé RIB : 60

IBAN : FR76 1820 6000 5044 1505 1800 160

BIC : AGRIFRP882

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____

IBAN : _____

BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45233294-6	Installation de signalisation routière			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la-(les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Ennery
Le 11 Septembre 2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

Signé électroniquement par : Jean Louis
HENO
Date de signature : 28/12/2020
Qualité : Signature DGS VILLE DE
PANTIN : Achats et Marchés publics par
délégation de Signature DGA
RESSOURCES : Achats et Marchés
publics

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....
- La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....
- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....
- La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

.....
et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A.....
Le.....

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : AXE SIGNA SIRET : 500 181 714 00030 Code APE 4211Z N° TVA intracommunautaire : FR65 500181714 Adresse : ZA les portes du vexin – 34 rue Ampère 95300 ENNERY	Réalisation de marquage routier Pose de panneaux police et directionnel Pose de mobilier urbain	282 000 €	20 %	338 400 € TTC
Dénomination sociale : ISOSIGN SIRET : 494 922 313 00056 Code APE 2599B N° TVA intracommunautaire : FR76 494 922 313 Adresse : ZA du Monay – 71210 SAINT EUSEBE	Fourniture de panneaux de police et directionnel	30 000 €	20 %	36 000 € TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux	312 000 €	20 %	374 400 € TTC

DÉCISION N° 2021/17

DOMAINE : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 – RÉNOVATION THERMIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales qui institue la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) des communes et des groupements ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle TERC2030398J du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;

Considérant que les projets de mise en place de LED dans les écoles et de travaux de la toiture du groupe scolaire Vaillant-Lolive participent à la rénovation thermique des bâtiments communaux ;

Considérant que l'installation de stores améliore le confort d'été et protège les bâtiments contre la chaleur ;

Considérant que ces trois projets s'inscrivent dans les thématiques prioritaires de la DSIL « rénovation thermique » et participent à la réduction de la consommation d'énergie ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

APPROUVE les projets de mise en place de LED dans les écoles, les travaux de la toiture Vaillant-Lolive et l'installation de stores dans les écoles ;

DECIDE de solliciter, pour ces projets, une subvention auprès de l'Etat au titre la DSIL 2021 « rénovation thermique » ;

APPROUVE les plans de financement prévisionnel annexés à la présente décision.

Pièce jointe : Plans de financement des projets

Fait à Pantin, le 22/01/2021

Bertrand Kern
Maire de Pantin

Annexe à la décision 2021/17

**Plan de financement Prévisionnel
 Mise en place de LED dans les écoles**

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant
Pose et dépose des LED	281 687,00	SIPPEREC	48 353,00
		DSIL 2021 - rénovation thermique	176 996,60
		Part Ville Pantin	56 337,40
Montant HT	281 687,00	Montant HT	281 687,00
TVA	56 337,40	TVA	56 337,40
Montant TTC	338 024,40	Montant TTC	338 024,40

Taux de financement du projet 80,00%

**Plan de financement Prévisionnel
 Installation de stores dans les écoles**

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant
Travaux	220 542,50	DSIL 2021 - rénovation thermique	176 434,00
		Part Ville Pantin	44 108,50
Montant HT	220 542,50	Montant HT	220 542,50
TVA	44 108,50	TVA	44 108,50
Montant TTC	264 651,00	Montant TTC	264 651,00

Taux de financement 80,00%

Plan de financement Prévisionnel
Réfection de la toiture Vaillant Lolive

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant
Travaux	125 635,56	DSIL 2021 - rénovation thermique	100 508,45
		Part Ville Pantin	25 127,11
Montant HT	125 635,56	Montant HT	125 635,56
TVA	25 127,11	TVA	25 127,11
Montant TTC	150 762,67	Montant TTC	150 762,67

Taux de financement

80,00%

3- Domaine et patrimoine
3-3- Location

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR L'EPF IF D'UN TERRAIN SIS 28/32 AVENUE EDOUARD VAILLANT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PANTIN AFIN D'Y INSTALLER PROVISOIREMENT LE MARCHÉ MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n°2021/261 du 9 juillet 2020 qui délègue au Premier Adjoint délégué au développement urbain durable, aux écoquartiers, à l'innovation par la commande publique et à la démocratie locale la signature notamment pour les actes des matières visées au 5° de l'article L 2122-22 du CGCT, dans la limite des compétences déléguées au Maire par la Conseil municipal lors de sa séance du 27 mai 2020 ;

Considérant que l'EPFIF, a acquis un terrain situé à PANTIN (SEINE-SAINT-DENIS) 93500 au 28/32 Avenue Edouard Vaillant dans le cadre de la mission d'intervention foncière confiée par la commune de PANTIN (93500) ;

Considérant que la mission de l'EPFIF est d'en réaliser la maîtrise foncière et l'éventuelle mise en état (démolitions, dépollution) de sorte qu'il puisse ultérieurement être cédé à la collectivité ou à un opérateur désigné par elle ;

Considérant, qu'à titre exceptionnel, suivant la taille et la situation des lieux, il peut être examiné les conditions d'une occupation temporaire pour des locaux libres, afin de répondre à une demande circonstanciée, dans le cadre de la politique d'accueil d'activités économiques de la commune ;

Considérant que la commune a manifesté son intérêt pour l'utilisation temporaire des lieux afin d'y installer provisoirement le marché du quartier des Quatre Chemins en attendant la réalisation du nouveau marché Magenta,

DECIDE

D'approuver la convention de mise à disposition du terrain sis 28/32 Avenue Edouard Vaillant par l'EPF IF au profit de la Commune,

Dit que cette convention est consentie et acceptée à compter du **27 janvier 2021 au 26 janvier 2023**, pour une durée de deux ans,

Dit que cette convention est consentie moyennant une redevance annuelle forfaitaire hors taxes de moyennant une redevance annuelle hors taxes et forfaitaire de **soixante-six mille cinq cent euros (66 500€)**.

La taxe foncière représentant le poste de dépense le plus important, la redevance pourra être réévaluée en fonction de l'évolution du montant de la taxe foncière 2021 qui est amené à diminuer en raison de la démolition d'un certain volume de l'entrepôt existant, intervenue récemment.

Dit que la redevance sera majorée de la T.V.A. au taux en vigueur,

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Pantin, le 26 JAN 2021

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint

Mathieu MONOT



"Certifié exécutoire"

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis, le 23/01/2021
Publié le 23/01/2021

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



DÉCISION N° 2021/21

DOMAINE : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'APPEL A PROJET « 100 PROJETS D'ÎLOTS DE FRAÎCHEUR »

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projet de la région « 100 projets de d'îlots de fraîcheur » pour lequel la commune peut postuler ;

Considérant que les projets d'aménagement du parvis de l'école La Marine et d'aménagement du parvis de l'équipement culturel aux Courtilières participent à la lutte contre les îlots de chaleur ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

APPROUVE les projets d'aménagement du parvis de l'école La Marine et du parvis de l'équipement culturel aux Courtilières ;

DECIDE de solliciter, pour ces projets, une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France ;

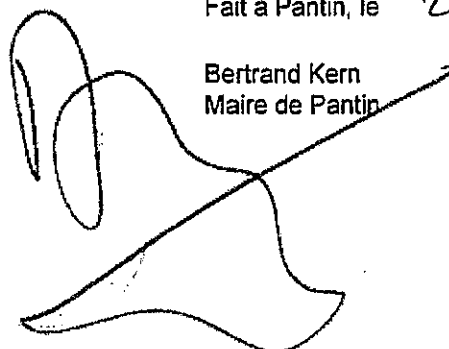
APPROUVE les plans de financement prévisionnel annexés à la présente décision.

Pièce jointe : Plans de financement des projets

Fait à Pantin, le

28/1/21

Bertrand Kern
Maire de Pantin



Annexe à la décision 2021/21

Plan de financement Prévisionnel
 Aménagement du parvis de l'école La Marine

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant
Travaux	278 515,00	REGION	139 257,50
		Part Ville Pantin	139 257,50
Montant HT	278 515,00	Montant HT	278 515,00
TVA	55 703,00	TVA	55 703,00
Montant TTC	334 218,00	Montant TTC	334 218,00

Taux de financement du projet 50,00%

Plan de financement Prévisionnel
 Aménagement du parvis de l'équipement culturel des Courtilières

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant
Travaux	1 346 881,20	REGION	250 000,00
		Part Ville Pantin	1 096 881,20
Montant HT	1 346 881,20	Montant HT	1 346 881,20
TVA	269 376,24	TVA	269 376,24
Montant TTC	1 616 257,44	Montant TTC	1 616 257,44

Taux de financement 18,56%

3- Domaine et patrimoine 3-3- Location

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SAS BIOLAM-LCD POUR L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE L'ESPACE COCTEAU SIS 10/12 RUE EUGENE ET ML CORNET (AJ n°44) EN VUE DU MAINTIEN D'UN CENTRE DE DEPISTAGE-DIAGNOSTIC SPECIALISE COVID 19

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la situation sanitaire actuelle, la commune de Pantin a permis la mise en place d'un centre de dépistage-diagnostic spécialisé dans le COVID 19 afin de répondre rapidement aux demandes de résultats des prélèvements en mettant à disposition de la SAS BIOLAM des locaux, dont elle est propriétaire, sis 10/12 rue Eugène et ML Cornet qui servent habituellement d'espace d'activités pour les seniors ;

Considérant que la commune de Pantin a consenti la mise à disposition, à titre précaire, de cet espace d'environ 189,20m² au profit de la SAS BIOLAM-LCD afin d'y créer un centre provisoire de dépistage-diagnostic spécialisé dans le COVID 19 ;

Considérant que cette convention arrive à terme et considérant aujourd'hui, la nécessité de maintenir un centre de dépistage diagnostic Covid 19, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la SAS BIOLAM-LCD ;

DECIDE

D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit du laboratoire BIOLAM-LCD pour l'occupation d'une partie du foyer Cocteau, soit 112,6m² sis 10/12 rue Eugène et ML Cornet à Pantin,

Dit que cette convention est de nature précaire et révocable et qu'elle est consentie et acceptée à compter du 1^{er} février 2021 pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 30 avril 2021,

Dit que cette convention est acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle forfaitaire de 1.630€ T.T.C. tenant compte des frais de fonctionnement des locaux,

Dit que la SAS BIOLAM-LCD devra souscrire une assurance garantissant les risques liés à ses activités.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

"Certifié exécutoire"

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le 25/05/2021

Publié le 25/05/2021

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général

des Services

Fait à Pantin, le 29 janvier 2021

Le Maire

Bertrand KERN

DECISION N°2021 / 024

3- Domaine et patrimoine 3-3- Location

OBJET : Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit de M. Alessandro CARDILE, Professeur des écoles, pour un logement de fonction portant le numéro 5 situé au 28 rue Charles Auray (X 149)

Le Maire de Pantin,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.212-5 et L.921-2 ;

Vu le Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20201013_11 en date du 13 octobre 2020 par laquelle l'assemblée a approuvé les nouvelles modalités de calcul du loyer et des charges dus auprès de la Ville par les locataires de logements de fonction d'enseignants ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit de M. [REDACTED] ;

Considérant que M. [REDACTED] est professeur des écoles dans la commune de PANTIN, affecté à l'école maternelle La Marine sise 13/15 Quai de l'Ourcq à PANTIN ;

Considérant qu'il y a ainsi lieu de mettre à disposition de M. [REDACTED] à sa demande, un logement sis 28 rue Charles Auray, propriété de la Ville de PANTIN ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation de ce logement, ;

DECIDE

D'approuver la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable d'un logement sis 28 rue Charles Auray, au profit de M. [REDACTED],

Dit que cette occupation prendra effet rétroactivement à compter du 31 décembre 2020 ;

Dit que M. [REDACTED] devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'il occupe (eau, gaz, électricité) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement ;

Dit que cette convention est consentie pour convenances personnelles et moyennant une redevance fixée à 11€/m² hors charges, pour un logement représentant 51m², soit une redevance annuelle de 6.732€ hors charges, correspondant à un règlement mensuel de 561,00€ hors charges ;

Dit que M. [REDACTED] doit verser un dépôt de garantie équivalent à 561€ ;

Dit que s'agissant du domaine public, cette occupation est de nature précaire et révoicable et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis ;

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Pantin, le 4 février 2021

Le Maire,

Bertrand KERN



Certifié exécutoire"
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis, le 3/02/2021
Publié le 03/02/2021



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

DÉCISION N° 2021/026

DOMAINE : FINANCES LOCALES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DEUXIÈME TRANCHE DE TRAVAUX DE L'ÉGLISE SAINT GERMAIN

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la deuxième phase du projet qui vise à restaurer l'extérieur du bâtiment et la reprise de la sacristie ;

Considérant le coût du projet, dans sa deuxième phase, estimé à 2 495 137,53 € HT ;

Considérant la possibilité d'obtenir des financements de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil régional d'Île-de-France ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

APPROUVE la réalisation de la phase 2 de restauration de l'église Saint-Germain;

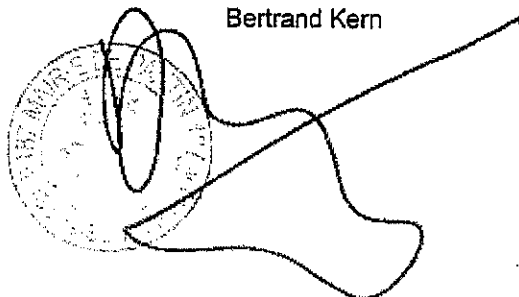
DÉCIDE de solliciter une subvention auprès de la DRAC et du Conseil régional d'Île-de-France ;

DIT que les crédits sont prévus au budget 2021.

Pièce jointe : Plan de financement du projet

Fait à Pantin, le 4/3/21

Le Maire
Bertrand Kern



Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210304-DEC2021_026-BF

Plan de financement Prévisionnel
Réhabilitation de l'église Saint Germain - phase 2

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant
Travaux	2 301 999,75	DRAC	998 055,01
Honoraires	193 137,78	Région Ile-de-France	200 000,00
		Part Ville Pantin	1 297 082,52
Montant HT	2 495 137,53	Montant HT	2 495 137,53
TVA	499 027,51	TVA	499 027,51
Montant TTC	2 994 165,03	Montant TTC	2 994 165,03

Taux de financement du projet 48,02%

DÉCISION N° 2021/30

DOMAINE : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en place de la vidéoprotection sur la ville de Pantin ;

Considérant la possibilité pour la Commune de solliciter l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Considérant la possibilité pour la Commune de solliciter le Conseil régional d'Ile-de-France au titre du « bouclier sécurité » ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

APPROUVE le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision ;

DÉCIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD et auprès du Conseil régional d'Ile-de-France .

Pièce jointe : Plan de financement du projet

Fait à Pantin, le 10/02/2021

Le Maire
Bertrand Kern



Annexe à la décision 2021_30
Plan de financement prévisionnel
Mise en place de la vidéoprotection 2021

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant
Installation 2 caméras dôme fixes en ZSP	26 524,00	CONSEIL REGIONAL (vidéoprotection en ZSP)	5 304,80
Installation de 2 caméras dômes fixes hors ZSP	26 524,00	CONSEIL REGIONAL (vidéoprotection hors ZSP)	7 957,20
		FIDP (vidéoprotection en ZSP)	13 262,00
		FIDP (vidéoprotection hors ZSP)	10 609,60
		Ville de Pantin	15 914,40
TOTAL HT	53 048,00	TOTAL HT	53 048,00
TVA	10 609,60	TVA	10 609,60
TOTAL TTC	63 657,60	TOTAL TTC	63 657,60

Taux de financement

70%

DECISION N°2021/56

**2 Urbanisme
2-1 Documents d'urbanisme**

OBJET : DEPOT DE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE, POUR RAVALEMENT DES FACADES DU BÂTIMENT COMISSARIAT DE PANTIN AU 14-16 RUE EUGENE & MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R 421-17 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire des lots de copropriété n°1873, 1874 et 1873 de l'immeuble du 46 rue Victor Hugo/14-16-18 rue Eugène & Marie Louise Cornet;

Considérant, qu'il convient de procéder au ravalement des façades du bâtiment qui abrite le commissariat de police situé au 14-16 rue Eugène & Marie Louise Cornet à Pantin.

DÉCIDE

D'APPROUVER le dossier de déclaration préalable composé du formulaire de demande ainsi les pièces annexes, pour le ravalement des façades du commissariat de police

DE DÉPOSER une déclaration préalable pour le ravalement de façade du bâtiment 14-16 rue Eugène & Marie Louise Cornet.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.



Fait à Pantin, le

23 mars 2021

Le Maire,
Bertrand KERN

"Certifié exécutoire"

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis, le 30/03/2021
Publié le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Jean-Louis HENO

3- Domaine et patrimoine
3-3- Location

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN NU SIS 10 AVENUE AIME CESAIRE (A n°141) DU 6 MAI 2019 OCTROYE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PANTIN HABITAT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2019/75 du 10 mai 2019 exécutoire le 5 juin 2019 ;

Vu la convention d'occupation précaire du 6 mai 2019 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du 6 mai 2019 ;

Considérant que Pantin Habitat a consenti une occupation temporaire de la parcelle cadastrée A 141 (38.437 m²) sise 10 Avenue Aimé Césaire à Pantin en vue de la réalisation du chantier de construction de l'opération consistant en l'aménagement d'une bibliothèque-ludothèque dans le quartier des Courtillières ;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 et que pour les besoins du chantier en cours, il est nécessaire de la reconduire pour une nouvelle durée d'une année.

DECIDE

D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du terrain nu sis 10 Avenue Aimé Césaire par Pantin Habitat au profit de la commune modifiant l'article 2 de la convention intitulé « Durée » et reconduisant la convention pour une durée d'une année du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Dit que cet avenant est de nature précaire et révocable et qu' il est consenti et accepté rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2021,

Dit que toutes les autres clauses et conditions de la convention d'occupation précaire du 6 mai 2019 demeurent inchangées.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Pantin, le 11 mars 2021

Bertrand KERN

Maire de Pantin

"Certifié exécutoire"

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis, le 15/03/2021
Publié le 16/03/2021

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Remplacement des menuiseries extérieures et
isolation des combles sur les écoles Charles Auray
et Paul Langevin**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

NOTIFIE LE

..... / /

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots.....	3
2 - Identification de l'acheteur.....	4
3 - Identification du co-contractant.....	4
4 - Dispositions générales	5
4.1 - Objet	5
4.2 - Mode de passation	5
4.3 - Forme de contrat	5
5 - Prix.....	6
6 - Durée et Délais d'exécution	6
7 - Paiement	6
8 - Avance.....	7
9 - Nomenclature(s)	7
10 - Signature.....	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	11

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Remplacement des menuiseries
2	Isolation des combles

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M. BARON Adrien

Agissant en qualité de **RESPONSABLE SERVICE ETUDE METRE**

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société **ETABLISSEMENT LORILLARD** sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale : **ETABLISSEMENT LORILLARD - SAS**

Adresse : **L'ATRIUM – 1 AVENUE GUSTAVE EIFFEL – 28000 CHARTRES**

Courriel ² : **commercial@lorillard.fr**

Numéro de téléphone : **02 37 91 75 75**

Numéro de SIRET : **805 420 205 00249**

Code APE : **4332 A**

Numéro de TVA intracommunautaire : **FR 36 805 420 205**

Le mandataire (Candidat groupé),

M

Agissant en qualité de

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Remplacement des menuiseries extérieures et isolation des combles sur les écoles Charles Auray et Paul Langevin

La Ville de Pantin a adopté un Plan Climat Air Énergie en novembre 2017. Dans ce cadre, elle agit pour réduire la consommation d'énergie de ses bâtiments.

Un plan pluriannuel permettant la programmation de rénovations thermiques dans plusieurs bâtiments de la Ville a été acté.

La présente consultation a pour but les des travaux de remplacement des fenêtres et d'isolation des combles des écoles Charles Auray et Paul Langevin.

Ce marché est composé de deux lots :

- Lot n°1 : remplacement des menuiseries extérieures
- Lot n° 2 : isolation des combles sous rampant.

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 2 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

Montant de l'offre par lot					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA à 20 %	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
1	Remplacement des menuiseries	968 653,00 €	193 730,60 €	1 162 383,60 €	<i>Un million cent soixante-deux mille trois cent quatre-vingt-trois euros et soixante centimes.</i>
2	Isolation des combles

pour la variante proposée numéro : 1

Montant HT : Euros
 TVA (taux de %) : Euros
 Montant TTC : Euros
 Soit en toutes lettres :

6 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

Le délai d'exécution débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : **ETABLISSEMENT LORILLARD**
 pour les prestations suivantes : **TRAVAUX DE MENUISERIES**
 Domiciliation : **CIC GME CENTRE OUEST**
 Code banque : **30047** Code guichet : **14802** N° de compte : **00012225101** Clé RIB : **22**
 IBAN : **FR76 3004 7148 0200 0122 2510 122**
 BIC : **CMCIFRPP**

- Ouvert au nom de :
 pour les prestations suivantes :
 Domiciliation :
 Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
 IBAN : _____
 BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ² :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

(1) Pavé à répéter et à remplir par le candidat pour chaque variante proposée
 (2) Cocher la case correspondant à votre situation

- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45262660-5	Travaux de désamiantage			
45421130-4	Poses de portes et de fenêtres			
45261410-1	Travaux d'isolation de toiture			
45443000-4	Travaux de façade			

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
1	45421130-4	Poses de portes et de fenêtres			
	45443000-4	Travaux de façade			
	45262660-5	Travaux de désamiantage			
2	45261410-1	Travaux d'isolation de toiture			

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (~~nous affirmons~~) sous peine de résiliation du marché à mes (~~nos~~) torts exclusifs que la (~~les~~) société(~~s~~) pour laquelle (~~lesquelles~~) j'interviens (~~nous intervenons~~) ne tombe(~~nt~~) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Chartres,
Le 03 février 2021

Signature du candidat, ~~du mandataire ou des membres du groupement~~ dans le cas d'un dépôt signé électroniquement



ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input type="checkbox"/>	1	Remplacement des menuiseries
<input type="checkbox"/>	2	Isolation des combles

Variante(s) acceptée(s) :

.....
.....
.....

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

Signé électroniquement par : Jean Louis HENO
Date de signature : 23/02/2021
Qualité : Signature DGS VILLE DE PANTIN : Achats et Marchés publics par délégation de Signature DGA
RESSOURCES : Achats et Marchés publics

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A.....
Le

Signature 1

2021163

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**TRAVAUX DE DÉPOLLUTION DE LA PARTIE NORD-
EST DU PARC DIDEROT**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

2 0 2 0 - 1 6 9 . .

NOTIFIE LE

..... / /

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales	4
3.1 - Objet	4
3.2 - Mode de passation	4
3.3 - Forme de contrat	4
4 - Prix.....	5
5 - Durée et Délais d'exécution	5
6 - Paiement	5
7 - Avance.....	6
8 - Nomenclature(s)	6
9 - Signature.....	6
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	8

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

Maître d'œuvre : HPC Envirotec SA

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M. Thierry SOL
Agissant en qualité de Directeur

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société SECHE ECO SERVICES sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale SECHE ECO SERVICES

Adresse Les Hêtres – CS 20020 – 53811 CHANGE CEDEX 09

Courriel ² bureauxdesaffaires@groupe-seche.com

Numéro de téléphone 02 43 67 93 72

Numéro de SIRET 393 307 053 00032

Code APE 4312A

Numéro de TVA intracommunautaire FR76 393 307 053

Le mandataire (Candidat groupé),

M

Agissant en qualité de

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

.....

Adresse

.....

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

TRAVAUX DE DÉPOLLUTION DE LA PARTIE NORD-EST DU PARC DIDEROT

Dans le cadre du programme de réaménagement en Parc de sports et de loisirs (travaux en cours / projet nommé « City-stade »), du terrain du Parc Diderot sis, rue Gabrielle Jossierand à PANTIN (93), la Ville de Pantin a confié à la société HPC Envirotec une mission de maîtrise d'œuvre pour la dépollution de la partie Nord-Est, par la mise en œuvre d'une opération de traitement thermique in-situ en sous-sol (impacts identifiés au sein des sols, de l'air du sol et des eaux souterraines).

Cette opération s'inscrit dans la continuité d'un diagnostic de reconnaissance de la qualité du sous-sol complété par un Plan de gestion en 2018, lesquels ont permis d'identifier et de dimensionner les impacts précités (emprise zone source de pollution concentrée estimée à 800 m²) au droit et aux abords d'anciennes installations exploitées par la Compagnies Parisienne des Asphaltes.

Des essais en laboratoire puis en pilote de terrain complétés par un Plan de Conception de Travaux en 2019 et 2020 ont permis de confirmer la faisabilité technique de l'option retenue : Traitement par désorption thermique in-situ.

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. L'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter est :

pour la solution de base ¹ :

Montant HT	: 4 081 151,88	Euros
TVA (taux de 20 %)	: 816 230,38	Euros
Montant TTC	: 4 897 382,26	Euros
Soit en toutes lettres	: Quatre millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-deux euros vingt-six centimes	

5 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

Le délai d'exécution débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : SECHE ECO SERVICES

pour les prestations suivantes :

Domiciliation : BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Code banque : 13807 Code guichet : 00655 N° de compte : 14021095230 Clé RIB :89

IBAN : FR76 1380 7006 5514 0210 9523 089

BIC : CCBPFRPPNAN

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____

IBAN : _____

BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ² :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota :Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

(1) Le montant est estimatif car le marché est à prix unitaires

(2) Cocher la case correspondant à votre situation

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45112340-0	Travaux de décontamination du sol			

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Changé
Le 03/02/2021

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT : Euros
TVA (taux de%) : Euros
Montant TTC : Euros
Soit en toutes lettres :

Signé électroniquement par : Jean Louis
HENO

Date de signature : 08/02/2021

Qualité : Signature DGS VILLE DE
PANTIN : Achats et Marchés publics par
délégation de Signature DGA

RESSOURCES : Achats et Marchés
publics

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

La présente offre est acceptée

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A.....
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

2021164
x 2021165

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**LOCATION ET ACHAT D'UN POSTE DE POLICE
MOBILE**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | 2 0 2 0 - 1 9 1 . . |

NOTIFIE LE / /

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots	3
2 - Identification de l'acheteur.....	4
3 - Identification du co-contractant.....	4
4 - Dispositions générales	5
4.1 - Objet	5
4.2 - Mode de passation	5
4.3 - Forme de contrat	5
5 - Prix.....	5
6 - Durée et Délais d'exécution	6
7 - Paiement	6
8 - Nomenclature(s)	6
9 - Signature.....	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	9

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Location d'un poste de police mobile Ce lot concerne la location du véhicule de police mobile. Cette location est prévue pour une durée prévisionnelle de 3 mois.
2	Achat d'un poste de police mobile Ce lot concerne l'acquisition par la ville d'un poste de police mobile après la période de location

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M Damien TRIVIN
Agissant en qualité deGérant

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la sociétéMAXIAVENUE..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination socialeMAXIAVENUE.....

Adresse2 avenue de la mare 95042 CERGY PONTOISE CEDEX

Courriel ²info@maxiavenue.com.....

Numéro de téléphone01 34 02 96 50

Numéro de SIRET442 165 718 000 28

Code APE4531Z

Numéro de TVA intracommunautaire FR 50 442 165 718

Le mandataire (Candidat groupé),

M
Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- solidaire du groupement conjoint
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
LOCATION ET ACHAT D'UN POSTE DE POLICE MOBILE

La Direction de la citoyenneté, des sports et de la Tranquillité Publique souhaite disposer d'un moyen mobile sur l'ensemble du territoire de la commune apte à recevoir tout administré (dont personnes à mobilité réduite PMR) désirant se rapprocher du service de police municipale et de pouvoir, lors de services exceptionnels, assurer une continuité dans la chaîne du commandement au plus près du site concerné par une manifestation.

Les prestations définies au CCP sont réparties en 2 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans l'acte d'engagement. L'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter est :

pour la solution de base ³ :

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

(3) Le montant est estimatif car le marché est à prix unitaires

Montant de l'offre par lot					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
1	Coût de la location d'un poste de police mobile	14 000...	2 800	16 800	Seize mille huit cent euros
2	Coût d'achat d'un poste de police mobile	72 979...	14 519,80	87 498,80	Quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euro et 80 centimes .

6 - Durée et Délais d'exécution

Le délai de livraison est défini(e) au CCP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

Il est indiqué 7 jours pour le véhicule de location LOT 1.

Aucun délai n'est indiqué pour le véhicule acheté LOT 2.

Le délai de livraison débutera à compter de la date fixée dans le CCP.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :RIB JOINT.....
Domiciliation :
Code banque : ____ Code guichet : ____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : ____ Code guichet : ____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota :Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
34114200-1	Voitures de police			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

Signature numérique de
Damien TRIVINI
Date : 2021.02.09
19:18:47 +01'00'

Signature du candidat, du mandataire ou des mandataires habilités électroniquement

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT	:	Euros
TVA (taux de%)	:	Euros
Montant TTC	:	Euros
Soit en toutes lettres	:	

La présente offre est acceptée

A **PANTIN**
Le **1.1.FEV.2021**

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur,



Le Représentant du Pouvoir
Adjudicateur
Jean-Louis HENO
Directeur Général des Services

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A:
Le:

Signature

(1) Date et signature originales

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**LOCATION DE BOXES ET PRESTATION
D'ENTRETIEN DES CHEVAUX DE LA BRIGADE
ÉQUESTRE**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

NOTIFIÉ LE

..... / /

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN



SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales	4
3.1 - Objet	4
3.2 - Mode de passation	4
3.3 - Forme de contrat.....	4
4 - Prix	4
5 - Durée et Délais d'exécution	5
6 - Paiement	5
7 - Signature.....	6
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	8



1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M Henri CARBALLIDO
Agissant en qualité de GERANT

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale
.....
Adresse
.....
Courriel ¹
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société ZINGARO sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale ZINGARO
.....
Adresse 176 AV JEAN JAURES 93300 AUBERVILLIERS
.....
Courriel ² directeur.production@zingaro.fr
Numéro de téléphone 0148395412
Numéro de SIRET 35080564400027
Code APE 9001Z.....
Numéro de TVA intracommunautaire FR21 350 805 644.....

Le mandataire (Candidat groupé),

M
Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- solidaire du groupement conjoint
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale
Adresse
Courriel ¹
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

LOCATION DE BOXES ET PRESTATION D'ENTRETIEN DES CHEVAUX DE LA BRIGADE ÉQUESTRE

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

Montant HT	: 40800	Euros
TVA (taux de 20%)	: 8160	Euros
Montant TTC	: 48960	Euros
Soit en toutes lettres	: Quarante-huit mille neuf cent soixante euros ttc.	

.....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

5 - Durée et Délais d'exécution

La durée de la période initiale est défini(e) au CCP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

La durée de la période initiale débutera à compter de la date fixée dans le CCP.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : LOCATION DE BOXES ET PRESTATION D'ENTRETIEN DES CHEVAUX

Domiciliation : CREDIT COOPERATIF – 4 RUE AUGUSTE GILLOT – 93200 SAINT DENIS

Code banque : 42559 Code guichet : 10000 N° de compte : 08001383385 Clé RIB : 11

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0013 8338 511

BIC : CCOPFRPPXXX

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____

IBAN : _____

BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

7 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

ZINGARO
176, avenue Jean Jaurès
93300 AUBERVILLIERS
Tél. : 01.48.39.18.03 - Fax : 01.48.39.07.87
SIRET : 350 805 644 00027 - APE 9001Z
TVA INTRA : FR 21 350 805 644

A Aubervilliers
Le 9 février 2021

Signature du candidat

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) retenue(s)

Retenue	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
	1	Cours hebdomadaire d'équitation

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT : Euros
TVA (taux de%) : Euros
Montant TTC : Euros
Soit en toutes lettres :

La présente offre est acceptée

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

Signé électroniquement par : Jean Louis
HENO
Date de signature : 25/02/2021
Qualité : Signature DGS VILLE DE PANTIN :
Achats et Marchés publics par délégation de
Signature DGA RESSOURCES : Achats et
Marchés publics

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

DÉCISION N° 2021/69

DOMAINE : 2. Urbanisme 2.3 Droit de préemption urbain

OBJET : Acquisition par voie de préemption d'un bail commercial relatif à un local commercial sis 55/57 avenue Édouard Vaillant cadastré section J n°45 à Pantin

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-23 et L. 2122-30 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 214-1 à R 214-19 ;

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 instaurant un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le PLU approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des fonds de commerce et artisanaux et des baux commerciaux ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mai 2008 délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

Vu la modification du périmètre de sauvegarde du commerce de proximité adopté par le conseil municipal le 17 mars 2009 ;

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur du périmètre annexé à ladite délibération ;

Vu la déclaration préalable reçue en Mairie le 28 janvier 2021 dans le cadre du Droit de Préemption Urbain Renforcé relative à la cession d'un bail commercial relatif à un local commercial sis à Pantin 93500, 55 et 57 avenue Édouard Vaillant – Cadastre Section J n° 45,

Considérant que cette déclaration préalable a été déposée par Me Stéphane CHICOURI, avocat 97 Avenue Niel 75017 Paris en sa qualité de mandataire pour le compte de la Sarl « OU CHANG MACHINE » 55 et 57 Avenue Édouard Vaillant, SIRET 450 775 275 000 16 représentée par Mme [REDACTED]

Considérant que le Projet d' Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) vise à renforcer et conforter les principaux axes et polarités de commerce (p.16) ;

Considérant que le PADD du PLUi vise à renforcer les commerces et services de proximité, notamment au sein des quartiers « Politique de la Ville » (p.24) ;

Considérant que le local commercial en question est situé dans le périmètre d'intervention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) La Villette- Quatre Chemins ;

Considérant le positionnement stratégique de ce local, à proximité immédiate du carrefour des Quatre Chemins, du Marché Magenta provisoire sis 28 avenue Édouard Vaillant (septembre 2021 à mars 2024), de la future opération immobilière sise 30 avenue Édouard Vaillant qui prévoit 72 logements à l'horizon 2024 et au carrefour du futur écoquartier Gare ;

Considérant la volonté de la puissance publique locale de diversifier les acteurs économiques au sein du quartier des Quatre Chemins et de répondre à un objectif de mixité et de complémentarité des activités ;

Considérant la volonté de la puissance publique locale de conforter l'offre commerciale sur le linéaire commercial de l'avenue Édouard Vaillant identifié comme prioritaire ;

Considérant la vacance de ce local stratégique ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La Commune de Pantin exerce son droit de préemption dans le cadre de la cession du bail commercial relatif au local commercial sis 55/57 Avenue Édouard Vaillant – cadastre section J n° 45 - conformément à la déclaration préalable (cerfa n° 13644*02) reçue par les services de la ville le 28 janvier 2021 au prix mentionné dans ladite déclaration soit DIX MILLE EUROS (10 000.00 E).

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

La Ville de Pantin assurera les modalités de publicité et d'affichage.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint-Denis.

Par ailleurs notification en est faite à :

- Me Stéphane CHICOURI – Avocat- 93 Avenue Niel – 75017 PARIS en sa qualité de Mandataire de la Sarl « OU CHANG MACHINE ».

- Mme ~~Séverine MONTAUDO~~, 4 Allée Thermidor – 33115 PYLA SUR MER- représentant l' indivision BOUTOT-Bailleur.

Fait à Pantin le : 23 MARS 2021

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

«Certifié exécutoire»

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis, le

23 MARS 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Jean Louis HENO

Notifié le : 26/03/2021



DÉCISION N° 2021 / 76

**3- Domaine et patrimoine
3-3- Location**

OBJET : Convention d'occupation précaire d'un terrain nu domaine privé de la commune de Pantin sis 6/10 rue Marie-Thérèse (parcelle Z n°38, Z n°39 et Z n°40) au profit de la société SOLEFFI T.S.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire du terrain situé à l'angle des rues Marie-Thérèse et Westermann actuellement libre de toute occupation ;

Considérant que la société SOLEFFI TS est titulaire de l'accord cadre n°2020-080 et du marché subséquent MS_02 ayant pour objet les travaux d'injection pour la consolidation des exploitations de gypse et de fontis sur deux zones de chaussée, comprenant les trottoirs adjacents réalisés en même temps au niveau de la voie de la Déportation et au niveau de la Voie de la Résistance ;

Considérant que pour la réalisation de cette opération sur la ville, la société a sollicité la possibilité d'avoir une base de vie et de stockage de matériel à proximité de la zone de travaux ;

Considérant que la commune a proposé à la société d'occuper le terrain nu sis 6/10 rue Marie-Thérèse, angle Westermann et que cette dernière l'a accepté ;

DECIDE

D'approuver la convention d'occupation précaire d'un terrain nu au profit de la société SOLEFFI TS pour l'occupation du terrain nu sis 6/10 rue Marie-Thérèse d'une superficie d'environ 1162m²,

Dit que cette convention est de nature précaire et révocable et qu'elle est consentie et acceptée à compter du 29 mars 2021 jusqu'au 30 septembre 2021,

Dit que cette convention est acceptée à titre gracieux compte tenu de l'intérêt public local de l'opération réalisé par l'occupant,

Dit que la société SOLEFFI TS devra souscrire une assurance garantissant les risques liés à ses activités.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Pantin, le 9 avril 2021.

Le Maire

Bertrand KERN

"Certifié exécutoire"

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le 3/5/2021

Publié le 03/05/2021

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

2021177



MARCHÉ SUBSÉQUENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

ACCORD CADRE TRAVAUX NEUFS POUR LES AMÉNAGEMENTS DES
ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE PANTIN

MARCHE N°2018157_LOT1_MS16

1

NOTIFIE LE / /

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Objet de l'accord-cadre de référence	3
1.2 - Titulaire de l'accord-cadre	3
1.3 - Objet du marché subséquent.....	3
2 - Pièces contractuelles.....	3
3 - Durée et délais d'exécution	3
3.1 - Durée du contrat	3
4 - Prix.....	4
4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	4
4.2 - Offre de prix	4
4.3 - Modalités de variation des prix.....	4
5 - Avance.....	4
6 - Modalités de règlement des comptes.....	4
6.1 - Délai global de paiement	4
6.2 - Coordonnées bancaires	4
6.3 - Paiement des cotraitants	5
7 - Conditions d'exécution des prestations.....	5
8 - Règlement des litiges et langues.....	5
9 - Dérogations.....	5
10 - Signatures	5

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet de l'accord-cadre de référence

L'objet de l'accord-cadre n° 2018157 dont est issu le marché subséquent est le suivant : **ACCORD CADRE TRAVAUX NEUFS POUR LES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE PANTIN**

L'objet du lot dont est issu le marché subséquent s'intitule : **VOIRIES ET RESEAUX DIVERS**

1.2 - Titulaire de l'accord-cadre

Dénomination et adresse professionnelle du signataire :

.....
COLAS France Etablissement CHAMPIGNY AULNAY
13 rue Benoît Frachon
94500 – CHAMPIGNY SUR MARNE
.....

1.3 - Objet du marché subséquent

Le présent marché subséquent concerne :
TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DU QUAI DE L'OURCQ

Le cahier des clauses administratives générales applicable est le suivant : **CCAG – Travaux**

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché subséquent sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le marché subséquent (MS) et ses annexes valant acte d'engagement,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le DQE,
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- la méthodologie transmise par l'entreprise lors de la réponse au marché subséquent
- le planning prévisionnel transmis par l'entreprise lors de la réponse au marché subséquent

3 – Découpage en tranche du marché

Le marché ne fait pas l'objet d'un découpage en tranche

3 - Durée et délais d'exécution

3.1 - Durée du contrat

Le marché subséquent est conclu pour une durée de 36 semaines

Le marché subséquent est conclu à compter de la notification du contrat.

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux, la durée de la période de préparation est de 1 mois.

Le délai d'exécution des travaux est au maximum de 30 semaines hors période de préparation.

(1) Date et signature originales

4 - Prix

4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

L'offre de prix remise par le candidat pour l'accord-cadre étant une offre indicative, une nouvelle offre est donc à proposer.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix figurant aux pièces financières du marché suivantes : le bordereau des prix.

Les prix tiennent compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant le plan de prévention, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Les prix tiennent compte des dépenses communes de chantier, du phasage quel qu'il soit.

4.2 - Offre de prix

Le montant du marché subséquent est estimé(e) à :

Lot(s)	Désignation	Estimation HT
1	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	806 123,06 €

4.3 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du 1^{er} jour du mois de calendrier qui précède celui de la signature de l'acte d'engagement par le titulaire ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix ne sont pas révisables.

5 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

6 - Modalités de règlement des comptes

6.1 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

6.2 - Coordonnées bancaires

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes bancaires indiqués dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre.

(1) Date et signature originales

6.3 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-Travaux.

7 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché). Le marché subséquent s'exécute à compter de la date de notification du marché.

8 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montreuil est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

9 - Dérogations

- L'article 3.1 du Marché subséquent déroge à l'article 28.1 du CCAG – Travaux.

10 - Signatures

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le titulaire du marché subséquent s'engage sans réserve à exécuter le marché, conformément aux conditions définies dans l'accord-cadre et le présent document.

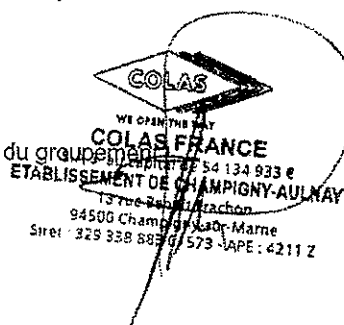
L'offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché subséquent à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 à 50 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Fait en un seul original

A Champigny Sur Marne.....
Le 04 Février 2021.....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement



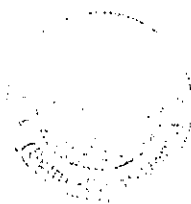
ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A Paris.....
Le 19.02.2021.....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

(1) Date et signature originales



Le Représentant du Pouvoir
Adjudicateur
Jean-Louis HENO
Directeur Général des Services

2021178

ville de
Pantin

MARCHÉ SUBSÉQUENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

ECLAIRAGE PUBLIC ET SLT

**ACCORD CADRE TRAVAUX NEUFS POUR LES AMÉNAGEMENTS DES
ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE PANTIN**

MARCHE N°2018157_LOT2_MS09

NOTIFIÉ LE

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Objet de l'accord-cadre de référence	3
1.2 - Titulaire de l'accord-cadre	3
1.3 - Objet du marché subséquent	3
2 - Pièces contractuelles	3
3 - Durée et délais d'exécution	3
3.1 - Durée du contrat	3
4 - Prix	3
4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	3
4.2 - Offre de prix	4
4.3 - Modalités de variation des prix	4
5 - Avance	4
6 - Modalités de règlement des comptes	4
6.1 - Délai global de paiement	4
6.2 - Coordonnées bancaires	4
6.3 - Paiement des cotraitants	4
7 - Conditions d'exécution des prestations	4
8 - Règlement des litiges et langues	5
9 - Dérogations	5
10 - Signatures	5

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet de l'accord-cadre de référence

L'objet de l'accord-cadre n° 2018157 dont est issu le marché subséquent est le suivant : **ACCORD CADRE TRAVAUX NEUFS POUR LES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE PANTIN**

L'objet du lot dont est issu le marché subséquent s'intitule : **ECLAIRAGE PUBLIC ET SLT**

1.2 - Titulaire de l'accord-cadre

Dénomination et adresse professionnelle du signataire :

DERICHEBOURG ENERGIE EP
51 Chemin des Mèches – 94000 CRETEIL

1.3 - Objet du marché subséquent

Le présent marché subséquent concerne :
TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DU QUAI DE L'OURCQ

Le cahier des clauses administratives générales applicable est le suivant : **CCAG – Travaux**

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché subséquent sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le marché subséquent (MS) et ses annexes valant acte d'engagement,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le DQE,
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- la méthodologie transmise par l'entreprise lors de la réponse au marché subséquent
- le planning prévisionnel transmis par l'entreprise lors de la réponse au marché subséquent

3 - Durée et délais d'exécution

3.1 - Durée du contrat

Le marché subséquent est conclu pour une durée de 36 semaines.

Le marché subséquent est conclu à compter de la notification du contrat.

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux, la durée de la période de préparation est de 1 mois.

Le délai d'exécution des travaux est au maximum de 30 semaines hors période de préparation.

Les travaux du lot 2 devront s'inscrire dans le délai global des travaux du lot 1 **VOIRIE ET RESEAUX DIVERS**.

4 - Prix

4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

L'offre de prix remise par le candidat pour l'accord-cadre étant une offre indicative, une nouvelle offre est donc à proposer.

(1) Date et signature originales

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix figurant aux pièces financières du marché suivantes : le bordereau des prix.

Les prix tiennent compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant le plan de prévention, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Les prix tiennent compte des dépenses communes de chantier, du phasage quel qu'il soit.

4.2 - Offre de prix

Le montant du marché subséquent est estimé(e) à :

Lot(s)	Désignation	Estimation HT
2	ECLAIRAGE PUBLIC ET SLT	206 651.64 €

4.3 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du 1^{er} jour du mois de calendrier qui précède celui de la signature de l'acte d'engagement par le titulaire ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix ne sont pas révisables.

5 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

6 - Modalités de règlement des comptes

6.1 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des documents de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

6.2 - Coordonnées bancaires

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes bancaires indiqués dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre.

6.3 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-Travaux.

7 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché). Le marché subséquent s'exécute à compter de la date de notification du marché.

(1) Date et signature originales

8 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montreuil est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

9 - Dérogations

- L'article 3.1 du Marché subséquent déroge à l'article 28.1 du CCAG – Travaux.

10 - Signatures

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le titulaire du marché subséquent s'engage sans réserve à exécuter le marché, conformément aux conditions définies dans l'accord-cadre et le présent document.

L'offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché subséquent à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 à 50 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Fait en un seul original

A Créteil
Le 29 janvier 2021

Signature du titulaire du marché subséquent

Julien
ALATERRE

Signature numérique
de Julien ALATERRE
Date : 2021.02.01
08:57:08 +01'00'

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A PANTIN.....
Le 12.03.2021.....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du



Le Représentant du Pouvoir
Adjudicateur *JLO*
Jean-Louis HENO
Directeur Général des Services

(1) Date et signature originales

2021179
Lot 3

ville de
Pantin

MARCHÉ SUBSÉQUENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

FOURNITURES ET PLANTATIONS

**ACCORD CADRE TRAVAUX NEUFS POUR LES AMÉNAGEMENTS DES
ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE PANTIN**

MARCHE N°2018157_LOT3_MS10

NOTIFIÉ LE

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Objet de l'accord-cadre de référence.....	3
1.2 - Titulaire de l'accord-cadre	3
1.3 - Objet du marché subséquent.....	3
2 - Pièces contractuelles.....	3
3 - Durée et délais d'exécution	3
3.1 - Durée du contrat	3
4 - Prix.....	4
4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	4
4.2 - Offre de prix	4
4.3 - Modalités de variation des prix.....	4
5 - Avance	4
6 - Modalités de règlement des comptes	4
6.1 - Délai global de paiement	4
6.2 - Coordonnées bancaires	4
6.3 - Paiement des cotraitants	4
7 - Conditions d'exécution des prestations.....	5
8 - Règlement des litiges et langues.....	5
9 - Dérogations.....	5
10 - Signatures	5

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet de l'accord-cadre de référence

L'objet de l'accord-cadre n° 2018157 dont est issu le marché subséquent est le suivant : **ACCORD CADRE TRAVAUX NEUFS POUR LES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE PANTIN**

L'objet du lot dont est issu le marché subséquent s'intitule : FOURNITURES ET PLANTATIONS

1.2 - Titulaire de l'accord-cadre

Dénomination et adresse professionnelle du signataire :

SAS TERIDEAL-MABILLON – 4 boulevard Arago 91320 WISSOUS, Mandataire du groupement d'entreprises solidaires SAS TERIDEAL-MABILLON / SAS TERIDEAL-AGRIGEX ENVIRONNEMENT / SAS TERIDEAL-SEGEX ENERGIES

1.3 - Objet du marché subséquent

Le présent marché subséquent concerne :

TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DU QUAI DE L'OURCQ

Le cahier des clauses administratives générales applicable est le suivant : CCAG – Travaux

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché subséquent sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le marché subséquent (MS) et ses annexes valant acte d'engagement,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le DQE,
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- la méthodologie transmise par l'entreprise lors de la réponse au marché subséquent
- le planning prévisionnel transmis par l'entreprise lors de la réponse au marché subséquent

3 - Durée et délais d'exécution

3.1 - Durée du contrat

Le marché subséquent est conclu pour une durée de 80 semaines.

Le marché subséquent est conclu à compter de la notification du contrat.

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux, la durée de la période de préparation est de 1 mois.

Le délai d'exécution des travaux est au maximum de 16 mois hors période de préparation.

Les travaux du lot 3 devront s'inscrire notamment pour la mise en œuvre de la terre végétale dans le délai global des travaux du lot 1 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS hormis pour les plantations de végétaux, l'entretien et la garantie de reprise.

(1) Date et signature originales

4 - Prix

4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

L'offre de prix remise par le candidat pour l'accord-cadre étant une offre indicative, une nouvelle offre est donc à proposer.

Les prestations sont rémunérées par un prix global et forfaitaire.

Les prix tiennent compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant le plan de prévention, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Les prix tiennent compte des dépenses communes de chantier.

4.2 - Offre de prix

Le montant du marché subséquent est estimé(e) à :

Lot(s)	Désignation	Estimation HT,
3	FOURNITURES ET PLANTATIONS	57 057.54 €

4.3 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du 1^{er} jour du mois de calendrier qui précède celui de la signature de l'acte d'engagement par le titulaire ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix ne sont pas révisables.

5 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

6 - Modalités de règlement des comptes

6.1 - Délai global de paiement

Les sommes dues aux titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

6.2 - Coordonnées bancaires

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes bancaire indiqués dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre.

6.3 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-Travaux.

(1) Date et signature originales

7 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché). Le marché subséquent s'exécute à compter de la date de notification du marché.

8 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montreuil est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

9 - Dérogations

- L'article 3.1 du Marché subséquent déroge à l'article 28.1 du CCAG – Travaux.

10 - Signatures

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le titulaire du marché subséquent s'engage sans réserve à exécuter le marché, conformément aux conditions définies dans l'accord-cadre et le présent document.

L'offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché subséquent à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des articles 1717 et suivants du Code de Commerce.

Fait en un seul original

A WISSOUS
Le 29 janvier 2021

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

PATRICK
PLANCO
N

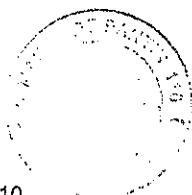
numérique de
PATRICK
PLANCON
Date : 2021.01.28
11:51:57 +01'00'

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A
Le 2021

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du



Le Représentant du Pouvoir
Adjudicateur
Jean-Louis HENO
Directeur Général des Services

(1) Date et signature originales

DECISION N° 2021/8-1

DOMAINE : FINANCES

OBJET : REGIE N°57 – Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances à la Direction du Développement Culturel

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu les dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement et d'acquisition de spectacles payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, prévoyant que chaque prestation ne dépasse pas 10 000 € ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

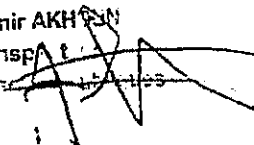
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N°2002/001 du 2 janvier 2002 portant création d'une régie d'avances au service Culturel, modifiée par les décisions N°2004/010 du 21 janvier 2004, N°2007/013 en date du 21 février 2007, N°2008/025 du 8 avril 2008, N°2014/38 du 14 octobre 2014, N°2015/20 du 15 juin 2015 et N°2020/035 du 17/04/2020 ;

Considérant qu'il convient d'étendre la nature des dépenses de la régie d'avance du service culturel en raison de la crise sanitaire et de la spécificité de règlement de prestations spécifiques et qu'il convient en conséquence de modifier l'acte constitutif s'y rapportant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune en date du 30 mars 2021 ;

DECIDE

Samir AKHOUN
Inspecteur
des Finances


ARTICLE 1 : L'article 3 de la décision N°2015/20 du 15 juin 2015 est modifiée comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes

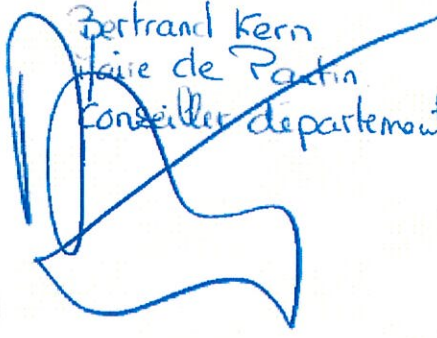
- acquisition de signatures électroniques

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision N°2015/20 modifiée, demeurant en vigueur.

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 21/06/2021
Reçu en préfecture le 21/06/2021
Affiché le 
ID : 093-219300555-20210618-DEC2021_081-BF

Fait à Pantin, le 18/6/2021


Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis



ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°2021/001

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

OBJET : Arrêté de péril imminent – Immeuble sis 133 avenue Jean Lolive – Réf. DHL.21.006 / HYG. 20.180 YM/RS

Le Maire de Pantin,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-24,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant que l'immeuble sis 133, avenue Jean Lolive/rue victor hugo (entre n°72 et n°74) à Pantin, cadastré AI63, est une copropriété appartenant à :

[REDACTED]
133, avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN

[REDACTED]
5, rue des Graviers - 92160 ANTONY

[REDACTED]
Cz Mme [REDACTED]
1 Allée Jean Poncelet - 94000 CRETEIL

[REDACTED]
66, rue du Chemin Vert - 93800 EPINAY SUR SEINE

[REDACTED]
1 Allée Jean Poncelet - 94000 CRETEIL

[REDACTED]
133, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

[REDACTED]
133, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

[REDACTED]
12, rue Gambetta - 60100 CREIL

[REDACTED]
13, rue de l'Arsenal - 75004 PARIS

[REDACTED]
33, rue Petion - 75011 PARIS

[REDACTED]
45, rue Benjamin Delessert - 93500 PANTIN

[REDACTED]
45, rue Benjamin Delessert - 93500 PANTIN

[REDACTED]
49, rue Jean Marie Mezieres - 93700 DRANCY

[REDACTED]
49, rue Jean Marie Mezieres - 93700 DRANCY

[REDACTED]
11 Bd Berthier - 75017 PARIS

[REDACTED]
Hall 22
4, rue Maurice Bouchoir - 75014 PARIS

[REDACTED]
133, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

SCI FONTELLIO LANCIAUX DE L'OURCQ
C/O M Mme LANCIAUX FONTELLIO
28 Square de l'Ermitage - 59800 LILLE

[REDACTED]
133, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

[REDACTED]
133, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

SCI LOCATION 133
133, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

[REDACTED]
56 D, rue du Bourdon - 57000 METZ

[REDACTED]
56 D, rue du Bourdon - 57000 METZ

SCI FONTELLIO LANCIAUX THAIX
Cz [REDACTED]
24 Hameau du bois de Jude - 60500 VINEUIL SAINT FIRMIN

[REDACTED]
13, rue de l'Arsenal - 75004 PARIS

Ci-après désignés sous le terme "les copropriétaires" dans les articles du présent arrêté,

Considérant que le CBT IMMOBILIERE SENECHAL 9 rue Villebois Mareuil 75017 PARIS, est le syndic professionnel dudit immeuble, ci-après désigné sous le terme "le syndic" dans les articles du présent arrêté,

Considérant que ledit immeuble est frappé d'un arrêté de péril imminent n°2019/331 notifié le 3 juin 2019 ordonnant l'exécution de travaux de mise en sécurité,

Considérant que ces mesures ont fait l'objet de travaux d'office après constatation par la commune de Pantin, de la carence des copropriétaires à mettre en œuvre les préconisations dans les délais prescrits,

Considérant que ces mesures conservatoires n'étaient pas de nature à mettre fin durablement au péril,

Considérant la mise en demeure municipale datée du 18 novembre 2019 notifiée à la copropriété d'exécuter les travaux de réparations afin de mettre fin au péril,

Considérant que les travaux réparatoires n'ont pas été réalisés. Des devis ont toutefois été réalisés,

Considérant que le Service Communal d'Hygiène et de Santé a reçu plusieurs plaintes relatives à l'état de la façade de bâtiment cour donnant sur la rue Victor Hugo,

Considérant l'enquête effectuée le 10 novembre 2020 par un inspecteur de salubrité assermenté du service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) constatant que la façade du bâtiment B, sur rue Victor Hugo entre les n°72 et 74 menace de s'effondrer, le filet antichute posé n'assure plus la sécurité de chute des éléments au risque de porter atteinte à la sécurité des usagers du domaine public,

Considérant l'ordonnance n°2014180 rendue le 17 décembre 2020 par le juge des référés du tribunal administratif de Montreuil désignant Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~ en qualité d'expert afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent sur la façade visée ci-dessus,

Considérant que le 18 décembre 2020 à 15h15, Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~, a constaté de nombreux désordres affectant la façade sur rue Victor Hugo de nature à porter atteinte à la sécurité publique, à savoir :

- Les purges et déposes des ouvrages de second œuvre en intérieur du bâtiment B a permis d'établir l'absence de fragilité structurelle impactant l'ouvrage B à l'exception d'un flambement du mur de façade sur cour en cave. Les études structurelles sont actuellement en cours sur ce point.

Les mesures réparatoires tant en toiture qu'en façade arrière du bâtiment B n'ont pas été réalisées. Ainsi, la commune de Pantin a constaté la dégradation avancée de la façade arrière, objet de la présente procédure. En effet, le filet anti-chute, préconisé par l'expert pour une durée maximum de 2 mois, est dégradé et devient inopérant.

Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~, Architecte diligenté par le Syndic, a également préconisé une reprise de maçonnerie de la façade arrière du bâtiment B. Ces préconisations ainsi que les devis réalisés sont conformes aux préconisations réparatoires initiales de l'expert.

La façade arrière du bâtiment B, donnant sur la rue Victor Hugo, présente un état dégradé des joints non cimenté assurant le liaisonnement des pierres naturelles constitutives du mur. Le filet anti-chute est dégradé et ne devient inopérant.

Les zones particulièrement impactées sont situées au droit, pour la partie privative, d'une défaillance du chéneau et pour la partie commune d'une absence de chéneau, engendrant des ruissellements d'eau sur la façade.

En pied de façade s'amoncelle les joints ainsi ravinés.

Enfin, ponctuellement il a été constaté des galeries de rongeurs, notamment en pied de façade, engendrant des ouvertures traversantes.

Le caractère particulièrement évolutif des désordres affectant cette façade laisse présager des désolidarisations de pierres constitutives de l'ouvrage avec des chutes à prévoir sur le domaine public communal. La reprise de maçonnerie, initialement préconisée par l'expert durant l'été 2019 et non réalisée, revêt aujourd'hui un caractère urgent.

Considérant qu'au regard des désordres énoncés ci-dessus, Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~ expert, juge qu'il y a **un péril grave et imminent**, pour la sécurité des usagers du domaine public, à savoir :

- Risque de chute d'éléments constitutifs du mur de façade du bâtiment B,

Considérant que la structure affectée est une partie commune de l'immeuble sis 133, avenue Jean Lolive/ rue Victor Hugo, il appartient à la copropriété de remédier à ces désordres,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : dès que la présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint aux copropriétaires et/ou leurs ayants droits et/ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 133, avenue Jean Lolive/rue Victor Hugo, chacun en ce qui le concerne d'exécuter les

mesures de sécurité suivantes :

dans 48 heures :

établissement d'un périmètre de sécurité intégrant l'ensemble du trottoir situé à l'aplomb de la façade arrière du bâtiment B. Le périmètre se matérialisera par des barrières de type Vauban et s'étendra sur toute la longueur de la façade. Une déviation de la circulation piétonne est ainsi à prévoir.

Dans 30 jours :

- dépose du filet anti-chute et purge des enduits et joints,
- reprise de maçonnerie et réfection des joints,
- pose d'un enduit respirant type Chaux et réalisation d'un soubassement ciment,

ARTICLE 2 : les travaux de sécurité devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution. Ce maître d'œuvre devra remettre au SCHS les attestations de bonne exécution de fin de travaux.

ARTICLE 3 : faute à la copropriété mentionnée à l'article 1 du présent arrêté d'exécuter ces mesures dans les délais impartis, la Commune de Pantin y procédera d'office et ce aux frais des copropriétaires,

Les Service Municipaux et la Police municipale seront chargés de la bonne application du présent arrêté jusqu'à la mainlevée du péril.

Conformément à l'article L.511-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, les frais de toute nature, avancée par la Commune de Pantin, lorsqu'elle s'est substituée aux copropriétaires défaillant, seront recouverts comme en matière de contribution directe auprès des copropriétaires de l'immeuble.

ARTICLE 4 : dans le cas où les sociétés mentionnées à l'article 1 du présent arrêté croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté:

elles peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

elles peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : le présent arrêté est notifié à l'ensemble de la copropriété, au Cbt Sénéchal dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin

Fait à Pantin, le 20 JAN 2021



Bernard KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le

Notifié le 25 JAN 2021

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services



Ville de
Pantin

ARRÊTÉ N° 2021/002P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET DÉVIATION PIÉTONNE AU DROIT DU N°18 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de travaux de terrassement réalisés par l'entreprise COLAS sise 10 rue Nicolas Robert - 93600 Aulnay-sous-Bois (01 58 03 03 60) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 28 décembre 2020,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 15 février 2021 et jusqu'au vendredi 5 mars 2021 (réfections comprises) de 7h à 19h, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°18 rue Jules Auffret, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise COLAS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants.

ARTICLE 3 : La circulation générale sera restreinte au droit du n°18 rue Jules Auffret.
Des hommes trafic seront positionnés de chaque côté du camion afin de fluidifier la circulation routière.
La vitesse est limitée 30 km/h.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 6 janvier 2021



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 14/01/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO





"Certifié exécutoire"

Publié le : 12/01/2021

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

ARRÊTÉ N° 2021/003P

Hélène DABO

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE LOUIS NADOT SUR DEUX PLACES DE STATIONNEMENT PAYANT

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de tournage d'un clip rue Louis Nadot réalisé par la société INDISUMO GROUP sis 27 rue Michel le Comte – 75003 PARIS (tél 01 44 61 81 50),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 15 janvier 2021 de 13h00 à 20h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Louis Nadot, sur les 2 premières places de stationnement payant longue durée après le portail des anciens établissements Pouchard, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de la société INDISUMO GROUP.

ARTICLE 2 : Pendant la même période, et durant le tournage, la circulation routière et piétonne est maintenue rue Louis Nadot.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société INDISUMO GROUP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 5 janvier 2021



Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00



Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/004P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°19 AVENUE WEBER

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de raccordement Enedis au droit du n°14 avenue Weber à Pantin réalisés par l'entreprise STDE sise 11 rue des Pres Borets - 77820 LA CHATELET EN BRIE (tél : 09 53 94 45 27) pour le compte d'ENEDIS sis 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 0149 42 56 59),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 18 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 5 février 2021 (réfections comprises), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°19 avenue Weber, sur 4 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STDE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STDE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 6 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/005P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT RELATIFS À LA SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE SUR LES VOIRIES COMMUNALES

Le maire de Pantin

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu la demande de l'entreprise SAS AXE SIGNA sise ZA les Portes du Vexin – 34 rue Ampère – 95300 ENNERY, titulaire du marché d'entretien et travaux neufs de la signalisation horizontale et verticale pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant de traçage et de signalisation sur la chaussée et les trottoirs des voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 11 janvier 2021 et le 31 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales, Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux au Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,

- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant de traçage et de signalisation programmés par la Ville de Pantin sur les voiries communales.

ARTICLE 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise AXE SIGNA, chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise AXE SIGNA,
 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
 - Mme la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
 - Mme la Commissaire de Police de Pantin,
 - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Pantin, le 7 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 13/01/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ville de
Pantin

ARRÊTÉ N° 2021/006P

DOMAINE : VOIRIE

**OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE FORMAGNE POUR TOURNAGE DE FILM –
STATIONNEMENT INTERDIT 31/33 RUE PIERRE BROSSOLETTE POUR LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES TECHNIQUES**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de tournage de la série « DIANA BOSS » réalisée par la société LA BELLE TELE sise 79 rue du
Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS (tél : 01 42 46 55 46),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le
stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée du tournage
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie
Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 26 janvier 2021 à 7H00 et jusqu'au samedi 30 janvier 2021 à 22H00, l'arrêt et
le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 31/33 rue Pierre Brossolette, sur 13
places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements
seront réservés aux 7 véhicules techniques de la société LA BELLE TELE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement des véhicules techniques du tournage sont
interdits et considérés comme gênants rue Formagne.

ARTICLE 3 : Le mardi 26 janvier 2021 de 10H à 21H et le vendredi 29 janvier 2021 de 15H à 22H, l'arrêt et le
stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du 1 rue Formagne, sur 2
places de stationnement de chaque côté de la voie.

ARTICLE 4 : Le mardi 26 janvier 2021 de 10H à 21H et le vendredi 29 janvier 2021 de 15H à 22H, la circulation
routière et cycliste est momentanément interrompue, au maximum 3 minutes par prises de vue, rue Formagne,
de la rue Pierre Brossolette jusqu'à l'avenue Jean Lolive, sauf aux véhicules des riverains pour rentrer à leur
domicile, aux véhicules de secours et aux véhicules de collecte des déchets ménagers.
Des hommes trafic seront positionnés rue Formagne, à l'angle de la rue Pierre Brossolette, pour sécuriser la
circulation routière.

ARTICLE 5 : Le mardi 26 janvier 2021 de 10H à 21H et le vendredi 29 janvier 2021 de 15H à 22H, la circulation
piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au tournage, au moment des prises de vues, par les passages
piétons existants.
Des hommes trafic seront positionnés aux endroits adéquates pour sécuriser la circulation piétonne.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H
avant le début du tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société LA BELLE
TELE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 7 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en
fourrière sans préavis.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 7 janvier 2021

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis



"Certifié exécutoire"
Publié le : 15/01/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO





"Certifié exécutoire"

Date: 28/01/21

Contenu conforme.

Fait le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/007P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N°3 AVENUE ALFRED LESIEUR

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant la demande de Madame ~~BODO SAMASSA~~ pour le stationnement d'un camion pour son déménagement au vis-à-vis du n°3 avenue Alfred Lesieur à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement du camion pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 30 janvier 2021 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n°3 avenue Alfred Lesieur, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de Madame ~~BODO SAMASSA~~

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame BODO SAMASSA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 07 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN



Alain ANANOS
Directeur Général
Adjoint des Ser-
vices

ARRÊTÉ N° 2021/008P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 37 ET 37 BIS RUE MAGENTA –
PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°2020/248P

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande l'emprise rue Magenta à Pantin de l'entreprise EMG FD sise 15, boulevard des Artisans - 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS (tél : 01 60 43 88 60), pour le compte de l'atelier de l'Ourcq Félix Mulle et Associés sis 24 rue du Pré Saint Gervais - 93500 PANTIN (tél : 09 81 24 50 88),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} février 2021 et jusqu'au lundi 31 mai 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°37 bis rue Magenta et au vis-à-vis du n° 37 rue Magenta, sur 4 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise EMG FD.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EMG FD de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 11 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE PANTIN**

N°2021/09

Objet : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Maire de la Commune de Pantin

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 fixant à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'arrêté N°2020/345 en date du 23 juin 2020 concernant la nominations des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Vu la démission de Madame Elsa RAINGAL en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Le Refuge) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de ce membre démissionnaire ;

Arrête :

Article 1: Madame Tiffanie OSSWALT est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune.

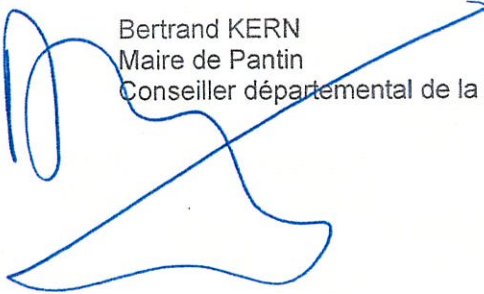
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Tiffanie OSSWALT.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Commune/Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Pantin, le 08 janvier 2021


Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



ARRÊTÉ N° 2021/011P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°78 AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement au n° 5 rue rue Westermann à Pantin, réalisé par l'entreprise ALLIANCE DEMENAGEMENTS sise 8 avenue Île de France – 27200 VERNON (tél : 02 32 21 68 23),
Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 8 janvier 2021,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 27 janvier 2021 de 8h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 78 avenue Anatole France, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise ALLIANCE DEMENAGEMENTS.

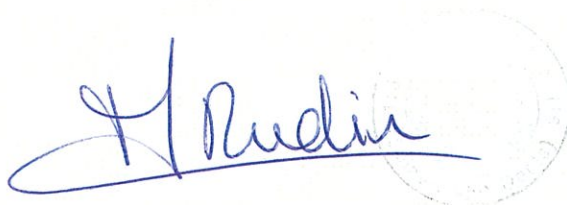
ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ALLIANCE DEMENAGEMENTS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Pantin, le 11 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/012P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°16 RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement au n° 16 rue des Pommiers à Pantin, réalisé par l'entreprise PROCONCEPT DEMENAGEMENTS sise 18 rue de la Fosse aux Loups – 95100 ARGENTEUIL (tél : 01 39 80 13 03),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 16 février 2021 de 8h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 16 rue des Pommiers, sur 3 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise PROCONCEPT DEMENAGEMENTS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise PROCONCEPT DEMENAGEMENTS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 8 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N°2021/013P

Hélène DABO

DOMAINE : VOIRIE**OBJET : CIRCULATION INTERDITE AVENUE THALIE LE MARDI 19 JANVIER 2021**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de consolidation des exploitations de gypse réalisés par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS sise 30, avenue du Général Galliéni – 92023 NANTERRE (tél : 01 81 95 02 37) pour le compte de la Ville de PANTIN sise 84/88 avenue du Général Leclerc – 93507 PANTIN CEDEX (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Considérant la réalisation de forages en milieu de chaussée avenue Thalie nécessitant l'interdiction de circuler dans cette voie,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 19 janvier 2021 de 08h00 à 18h30, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation générale sera interdite Avenue Thalie, de la rue Jules Auffret jusqu'à la rue Marcelle, sauf aux véhicules de secours, pour permettre à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS de réaliser des forages au milieu de la chaussée.

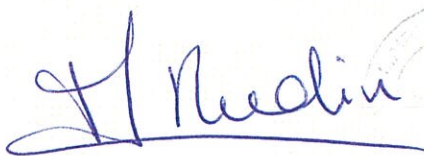
ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, Mme la Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 08 janvier 2021.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/014P
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2020/870P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION ROUTIERE AUTORISEE PASSAGE ROCHE DE L'ENTREE/SORTIE DU PARKING SOUTERRAIN A LA RUE HOCHÉ - DÉVIATION PIÉTONNE ET CYCLABLE PASSAGE ROCHE

Le maire de Pantin

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu les travaux d'assainissement, de voirie et réseaux divers réalisés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du CENTRE-VILLE par l'entreprise LA MODERNE sise 14, route des Petits Ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tél : 01 48 61 94 89) pour le compte de la SEMIP sise 28 rue Hoche – 93500 PANTIN,

Considérant l'avis favorable de la RATP en date du 7/01/20 relatif au déplacement de l'arrêt de bus rue Montgolfier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 25 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 26 mars 2021, la circulation générale sur le passage Roche sera autorisée ponctuellement de l'entrée/sortie du parking souterrain jusqu'à la rue Hoche dans les deux sens de circulation. Un régime de sens prioritaire est mis en place Passage Roche, dans le sens de l'entrée/sortie du parking souterrain vers la rue Hoche. Une signalisation de type « STOP » devra être mis passage Roche au carrefour rue Hoche/Passage Roche.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons et les cycles seront déviés par la place Olympe de Gouges. Les cycles devront circuler pieds à terre place Olympe de Gouges.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera interdite côté impair rue Hoche entre la rue du Congo et la place Olympe de Gouges. Les piétons seront déviés sur le trottoir impair, opposé aux travaux, au niveau des passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Durant la même période, l'arrêt de bus « Montgolfier » est déplacé au vis-à-vis du n° 24 rue Hoche.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Pantin, le 8 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 22/01/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N°2021/15

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

OBJET : Arrêté de mainlevée de péril imminent n°2019/206 - Immeuble sis 13, rue Delizy/ 60, RUE Victor Hugo à Pantin – DHL.21.004 / HYG.20.187. YM/RS

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-17,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°2019/206 daté du 12 avril 2019, notifié au propriétaire bailleur unique, Monsieur [REDACTÉ], de l'immeuble sis 13, rue Delizy/60, rue Victor Hugo à Pantin (93500), cadastré AJ 19,

Considérant que l'immeuble sis 13, rue Delizy/60, rue Victor Hugo est géré par Madame [REDACTÉ]

Considérant que Monsieur [REDACTÉ] est ancien locataire du logement situé au 2ème étage, porte n°14 de l'immeuble sis 13, rue Delizy/60, rue Victor Hugo,

Considérant la visite sanitaire du 16 décembre 2020 effectuée conjointement avec Madame [REDACTÉ] et de l'inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, ayant permis de constater la réalisation des travaux de reprise du plafond de la salle d'eau et de la cuisine du logement situé au 2ème étage, porte n°14 dudit immeuble et l'ensemble de travaux prescrit par la mise en demeure notifié le 03 juin 2019,

Considérant les attestations de travaux délivrées par la société CUNHA VALDEMAR, n°RCS Paris 451977 680-APE 4399C, sis 23, avenue Bosquet à PARIS(75000), et la société AGENCEMENT FREYER, n° SIRET 798 045 647 00012, sis 6, rue Capricorne à Aulnay Sous Bois (93600) confirmant l'exécution de ces travaux selon les règles de l'art,

Considérant qu'il n'y a plus de situation de péril,

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dès que la présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000) :

- l'arrêté de péril imminent n°2019/206 du 12 avril 2019 est levé
- la mise en demeure datée du 03 juin 2019 est levée

ARRETE

ARTICLE 2 :

Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en préfecture de Seine Saint Denis (93000) les dispositions liées aux articles L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation cessent d'être appliquées au premier jour du mois qui suit la notification dudit arrêté,

ARTICLE 3 : dans le cas où un des copropriétaires, ou la copropriété, et/ou le syndic de l'immeuble sis 13 rue Delizy/60, rue Victor Hugo à Pantin, croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peuvent engager un recours administratif auprès du Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- ils peuvent engager un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris - 93100 Montreuil-Sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est notifié :

au propriétaire de l'immeuble sis ,13 rue Delizy/60, rue Victor Hugo à Pantin 93500

~~Monsieur [REDACTED]~~

au gérant :

~~[REDACTED]~~

au occupant du logement 2ème étage, porte n°14

et pour information aux occupant titulaire d'un droit réel conférant l'usage des locaux à usage d'habitation dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié.
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 20 JAN 2021



Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

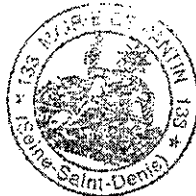
Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 20 JAN 2021

Notifié le 25 JAN 2021

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

H. PENE DABA



ARRÊTÉ N°2021/16

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

OBJET : Arrêté de mise en sécurité – Procédure d'urgence – Immeuble sis 18, avenue Édouard Vaillant à Pantin - Réf. DHL.21.005 / HYG. 20.184 JS/YM

Le Maire de Pantin,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-24,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.511-1 et suivants,

Considérant l'immeuble R+3 sur caves sis 18, avenue Édouard Vaillant (rond point Jean Moulin), cadastré J69 appartenant à SCI SAMB DE LA GARE (n°419938121 RCS BOBIGNY) – Messieurs Saad et Rahma BOUDROUMA - 164, boulevard Strasbourg – 93600 AULNAY SOUS BOIS,

Considérant que l'immeuble sis 18, avenue Édouard Vaillant abrite :

- au rez-de-chaussée le restaurant traiteur NABOU PASTEL (n°820154136 RCS BOBIGNY) – Madame ~~XXXXXXXXXX~~ et Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~
- dans les étages, 9 chambres d'hébergement ,

Considérant l'enquête effectuée le 23 novembre 2020 par un inspecteur de salubrité dûment assermenté du service communal d'hygiène et de santé (SCHS) constatant de nombreux désordres liés à l'état de l'immeuble, et pouvant porter atteinte à la sécurité des occupants,

Considérant l'ordonnance n°2014166 rendue le 16 décembre 2020 par le juge des référés du tribunal administratif de Montreuil désignant Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~ en qualité d'expert afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent sur l'immeuble visé ci-dessus,

Considérant que le 18 décembre 2020, Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~, a constaté des désordres liés à l'immeuble de nature à porter atteinte à la sécurité publique, à savoir :

..... - La parcelle accueille un ouvrage collectif d'habitation érigé en R+3 sur caves. Le rez-de-chaussée est occupé par un local commercial de restauration. Les étages sont dédiés à l'usage d'habitation sous le régime de la location de chambres.

- A l'angle sud-ouest de l'ouvrage, le revêtement maçonné du conduit d'évacuation des fumées en toiture est dégradé et se désolidarise par plaques. Il existe sur ce point un risque de chute de matériaux sur le domaine public. De plus, les précédentes chutes d'enduit ont surchargées le chéneau, dépourvu de descente en cet angle. Cette surcharge a engendré une flexion du chéneau qui génère ainsi des eaux de ruissellement en façade.

- En façade sur rue, les linteaux des baies du 2ème niveau présentent un gonflement des fers engendrant la fissuration du revêtement maçonné ainsi que la désolidarisation par plaques de la sous-face.

- En façade sur rue, l'ancienne enseigne publicitaire présente un risque de chute des néons particulièrement instables.

Considérant qu'au regard des désordres énoncés ci-dessus, Monsieur THOMAS, expert, juge qu'il y a un péril grave et imminent, pour la sécurité des occupants, à savoir :

- Risque de chute d'éléments maçonnés depuis le conduit d'évacuation des fumées situé à l'angle sud-ouest de l'ouvrage, sur le domaine public,
- Risque de chute d'éléments maçonnés constitutifs des linteaux des baies du 2ème étage de la façade sur rue sur le domaine public,
- Risque de chute de tube d'éclairage néons depuis l'ancienne enseigne commerciale, sur le domaine public,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : dès que la présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint à la SCI SAMB DE LA GARE, et/ou aux titulaires de droits réels et/ou leurs ayants droits sur l'immeuble, cadastré J69 de :

Sous 48 heures :

- mettre en œuvre un périmètre de sécurité intégrant l'ensemble de la largeur de la façade sur rue et sur une largeur d'environ 2 mètres. Le périmètre sera matérialisé par des barrières Vauban. L'accès au local commercial peut être sauvegardé. Le périmètre sera maintenu jusqu'à l'exécution des mesures conservatoires suivantes.

Sous 30 jours :

- purge de l'ancienne enseigne commerciale et notamment dépose des néons
- purge des linteaux menaçants en R+2 de la façade sur rue avec passivation des fers.
- installation d'une descente EP à l'angle sud-ouest du bâtiment avec connexion à la descente du bâtiment mitoyen

ARTICLE 2 : les travaux de sécurité devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution. Ce maître d'œuvre devra remettre au SCHS les attestations de bonne exécution de fin de travaux.

ARTICLE 3 : faute à la SCI SAMB DE LA GARE de réaliser ces mesures dans les délais impartis, elles seront exécutés d'office par la commune de Pantin, et aux frais de l'intéressée. L'ensemble des frais substitués (honoraires d'expertise ; travaux d'office) sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès de la SCI SAMB DE LA GARE.

Les services municipaux et la police municipale seront chargés de la bonne application du présent arrêté jusqu'à la mainlevée du péril.

ARTICLE 4 : dans le cas où la SCI SAMB DE LA GARE croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

elle peut déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

elle peut introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : le présent arrêté est notifié à la SCI SAMB DE LA GARE dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-12 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin
- par affichage dans l'immeuble

Fait à Pantin, le 22 JAN 2021



Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 22 JAN 2021

Notifié le 25 JAN 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



ARRÊTÉ N° 2021/017P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : ARRETE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE L'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2020/855P

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée
Vu l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et les statuts de la communauté qui y sont annexés,
Vu le décret n° 2015/1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dont le siège est à Romainville,
Vu la demande de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur le réseau d'assainissement, de génie civil et de dératisation qu'elle gère dans diverses rues de Pantin,
Vu les travaux de curage des réseaux de Pantin, inférieurs à 500 mm, réalisés en régie par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris (tél : 01 79 64 54 54),
Vu les travaux de génie civil et d'entretien courant notamment le remplacement de grilles, avaloirs, tampons ou effondrement en urgence, travaux de curage et d'inspection des réseaux, travaux de dératisation par les entreprises DUBRAC TP sise 34-36 rue du Maréchal Liautey – 93500 SAINT DENIS (tél : 01 49 71 10 90), COLAS – Agence les Pavillons Sous Bois sise 22 à 30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS (tél : 01 48 49 53 77), CIG sise 12, rue Berthelot – 95500 GONESSE (tél : 01 34 07 95 00), IDETEC sise ZA Courtaboeuf – 16 avenue de la Baltique – 91140 VILLEBON SUR YVETTE (tél : 01 69 30 34 62), SUEZ sis 9/14 rue Louis Ampère – ZI des Chanoux – 93330 NEUILLY SUR MARNE (tél : 01 43 00 73 00), CEDE (GEORADAR) sise 33 rue des Petits Ruisseaux – 91370 VERRIERE LE BUISSON (tél : 01 69 53 29 45), SEMOFI sise 565 rue des Voeux Saint Georges – 94290 VILLENEUVE LE ROI (tél : 01 49 61 11 88), EMU sise ZI La Croix Blanche – 5 rue du Petit Fief – 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (tél : 01 69 46 69 69) et STRUCTURE ET REHABILITATION sise 36 avenue du Général de Gaulle – Tour Galliéni II – 93170 BAGNOLET (tél : 01 49 72 73 92), HPBTP sise 665 rue des Voeux Saint Georges – 94290 VILLENEUVE LE ROI, SEIRS TP sise 4 boulevard Arago – 91320 WISSOUS, ETPL sise 1 rue du gros Murger – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, GEO-PERF sise 38 rue Dunois – 75013 PARIS, GEOSTAT sise 48 boulevard Edgar Quinet – 75014 PARIS, SNTTP sise 2 rue Corneille – 94120 FONTENAY SOUS BOIS (tél : 01 48 75 07 03) Et VALENTIN TP sise 6 chemin de Villeneuve Saint-Georges – 94140 ALFORTVILLE (tél : 01 41 79 01 01) pour le compte de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 17 janvier 2021 et le 31 décembre 2021,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies de la commune dont le réseau d'assainissement est géré par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à le Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne les travaux de génie civil ainsi que les travaux d'entretien courant programmés par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris – Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur les réseaux d'assainissement dont elle assure la gestion, notamment les visites, le curage et les inspections télévisuelles de réseau, les interventions de dératissage, les interventions d'entretien sur les stations locales (bassins enterrés, stations de pompage, de crue, de mesures, de prélèvements de rejets industriels, etc...) et les auscultations d'ouvrage.

ARTICLE 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris, chargée des travaux.

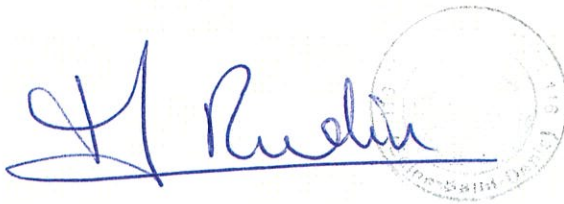
ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris,
 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
 - Mme la Directrice Générale Adjointe du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
 - Mme la Commissaire de Police de Pantin,
 - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

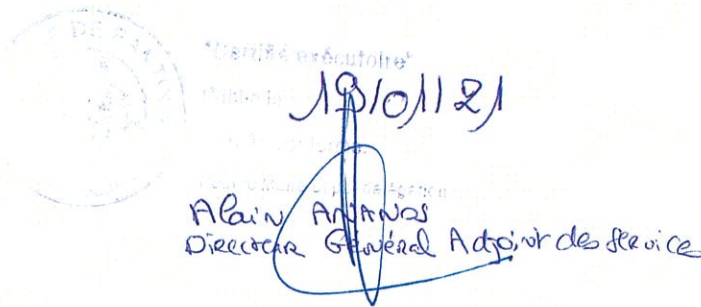
ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Pantin, le 12 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



Service exécutoire
12/01/21
Alain Armand
Directeur Général Adjoint des Services



"Certifié exécutoire"
Publié le: 12/02/2021

Par le Maire et par délégation
Alain ANANOS
Directeur Général Adjoint
des Services

ARRÊTÉ N° 2021/018P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N°1 RUE GAMBETTA ET CIRCULATION PIÉTONNE INTERDITE AU DROIT DU N° 1 RUE GAMBETTA – DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'article R610-5 du code Pénal,
Vu la demande de stationnement pour des travaux sur le réseau de distribution gaz réalisés par l'entreprise TERCA sise 3 rue Lavoisier - 77400 LAGNY SUR MARNE Cedex (tél : 01 82 35 00 32), pour le compte de l'entreprise ERDF sise 12 rue du Centre - 93136 Noisy le Grand (tél : 01 60 07 56 05),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 15 février 2021 et jusqu'au vendredi 26 février 2021 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n°1 rue Gambetta, sur 3 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise TERCA.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la circulation piétonne sera interdite au droit du n°1 rue Gambetta. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERCA à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 12 janvier 2021



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Myriam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/019P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 11 RUE ROGER GOBAUT- DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour des travaux de création de branchement souterrain électrique réalisés par l'entreprise SN DUVAL sise 1 avenue de Montmirail – 02400 Etampes-Sur-Marne (tél : 03 23 83 53 90) pour le compte d'ENEDIS sise 6 rue de la Liberté – 93500 PANTIN,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 25 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 19 février 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°11 rue Roger Gobaut, sur 3 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SN DUVAL.


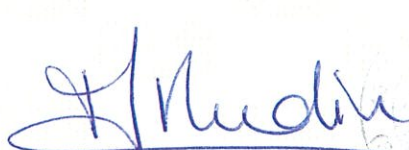
ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SN DUVAL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécourse citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Pantin, le 12 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Myriam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le

22/01/21

Ce ...

Pour le Maire et par délégation

Alain Amand
Directeur Général Adjoint
des Services

ARRÊTÉ N° 2021/020P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE RUE CHARLES AURAY - DÉVIATION PIÉTONNE ET DES BUS 330

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la dépose de la ligne électrique provisoire par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION sise 361 avenue Général de Gaulle - 92140 CLAMART (tél : 01 40 83 71 29),
Vu l'accord de la RATP en date du 05 janvier 2021 relatif à la déviation ponctuelle des bus ligne 330,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 25 janvier 2021 de 8H00 à 18H00, la circulation générale est interdite rue Charles Auray, de la rue Jean Nicot jusqu'à l'angle de la rue Courtois. Des hommes trafic seront positionnés rue Jean Nicot et rue Jacquart.

Une déviation sera mise en place par la rue Jean Nicot et la rue Charles Auray.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le bus de la ligne 330 sera dévié avenue Jean Lolive - rue Jules Auffret.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PANTIN, le 13 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00



"Certifié exécutoire"

Publié le : 2/10/21

Certifié conforme

Pour le Maire et par délégation

Alain ANTONOS
Directeur Général Adjoint
des Services

ARRÊTÉ N° 2021/021P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMENAGEMENT AU DROIT DU N° 34 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un emménagement réalisé par Monsieur ~~Julien JARBOUA~~ sis 34 rue Victor Hugo (tél : 06 62 71 93 28),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 23 janvier 2021 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 34 rue Victor Hugo, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur ~~Julien JARBOUA~~

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de l'emménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de par Monsieur Julien JARBOUA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Pantin, le 13 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/023P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS, CIRCULATION ROUTIERE ET CYCLABLE INTERDITES AVENUE DU 8 MAI 1945 - DÉVIATION PIÉTONNE – PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2020/754P

Le maire de Pantin

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu les travaux de requalification en zone 30 de l'avenue du 8 mai 1945, comprenant des travaux de terrassement de la voirie et des trottoirs, la création d'une bande végétalisée, la signalisation verticale et horizontale, réalisés par les entreprises COLAS - Agence Aulnay-sous-Bois sise 10 rue Nicolas Robert - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS (01 58 03 03 60), EIFFAGE Energie Systèmes sise 8 bis avenue Joseph Paxton - 77164 FERRIERES-EN-BRIE (07 63 62 30 35) et ID VERDE- Agence IDF Est Travaux sise 7 allée de la Briarde - 77184 EMERAINVILLE (01 64 02 51 11) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 26 février 2021 et jusqu'au vendredi 26 mars 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés comme gênants sur l'ensemble de l'avenue du 8 mai 1945, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation générale sera interdite avenue du 8 mai 1945 sauf aux véhicules des riverains, aux véhicules de secours et aux camions de collecte des déchets ménagers. La vitesse est limitée à 20km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, l'avenue du 8 mai 1945 sera ponctuellement mise en impasse selon l'avancement du chantier et la circulation se fera à double sens. Un homme trafic sera mis en place de part et d'autre de la rue.

ARTICLE 4 : Durant la même période, la piste cyclable avenue du 8 mai 1945 est interdite et déviée par la rue Rouget de Lisle.

ARTICLE 5 : Durant la même période, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation sera restreinte aux carrefours suivants :

- avenue du 8 mai 1945 / rue Jules Auffret,
- avenue du 8 mai 1945 / rue Charles Auray / Jean Nicot.

ARTICLE 6 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée avenue du 8 mai 1945, sur le trottoir opposé aux travaux, suivant l'avancement des travaux, au niveau des passages piétons existants.


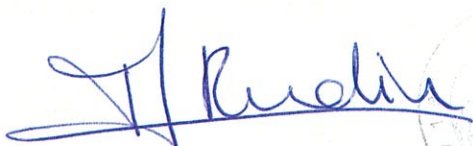
La circulation piétonne sur le trottoir côté travaux sera donc interdite, sauf aux employés des chantiers. Les accès aux habitations resteront accessibles.

ARTICLE 7 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de chacune des entreprises de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 8 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 12 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 24/02/21

Recopié conforme

Pour le Maire et par délégation

Alain ADRIANAS

Directeur Général Adjoint des Services



ARRÊTÉ N° 2021/024P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N° 24 RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Considérant les travaux de suppression de branchement gaz rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise STPS sis ZI Sud - CS17171 - 77272 VILLEPARISIS (tél : 01 64 67 69 65) pour le compte de GRDF sis 6 rue de la Liberté - 93691 PANTIN cedex (tél : 01 49 42 54 44),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

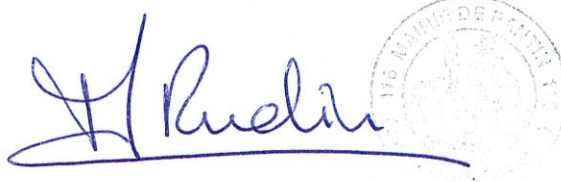
ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 25 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 12 février 2021 (réfections comprises), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 24 rue Diderot, sur 4 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Pantin, le 13 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 22/01/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/025P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDITS AU DROIT DU N° 4 RUE BERTHIER

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant la demande de l'entreprise GRB IDF sise 55, rue de l'Aubépine – 92160 ANTONY (tél : 01 45 36 54 80) pour la pose d'une benne suite aux travaux de rénovation d'un immeuble rue Berthier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement de la benne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 25 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 27 août 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 4 rue Berthier, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GBR IDF pour l'emplacement de la benne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GBR IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 13 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/026P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N° 23 RUE VICTOR HUGO - CIRCULATION INTERDITE RUE VICTOR HUGO, DE LA RUE HOCHÉ JUSQU'À LA RUE FLORIAN, SAUF AUX RIVERAINS DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Considérant la demande de stationnement en pleine voie pour le démontage de la base vie réalisé par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION sise 23 avenue Carnot - 91300 MASSY (tél : 01 60 92 85 00),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 28 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 23 rue Victor Hugo, côté pair, sur deux places de stationnement payant longue durée à l'angle de la rue Florian, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION.

ARTICLE 2 : Durant la même période de 08H30 à 17H00, la circulation routière et cycliste est interdite rue Victor Hugo, de la rue Hoche jusqu'à la rue Florian.

La rue Victor Hugo est mise en impasse au droit du n°19 rue Victor Hugo.

La rue Victor Hugo, entre la rue Hoche et le n°19 rue Victor Hugo est mise à double sens de circulation, seulement pour les riverains pour accéder à leur parking, aux véhicules de secours et camions de déchets ménagers. Les entrées charretières serviront d'aire de retournement.

Un homme trafic sera positionné rue Victor Hugo à l'angle de la rue Hoche et à l'angle de la rue Florian afin de sécuriser la circulation des riverains.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes : rue Hoche, Quai de l'Ourcq, rue Delizy.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

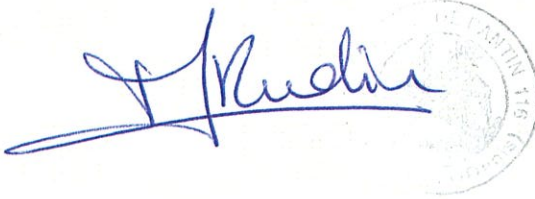
ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

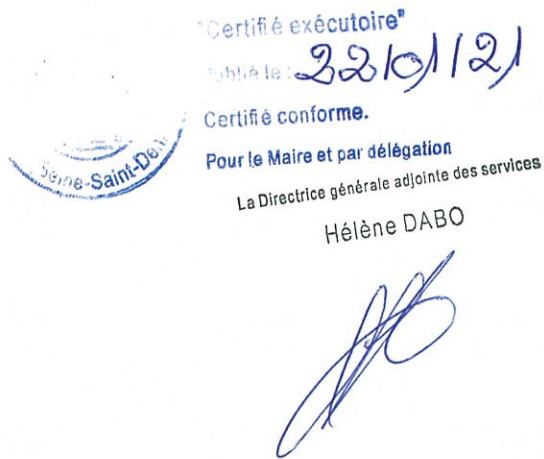
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurse citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 13 janvier 2021



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"
Publié le : 22/01/21
Certifié conforme.
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale adjointe des services
Hélène DABO

ARRÊTÉ N°2021/27

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

OBJET : Arrêté de mise en sécurité – Immeuble sis 2 rue Lesault 46, rue des Grilles à Pantin - Réf. DHL.21.028 / HYG.21.009

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1 et suivants,

Considérant que l'immeuble d'habitation sis 2, rue Lesault 46, rue des Grilles à 93500 Pantin, cadastré AK 53, est mono copropriété appartenant à la SCI DU PARC, gérée par Monsieur ~~XXXXXX~~

Considérant l'arrêté de péril imminent n°2019/393 notifié le 25 juin 2019, ordonnant au propriétaire d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

- Immédiatement

- évacuation de l'occupant du rez-de-chaussée,

- dans un délai de 7 jours :

- interdiction d'habiter et d'utiliser l'immeuble, et ce jusqu'à nouvel ordre. Seules les personnes habilitées pour les études et les travaux peuvent pénétrer l'immeuble,
- murage de l'ensemble des ouvertures du rez-de-chaussée au dernier étage,
- pose d'une porte d'accès sécurisée sur l'entrée sur rue Lesault,
- coupure des réseaux d'alimentation en eau et électricité de l'ouvrage,
- désinstaller la gaine de ventilation menaçante,

- Sous 15 jours

- mise en œuvre par un bureau d'étude technique d'un étalement de tous les planchers menaçant, en ayant au préalable calculé les reports de charge,
- purge des éléments de façade menaçants. Une vérification mensuelle des étais devra être effectuée,
- mise en œuvre d'une étanchéité au droit du mur fuyard mitoyen au 4/6, rue Lesault par mise en œuvre d'un enduit ciment.

Considérant que le délai imposé par l'arrêté de péril imminent n°2019/808 pour exécuter les travaux de sécurité a expiré début août 2019, et que le propriétaire unique n'a pas confirmé l'exécution complète dudit arrêté de péril imminent,

Considérant que les travaux de sécurité ordonnés par l'arrêté de péril imminent n°2019/393 ont été exécutés par la commune de Pantin,

Considérant que par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 7 juillet 2020, le propriétaire a été mis en demeure de planifier l'exécution des travaux prioritaires pour sécuriser l'immeuble, d'en informer la commune de Pantin et qu'à défaut, la procédure de péril non imminent sera engagée au titre de l'article L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que la carence du propriétaire, la SCI DU PARC à remédier aux désordres mettant en cause la sécurité publique, notamment celle des occupants de l'immeuble jouxtant dudit immeuble,

Considérant que des travaux conservatoires sont nécessaires pour lever tout péril et assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine Saint Denis (93000), il est enjoint au propriétaire, et/ou leurs ayants-droits, et/ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 2, rue Lesault/46, rue des Grilles selon ses devoirs et responsabilités, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter, dans un délai de 6 mois, les mesures de sécurité suivantes :

- réfection de la couverture et de ses accessoires,
- exécution de toutes prestations nécessaires pour assurer une protection pérenne contre les intempéries,
- étude de structure, par un cabinet spécialisé afin d'établir un chiffrage des opérations de renforcement nécessaires à assurer la stabilité de l'ouvrage,
- exécution des reprises structurelles horizontales et verticales découlant des études préalablement menées.

ARTICLE 2 :

Les travaux devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre (architecte, ingénieur structure...) et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution et à la protection de la sécurité publique. Ce maître d'œuvre devra remettre au service communal d'hygiène et de santé les attestations de bonne exécution de travaux.

ARTICLE 3 :

La non-exécution des travaux dans les délais impartis à l'article 1 expose les copropriétaires au paiement d'une astreinte d'un montant maximal de 1 000€ par jour de retard (article L.511-2 du code de la construction et de l'habitation).

ARTICLE 4 : Faute au propriétaire d'exécuter les mesures visées à l'article 1 dans les délais impartis et, après une étude de faisabilité technique et financière concluant à un coût de travaux de réparation - réhabilitation inférieur à la valeur vénale de l'immeuble - la commune de Pantin y procédera d'office.

A défaut, et sur autorisation du juge civil, la commune de Pantin procédera à la déconstruction de l'immeuble.

Les services municipaux, et notamment la police municipale, seront chargés de la bonne application du présent arrêté.

Les frais qui pourraient être engagés par la commune de Pantin, en application de la présente procédure de péril (article L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) sont de l'ordre du financement public. L'ensemble des frais substitués aux copropriétaires sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès de chacun.

ARTICLE 6 : Dans le cas où le propriétaire, et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 2, rue Lesault/46, rue des Grilles à 93500 Pantin croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

ils peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ils peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 :

Lors des travaux de réhabilitation, il appartiendra au copropriétaire de prendre toutes les dispositions techniques pour assurer le maintien des immeubles voisins, à savoir :

- immeuble 4/6, rue Lesault.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire de l'immeuble, la SCI DU PARC, dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L511 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 9 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin
- par affichage dans l'immeuble

Fait à Pantin, le - 3 FEV. 2021



Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le - 3 FEV. 2021

Notifié le - 8 FEV. 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



[Handwritten signature]



Certifié exécutoire

Publié le : 21/01/21.

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 202/028P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE MAGENTA ET RUE LAPEROUSE - DEVIATION PIETONNE
PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2020/910P

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de suppression de branchement Enedis au n°28 rue Magenta à Pantin réalisés par l'entreprise STDE sise 11 rue des Pres Borets -77820 LA CHATELET EN BRIE (tél : 09 53 94 45 27) pour le compte d'ENEDIS sise 6 rue de la liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 56 59),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 15 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 5 février 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 28 rue Magenta et 9 rue Lapérouse, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STDE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux sur les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STDE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 14 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/029P

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX NEUFS POUR LES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE PANTIN

Le maire de Pantin

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu l'accord cadre : travaux neufs pour les aménagements des espaces publics de la Ville de Pantin notifié aux entreprises JEAN LEFEBVRE sise 54 boulevard Robert Schuman – BP 94 – 93891 LIVRY GARGAN CEDEX (tél : 01 49 36 51 00), COLAS IIDF Agnec Champigny Aulnay sis 10 rue Nicolas Robert – 93600 AULNAY SOUS BOIS (tél : 01 47 06 69 40) et ILE DE FRANCE TRAVAUX sise 22 rue Gustave Eiffel – 78306 POISSY CEDEX (tél : 01 34 78 74 65),

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs seront programmés entre le lundi 1 février et le vendredi 30 avril 2021 dans les rues Cécile Faguet et Guillaume Tell.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans ces voies communales,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la période programmée des travaux, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les rues Cécile Faguet et Guillaume Tell.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux au Département Patrimoine Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,

- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,
- la circulation des piétons- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par la Ville de Pantin sur la chaussée et les trottoirs sur les voiries communales.

ARTICLE 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
 - Mme la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
 - Mme la Commissaire de Police de Pantin,
 - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 15 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"
Publié le : 28/01/21
Certifié conforme.
Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ville de
Pantin



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/030P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DANTON

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Considérant la demande de stationnement suite aux travaux de démolition rue Danton à Pantin, réalisés par l'entreprise ECD sise 1, rue de Paris – 95380 LOUVRES (tél : 01 34 68 39 89), pour le compte de la SEMIP,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} février 2021 et jusqu'au vendredi 2 avril 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 8 rue Danton sur 3 places de stationnement autorisées, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise ECD.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ECD de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 19 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 28/01/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/031P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE RUE VICTOR HUGO - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement d'une benne dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION sise 23 avenue Carnot - 91300 MASSY (tél : 01 60 92 85 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 28 janvier 2021 et jusqu'au jeudi 18 février 2021, la circulation générale sera réduite au droit du n° 23 rue Victor Hugo sur 5 mètre linéaire à l'angle de la rue Florian. Des panneaux du type C18 (panneaux prioritaires) seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION afin de fluidifier la circulation . La priorité sera donnée aux véhicules venant de la rue Hoche.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Pantin, le 19 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00



DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT DU N° 15 RUE HOCHÉ - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de modification d'un branchement gaz rue Hoche réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 – ZI SUD – 77272 VILLEPARISIS Cedex (tél : 01 64 67 69 65) pour le compte de l'entreprise GRDF sise 5 /7 rue Blaise Pascal - 93150 LE BLANC MESNIL (tél : 01 49 39 45 69),
Considérant l'accord de la RATP en date du 15 janvier 2021 relatif à la circulation des bus,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} février 2021 et jusqu'au lundi 15 février 2021 (réfections comprises), la circulation générale sera restreinte au droit du n° 15 rue Hoche.

Un homme trafic sera positionné au droit du chantier pour faciliter et sécuriser la circulation.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Pantin, le 19 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Date de : 04/02/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/033P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 16 RUE DE LA PAIX ET DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de réparation de fourreaux réalisés par l'entreprise GLOBAL 2S sise 7 rue Gilberte Desnoyer – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 8 février 2021 et jusqu'au vendredi 26 février 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 16 rue de la Paix, sur 3 places de stationnement autorisé selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GLOBAL 2S.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, les piétons seront déviés sur les trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GLOBAL 2S de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurse citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 19 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00



"Certifié exécutoire"

Publié le : 08/02/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/034P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 43 AU N° 52 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement réalisé par LES DEMENAGEURS BRETONS sis 11 rue Marcel Dassault 93140 BONDY (01 75 47 14 79) pour le compte de Madame SYMÉONDIARA sise 7 rue Méhul - 93500 PANTIN

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 13 janvier 2021,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 12 février 2021 de 7H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 43 au n° 52 rue Jules Auffret , sur 5 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de LES DEMENAGEURS BRETONS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 19 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

Hélène DABO
ARRÊTÉ N° 2021/035P



DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION INTERDITE CHEMIN LATÉRAL AU CHEMIN DE FER

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation de câble sur le réseau ORANGE réalisés par l'entreprise ICART sise 189, rue d'Aubervilliers-75018 PARIS pour le compte de ORANGE,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} février 2021 et jusqu'au mercredi 10 février 2021 (réfections comprises), la circulation générale sera interdite au droit du n° 31 Chemin Latéral au Chemin de Fer, tout le long des établissements ELIS sauf aux véhicules de + de 30 tonnes. Les entrées et sorties des établissements ELIS seront maintenues.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes sauf aux véhicules de + de 30 tonnes :

- rue du Cheval Blanc, rue Louis Nadot, rue Delizy, avenue Jean Lolive,
- Pont Hippolyte Boyer, rue Raymond Queneau, avenue Jean Lolive.

Des hommes trafic seront positionnés de chaque côté du chantier afin de fluidifier la circulation routière.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ICART de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 19 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



LE MAIRE DE PANTIN 93507
Seine-Saint-Denis



"Certifié exécutoire"
Publié le : 04/02/21
Certifié conforme.
Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/036P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 4 RUE MEHUL

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de sondage au droit du 4 rue Méhul réalisés par l'entreprise SAGA GROUPE INGENIERIE sise 26 rue Carriers Italiens – 91350 GRIGNY (tél : 01 75 60 25 20),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 8 février 2021 et jusqu'au vendredi 26 février 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 4 rue Méhul, sur 4 places de stationnement selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SAGA INGENIERIE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SAGA INGENIERIE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

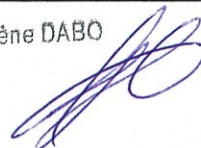
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 19 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/038P

Hélène DABO



DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET DÉVIATION PIÉTONNE PLACE DE L'ÉGLISE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande pour le réseau ORANGE réalisée par l'entreprise BIR sise 2 bis avenue de l'Escouvrier - 95200

SARCELLES (tél : 01 34 38 35 90), pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} mars 2021 et jusqu'au vendredi 26 mars 2021 de 7h à 19h l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 42 au n° 46 place de l'Église, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BIR.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants.

ARTICLE 3 : La circulation générale sera restreinte au droit du 42 au n° 46 place de l'Église.

Des hommes trafic seront positionnés afin de fluidifier la circulation routière.

La vitesse est limitée 30 km/h.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



MAIRIE DE PANTIN 115
Seine-Saint-Denis

PANTIN, le 19 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRETE MUNICIPAL N° 2021/039

DOMAINE : SÉCURITÉ INCENDIE

OBJET : MISE EN DEMEURE ADRESSÉE A MONSIEUR FERNANDES

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R 123-2 à R 123-55,

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants,

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal,

Vu le procès-verbal de visite périodique avec avis défavorable à la poursuite de l'activité établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité au sein de l'Unité Éducative d'Hébergement Collectif sis 3 rue Boieldieu à Pantin le 12 janvier 2021,

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves de nature à compromettre la sécurité et l'évacuation rapide et sûre du public en cas de sinistre tels que :

- Non fonctionnement de la diffusion de l'alarme générale sonore dans l'ensemble de l'établissement lors de la sollicitation du détecteur automatique d'incendie situé dans la chambre n°10.
- Absence d'audibilité de l'alarme générale sonore dans les chambres situées en fond de couloir.
- Absence de veilleur de nuit dans le bureau équipé du report d'information du SSI.
- Non ouverture du volet d'amenée d'air du désenfumage mécanique lors de la sollicitation du détecteur automatique d'incendie situé dans les circulations du 2^{ème} et du 1^{er} étages.
- La commande manuelle du désenfumage en UCMC ne permet pas l'ouverture des volets en raison du fonctionnement du moteur d'extraction.
- Non fonctionnement des blocs d'éclairage bi-fonction en mode évacuation lors du déclenchement de l'alarme générale sonore.
- Présence de stockage dans le local regroupant des éléments centraux du SSI.

- Mauvais fonctionnements de plusieurs ferme-portes. en particulier le local SSI, la chaufferie et certaines chambres
- Mauvais fonctionnement de l'ouvrant de désenfumage de la cage d'escalier.
- Absence de formation du personnel sur l'utilisation du SSI et la conduite à tenir en cas d'incendie.
- Absence de rapports de vérification réglementaire en exploitation annuelle concernant le désenfumage mécanique (relevées des mesures théoriques et mesurée à chaque bouche), les installations électriques (ERP et code du travail) et l'installation de gaz combustible.
- Plusieurs mesures de sécurité demandées lors de la CCSA du 11 septembre 2015 non réalisées notamment les mesures suivantes :
 - Faire réparer le volet d'extraction du désenfumage mécanique de la circulation du 2^{ème} étage et consigner les observations dans le registre de sécurité.
 - Remettre en état de fonctionnement l'éclairage bi-fonction lors du déclenchement de l'alarme générale.
 - Munir d'un ferme-porte les portes des locaux donnant sur la cage d'escalier.
 - Faire réaliser des exercices d'évacuation réglementaire et consigner les observations dans le registre de sécurité.
 - Tenir à jour un unique registre de sécurité, y annexer un dossier de sécurité précisant la ou les solutions retenue (s) pour l'évacuation de chaque niveau de l'établissement en tenant compte des différentes situations de handicap.
- Plans d'évacuation et d'intervention ne correspondant pas à la destination des locaux.
- Absence de numérotation des étages de la cage d'escalier.
- Présence d'un disjoncteur magnéto thermique sur le départ alimentant le moteur de désenfumage.
- Registre de sécurité non tenu à jour.
- Absence de verrine de protection sur le point lumineux situé dans la circulation du 2^{ème} étage.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale en charge de la sécurité des établissements recevant du public de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en vertu de l'article R.123-27 du Code de la Construction et de l'Habitation,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Monsieur XXXXXXXXXX, responsable de l'Unité Éducative d'Hébergement Collectif sis 3 rue Boieldieu à Pantin, est mis en demeure de remédier aux graves anomalies relevées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 12 janvier 2021 et ce dans les délais suivants :

PERMANENT :

- Absence de veilleur de nuit dans le bureau équipé du report d'information du SSI.
- Absence de formation du personnel sur l'utilisation du SSI et la conduite à tenir en cas d'incendie.
- Registre de sécurité non tenu à jour.

SOUS UN DÉLAI DE 8 JOURS OUVRABLES :

- Non fonctionnement de la diffusion de l'alarme générale sonore dans l'ensemble de l'établissement lors de la sollicitation du détecteur automatique d'incendie situé dans la chambre n°10.
- Non ouverture du volet d'amenée d'air du désenfumage mécanique lors de la sollicitation du détecteur automatique d'incendie situé dans les circulations du 2^{ème} et du 1^{er} étages.
- La commande manuelle du désenfumage en UCMC ne permet pas l'ouverture des volets en raison du fonctionnement du moteur d'extraction.

- Non fonctionnement des blocs d'éclairage bi-fonction en mode évacuation lors du déclenchement de l'alarme générale sonore.
- Présence de stockage dans le local regroupant des éléments centraux du SSI.
- Mauvais fonctionnements de plusieurs ferme-portes, en particulier le local SSI, la chaufferie et certaines chambres
- Mauvais fonctionnement de l'ouvrant de désenfumage de la cage d'escalier.
- Plusieurs mesures de sécurité demandées lors de la CCSA du 11 septembre 2015 non réalisées notamment les mesures suivantes :
 - Faire réparer le volet d'extraction du désenfumage mécanique de la circulation du 2^{ème} étage et consigner les observations dans le registre de sécurité.
 - Remettre en état de fonctionnement l'éclairage bi-fonction lors du déclenchement de l'alarme générale.
 - Munir d'un ferme-porte les portes des locaux donnant sur la cage d'escalier.
 - Faire réaliser des exercices d'évacuation réglementaire et consigner les observations dans le registre de sécurité.
 - Tenir à jour un unique registre de sécurité, y annexer un dossier de sécurité précisant la ou les solutions retenue (s) pour l'évacuation de chaque niveau de l'établissement en tenant compte des différentes situations de handicap.
- Absence de numérotation des étages de la cage d'escalier.
- Absence de verrine de protection sur le point lumineux situé dans la circulation du 2^{ème} étage

SOUS UN DÉLAI DE 15 JOURS OUVRABLES :

- Absence d'audibilité de l'alarme générale sonore dans les chambres situées en fond de couloir.
- Absence de rapports de vérification réglementaire en exploitation annuelle concernant le désenfumage mécanique (relevés des mesures théoriques et mesurée à chaque bouche), les installations électriques (ERP et code du travail) et l'installation de gaz combustible.
- Plans d'évacuation et d'intervention ne correspondant pas à la destination des locaux.
- Présence d'un disjoncteur magnéto thermique sur le départ alimentant le moteur de désenfumage.

ARTICLE 2 : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~, transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

ARTICLE 3 : Dans le cas où les graves anomalies n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans les délais impartis à l'article premier et les documents non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture immédiate.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~ responsable de l'Unité Éducative d'Hébergement Collectif sis 3 rue Boieldieu à Pantin

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à PANTIN, le 19 janvier 2021



Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 25-01-2021

Notifié le : 27-01-2021



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021/040P

DOMAINE : SÉCURITÉ INCENDIE

OBJET : MISE EN DEMEURE ADRESSÉE A MONSIEUR ~~XXXXXXXXXX~~

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R 123-2 à R 123-55,

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants,

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal,

Vu le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en visite périodique et émettant un avis défavorable à la poursuite de l'activité de l'établissement hôtellerie le 8 janvier 2021,

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves de nature à compromettre la sécurité et l'évacuation rapide et sûre du public en cas de sinistre tels que :

- Non fonctionnement de la diffusion de l'alarme générale sonore dans l'ensemble des bâtiments sur cour et sur rue.
- Absence d'un diffuseur sonore au 1^{er} étage du bâtiment sur cour.
- Absence de disjoncteur différentiel 30 mA dédié exclusivement aux éléments centraux du SSI.
- Absence de rapports de vérification réglementaire en exploitation concernant les installations électriques et l'installation de gaz combustible.
- Absence de verrine de protection sur le point lumineux de la chambre n°28.
- Fermeture incomplète (porte frottant au sol) de nombreuses portes d'isolement, notamment la porte du rez-de-chaussée donnant sur la cage d'escalier, de la chambre n°29 au 1^{er} étage bâtiment sur cour et de l'ensemble des gaines techniques du bâtiment sur rue.
- Présence de trouées de communication dans le local poussette et entre le local réserve côté chaufferie et le sas d'isolement.
- Présence d'une canalisation PVC mettant en communication le local réserve côté chaufferie et le sas d'isolement.

- Absence d'identification par une signalétique inaltérable de plusieurs locaux, en particulier, la cuisine, le local cuisiné et le local poussette.
- Présence de plans de sécurité (intervention et évacuation) non mis à jour.
- Présence de nombreux radiateurs électriques d'appoint dans les chambres.
- Présence d'un défaut d'éclairage de l'écran du SSI supérieur à 20%.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale en charge de la sécurité des établissements recevant du public de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en vertu de l'article R.123-27 du Code de la Construction et de l'Habitation,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Monsieur **CHRISTOPHE LEBLANC**, responsable de l'hôtel sis 67 avenue Jean Lolive à Pantin, est mis en demeure de remédier aux graves anomalies relevées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 8 janvier 2021 et ce dans les délais suivants :

IMMEDIATEMENT :

- Présence de nombreux radiateurs électriques d'appoint dans les chambres.

SOUS UN DÉLAI DE 8 JOURS OUVRABLES :

- Non fonctionnement de la diffusion de l'alarme générale sonore dans l'ensemble des bâtiments sur cour et sur rue.
- Absence de disjoncteur différentiel 30 mA dédié exclusivement aux éléments centraux du SSI.
- Absence de verrine de protection sur le point lumineux de la chambre n° 28.
- Fermeture incomplète (porte frottant au sol) de nombreuses portes d'isolement, notamment la porte du rez-de-chaussée donnant sur la cage d'escalier, de la chambre n° 29 au 1^{er} étage bâtiment sur cour et de l'ensemble des gaines techniques du bâtiment sur rue.
- Absence de ferme-porte sur la porte de la chambre n° 28 et du local poussette.
- Absence d'identification par une signalétique inaltérable de plusieurs locaux, en particulier, la cuisine, le local cuisine et le local poussette.
- Présence de plans de sécurité (intervention et évacuation) non mis à jour.
- Présence d'un défaut d'éclairage de l'écran du SSI supérieur à 20%.

SOUS UN DÉLAI DE 15 JOURS OUVRABLES :

- Absence d'un diffuseur sonore au 1^{er} étage du bâtiment sur cour.
- Présence de trouées de communication dans le local poussette et entre le local réserve côté chaufferie et le sas d'isolement.
- Présence d'une canalisation PVC mettant en communication le local réserve côté chaufferie et le sas d'isolement.

SOUS UN DÉLAI DE 1 MOIS :

- Absence de rapports de vérification réglementaire en exploitation concernant les installations électriques et l'installation de gaz combustible.

ARTICLE 2 : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur **CHRISTOPHE LEBLANC**, responsable de l'hôtel transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

les délais impartis à l'article premier et les documents non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture immédiate.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur ~~CHEROUKIAN~~ responsable de l'hôtel sis 67 avenue Jean Lolive à Pantin (93).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à PANTIN, le 19 janvier 2021

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 25-01-2021

Notifié le : 28-01-2021



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N°2021/041

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

OBJET : Arrêté de mise en sécurité – Procédure d'urgence – Immeuble sis 25, rue Denis Papin à Pantin - Réf. DHL.21.034 / HYG. 21.031 JS/YM

Le Maire de Pantin,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-24,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.511-1 et suivants,

Considérant l'immeuble d'habitation R+2 sis 25, rue Denis Papin à 93500 Pantin, cadastré H69 appartenant à :

Monsieur [REDACTED]
12 avenue Louis Aragon - 93000 Bobigny

Monsieur [REDACTED]
211 avenue Gallieni - 93140 Bondy

Madame [REDACTED]
211 avenue Gallieni - 93140 Bondy

Madame [REDACTED]
12 avenue Louis Aragon - 93000 Bobigny

SCI ISO NJT (n°829231083 RCS BOBIGNY)
12 avenue Louis Aragon - 93000 Bobigny

Madame [REDACTED]
47 rue Etienne Marcel - 75001 Paris

Monsieur [REDACTED]
110 avenue Jean Lolive - 93500 Pantin

Ci-après désignés sous le terme "les copropriétaires" dans les articles du présent arrêté,

Considérant l'enquête effectuée le 26 novembre 2020 par un inspecteur de salubrité dûment assermenté du service communal d'hygiène et de santé (SCHS) constatant des désordres liés à l'état de l'immeuble, et pouvant porter atteinte à la sécurité des occupants,

Considérant l'ordonnance n°2100037 rendue le 05 janvier 2021 par le juge des référés du tribunal administratif de Montreuil désignant Monsieur Pierre THOMAS en qualité d'expert afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent sur l'immeuble visé ci-dessus,

Considérant que le 07 janvier 2021, Monsieur THOMAS, a constaté des désordres liés à l'immeuble de nature à porter atteinte à la sécurité publique, à savoir :

- l'immeuble sis 25 rue Denis Papin est mitoyen par ses deux pignons aux n° 23 et n°27 de la rue
- au droit de la façade sur rue de l'immeuble est aménagée une zone de stationnement restreint dédiée aux transports scolaires ;
- en toiture, le conduit d'évacuation des fumées, installé en mitoyenneté du n°27, présente d'importantes fissures ouvertes du revêtement maçonné avec gonflement et désolidarisation par plaques ;
- le cerclage installé en partie haute ne garantit pas l'intégrité du conduit à court terme ;
- en toiture, le conduit d'évacuation des fumées, installé en mitoyenneté du n°23, présente un état particulièrement dégradé du revêtement maçonné laissant apparaître les boisseaux sur toute la partie haute du conduit ;
- en partie basse, le revêtement maçonné encore présent est affecté par d'importantes fissures laissant présager des détachements par plaques.

Considérant qu'au regard des désordres énoncés ci-dessus, Monsieur THOMAS, expert, juge qu'il y a un péril grave et imminent, pour la sécurité des occupants, à savoir :

- Risque de chute des matériaux constitutifs du revêtement maçonné des conduits d'évacuation des fumées,

Considérant que les quatre conduits de cheminées de l'immeuble sont en très mauvais état,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : dès que la présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint aux copropriétaires, et/ou aux titulaires de droits réels et/ou leurs ayants droits sur l'immeuble, cadastré H69 de :

Sous 7 jours:

- pose d'un filet anti-chute en casquette fixé en façade sur rue sous les modénature

Sous 30 jours :

- purge de l'ensemble des éléments de maçonnerie menaçant pour les quatre conduits d'évacuation des fumées
- installation de cerclages complémentaires si nécessaire

ARTICLE 2 : les travaux de sécurité devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution. Ce maître d'œuvre devra remettre au SCHS les attestations de bonne exécution de fin de travaux.

ARTICLE 3 : faute aux copropriétaires de l'immeuble sis 25 rue Denis Papin de réaliser ces mesures dans les délais impartis, elles seront exécutées d'office par la commune de Pantin, et aux frais des intéressés. L'ensemble des frais substitués (honoraires d'expertise, travaux d'office) sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès de chaque copropriétaire.

Les services municipaux et la police municipale seront chargés de la bonne application du présent arrêté jusqu'à la mainlevée du péril.

ARTICLE 4 : dans le cas où les copropriétaires de l'immeuble sis 25 rue Denis Papin croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

ils peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de

l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : le présent arrêté est notifié aux copropriétaires de l'immeuble sis 25, rue Denis Papin dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-12 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin
- par affichage dans l'immeuble

Fait à Pantin, le - 3 FEV. 2021



Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le - 3 FEV. 2021

Notifié le - 8 FEV. 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



ARRÊTÉ N° 2021/043P

Hélène DABO



DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°30 AU N°34 RUE JACQUART ET DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610 -5 du code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour des travaux de création d'un branchement souterrain électrique réalisés par l'entreprise STDE sise 11 rue ses Pres Borets – 77820 LE CHATELET EN BRIE (tél : 09 53 94 45 27), pour le compte de ENEDIS sis 6 rue de la Liberté,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} février 2021 et jusqu'au vendredi 26 février 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°30 au n°34 rue Jacquart, sur 4 places de stationnement et 1 emplacement PMR, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STDE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STDE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 19 janvier 2021



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Date de : 02/02/21

Document conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/044P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 16 RUE CANDALE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par LES GENTLEMENS DU DEMENAGEMENT sise 142 rue HAXO - 75019 PARIS (tél :01 42 08 57 85),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 5 février 2021 de 7H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°16 rue Candale, sur 3 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule à l'entreprise LES GENTLEMENS DU DEMENAGEMENT.



ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LES GENTLEMENS DU DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 19 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/045P

Hélène DABO



DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION PIÉTONNE ET STATIONNEMENT INTERDITS AU DROIT DU 1 RUE PAUL BERT ET AU DROIT DU 8 RUE GAMBETTA DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de suppression de canalisation basse tension électrique au droit du n°1 rue Paul Bert réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - ZI SUD - 77272 VILLEPARISIS Cedex (tél : 01 64 67 11 11), pour le compte de GRDF sise 27 rue de la Convention – 93120 LA COURNEUVE (tél : 01 41 67 91 19),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} février 2021 et jusqu'au vendredi 19 février 2021 de 8H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°1 rue Paul Bert, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au niveau des passages piétons existants, celle-ci sera mise en place par l'entreprise STPS.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 19 janvier 2021



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 04/02/21

en vertu de la loi n° 2017-0510 du 28/07/2017 relative à la simplification administrative.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

ARRÊTÉ N° 2021/046P

Hélène DABO

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT VIS-A-VIS DU N° 35 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement au n° 35 rue Victor Hugo réalisé par Monsieur Kevin ROY sis 35 rue Victor Hugo – 93500 PANTIN (tél : 06 52 33 52 85),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 10 février 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants vis-à-vis n° 35 rue Hoche, sur 2 places de stationnement payant court durée et l'aire de livraison, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur ~~Kevin ROY~~.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur ~~Kevin ROY~~ de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 19 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 18/02/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/050P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°6 RUE DOCTEUR PELLAT

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise SEEGMULLER PARIS sise 4 Rue Jacqueline Auriol, 93350 LE BOURGET (tél : 01 42 26 60 54),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 23 février de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°6 rue du Docteur Pellat, sur 2 places de stationnement selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SEEGMULLER PARIS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEEGMULLER PARIS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 20 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 09/02/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/051P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT VIS-À-VIS DU N°11 BIS AVENUE ALFRED LESIEUR

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Monsieur ~~GRAND Jean-Marie~~ sis 11 bis avenue Alfred Lesieur à PANTIN (tél : 01 42 26 60 54),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 13 février de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants vis-à-vis du n° 11 bis avenue Alfred Lesieur, sur 3 places de stationnement payant longue durée selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur GRAND Jean-Marie.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur ~~GRAND Jean-Marie~~, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 22 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



Certifié exécutoire

Publié le: 08/02/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/052P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CONGO - DÉVIATION PIÉTONNE RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de dépose et repose d'un branchement souterrain existant d'une armoire de feux tricolores réalisées par l'entreprise SND sise rue Principale - 02400 BEZU-SAINT-GERMAIN (tél : 06 19 43 29 29),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux, Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 15 février 2021 et jusqu'au lundi 15 mars 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 24 rue Congo (angle rue Hoche), sur 10 mètres linéaires, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise SND.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SND de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 22 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 04/02/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/054P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION PIÉTONNE INTERDITE ET DÉVIATION RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Considérant les travaux de démolition rue Denis Papin à Pantin réalisés par l'entreprise PREMYS sise 110 avenue Gabriel Péri – 94240 L'HAY-LES-ROSES (tél : 01 45 47 97 05) pour le compte de la SEMIP,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 8 février 2021 et jusqu'au vendredi 12 mars 2021, la circulation piétonne sera interdite rue Denis Papin, de l'avenue Édouard Vaillant vers et jusqu'au n° 16 rue Denis Papin sauf aux riverains du n° 4 rue Denis Papin.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé sur les passages piétons existants rue Denis Papin, angle avenue Edouard Vaillant et au droit et vis-à-vis du n° 16 rue Denis Papin.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise PREMYS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Pantin, le 22 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/055P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉVIATION PIÉTONNE RUE ÉDOUARD RENARD

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de raccordement électrique rue Édouard Renard à Pantin réalisés par l'entreprise VBAF sise 73 rue Hélène Boucher - 78350 BUC pour le compte de ENEDIS sise 91 avenue de Bobigny - 93130 NOISY-LE-SEC (tél : 01 49 91 67 04),

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune en date du mercredi 20 janvier 2021,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services, chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 8 février 2021 et jusqu'au vendredi 30 avril 2021, réfections comprises, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants sur 4 places de stationnement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux rue Édouard Renard côté Ville de Pantin, de puis l'avenue Jean Jaurès jusqu'à l'angle de la rue Lépine (Ville de la Courneuve) selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VBAF.



ARTICLE 2 : La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé rue Édouard Renard côté Ville de la Courneuve à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue des Courtilières sur les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VBAF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr



PANTIN, le 22 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 04/02/21

en forme.

et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N°2021/056

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

OBJET : Arrêté de mise en sécurité ordinaire – Immeuble sis 133, avenue Jean Lolive à Pantin - Réf. DHL.21.035
HYG.21.013

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-2 et suivants,

Considérant que l'immeuble sis 133, avenue Jean Lolive/rue Victor Hugo (entre n°72 et n°74) à Pantin, cadastré A163, est une copropriété appartenant à :

Madame [REDACTED]
133, avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN

M. [REDACTED]
5, rue des Gravieres - 92160 ANTONY

Mme [REDACTED]
Cz [REDACTED]
1 Allée Jean Poncelet - 94000 CRETEIL

M. [REDACTED]
66, rue du Chemin Vert - 93800 EPINAY SUR SEINE

Mme [REDACTED]
1 Allée Jean Poncelet - 94000 CRETEIL

M. [REDACTED]
133, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

Mme [REDACTED]
133, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

M. [REDACTED]
12, rue Gambetta - 60100 CREIL

[REDACTED]
13, rue de l'Arsenal - 75004 PARIS

[REDACTED]
33, rue Petion - 75011 PARIS

[REDACTED]
45, rue Benjamin Delessert - 93500 PANTIN

[REDACTED]
45, rue Benjamin Delessert - 93500 PANTIN

[REDACTED]
49, rue Jean Marie Mezieres - 93700 DRANCY

[REDACTED]
49, rue Jean Marie Mezieres - 93700 DRANCY

[REDACTED]
11 Bd Berthier - 75017 PARIS

[REDACTED]
Hall 22
4, rue Maurice Bouchoir - 75014 PARIS

[REDACTED]
133, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

SCI FONTELLIO LANCIAUX DE L'OURCQ
C/O [REDACTED]
28 Square de l'Ermitage - 59800 LILLE

[REDACTED]
133, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

[REDACTED]
133, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

SCI LOCATION 133
133, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

[REDACTED]
56 D, rue du Bourdon - 57000 METZ

[REDACTED]
56 D, rue du Bourdon - 57000 METZ

SCI FONTELLIO LANCIAUX THAIX
Cz [REDACTED]
24 Hameau du bois de lude - 60500 VINEUIL SAINT FIRMIN

[REDACTED]
13, rue de l'Arsenal - 75004 PARIS

Ci-après désignés sous le terme "les copropriétaires" dans les articles du présent arrêté,

Considérant que le Cabinet IMMOBILIERE SENECHAL - 9 rue Villebois Mareuil 75017 PARIS, est le syndic professionnel dudit immeuble, ci-après désigné sous le terme "le syndic" dans les articles du présent arrêté,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°2019/331 notifié le 3 juin 2019, ordonnant à la copropriété d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

DANS UN DÉLAI IMMÉDIAT :

ÉVACUATION DES ENCOMBRANTS ET RESTRICTION D'ACCÈS AU BÂTIMENT B

- Interdire l'accès au bâtiment B aux usagers de la copropriété ;
- Limiter l'accès au bâtiment B aux professionnels en charge de la mise en sécurité ;
- Maintien du périmètre de sécurité mis en œuvre à l'arrière de l'ouvrage et déviation de la circulation piétonne sur la rue Victor Hugo.

DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS :

PURGE ET SOUTÈNEMENT DES OUVRAGES DU BÂTIMENT B

- Évacuer les encombrants de la loge, notamment en RDC ;
- Purge des plafonds du lot privatif ;
- Purge des enduits du mur de façade sur cours en caves ;
- Soutènement par étais sur lisses basses et hautes des structures horizontales hautes en R+1 avec reprises de charges jusqu'au bon sol ;
- Soutènement du gonflement du mur de façade sur cour en cave par une structure bois en jambes de force ;
- Purge des éléments désolidarisés en toiture ;
- Pose d'un filet anti-chute sur la façade arrière sur rue Victor Hugo.

ÉTAIEMENT SUPPLÉMENTAIRE DU BÂTIMENT A

- En cave, soutènement par étais de la structure bois constitutive de la première volée de l'escalier d'accès aux étages.

Considérant que le délai imposé par l'arrêté de péril imminent n°2019/331 pour exécuter les travaux de sécurité a expiré début août 2019, et que la copropriété n'a pas confirmé l'exécution complète dudit arrêté de péril imminent,

Considérant que les préconisations conservatoires ont été mises en œuvre dans le cadre de travaux d'office, sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Pantin,

Considérant que par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 18 novembre 2019, le Cabinet Immobilière Sénéchal, syndic professionnel et la copropriété de l'immeuble sis 133, avenue Jean Lolive à Pantin 93500 ont été mis en demeure de planifier l'exécution des travaux prioritaires pour sécuriser l'immeuble, d'en informer la commune de Pantin et qu'à défaut, la procédure de péril non imminent sera engagée au titre de l'article L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que le syndic de l'immeuble sis 133, avenue Jean Lolive à Pantin, le Cabinet Immobilière Sénéchal, par courriel le 23 janvier 2020 informe le SCHS qu'une assemblée générale aura lieu le 18 mars 2020 pour voter les travaux,

Considérant que suite à les mesures sanitaires gouvernementales du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 qui s'insère dans un ensemble de politiques de restrictions de contacts humains et de déplacement pour la lutte contre la propagation de l'épidémie de la Covid-19, l'assemblée générale a été reportée,

Considérant que les travaux réparatoires n'ont pas été réalisés. Des devis ont toutefois été réalisées,

Considérant que le Maire de Pantin a la responsabilité de poursuivre la procédure du péril ordinaire pour que tous les travaux nécessaires à la solidité du bâtiment soient effectués,

Considérant l'état général de l'immeuble présente un risque évident pour la sécurité des occupants et du public,

Considérant que des mesures techniques doivent être prises pour assurer la sécurité publiques et celle des occupants de l'immeuble sis 133, avenue Jean Lolive,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine Saint Denis (93000), il est enjoint au propriétaire et/ou ses ayants-droits et/ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 133, avenue Jean Lolive selon ses devoirs et responsabilités, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter, les mesures de sécurité suivantes :

Bâtiment B :

dans un délai de 2 mois :

- reprises en toitures du bâtiment B afin d'assurer la mise hors d'eau de l'ouvrage et l'intégrité des toitures,
- reprise maçonnerie et pose d'un enduit à la chaux sur la façade arrière afin d'en assurer l'intégrité et permettre la levée du périmètre de sécurité,

dans un délai de 6 mois :

- étude de structure, par un cabinet spécialisé afin d'établir un chiffrage des opérations de renforcement nécessaires à assurer la stabilité de l'ouvrage,
- exécution des reprises structurelles horizontales et verticales découlant des études préalablement menées.

Bâtiment A :

- un diagnostic structurel, portant sur le plancher haut des caves sera mené par un cabinet spécialisé, afin d'établir une étude chiffrée des opérations de reprise nécessaire à assurer la pérennité de l'ouvrage,
- reprise du plancher haut des caves selon l'étude préalablement menée sous un délai de 6 mois.

ARTICLE 2 :

Les travaux devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre (architecte, ingénieur structure...) et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution et à la protection de la sécurité publique. Ce maître d'œuvre devra remettre au service communal d'hygiène et de santé les attestations de bonne exécution de travaux.

ARTICLE 3 :

La non-exécution des travaux dans les délais impartis à l'article 1 expose le propriétaire au paiement d'une astreinte d'un montant maximal de 1 000€ par jour de retard (article L.511-2 du code de la construction et de l'habitation).

ARTICLE 4 : Faute au copropriétaires d'exécuter les mesures visées à l'article 1 dans le délais impartis et, après une étude de faisabilité technique et financière concluant à un coût de travaux de réparation - réhabilitation inférieur à la valeur vénale de l'immeuble - la commune de Pantin y procédera d'office.

A défaut et sur autorisation du juge civil, la Ville de Pantin procédera à la déconstruction de l'immeuble. Les services municipaux, et notamment la police municipale, seront chargés de la bonne application du présent arrêté.

Les frais qui pourraient être engagés par la commune de Pantin, en application de la présente procédure de péril (article L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) sont de l'ordre du financement public. L'ensemble des frais substitués aux copropriétaires sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès de chacun.

ARTICLE 6 : Dans le cas où les copropriétaires, et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 138, avenue Jean Lolive à 93500 Pantin croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

ils peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ils peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 :

Lors des travaux de réhabilitation, il appartiendra au propriétaire de prendre toutes les dispositions techniques pour assurer le maintien des immeubles voisins, à savoir : immeuble 72 rue Victor Hugo,

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est notifié à la copropriété et au syndic de l'immeuble, dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L511-2 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 9 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin
- par affichage dans l'immeuble

Fait à Pantin le 10 FEV 2021



Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 10 FEV 2021

Notifié le 17 FEV 2021

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. Desjardins", is written over the text of the Director General of Services.





ARRÊTÉ N° 2021/058P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT VIS-À-VIS DU N° 16 RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise AUX DEMENAGEURS BASQUES sise 5 Sente des Fosses et des Brunnes - 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES (tél : 01 30 06 58 50),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 19 février 2021 et le mardi 23 février 2021 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants vis-à-vis du n° 16 rue des Pommiers, sur 5 places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise AUX DEMENAGEURS BASQUES.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début Du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AUX DEMENAGEURS BASQUES, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 22 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

05/02/21

me

et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/059P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT - DÉVIATION PIÉTONNE RUE DU CONGO

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de raccordement du coffret électrique d'un immeuble neuf au point d'un raccordement de réseau existant réalisé par l'entreprise AXE BTP sise 293 avenue Foch – 77000 VAUX LE PENIL (tél : 01 64 95 08 79) pour le compte de ENEDIS sise 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 8 février 2021 et jusqu'au vendredi 26 février 2021 (réfections comprises), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 3 rue du Congo (angle Passage Roche), sur 10 ml, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé l'entreprise AXE BTP.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AXE BTP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



PANTIN, le 22 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/060P

DOMAINE : VOIRIE

**OBJET : DEROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX DE NUIT DE POSE ET DEPOSE DE BALISAGE
170/184 AVENUE JEAN LOLIVE**

Le maire de Pantin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,
Vu l'arrêté municipal n° 2012/317 du 18 juillet 2012 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,
Vu le dévoiement des réseaux ORANGE avenue Jean Lolive dans le cadre du projet TZEN3,
Vu la demande de pose et dépose de balisage sur l'avenue Jean Lolive réalisés par l'entreprise BIR sise 2 bis rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES (tél : 01 34 38 35 90) pour le compte d'ORANGE,
Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,
Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 18 juillet 2012,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les travaux de pose et dépose de balisage au droit du 170/184 avenue Jean Lolive, se dérouleront de nuit entre le lundi 1^{er} février 2021 et le vendredi 16 avril 2021 de 22h00 à 06h00.

ARTICLE 2 : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par l'entreprise BIR à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

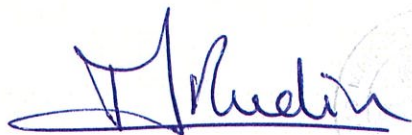
ARTICLE 3 : L'entreprise BIR sise 2 bis rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES (tél : 01 34 38 35 90) travaillant sur site prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification à l'entreprise BIR et au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 26 janvier 2021



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

Certifié exécutoire :

Transmis en préfecture le : 02.02.2021

Notifié le : 02.02.2021



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2021/061P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : DEROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX DE NUIT DE MISE EN PLACE D'UNE GRUE MOBILE AU 140/142 AVENUE JEAN JAURES

Le maire de Pantin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,
Vu l'arrêté municipal n° 2012/317 du 18 juillet 2012 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,
Vu les travaux de maintenance réalisés par SFR sur la terrasse de l'immeuble sis 140/142 avenue Jean Jaurès,
Vu la demande de levage et d'installation d'une grue mobile réalisée par l'entreprise CAUVAS OCCILEV sise 20 rue du Pont Yblon – 95088 BONNEUIL EN FRANCE,
Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,
Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 18 juillet 2012,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les travaux d'installation d'une grue mobile et de levage au droit du 140/142 avenue Jean Jaurès, se dérouleront de nuit de 22h00 à 05h00 :

- sur une nuit entre le lundi 8 février 2021 et le mercredi 10 février 2021, pour la livraison du matériel,
- sur une nuit entre le vendredi 12 février 2021 et le dimanche 14 février 2021, pour la dépose du matériel.

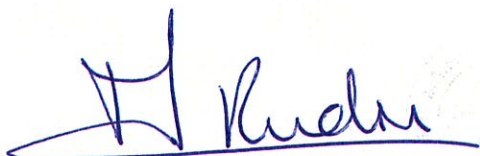
ARTICLE 2 : Les dates précises des travaux seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par l'entreprise CAUVAS OCCILEV à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : L'entreprise CAUVAS OCCILEV travaillant sur site prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STN, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification à l'entreprise CAUVAS OCCILEV et au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STN et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Pantin, le 26 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

Certifié exécutoire :

Transmis en préfecture le : 02.02.2021

Notifié le : 02.02.2021



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO





"Certifié exécutoire"

Publié le : 15/02/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/062P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N°14 RUE FRANKLIN

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise SARL CHRISTOPHE sise 11 rue de la Neuville - 51370 SAINT-BRICE-COURCELLES (tél : 03 26 85 16 18),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 17 février 2021 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°14 rue Franklin, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise SARL CHRISTOPHE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARL CHRISTOPHE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 25 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

10/02/21

informe.

Directrice générale adjointe et par délégation des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/063P**DOMAINE : VOIRIE****OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°14 RUE MONTGOLFIER**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise C. DESCAMPS DEMENAGEMENT sise 33 rue de Cronstadt - 75015 PARIS (tél : 01 48 28 91 51),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE


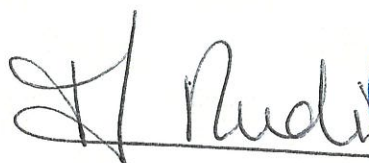
ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 12 février 2021 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°14 rue Montgolfier, sur 1 place de stationnement payant longue durée, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise C. DESCAMPS DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise C. DESCAMPS DEMENAGEMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Pantin, le 25 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



ARRÊTÉ N° 2021/064P

Hélène DABO

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°54-56 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise SARL AGUILAR DEMENAGEMENT sise 19 rue du Pont Colbert - 78000 VERSAILLES (tél : 01 83 75 35 85),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 15 février 2021 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°54-56 rue Gabrielle Jossierand, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise SARL AGUILAR DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARL AGUILAR DEMENAGEMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 25 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 10/02/2021

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/065P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 42 RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame ~~Cécile HERY~~ sise 44 rue Magenta – 93500 PANTIN (tél : 06 81 49 90 35),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 13 février 2021 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 42 rue Magenta, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame ~~Cécile HERY~~

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Cécile HERY de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 26 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

**ARRÊTÉ N° 2021/066P
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2021/014P**

DOMAINE : VOIRIE

**OBJET : CIRCULATION ROUTIERE AUTORISEE PASSAGE ROCHE DE L'ENTREE/SORTIE DU PARKING
SOUTERRAIN A LA RUE HOCHÉ - DÉVIATION PIÉTONNE ET CYCLABLE PASSAGE ROCHE**

Le maire de Pantin

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu les travaux d'assainissement, de voirie et réseaux divers réalisés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du CENTRE-VILLE par l'entreprise LA MODERNE sise 14, route des Petits Ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tél : 01 48 61 94 89) pour le compte de la SEMIP sise 28 rue Hoche – 93500 PANTIN,

Considérant l'avis favorable de la RATP en date du 7/01/20 relatif à la suppression de l'arrêt de bus rue Montgolfier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 27 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 26 mars 2021, la circulation générale sur le passage Roche sera autorisée ponctuellement de l'entrée/sortie du parking souterrain jusqu'à la rue Hoche dans les deux sens de circulation. Un régime de sens prioritaire est mis en place Passage Roche, dans le sens de l'entrée/sortie du parking souterrain vers la rue Hoche. Une signalisation de type « STOP » devra être mis passage Roche au carrefour rue Hoche/Passage Roche.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons et les cycles seront déviés par la place Olympe de Gouges. Les cycles devront circuler pieds à terre place Olympe de Gouges.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera interdite côté impair rue Hoche entre la rue du Congo et la place Olympe de Gouges. Les piétons seront déviés sur le trottoir impair, opposé aux travaux, au niveau des passages piétons existants.

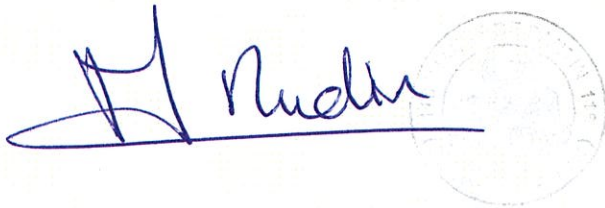
ARTICLE 4 : Durant la même période, l'arrêt de bus « Montgolfier », côté impair, est supprimé et reporté sur les arrêts existants « Centre National de la Danse » et « Hoche ».

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Pantin, le 26 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 10/02/2021

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2021/067P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE TOFFIER DECAUX ET CIRCULATION RESTREINTE RUE TOFFIER DECAUX – RUE CARTIER BRESSON – DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Considérant les travaux de raccordement du réseau électrique de la rue Toffier Decaux jusqu'au 71-77 rue Cartier Bresson à Pantin, réalisés par l'entreprise BIR sise 38 rue Gay Lussac - 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE pour le compte de ENEDIS sise 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN (tél : 01 49 42 57 15),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 15 février 2021 et jusqu'au vendredi 26 mars 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du n° 7 au n° 13 rue Toffier Decaux, sur 4 places de stationnement autorisés, au droit et vis-à-vis du n° 71-77 rue Cartier Bresson, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BIR.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les travaux seront réalisés de la manière suivante :

- rue Toffier Decaux : les travaux en traversée seront réalisés en demi-chaussée.

Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé sur les passages piétons existants.

- rue Cartier Bresson : la circulation sera restreinte selon l'avancement de travaux, de la rue Toffier Decaux jusqu'au n° 71-77 rue Cartier Bresson.

Le cheminement des piétons rue Cartier Bresson se fera sur chaussée et sera sécurisé par des barrières mises en place par l'entreprise BIR.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

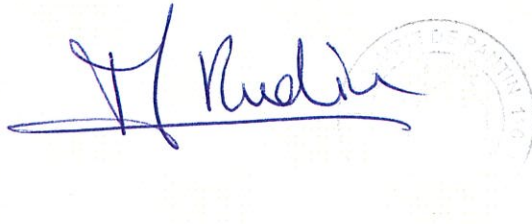
ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 27 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le 31/01/2021

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO





Certifié exécutoire

Date de : 9/02/2021

conforme,

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/068P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT VIS-À-VIS DU N° 25/27 RUE DE L'ANCIEN CANAL

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise SN DEMEUROP DEMENAGEMENTS 92 sise 34 avenue Joffre – 93800 EPINAY-SUR-SEINE (tél : 01 34 40 28 40),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 15 février 2021 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants vis-à-vis du n° 25/27 rue de l'Ancien Canal, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise SN DEMEUROP DEMENAGEMENTS 92.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SN DEMEUROP DEMENAGEMENTS 92, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 27 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/069P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT, CIRCULATION RESTREINTE ET DÉVIATION PIÉTONNE RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de construction au n° 13 rue Montgolfier réalisés par l'entreprise EIFFAGE Construction
Équipement sise 19 rue Mozart – 92110 CLICHY (tél : 01 55 90 45 00) pour le compte d'HERMES,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le
stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre
de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 11 février 2021 et jusqu'au mardi 31 août 2021, l'arrêt et le stationnement sont
interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route

(enlèvement demandé) aux adresses suivantes :

- du n° 14 au n° 20 rue Montgolfier sur 6 places de stationnement payant longue durée,

- du n° 13 au n° 15 rue Montgolfier sur 4 places de stationnement payant longue durée.

Ces emplacements seront réservés à l'installation du chantier.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation routière sera déviée sur le linéaire de stationnement.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par
les passages piétons existants et provisoires.

Il est créé un passage piétons provisoire rue Montgolfier, au droit et vis-à-vis du n° 14 et n° 24.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H
avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EIFFAGE
CONSTRUCTION de façon à faire respecter ces mesures.



ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en
fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son
autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les
agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 27 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 31/02/2021

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2021/070P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : DÉVIATION PIÉTONNE 25 RUE DENIS PAPIN - STATIONNEMENT INTERDIT SUR L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ AUX CARS

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Considérant l'urgence de réaliser les travaux de mise en sécurité des conduits de fumée de l'immeuble sis 25, rue Denis Papin réalisés par l'entreprise AHM FILETS sise 16 rue de la Châtaigneraie – 37510 BALLAN MIRE (tél : 02 47 45 10 15) pour le compte du syndic Denis Papin sis 12, Louis Aragon - 93000 BOBIGNY,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 28 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 26 février 2021, la circulation piétonne sera interdite rue Denis Papin au droit du n° 25 rue Denis Papin. La déviation piétonne se fera sur trottoir opposé rue Denis Papin sur le passage piétons existant au droit et vis-à-vis du n° 23 et sur passage provisoire au droit et vis à vis du n° 29 rue Denis Papin
Des barrières de protection seront mises en place par le Syndic et par l'entreprise AHM FILET.

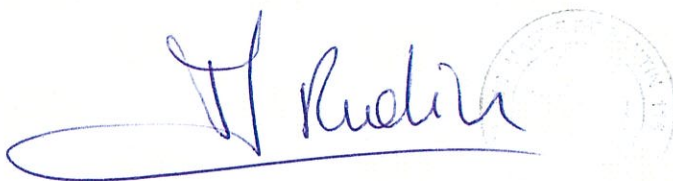
ARTICLE 2 : Durant la même période, l'emplacement réservé aux cars scolaires sera mobilisé par l'engin de chantier.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AHM FILET de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Pantin, le 27 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/071P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : DEROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX DE NUIT DE MARQUAGE AU SOL ET D'EFFAÇAGE DU MARQUAGE EXISTANT AVENUE DU GENERAL LECLERC, ENTRE LE CHEMIN DES VIGNES ET LA RUE DIDEROT

Le maire de Pantin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,
Vu l'arrêté municipal n° 2012/317 du 18 juillet 2012 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,
Vu la demande de travaux de marquage au sol et d'effaçage du marquage existant avenue du Général Leclerc, entre le chemin des Vignes et la rue Diderot, formulée le 26 janvier 2021 par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – 7/9 rue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN,
Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,
Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 18 juillet 2012,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les travaux de marquage au sol et d'effaçage du marquage existant avenue du Général Leclerc, entre le chemin des Vignes et la rue Diderot, se dérouleront durant 2 nuits entre le lundi 15 février 2021 et le samedi 15 mai 2021 de 20h00 à 06h00.

ARTICLE 2 : Les dates précises des travaux seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : L'entreprise SIGNATURE sise 7 route principale du Port – 92230 GENNEVILLIERS travaillant sur site prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée.

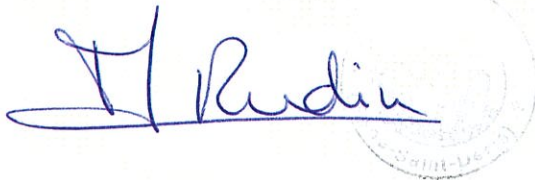
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police

Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 27 janvier 2021



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

Certifié exécutoire :

Transmis en préfecture le : 03.02.2021

Notifié le : 03.02.2021



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2021/072P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : DEROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX DE NUIT DE SEMI-PERENNISATION DE LA PISTE CYCLABLE AVENUE JEAN LOLIVE, ENTRE LA RUE HOCHÉ ET LA RUE COURTOIS

Le maire de Pantin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,
Vu l'arrêté municipal n° 2012/317 du 18 juillet 2012 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,
Vu la demande de travaux de pérennisation de la piste cyclable avenue Jean Lolive, entre la rue Hoche et la rue Courtois, formulée le 26 janvier 2021 par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – 7/9 rue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN,
Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,
Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 18 juillet 2012,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les travaux de pérennisation de la piste cyclable avenue Jean Lolive, entre la rue Hoche et la rue Courtois, se dérouleront durant 2 nuits entre le lundi 15 février 2021 et le vendredi 12 mars 2021 de 21h00 à 06h00.

ARTICLE 2 : Les dates précises des travaux seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : Les entreprises SIGNATURE sise 7 route principale du Port – 92230 GENNEVILLIERS et EIFFAGE ROUTE sise 2 rue Hélène Boucher – 93330 NEUILLY SUR MARNE travaillant sur site prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police

Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécourant citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Pantin, le 27 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

Certifié exécutoire :

Transmis en préfecture le : 03.02.2021

Notifié le : 03.02.2021



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2021/073
DOMAINE : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

OBJET : COMMISSIONS DE SECURITE - DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR HERVE ZANTMAN, 3ÈME ADJOINT AU MAIRE, MADAME NADINE CASTILLOU 4ÈME ADJOINTE, ET M. FRANCK TIKRY, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-3097 en date du 30 septembre 2016 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-3095 en date du 30 septembre 2016 portant composition de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et dans les immeubles de grande hauteur de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/283 en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonction par lequel M. Hervé ZANTMAN, M. David AMSTERDAMER, Mme Françoise KERN sont délégués pour la sécurité dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public ;

Considérant qu'il convient de déléguer la fonction de représentant du Maire pour les commissions de sécurité communales et départementales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté 2020/283 est abrogé.

ARTICLE 2 - Il est donné délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Hervé ZANTMAN 3^{ème} Adjoint au Maire, pour me représenter au sein :

- de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et dans les immeubles de grande hauteur de la Seine-Saint-Denis ;

- de la commission communale pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 3 - En cas d'indisponibilité de Monsieur Hervé ZANTMAN, il est donné délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Nadine CASTILLOU 4^{ème} adjointe au Maire, pour me représenter au sein de la sous commission départementale de sécurité et de la commission communale précitée.

ARTICLE 4 - En cas d'indisponibilité de Monsieur Hervé ZANTMAN et de Madame Nadine CASTILLOU, il est donné délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Franck TIKRY, pour me représenter au sein de la sous commission départementale de sécurité et de la commission communale précitée.

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le

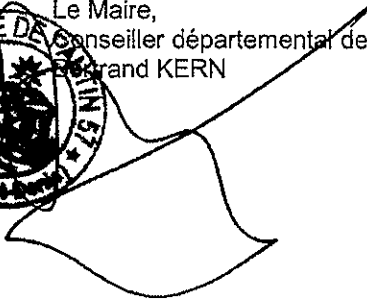

SLO

ID : 093-219300565-20210208-AR2021_073-AI

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme la Commissaire de Police, à M. le Trésorier Principal Municipal de la commune, à M. le Général commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et notifié aux intéressés.

Pantin, le 29 janvier 2021

Le Maire,
conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Grand KERN



ARRÊTÉ N° 2021/074P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE - RUE FLORIAN - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement d'une grue pour des travaux de remplacement d'un vitrage de verrière pour la société HERMÈS réalisée par l'entreprise EURECLA VERRE IDF sise 13 rue Chappe - 78130 LES MUREAUX (tél : 01 42 42 32 32),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 24 février 2021 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants vis-à-vis du n° 10 rue Florian, sur 2 places de stationnement payant longue durée et sur les places matérialisées par une bande jaune, à l'angle de la rue Victor Hugo, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise EURECLA VERRE IDF.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation générale sera restreinte au droit du n° 12 rue Florian. Une grue mobile sera stationnée sur une partie de la chaussée rue Florian.

Des hommes trafic seront positionnés de chaque côté du chantier afin de fluidifier la circulation routière.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EURECLA VERRE IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 29 janvier 2021



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le 21/02/2021

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2021/075P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : DEROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX DE NUIT DE MISE EN PLACE DE BALISAGE SUITE AUX DEVOIEMENTS DES RESEAUX ENEDIS – AVENUE JEAN LOLIVE, ENTRE LA RUE MAURICE BORREAU ET LA RUE FORMAGNE

Le maire de Pantin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,
Vu l'arrêté municipal n° 2012/317 du 18 juillet 2012 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,
Vu la demande de mise en place de balisage dans le cadre des dévoiements des réseaux ENEDIS pour le projet du TZEN3 avenue Jean Lolive, entre la rue Maurice Borreau et la rue Formagne, sollicitée par l'entreprise EPI sis 15 rue des hauts Guibouts – 94364 BRY SUR MARNE CEDEX (tél. : 01 47 06 10 97),
Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,
Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 18 juillet 2012,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les travaux de mise en place de balisage dans le cadre des dévoiements des réseaux ENEDIS pour le projet du TZEN3 avenue Jean Lolive, entre la rue Maurice Borreau et la rue Formagne, se dérouleront de nuit entre le lundi 1^{er} mars 2021 et le vendredi 14 mai 2021 de 22h00 à 06h00.

ARTICLE 2 : Les dates précises des travaux seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par l'entreprise EPI ou ENEDIS à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.



ARTICLE 3 : Les entreprises STPS sise rue des Carrières, ZI Sud – 77270 VILLEPARISIS et DIRECTSIGNA sise 133 rue Diderot – 93700 DRANCY travaillant sur site prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative à l'entreprise EPI et au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police

Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification à l'entreprise EPI et au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyen, accessible à partir du site www.telercours.fr.



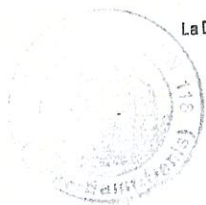
Fait à Pantin, le 1^{er} février 2021

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

Certifié exécutoire :

Transmis en préfecture le : 8.02.2021

Notifié le : 8.02.2021



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO





"Certifié exécutoire"

Publié le : 13/02/2021

Certifié conforme

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/076P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 31 QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise HANS TRANS DEMENAGEMENT sise 4 avenue Flore – 95500 LE THILLAY (tél : 01 39 87 59 56),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 15 février de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 31 quai de l'Ourcq, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise HANS TRANS DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise HANS TRANS DEMENAGEMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 29 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



ARRÊTÉ N° 2021/078P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS AVENUE THALIE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de consolidation des exploitations de gypse réalisés par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS sise 30, avenue du Général Galliéni – 92023 NANTERRE (tél : 01 81 95 02 37) pour le compte de la Ville de PANTIN sise 84/88 avenue du Général Leclerc – 93507 PANTIN CEDEX (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Considérant le retrait de la centrale de fabrication du coulis,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 15 février au vendredi 19 février 2021, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés comme gênants, en fonction de l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) avenue Thalie, de la rue Jules Auffret jusqu'à l'allée Gabriel-Faure et jusqu'à l'allée Reynaldo-Hahn.

Ces emplacements seront réservés aux engins de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS afin de permettre le retrait de la centrale de fabrication du coulis.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 15 février au vendredi 19 février 2021 de 07h00 à 17h30, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation générale sera interdite avenue Thalie (de la rue Jules Auffret à la rue Marcelle).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, Mme la Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 29 janvier 2021.

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe au Maire

Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 09/02/21

Contenu conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/079P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT VIS-A-VIS DU N° 55 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2 213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement d'un camion de livraison pour l'entreprise VERRE D'OR sise 55 rue Cartier Bresson – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la livraison,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 4 février 2021, le jeudi 11 février 2021, le jeudi 18 février 2021, le jeudi 4 mars 2021, le jeudi 11 mars 2021 et le jeudi 25 mars 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants vis-à-vis du n° 55 rue Cartier Bresson, sur 2 places de stationnement payant longue durée et sur la place de livraison, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise VERRE D'OR.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VERRE D'OR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telecours.fr.

Fait à Pantin, le 29 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



ARRÊTÉ N° 2021/080P

Hélène DABO

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT AUTORISÉ - CIRCULATION RESTREINTE ET DÉVIATION PIÉTONNE AU DROIT DU N° 5 RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise GAMBLIN DEMENAGEMENT sise 30 rue des Peupliers – 92000 NANTERRE (tél : 01 75 84 89 66),

Considérant l'accord de la RATP en date du 1^{er} février 2021 relatif à la circulation des bus,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 19 février 2021 de 7H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont autorisés sur la chaussée au droit du n° 5 rue Hoche sur 10ml selon l'article R417.10 du code de la route. Seul le camion de déménagement de l'entreprise GAMBLIN DEMENAGEMENT sera autorisé à stationner.

ARTICLE 2 : Le vendredi 19 février 2021 de 7H00 à 17H00, la circulation routière sera restreinte au droit du n°5 rue Hoche.

Une signalisation de type AK5, AK3 et K8 sera mise en place par l'entreprise.

Un alternant manuel ou par feux tricolores selon les besoins.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au déménagement par les passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GAMBLIN DEMENAGEMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 2 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/081D

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2017/814D A COMPTER DU 1^{er} MARS 2021

Le Maire de Pantin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la Route et notamment l'article L325-1 et suivants, l'article L 411-1 et suivants, l'article L417-1, l'article R110-1 et suivants, l'article R417-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2121-1,

Vu la loi n° 2014-244 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Plan de Déplacement Urbain Île de France,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2008 instituant une tolérance de stationnement pour les médecins, pharmaciens, biologistes, kinésithérapeutes, infirmiers et sage-femme qui rencontrent des difficultés de stationnement dans le cadre de leurs déplacements professionnels (visites à domicile),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant l'extension du périmètre de stationnement payant,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 approuvant l'adaptation des tarifs de stationnement payant sur voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 approuvant l'exonération de la redevance de stationnement payant pour les véhicules des pédicures-podologues régulièrement identifiés,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 relative à la modification des tarifs de stationnement dans les parcs en ouvrage,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 relative à la création d'un tarif de stationnement concernant les personnes exerçant une activité professionnelle sur le territoire communal et modifiant le tarif de stationnement pour les commerçants et entrepreneurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 relative à l'approbation d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et l'ajustement des dispositions tarifaires relatives au stationnement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution atmosphérique en région Ile-de-France,

Considérant que la politique de stationnement pour la Ville de Pantin tend à faciliter le stationnement des résidents, à améliorer l'offre de stationnement pour les visiteurs et à limiter celui des usagers qui utilisent leur véhicule uniquement pour les trajets domicile travail,

Considérant que le stationnement sauvage génère un encombrement des rues et qu'il convient, de ce fait, de favoriser la fluidité de la circulation,

Considérant la nécessité d'augmenter les potentialités de stationnement par un accroissement significatif de la rotation et par l'incitation des citoyens à utiliser d'autres modes de déplacements alternatifs à la voiture,

Considérant que les commerçants et entrepreneurs contribuent au dynamisme économique de la Ville et qu'il convient de faciliter leurs possibilités d'accès aux commerces et entreprises sous certaines conditions,

Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au récapitulatif des voies concernées et de fixer les modalités d'exécution des nouvelles dispositions en matière de stationnement payant sur et hors voirie,
Considérant qu'en cas d'épisode de pollution atmosphérique, il est mis en place la procédure d'information et de recommandations du public,
Considérant que la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation impose la mise en place au 1^{er} juillet 2015 de la tarification au quart d'heure dans les parkings publics en ouvrage,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de réglementer le stationnement payant sur et hors voirie de la commune de Pantin en précisant les modalités du stationnement dans chacune des voies concernées et en subordonnant au paiement de la taxe fixée par l'assemblée délibérante. Il annule et remplace l'arrêté N°2017/814D du 28 décembre 2017 et prend effet à compter du 1^{er} mars 2021.

ARTICLE 2 : Définition du périmètre et des zones de stationnement sur voirie

1) Le stationnement payant : zone commerçante (zone rouge) est institué dans les voies suivantes :

Le stationnement des véhicules s'effectue sur les emplacements délimités soit à l'aide d'un panneau soit à l'aide d'un marquage au sol et, selon le régime du stationnement payant par horodateurs, en conformité avec les dispositions du code de la route.

- Rue Auger,
- rue Berthier,
- rue Charles Nodier,
- Avenue Édouard Vaillant (de la Place Jean Moulin jusqu'à l'avenue Jean Jaurès),
- rue Gabrielle Jossierand (de l'avenue Édouard Vaillant jusqu'à la rue Honoré),
- rue Hoche,
- rue Honoré d'Estiennes d'Orves (de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Grilles),
- avenue Jean Jaurès,
- avenue Jean Lolive,
- rue Jules Auffret (de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Grilles)
- rue de Moscou,
- rue du Pré Saint Gervais,
- rue Sainte Marguerite.

2) Le stationnement payant : zone résidentielle (zone verte) est institué dans les voies suivantes :

Le stationnement des véhicules s'effectue sur les emplacements délimités soit à l'aide d'un panneau soit à l'aide d'un marquage au sol et, selon le régime du stationnement payant par horodateurs, en conformité avec les dispositions du code de la route.

- quai de l'Aisne,
- avenue Alfred Lesieur,
- avenue Anatole France,
- rue Beaurepaire,
- rue des Berges,
- avenue des Bretagnes,
- chemin de la Carrière,
- rue Cartier Bresson,
- rue Charles Auray,
- rue Charles Nodier,
- rue du Chemin de Fer,
- rue du Cheval Blanc,
- avenue du Cimetière Parisien
- avenue du Colonel-Fabien,
- rue du Congo,
- rue Courtois,
- rue Danton,
- rue Davoust,
- rue Delizy,
- rue Denis Papin,
- rue Diderot,
- rue de la Distillerie,
- avenue Édouard Vaillant (de la rue de l'Hôtel de Ville jusqu'à l'avenue de la gare),
- rue Étienne Marcel,

- rue Eugène et Marie-Louise Cornet,
- rue Florian,
- rue Franklin,
- rue Gabrielle Josserand (de la rue Honoré jusqu'à la rue Diderot),
- avenue du Général Leclerc,
- rue des Grilles,
- rue Gutenberg,
- rue Honoré,
- rue Honoré d'Estienne d'Orves (de la rue des Grilles jusqu'à la rue Beaurepaire),
- rue de l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende, avenue de la Gare,
- avenue du 8 mai 1945,
- avenue Jean Jaurès (de l'avenue Édouard Vaillant jusqu'à l'avenue du Cimetière Parisien)
- rue Jean Nicot,
- rue Jules Auffret (de la rue des Grilles jusqu'à la rue Montigny),
- rue La Guimard,
- rue Lakanal,
- rue Lapérouse,
- chemin Latéral,
- rue Lavoisier,
- rue Lesault,
- rue de la Liberté,
- rue Louis Nadot,
- rue Magenta,
- rue Méhul,
- rue Michelet,
- rue Montgolfier,
- rue du Onze Novembre 1918,
- quai de l'Ourcq,
- rue de la Paix,
- rue Pasteur,
- Passage Roche,
- rue Rouget de Lisle,
- rue Scandicci,
- rue des Sept Arpents
- rue Théophile Leducq,
- rue Vaucanson,
- rue Victor Hugo,
- avenue Weber,
- rue de l'Ancien Canal.

3) Le stationnement payant hors voirie est instauré à partir de la 2^{ème} heure et quart :
 – Parking public du Centre Administratif (34 emplacements)

4) Le stationnement payant est instauré hors voirie à partir du premier quart d'heure :
 - Parking ZAC de l'Eglise (144 emplacements).

ARTICLE 3 : Les jours et horaires de stationnement

Le stationnement est payant dans les voies sus-visées à l'article II 1 tous les jours sauf le dimanche, les jours fériés et durant le mois d'août (du 1^{er} au 31 août inclus) entre 9 heures et 19 heures sur le stationnement zone commerçante (zone rouge).

Le stationnement est payant dans les voies sus-visées à l'article II 2 tous les jours sauf le samedi et le dimanche, les jours fériés et durant le mois d'août (du 1^{er} au 31 août inclus) entre 9 heures et 19 heures sur le stationnement zone résidentielle (zone verte).

ARTICLE 4 : Durée maximale de stationnement autorisé

Les durées maximum de stationnement sur les emplacements désignés ci-dessus du présent arrêté sont de 10 heures.

Les usagers sont autorisés à acquitter d'avance en une seule fois le droit de stationnement correspondant à la totalité de la durée d'occupation souhaitée qui ne sera toutefois comptabilisé qu'à partir des heures fixées à l'article 5.

L'obtention des tickets horodateurs est possible entre 6H et 24H pour tout stationnement.

ARTICLE 5 : Tarification normale et durées correspondantes sur voirie

1° Stationnement zone commerçante (zone rouge)

Temps	Tarif
10mn	0,00 €
15mn	0,00 €
20mn	0,00 €
25mn	0,30 €
30mn	0,40 €
35mn	0,50 €
40mn	0,60 €
45mn	0,70 €
50mn	0,80 €
55mn	0,90 €
1h00mn	1,00 €
1h10 mn	1,30 €
1h20 mn	1,60 €
1h30 mn	1,90 €
1h40 mn	2,20 €
1h50 mn	2,50 €
2h00	2,80 €
2h15	3,25 €
2h30	3,70 €
2h45	4,15 €
3h00	4,60 €
3h20	5,40 €
3h40	6,20 €
4h00	7,00 €
4h30	8,50 €
5h00	11,00 €
5h30	12,80 €
6h00	14,60 €
6h30	16,70 €
7h00	18,80 €
7h30	21,20 €
8h00	23,60 €
8h30	26,30 €
9h00	29,00 €
9h30	31,00 €
10h00	33,00 €

2° Stationnement zone résidentielle (zone verte)

Temps à partir du 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2018
10mn	0,20 €
15mn	0,30 €
20mn	0,40 €
25mn	0,50 €
30mn	0,60 €
35mn	0,70 €
40mn	0,80 €
45mn	0,90 €
50mn	1,00 €
55mn	1,10 €
1h00mn	1,20 €
1h10mn	1,40 €
1h20mn	1,60 €
1h30mn	1,80 €
1h40mn	2,00 €
1h50mn	2,20 €
2h00mn	2,40 €
2h15mn	2,85 €
2h30mn	3,30 €
2h45mn	3,75 €
3h00mn	4,20 €
3h20 mn	4,80 €
3h40mn	5,40 €
4h00mn	6,00 €
4h30mn	7,20 €
5h00mn	8,40 €
5h30mn	9,60 €
6h00mn	10,80 €
6h30mn	12,30 €
7h00mn	13,80 €
7h30mn	15,30 €
8h00mn	16,80 €
8h30mn	18,60 €
9h00mn	20,40 €
9h30mn	22,20 €
10h00mn	24,00 €

ARTICLE 6 : Forfait post-stationnement

Un forfait de post-stationnement égal au montant dû pour la durée maximale de stationnement, soit 24 € pour la zone résidentielle (zone verte) et 33 € pour la zone commerçante (zone rouge) est institué.

Les modalités de paiement par les automobilistes verbalisés des forfaits de post-stationnement sont les suivantes :

- en cas d'absence totale de paiement de la redevance dès le début du stationnement, l'automobiliste sera redevable de l'intégralité du montant du forfait post-stationnement,

- en cas de redevance insuffisamment réglée pour couvrir l'intégralité de sa durée de stationnement, l'automobiliste sera redevable du montant du forfait post-stationnement, diminué du montant déjà payé par celui-ci.

ARTICLE 7 : Stationnement avec tarification « résident » sur la zone longue durée sur voirie - tarification

Il est instauré un tarif « résident » sur le stationnement zone résidentielle (zone verte) dont la tarification est la suivante :

0,20 €	30 mn
0,50 €	1H15mn
1,00 €	3H00
1,20 €	5H00
1,50 €	toute la journée

ARTICLE 8 : Parking du Centre Administratif - tarification

Le stationnement est gratuit durant les deux premières heures. Au delà la tarification est la suivante :

	Durée	Tarification au 1er juillet 2015		Durée	Tarification au 1er juillet 2015		Durée	Tarification au 1er juillet 2015
1 heure	15 min	Gratuité	6 heures	5h15	3,90	11 heures	10h15	5,90
	30 min			5h30	4,00		10h30	6,00
	45 min			5h45	4,10		10h45	6,10
	60 min			6h00	4,20		11h00	6,20
2 heures	1h15 min	Gratuité	7 heures	6h15	4,30	12 heures	11h15	6,30
	1h30 min			6h30	4,40		11h30	6,40
	1h45 min			6h45	4,50		11h45	6,50
	2h00			7h00	4,60		12h00	6,60
3 heures	2h15	2,70	8 heures	7h15	4,70	13 heures	12h15	
	2h30	2,80		7h30	4,80		12h30	
	2h45	2,90		7h45	4,90		12h45	
	3h00	3,00		8h00	5,00		13h00	
4 heures	3h15	3,10	9 heures	8h15	5,10	14 heures	13h15	
	3h30	3,20		8h30	5,20		13h30	
	3h45	3,30		8h45	5,30		13h45	
	4h00	3,40		9h00	5,40		14h00	
5 heures	4h15	3,50	10 heures	9h15	5,50	Ticket perdu		7,00
	4h30	3,60		9h30	5,60			
	4h45	3,70		9h45	5,70			
	5h00	3,80		10h00	5,80			

ARTICLE 9 : Parking ZAC de l'Eglise - tarification

	Durée	Tarification au 1er juillet 2015		Durée	Tarification au 1er juillet 2015		Durée	Tarification au 1er juillet 2015	
1 heure	15 min	0,50	6 heures	5h15	3,90	11 heures	10h15	5,90	
	30 min	0,80		5h30	4,00		10h30	6,00	
	45 min	1,10		5h45	4,10		10h45	6,10	
	60 min	1,40		6h00	4,20		11h00	6,20	
2 heures	1h15 min	1,70	7 heures	6h15	4,30	12 heures	11h15	6,30	
	1h30 min	2,00		6h30	4,40		11h30	6,40	
	1h45 min	2,30		6h45	4,50		11h45	6,50	
	2h00	2,60		7h00	4,60		12h00	6,60	
3 heures	2h15	2,70	8 heures	7h15	4,70	13 heures	12h15	Pas de tranches prévues	
	2h30	2,80		7h30	4,80		12h30		
	2h45	2,90		7h45	4,90		12h45		
	3h00	3,00		8h00	5,00		13h00		
4 heures	3h15	3,10	9 heures	8h15	5,10	14 heures	13h15		
	3h30	3,20		8h30	5,20		13h30		
	3h45	3,30		8h45	5,30		13h45		
	4h00	3,40		9h00	5,40		14h00		
5 heures	4h15	3,50	10 heures	9h15	5,50	Ticket perdu			7,00
	4h30	3,60		9h30	5,60				
	4h45	3,70		9h45	5,70				
	5h00	3,80		10h00	5,80				

ARTICLE 10 : Forfait de stationnement sur voirie - tarification

Trois types de forfaits sur le stationnement zone résidentielle (zone verte) sont à la disposition du résident :

- forfait mensuel : 24 €
- forfait trimestriel : 63 €
- forfait annuel : 230 €

La validité des forfaits s'entend de date à date, à compter du jour de délivrance de la vignette par le régisseur.

ARTICLE 11 : Forfait de stationnement sur voirie « professionnels » sur la zone résidentielle (zone verte) - tarification

Le forfait « professionnels » est instauré depuis le 1^{er} septembre 2017 comme suit :

	Tarifs commerçants et entrepreneurs	Tarifs pour les personnes exerçant une activité professionnelle sur le territoire communale
Mensuel	40,00 €	40,00 €
Trimestriel	105,00 €	105,00 €
Annuel	380,00 €	380,00 €

ARTICLE 12 : Forfait de stationnement hors voirie - parking ZAC de l'Eglise - tarification

Abonnement mensuel permanent	57,70 €
Abonnement mensuel jour	49,50 €
Abonnement trimestriel permanent	148,40 €
Abonnement trimestriel jour	131,90 €
Abonnement semestriel	280,30 €

ARTICLE 13 : Obtention de la carte de stationnement pour les résidents

La carte de stationnement est délivrée aux habitants de la Commune (résidents) qui en feront la demande, après avoir présenté :

- Certificat d'immatriculation du véhicule,
- Taxe d'habitation (à défaut bail de location ou attestation propriété si installation récente)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF, téléphone)

Dans les cas particuliers suivants, une seule carte par adresse sera délivrée sur la base des justificatifs indiqués :

- Personnes logées chez un tiers
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Taxe d'habitation (à défaut bail ou attestation propriété si installation récente) au nom du tiers,
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF, téléphone),
 - attestation d'hébergement,
- Véhicule au nom d'un tiers
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Taxe d'habitation (à défaut bail de location ou attestation propriété si installation récente) au nom du demandeur,
 - Attestation d'assurance précisant que le demandeur est le conducteur principal,
- Véhicule de fonction
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Taxe d'habitation (à défaut bail de location ou attestation propriété si installation récente),
 - Attestation de l'employeur pour mise à disposition d'un véhicule de fonction (indiquant l'immatriculation du véhicule),
- Logement de fonction
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Taxe d'habitation (à défaut bail de location ou attestation propriété si installation récente),
 - Attestation de l'employeur pour mise à disposition d'un logement de fonction,
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF, téléphone),
- Véhicule de location
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Taxe d'habitation (à défaut bail de location ou attestation propriété si installation récente),
 - Contrat de location (au nom du demandeur avec n° immatriculation). »

La carte de stationnement permet de régler directement aux horodateurs et bénéficier ainsi du tarif résident sur le stationnement longue durée. Le justificatif devra être apposé sur le pare brise du véhicule.

ARTICLE 14 : Obtention du forfait de stationnement pour les résidents - obligation des usagers.

Le forfait de stationnement est délivré dans les mêmes conditions qu'à l'article 12.

Le justificatif devra être apposé sur le pare brise du véhicule. Il devra, de façon lisible, comporter la date de validité ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule concerné. Faute d'être utilisé comme il vient d'être précisé, le stationnement sera sanctionné au titre du stationnement irrégulier pour non-affichage du ticket horodateur.

Le forfait est valable pour un véhicule déterminé et ne peut être utilisé au bénéfice d'un autre véhicule.

Toute personne possédant un forfait de stationnement sur voirie doit vérifier quotidiennement que le stationnement est toujours autorisé car certains arrêtés peuvent le suspendre temporairement (ex : travaux voirie, déménagements...)

Le code de la Route limite le stationnement sur la même place à 7 jours consécutifs. Passé ce délai, le véhicule peut être considéré en stationnement abusif. Si vous avez opté pour un forfait, n'oubliez pas de changer votre véhicule de place tous les 7 jours.

ARTICLE 15 : Obtention du forfait de stationnement pour les professionnels – obligations des usagers

Le forfait de stationnement pour les commerçants et entrepreneurs est délivré sur présentation de la carte grise avec domiciliation du véhicule sur Pantin et la preuve que la cotisation des entreprises est versée à Pantin.

Le forfait de stationnement pour les professionnels est délivré sur présentation d'un document fixant le lieu d'activité professionnelle principale sur le territoire pantinois, du certificat d'immatriculation du véhicule au nom du professionnel et d'une pièce d'identité au nom du professionnel.

Le justificatif devra être apposé sur le pare brise du véhicule. Il devra, de façon lisible, comporter la date de validité ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule concerné. Faute d'être utilisé comme il vient d'être précisé, le stationnement sera sanctionné au titre du stationnement irrégulier pour non-affichage du ticket horodateur.

Le forfait est valable pour un véhicule déterminé et ne peut être utilisé au bénéfice d'un autre véhicule.

Toute personne possédant un forfait de stationnement sur voirie doit vérifier quotidiennement que le stationnement est toujours autorisé car certains arrêtés peuvent le suspendre temporairement (ex : travaux voirie, déménagements...)

Le code de la Route limite le stationnement sur la même place à 7 jours consécutifs. Passé ce délai, le véhicule peut être considéré en stationnement abusif. Si vous avez opté pour un forfait, n'oubliez pas de changer votre véhicule de place tous les 7 jours.

ARTICLE 16 : Stationnement des véhicules d'utilité publique

Par exception, les véhicules d'intervention prévus au code de la route et les véhicules municipaux disposant d'une autorisation expresse délivrée par l'autorité compétente sont dispensés du paiement.

ARTICLE 17 : Exonération de la redevance de stationnement

Les médecins, pharmaciens, biologistes, kinésithérapeutes, infirmiers, sage-femme et pédicures - podologues sont exonérés de la redevance de stationnement dans le cadre de leurs déplacements professionnels (visites à domicile). Ils doivent être réglementairement identifiés (présence d'un caducée ou d'un macaron en cours de validité).

ARTICLE 18 : Lors d'épisodes de pollution atmosphérique entraînant la mise en place de la procédure d'information et de recommandation publique visant notamment différer les déplacements dans la région Ile-de-France, contourner l'agglomération de Paris, emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun, privilégier les modes actifs de déplacements, l'aménagement des déplacements domicile/travail, respecter les modes de conduite propre, réduire la vitesse, le stationnement résidentiel sur voirie sera gratuit chaque fois que nécessaire.

Une information sera faite aux usagers par le biais des Journaux d'Information Electronique, le site Internet de la Ville.

ARTICLE 19 : Tenue des marchés alimentaires

Afin de faciliter la tenue des marchés alimentaires et permettre l'arrêt des véhicules d'approvisionnement des marchés, le stationnement payant sera neutralisé et interrompu les jours de marché, de façon permanente :

- du 4H30 à 18H00, rue Auger, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à l'allée des Ateliers, du côté des numéros pairs et impairs.

- de 4H00 à 17H00 : rue Charles Auray de l'avenue Jean Lolive au carrefour de la rue Jean Nicot/Huit Mai 1945.

ARTICLE 20 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des rapports et des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 21 : L'utilisateur alimentant l'horodateur prendra le ticket délivré par l'appareil constatant le paiement. Il devra le déposer derrière le pare brise de son véhicule, bien visible, angle inférieur droit côté passager, conformément à la réglementation affichée sur les horodateurs.

ARTICLE 22 : Tout véhicule en infraction par rapport à la réglementation contenue dans le présent arrêté et au regard des dispositions du Code de la Route peut faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 23 : Sont abrogées toutes dispositions prises antérieurement par arrêtés municipaux dont les prescriptions seraient contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 24 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de Pantin.

ARTICLE 25 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 26 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 23 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire

Françoise KERN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 04/03/2021

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



"Certifié exécutoire"

Publié le : 25/02/2021

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

DOMAINE : VOIRIE

ARRÊTÉ N° 2021/082P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE ET DÉVIATION PIÉTONNE AU DROIT DU N° 62 BIS RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article R 610-5 du code Pénal,

Vu la demande de travaux d'installations de télécommunications réalisés par l'entreprise CIRCET sise 24 rue de la Croix Jacquibot pour le compte de ORANGE UI Portes de Paris - CS 40505 sise 30 avenue Saint-Fiacre - 78105 SAINT GERMAIN-EN-LAYE CEDEX (tél : 01 74 54 90 98),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 4 février 2021, Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux, Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} mars 2021 et jusqu'au vendredi 19 mars 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants vis-à-vis du n° 62 bis rue Jules Auffret. Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : La circulation générale sera restreinte au droit du 64 rue Jules Auffret, Des hommes trafics seront positionnés de chaque côté du camion afin de fluidifier la circulation routière. La vitesse est limitée 30 kmh.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 3 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 25/02/2021

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

DOMAINE : VOIRIE

ARRÊTÉ N° 2021/083P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT VIS-A-VIS DU N° 30 RUE DE L'ANCIEN CANAL - DEVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article R 610-5 du code Pénal,

Vu la demande de travaux d'installations de télécommunications réalisés par l'entreprise CIRCET sise 24 rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY pour le compte d'ORANGE UI Portes de Paris - CS 40505 sise 30 avenue Saint-Fiacre - 78105 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX (tél : 01 74 54 90 98).

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} mars 2021 et jusqu'au vendredi 19 mars 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants vis-à-vis du n° 30 rue de l'Ancien Canal, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ORANGE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécourse citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 3 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

84/88, avenue du Général-Leclerc, 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00



"Certifié exécutoire"

Publié le : 17/02/2021

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/084P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 10 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise OVER TOP SAS sis 158 rue Diderot - 93500 PANTIN (tél : 01 48 32 00 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 20 février de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 10 rue Gabrielle Josserand, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise OVER TOP SAS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise OVER TOP SAS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 3 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



ARRÊTÉ N° 2021/085P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT - DÉVIATION PIÉTONNE - RUE LAKANAL

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de travaux pour un branchement d'eau potable neuf par l'entreprise VEOLIA EAU IDF sise Centre Marne – Service Exploitation Travaux - ZI de la Poudrette – Allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS - SOUS-BOIS (tél : 01 55 89 07 30),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 19 février 2021 et jusqu'au vendredi 5 mars 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au droit du n° 2 rue Lakanal, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), comme suit :

- 2 places de stationnement payant longue durée, côté pair.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU IDF.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 3 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/086P

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DARRAS

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE- DÉVIATION PIÉTONNE DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de sondage réalisés par l'entreprise BIR sise 38 route Gay Lussac – 94430 CHENNEVIERES-SUR-SEINE pour le compte de ENEDIS sise 91 avenue de Bobigny - 93130 NOISY-LE-SEC,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1 mars 2021 et jusqu'au vendredi 30 avril 2021 de 8H à 18H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes, selon l'avancement des travaux :

- rue Courtois,
- rue du Docteur Pellat,
- rue Benjamin Delessert,
- rue Maurice Borreau.

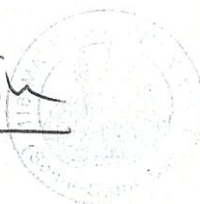
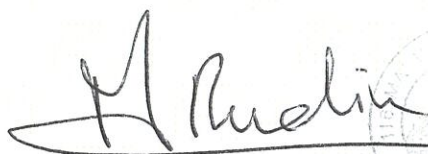
ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Pantin, le 4 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N°2021/088

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

OBJET : Arrêté de mise en sécurité – Immeuble sis 38, rue des Grilles à Pantin - Réf. 21.044 / HYG.21.010 RS/YM

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511 et suivants,

Considérant que l'immeuble d'habitation sis 38, rue des Grilles à 93500 Pantin, cadastré AK37, appartient à la SCI DEPIFRED, 76, avenue du Général de Gaulle, 94160 à SAINT MANDE, ci après désigné « le propriétaire »,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°2019/879 notifié le 27 décembre 2019, ordonnant au propriétaire d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

Immédiatement :

- maintien des mesures de restriction d'accès et de gardiennage jusqu'à la pose d'une porte anti-intrusion en lieu et place de la porte d'entrée du bâtiment rue A,
- réserver l'accès aux professionnels en charge de la mise en sécurité du site,
- interdire toute occupation du bâtiment rue A jusqu'à la levée de tout péril. Interdire toute occupation du bâtiment cour jusqu'à l'exécution complète du présent arrêté de péril imminent,
- suspension de l'alimentation en eau et en électricité du bâtiment rue,
- coupure, par concessionnaire, de l'alimentation en gaz de l'immeuble.

Sous 48 heures.

- pose d'une porte anti-intrusion en lieu et place de la porte d'accès sur rue du bâtiment A,
- pose d'une porte anti-intrusion en lieu et place de la porte d'accès sur cour intérieure du bâtiment A,
- évacuation des éventuelles bouteilles de gaz et produits inflammables.

Sous 7 jours :

- évacuation des encombrants en caves du bâtiment rue A, y compris parties privatives, avec mise en dépôt ou déchetterie,
- soutènement par étais sur lisses basses et hautes, dans le respect des règles de l'art qui s'imposent, de l'ensemble des planchers hauts des caves,
- après dépose des réseaux au droit de l'angle Sud-Est, mise en œuvre d'un plaquage en bastaings des murs porteurs en cave et d'un soutènement par butons en jambes de force. A l'issue, repose des réseaux d'évacuation,
- soutènement par étais sur lisses basses et hautes des structures ainsi mises à nu. Une attention particulière sera portée au soutènement du plancher haut du couloir commun qui doit permettre le passage piéton et le déménagement des biens des occupants. Ainsi, les étais seront placés le long des refends.

Sous 10 jours :

- à l'avancement des mesures de soutènement déjà réalisées, le déménagement des biens mobiliers des occupants du RDC pourra être organisé,

- en étages du bâtiment rue A, purge des plafonds pour mise à nu des structures et soutènement selon le même procédé que celui détaillé à la mesure précédente. Une descente de charges sera assurée au RDC après déménagement des biens mobiliers des occupants,
- poursuite des mesures de soutènement et de déménagement des biens mobiliers des occupants, jusqu'au soutènement du plancher haut du R+2.

Sous 15 jours :

- dégagement et nettoyage des installations eaux pluviales en toiture du bâtiment A,
- reprise en toiture ou pose d'une couverture provisoire visant à assurer la mise hors d'eau de l'ouvrage,
- mise en sécurité du site contre l'occupation illicite par tous moyens utiles et notamment le murage en parpaings plein des baies du RDC et du 1^{er} étage du bâtiment A, tant sur cour que sur rue. l'accès au bâtiment B pourra être sauvegardé.

Considérant que le délai imposé par l'arrêté de péril imminent n°2019/879 pour exécuter les travaux de sécurité a expiré début Février 2020, et que le propriétaire unique n'a pas confirmé l'exécution complète dudit arrêté de péril imminent,

Considérant que les travaux de sécurité ordonnés par l'arrêté de péril imminent n°2019/879 ont été exécutés par la commune de Pantin,

Considérant que par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 19 février 2020, le propriétaire a été mis en demeure de planifier l'exécution des travaux prioritaires pour sécuriser l'immeuble, d'en informer la commune de Pantin et qu'à défaut, la procédure de péril non imminent sera engagée au titre de l'article L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Considérant la carence du propriétaire, la SCI DEPIFRED à remédier aux désordres mettant en cause la sécurité publique,

Considérant que des travaux conservatoires sont nécessaires pour lever tout péril et assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine Saint Denis (93000), il est enjoint au propriétaire et/ou ses ayants-droits et/ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 38, rue des Grilles selon ses devoirs et responsabilités, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter, les mesures de sécurité suivantes :

Dans un délai de 2 mois :

- établissement d'un diagnostic, par un cabinet spécialisé, afin d'établir la présence et le type d'infestation aux insectes xylophages et champignons lignivores,
- étude de structure, par un cabinet spécialisé, afin d'établir un chiffrage des opérations de pérennisation nécessaires à assurer la stabilité de l'ouvrage.

Dans un délai de 4 mois :

- reprise des réseaux de distribution et de récupération des eaux. Contrôle et reprise de l'étanchéité des équipements sanitaires,
- reprise pérennes en toiture.

Dans un délai de 6 mois :

- exécution des reprises structurelles découlant des études préalables.

ARTICLE 2 :

Les travaux devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre (architecte, ingénieur structure...) et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution et à la protection de la sécurité publique. Ce maître d'œuvre devra remettre au service communal d'hygiène et de santé les attestations de bonne exécution de travaux.

ARTICLE 3 :

La non-exécution des travaux dans les délais impartis à l'article 1 expose le propriétaire au paiement d'une astreinte d'un montant maximal de 1 000€ par jour de retard (article L.511-2 du code de la construction et de l'habitation)

ARTICLE 4 : Faute au propriétaire d'exécuter les mesures visées à l'article 1 dans le délais impartis et, après une étude de faisabilité technique et financière concluant à un coût de travaux de réparation - réhabilitation inférieur à la valeur vénale de l'immeuble - la commune de Pantin y procédera d'office.

A défaut et sur autorisation du juge civil, la Ville de Pantin procédera à la déconstruction de l'immeuble. Les services municipaux, et notamment la police municipale, seront chargés de la bonne application du présent arrêté.

Les frais qui pourraient être engagés par la commune de Pantin, en application de la présente procédure de péril (article L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) sont de l'ordre du financement public. L'ensemble des frais substitués aux copropriétaires sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès de chacun.

ARTICLE 6 : Dans le cas où le propriétaire la SCI DEPIFRED, et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 38, rue des Grilles à 93500 Pantin croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

ils peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ils peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris - 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 :

Lors des travaux de réhabilitation, il appartiendra au propriétaire de prendre toutes les dispositions techniques pour assurer le maintien des immeubles voisins, à savoir : immeuble 36, rue des Grilles,

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire de l'immeuble, la SCI DEPIFRED, dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L511 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 9 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin
- par affichage dans l'immeuble

Fait à Pantin le 17 FEV. 2021



Bartrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 17 FEV. 2021

Notifié le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



- l'arrêté de péril imminent n°2019/131 notifié le 6 mars 2019 est levé,
- la mise en demeure avant la notification d'un arrêté de péril non imminent daté du 6 mars 2019 est levée,
- l'arrêté de péril non imminent n°2019/199 notifié le 12 avril 2019 est levé,
- l'arrêté n°2020/061 de mise en demeure d'exécuter l'arrêté de péril non imminent n°2019/199 notifié le 27 février 2020 est levé

ARTICLE 2 :

Dans le cas où ~~Madame Jacqueline BOUTIERE~~ croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- elle peut déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- elle peut introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 :

Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), les dispositions liées aux articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation cessent d'être appliquées au premier jour du mois qui suit la notification dudit arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est notifié à ~~Monsieur DEQUISNE~~ dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-12 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 :

La notification du présent arrêté est faite :
 - par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
 - par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin.

Fait à Pantin le - 0 FEV. 2021



Bertrand KERN
 Maire de Pantin
 Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Certifié exécutoire
 Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le - 0 FEV. 2021
 Notifié le 10 FEV. 2021
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services



Ville de
Pantin

ARRÊTÉ N° 2021/090

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

**OBJET : Arrêté de mainlevée de péril – Immeuble sis à Pantin 65, avenue Édouard Vaillant - Réf. DHL.21.045/
HYG.21.037 /JS/YM**

Le maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1 et suivants,

Considérant l'immeuble d'habitation sis 65, avenue Édouard Vaillant à 93500 Pantin, cadastré I 74, appartenant au bailleur unique :

SCI HADDOUK (n°442875449 RCS Paris)

~~65, avenue Édouard Vaillant - 93500 Pantin~~
79, rue Myrha – 75018 Paris

et

65, boulevard de Strasbourg – 75010 Paris

Considérant l'arrêté de péril imminent n°2019/867 notifié le 31 décembre 2019,

Considérant la mise en demeure daté du 31 janvier 2020 avant notification d'un arrêté de péril non imminent

Considérant l'arrêté de péril non imminent n°2020/110 notifié le 19 mars 2020,

Considérant le rapport de visite n° 2020-042 daté du 11 septembre 2020 du bureau d'études BET STRUCTURIS (92100) confirmant la bonne exécution des travaux de reprise des linteaux de la cour arrière, et de l'accès aux caves, de la reprise du mur de réfond dans la laverie,

Considérant que le rapport de visite n° 2020-042 du bureau d'études BET STRUCTURIS confirme que mur pignon droit de l'immeuble ne présente pas de désordres structurels, ne présente aucun signe de déversement,

Considérant que le rapport de visite n° 2020-042 du bureau d'études BET STRUCTURIS confirme que l'immeuble sis 65, avenue Édouard Vaillant est complémentent stable, qu'il n'a pas besoin du butonnage côté n°67 Edouard Vaillant pour assurer sa tenue,

Considérant les visites de contrôle datées du 10 septembre et du 27 novembre 2020 par un inspecteur de salubrité assermenté du service communal d'hygiène et de santé constatant l'absence de structures menaçantes ruines,

Considérant que les structures à risque décrites dans l'arrêté de péril imminent n°2019/867 et l'arrêté de péril non imminent 2020/110 ont été sécurisées ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000) :

- l'arrêté de péril imminent n°2019/867 notifié le le 31 décembre 2019 est levé
- la mise en demeure datée du 31 janvier 2020 avant notification d'un arrêté de péril non imminent est levée
- l'arrêté de péril non imminent n°2020/110 notifié le 19 mars 2020 est levé

ARTICLE 2 :

Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), les dispositions liées aux articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation cessent d'être appliquées au premier jour du mois qui suit la notification dudit arrêté.

ARTICLE 3 :

Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), l'interdiction d'ouverture du local commercial rez-de-chaussée droit de Monsieur Issam KHOUAJA, liée **uniquement à la présente procédure de péril**, est levée.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où la SCI HADDOUK croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- elle peut déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- elle peut introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : le présent arrêté est notifié à :

- au propriétaire bailleur, la SCI HADDOUK,
- au gérant de l'immeuble le Cabinet CIP - 289, rue de Belleville – 75019 PARIS,
- au gérant de la laverie, WHITE BEAR INVEST - Monsieur ~~09152000~~ - 25, rue du Terrage – 75010 PARIS
- au gérant du restaurant rapide Société KFTJ ~~65, avenue Édouard Vaillant – 93500 PANTIN~~ 65, avenue Édouard Vaillant – 93500 PANTIN
- aux occupants de l'immeuble sis 65, avenue Édouard Vaillant dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-12 du code de la construction et de l'habitation
- au propriétaire de la parcelle sise 67, avenue Édouard Vaillant, cadastrée I 73, ICF HABITAT LA SABLIERE - Direction du Développement - Monsieur CORNELOUP - 24, rue de Paradis – 75490 PARIS CEDEX 10

ARTICLE 6 : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin.

Fait à Pantin 17 FEV. 2021



Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 17 FEV. 2021

Notifié le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



"Certifié exécutoire"

le 25/02/2021

par

et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/091P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE 20 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de réparation de conduite rue Jacques Cottin à Pantin réalisés par l'entreprise CIRCET sise 24, rue de la Croix Jacquobot – 65450 VIGNY (tél : 01 30 36 23 91) pour le compte de ORANGE sise 1, rue Léo Lagrange - 95610 ERAGNY,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} mars 2021 et jusqu'au vendredi 26 mars 2021 (réfections comprises), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 20 rue Cartier Bresson, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CIRCET pour son camion.

ARTICLE 2 : Durant la même période la circulation sera restreinte au droit des travaux.

Un alternat manuel sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

La circulation piétonne sera maintenue.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421- 1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telecours.fr.



Fait à Pantin, le 5 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00



ARRÊTÉ N° 2021/092P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE 11/13 RUE JACQUES COTTIN

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de réparation de conduite rue Jacques Cottin à Pantin réalisés par l'entreprise CIRCET sise 24, rue de la Croix Jacquobot – 65450 VIGNY (tél : 01 30 36 23 91) pour le compte de ORANGE sise 1, rue Léo Lagrange - 95610 ERAGNY,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} mars 2021 et jusqu'au vendredi 26 mars 2021 (réfections comprises), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 11 et 13 rue Jacques Cottin sur 5 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CIRCET pour son camion et la déviation piétonne.

ARTICLE 2 : Durant la même période la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux pour le passage piéton existant rue Jacques Cottin angle rue Cartier Bresson et sur les places de stationnement payant sécurisées par des barrières.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421- 1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telecours.f

Fait à Pantin, le 5 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/093P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE INTERDITE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE SCANDICCI

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de recherche de réseaux réalisés par les services techniques de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 11 février 2021 à 17H00 et jusqu'au vendredi 12 février 2021 à 1H du matin, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Scandicci, de l'avenue Jean Lolive jusqu'au n° 2 rue Scandicci, y compris sur les places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de services municipaux pour leurs investigations.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation routière et piétonne sera interdite rue Scandicci, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la route des Petits Ponts (Paris). Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler. Une déviation sera mise en place : avenue Jean Lolive, route des Petits Ponts (Paris).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421- 1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telecours.f.

Fait à Pantin, le 5 février 2021

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis



Certifié exécutoire

Publié le : 17/05/2021

Certifié conforme.

Reçu du Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/094P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT ET VIS -A-VIS DU N° 20 RUE CONGO ET DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour des travaux de remise en état d'un immeuble au droit du n° 20 rue Congo réalisés par l'entreprise MIGI sise 73 rue Henri Gautier - 93000 BOBIGNY (tél : 01 56 27 01 01),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 22 février 2021 et jusqu'au jeudi 22 avril 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et vis-à-vis du n° 20 rue Congo, sur 1 place de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) ;
Cet emplacement sera réservé au stationnement de la base de vie de l'entreprise MIGI.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux, suivant l'avancement des travaux au niveau des passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MIGI de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Pantin, le 5 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

ARRÊTÉ N° 2021/095P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DU DEBARCADERE - DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de grutage de Centales de Traitement d'Air (CTA) rue du Débarcadère à Pantin réalisés par l'entreprise AOT SERVICES sise 2, Place des Haut Tilliers – 92230 GENNEVILLIERS (tél : 06 67 72 86 58)

Considérant l'avis favorable de la Ville de Paris en date du mardi 12 janvier 2021,

Considérant le courriel adressé le 4 février 2021 à la DRIEA (transports exceptionnels département 93),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 20 février 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants vis-à-vis du n° 9 rue du Débarcadère, sur 3 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise AOT SERVICES.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue du Débarcadère, de la rue du Général Compans jusqu'à la rue de La Clôture (Ville de Paris) dans les deux sens de circulation.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante : avenue Edouard Vaillant – rue du Chemin de fer (côté Ville de Pantin), rue de la Clôture – boulevard Sérurier (côté Ville de Paris).

Des hommes trafic seront positionnés rue du Débarcadère, angle avenue Edouard Vaillant, pour sécuriser la circulation des véhicules.

La circulation rue du Général Compans et rue Danton sera maintenue.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé sur les passages existants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AOT SERVICES de façon à faire respecter ces mesures.


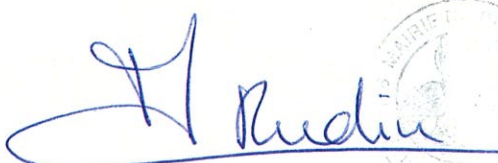
ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 8 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 17/02/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N°2021/096

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

OBJET : Arrêté de mise en sécurité – procédure d'urgence - Immeuble sis à Pantin 8, rue Cartier Bresson – Réf.DHL.21.052 /HYG.21.033 YoM/YM

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L511-1 et suivants,

Considérant que l'immeuble sis 8, rue Cartier Bresson à 93500 Pantin, cadastré H 01,

Considérant que Vilogia - 30 Villa de la Lourcine CS 10006 75685 Paris CEDEX 14, est le propriétaire bailleur unique de l'immeuble sis 8, rue du Cartier Bresson à 93500 Pantin,

Considérant que ~~XXXXXXXXXXXX~~ est locataire du logement, situé au 3ème étage, porte n°3-1D de l'immeuble sis 8, rue Cartier Bresson 93500 Pantin,

Considérant l'enquête effectuée le 28 janvier 2021 par un inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) dans le bâtiment sur rue Cartier Bresson, dans le logement situé au 2ème étage (appartement 2-1D),

Considérant le rapport de l'inspecteur de salubrité constatant de nombreux désordres dans ledit logement, pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité publiques,

- Effondrement du plancher bas de l'appartement 3-1D (3ème étage)

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint au propriétaire et/ou gérante de l'immeuble sis 8, rue Cartier Bresson à 93500 Pantin et/ou leurs ayants droits, et/ou aux titulaires de droits réels, selon ses devoirs et responsabilités, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter, les mesures de sécurité suivantes :

Dans l'immédiat :

- évacuation des occupants du logement situé au 3ème étage, porte 3-1D,
- maintien de l'hébergement provisoire de l'occupant par le bailleur,
- interdiction d'habiter ou d'utiliser ledit logement et ce jusqu'à nouvel ordre. Seules les personnes habilitées pour les études et travaux peuvent pénétrer le logement,
- le bailleur Vilogia doit veiller au maintien des interdictions d'habiter et d'utiliser les lieux,
- procéder à la coupure de l'alimentation électrique dudit logement,

- à l'issu de la dépose des planchers bas menaçants de l'appartement en R+3 numéro 3-1D, un soutènement des structures bois pourra s'avérer nécessaire en fonction de leur état de corruption.

ARTICLE 2 : Pour le logement interdit à l'habitation, le propriétaire Vilogia est tenu d'assurer un hébergement décent correspondant aux besoins de son locataire. Les propriétaires assurent en totalité le coût de l'hébergement.

Logement 3ème étage, porte 3-1D :

le bailleur est tenu de justifier à Monsieur le Maire de Pantin l'offre d'hébergement ou de relogement définitif (adresse, description détaillée du logement et des prestations comprises dans ce relogement temporaire ou définitif) qu'elle a proposé à ~~Vilogia 30, Villa de la Lourcine~~ et ce dans un délai de 48h après que le présent arrêté soit rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (article L.511-2).

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire.

ARTICLE 3 : ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art (architecte, ingénieur structures, BET...) qui remettra au service communal d'hygiène et de santé les attestations de bonne exécution de travaux.

ARTICLE 4 : faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans les délais impartis, la Commune de Pantin y procédera d'office et ce aux frais des personnes ayant droit réel.

Les services municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté et notamment la police municipale qui veillera au maintien de l'interdiction d'utiliser et d'habiter le logement situé au 2ème étage porte face de l'immeuble sis 8, rue Cartier Bresson à 93500 Pantin jusqu'à la mainlevée du péril.

ARTICLE 5 : dans le cas où les personnes mentionnées aux article 1 et/ou leurs ayants droits, et/ ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 8, rue Cartier Bresson à 93500 Pantin croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil-Sous-Bois sis 206, rue de Paris – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble, Vilogia 30, Villa de la Lourcine CS 10006 75685 Paris Cedex 14 et au locataire du logement, (logement 3-1D) : ~~Vilogia 30, Villa de la Lourcine~~ 8, rue Cartier Bresson, 93500 Pantin et pour information aux occupants de l'immeuble dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 7 : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
- par affichage dans l'immeuble

Fait à Pantin, le 19 FEV. 2021



Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le

19 FEV. 2021

Notifié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des services



ville de
Pantin



ARRÊTÉ N° 2021/097P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR L'INSTALLATION D'UNE BENNE AU DROIT DU N°18 RUE PIERRE BROSSOLETTE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement d'une benne dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise BATI COPPEY – sise 16 impasse de la Mare Chevalier – 95170 DEUIL-LA-BARRE (tél : 01 34 17 77 01),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 11 février 2021 et jusqu'au dimanche 28 février 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 18 rue Pierre Brossolette, sur 3 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement d'une benne de l'entreprise BATI-COPPEY.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BATI COPEY SARL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 8 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/098P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : DEROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX DE NUIT DE MISE EN PLACE D'UNE ALIMENTATION ELECTRIQUE PROVISOIRE DE CHANTIER 149 AVENUE JEAN LOLIVE

Le maire de Pantin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,
Vu l'arrêté municipal n° 2012/317 du 18 juillet 2012 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,
Vu la demande de mise en place d'une alimentation électrique provisoire de chantier au 149 avenue Jean Lolive sollicitée par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis sise Hôtel du Département – 93006 BOBIGNY CEDEX,,
Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,
Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 18 juillet 2012,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les travaux de mise en place d'une alimentation électrique provisoire de chantier 149 avenue Jean Lolive se dérouleront de nuit entre le lundi 1^{er} mars 2021 et le mercredi 3 mars 2021 de 22h00 à 05h00.

ARTICLE 2 : Les dates précises des travaux seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis (DEA) à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.


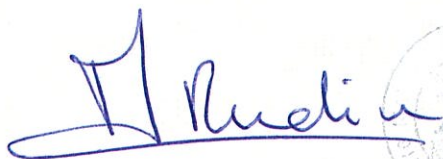
ARTICLE 3 : L'entreprise SOGEA ILE DE FRANCE sise 9 allée de la Briarde – CS 10559 Emerainville - 77436 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX travaillant sur site prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – DEA, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police

Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – DEA et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Pantin, le 8 février 2021

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

Certifié exécutoire :

Transmis en préfecture le : 16.02.2021

Notifié le : 16.02.2021



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2021/099

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTIONS DE LA DETENTION, DE LA VENTE ET DES USAGES DU PROTOXYDE D'AZOTE

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 2214-3,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code pénal, notamment les articles 222-15, 223-1 et 633-6,

Vu le Code de la Santé publique,

Considérant qu'une proposition de loi n°2498 tendant à protéger les mineurs des usages dangereux du protoxyde d'azote a été adoptée par le Sénat et déposée le 11 décembre 2019 devant l'Assemblée Nationale,

Considérant que le protoxyde d'azote, aussi connu sous le nom de gaz hilarant, est un gaz d'usage courant, stocké dans les cartouches puis commercialisé notamment dans des siphons servant à réaliser de la crème chantilly, des aérosols d'air sec ou encore des bonbonnes utilisées en médecine ou dans l'industrie et que ces cartouches de protoxyde d'azote sont actuellement détournées de leurs usages initiaux pour leurs propriétés euphorisantes en France et particulièrement en Ile-de-France,

Considérant que le protoxyde d'azote préalablement stocké est notamment transféré dans des ballons de baudruche ou des sacs plastiques afin d'être inhalé avec pour effet de multiplier les risques notamment d'asphyxie, lorsque le sac plastique ou le masque recouvrent le nez et la bouche pour l'inhaler,

Considérant que le phénomène d'inhalation du protoxyde d'azote, notamment par les plus jeunes, tend à se répandre sur le territoire de la commune de Pantin eu égard au nombre de cartouches de gaz usagées, découvertes sur le sol par les acteurs locaux, témoignant tant de la banalisation de cet usage que de l'intensivité de l'usage de ce produit,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de protection de la santé publique visant à prévenir les risques encourus par les personnes inhalant ce gaz, notamment les personnes mineures, dont :

- des risques immédiats tels que les risques de brûlure par le froid lors de l'usage de la cartouche de gaz, les risques d'asphyxie notamment par manque d'oxygène ou par aspiration pulmonaire lors de vomissements, les risques de perte de connaissance pouvant entraîner une chute grave du consommateur du gaz (risque de fractures, de traumatismes...) ; le surdosage se manifeste par des troubles moteurs, des altérations de la perception et dans des cas plus rares, des convulsions,

- des risques à long terme dus à l'usage chronique à forte dose de ce gaz tels que les troubles neurologiques liés à une carence en vitamine B12 (dont les tremblements, l'absence de coordination des mouvements, les fourmillements ou engourdissements des doigts et des oreilles, les difficultés à marcher due à une faiblesse des jambes et des troubles de l'équilibre et les sensations de décharges électriques dans la nuque, les affections de la moelle épinière à l'origine de troubles neurologiques, de l'anémie se manifestant par une fatigue chronique, une perte de force et une faiblesse immunitaire, ou encore dans les cas les plus graves, de voir provoquer une détresse respiratoire pouvant entraîner la mort.),

Considérant que les risques sont accrus lorsque le protoxyde d'azote est utilisé en association avec d'autres drogues,

Considérant que l'usage régulier du protoxyde d'azote entraîne des effets secondaires non négligeables pour la santé des consommateurs dudit gaz, tels que la perte de mémoire, les troubles de l'érection, les troubles de l'humeur de type paranoïaque, les hallucinations visuelles, les troubles du rythme cardiaque ou encore la baisse de la tension artérielle,

Considérant d'une part que l'inhalation du protoxyde d'azote peut provoquer des atteintes à la santé et d'autre part que les comportements observés, consécutivement à l'inhalation du produit, constituent des troubles au bon ordre, à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publique, et qu'il y a lieu de prendre des mesures de protection,

Considérant que les cartouches usagées, notamment abandonnées au sol, constituent également un danger pour les usagers de la voie publique et une atteinte à l'environnement,

Considérant ainsi qu'il est nécessaire de restreindre l'accès à ce produit aux personnes mineures sur le territoire communal, dans l'attente notamment de l'adoption définitive de la proposition de loi susmentionnée,

ARRETE

pour la période du 1^{er} février 2021 au 30 août 2021

Article 1 : Il est interdit, de vendre ou d'offrir gratuitement dans tous commerces ou sur l'espace public de l'ensemble du territoire communal à des personnes mineures de moins de dix huit ans du gaz protoxyde d'azote, quelle que soit la forme de son conditionnement,

Article 2 : Il est interdit aux personnes mineures de moins de dix huit ans de posséder sur elles, dans l'espace public du territoire communal des cartouches ou autres récipients sous pression contenant du gaz protoxyde d'azote,

Article 3 : Il est interdit aux personnes mineures de moins de dix huit ans de détourner à des fins récréatives et au moyen de son inhalation du gaz protoxyde d'azote,

Article 4 : Il est interdit de jeter ou d'abandonner sur la voie et les espaces publics des cartouches ou autre récipients sous pression contenant ou ayant contenu du gaz protoxyde d'azote,

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous son autorité, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelle,

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire.

Fait à Pantin, le 8 février 2021

Le Maire

Conseiller départemental de Seine Saint Denis



Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2021/100

DOMAINE : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

OBJET : PRESIDENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2003 portant création de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20201013_3 en date du 13 octobre 2020 portant désignation des représentants de la commune appelés à siéger à ladite commission ;

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux est présidé par le maire ou son représentant ;

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du maire pour présider cette commission ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Monsieur Mathieu MONOT, 1^{er} Adjoint au Maire, est désigné pour me représenter en qualité de Président de la Commission consultative des services publics locaux.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune de Pantin et notifié à l'intéressé.



Fait à Pantin, le 9 février 2021

Le Maire,
Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2021/101P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE RUE EDOUARD RENARD ET CIRCULATION RESTREINTE ALLEE COPERNIC

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de raccordement de branchement gaz rue Edouard Renard à Pantin réalisés par l'entreprise STPS sise ZI Sud - CS17171 - 77272 VILLEPARISIS (tél : 01 64 67 69 65) pour le compte de GRDF sis 6 rue de la Liberté - 93691 Pantin cedex (tél : 01 49 42 54 44),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} mars 2021 et jusqu'au vendredi 2 avril 2021 (réfections comprises), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants vis-à-vis du n° 31 rue Edouard Renard, sur 3 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les travaux en traversée sur l'Allée Copernic se feront par demi-chaussée.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 10 février 2021




Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 26/02/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services:

Hélène DABO





ARRÊTÉ N° 2021/102P

Hélène DABO

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION PIÉTONNE RESTREINTE SUIVANT L'AVANCEMENT DES TRAVAUX AU DROIT DU N° 4-6 RUE DU PRE SAINT GERVAIS

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renforcement et de restructuration du réseau HTA réalisés par l'entreprise CJL Evolution sise 20 avenue de la Gare – 77163 DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX (tél : 01 71 30 60 26) pour le compte d'ENEDIS sise 12 rue du Centre - 93160 NOISY-LE-GRAND (tél : 01 47 06 10 97),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services Chargée du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 08 mars 2021 et jusqu'au vendredi 30 avril 2021 (réfections comprises), suivant l'avancement des travaux, la circulation des piétons est restreinte au droit du n°4-6 rue du Pré Saint Gervais. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 2 : Les trottoirs seront réalisés en asphalte noir sur la totalité de la largeur du trottoir.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale temporaires seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins du groupement d'entreprises CJL Evolution de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 10 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/103P

DOMAINE:VOIRIE

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET DÉVIATION PIÉTONNE AU DROIT DU N°03 JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de maçonnerie sur les chambres des réseaux ORANGE dans le cadre de l'opération TZen 3 réalisés par l'entreprise BIR sise 2 bis avenue de l'Escouvrier - 95200 SARCELLES (tél : 01 34 38 35 90) pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 05 février 2021,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} mars 2021 et jusqu'au vendredi 23 avril 2021 de 09h00 à 17h00, suivant l'avancement des travaux, la circulation générale rue Jules Auffret, de la rue du 11 Novembre 1918 à l'avenue Jean Lolive se fera par demi-chaussée. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise BIR.

La largeur de la voie laissée libre à la circulation, rue Jules Auffret, ne doit en aucun cas être inférieure à 3m.

La circulation des bus sera maintenue.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la vitesse au droit du chantier est limitée à 30 km/h. Le dépassement est interdit au droit du chantier. Ces zones seront préalablement neutralisées et balisées à l'aide de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera restreinte et maintenue sur le trottoir au droit des travaux.

Selon l'avancement des travaux, lorsque le trottoir sera neutralisé, les piétons pourront être déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants ou provisoires avec la mise en place d'un itinéraire balisé et fléché.

Il est créé un passage piétons provisoire rue Jules Auffret, angle rue 11 Novembre 1918 et au droit du n°6 rue Jules Auffret.

ARTICLE 4 : Les déblais de fouilles ou de tranchées devront impérativement être évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux tant sur les trottoirs que sur la chaussée.

ARTICLE 5 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu en permanence pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté notamment les dates des différentes phases, peuvent être modifiés au fur et à mesure de l'état d'avancement du chantier. Les prescriptions du présent arrêté sont alors maintenues dans leur intégralité à l'exception des périodes de travaux.

ARTICLE 8 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



PANTIN, le 10 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le: 26/02/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2021/104P

DOMAINE : VOIRIE

**OBJET : CIRCULATION ALTERNÉE SUR DEMI-CHAUSSEE AU DROIT DU N°01 RUE ETIENNE MARCEL -
DÉVIATION PIÉTONNE**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renforcement et de restructuration du réseau HTA réalisés par l'entreprise CJL Evolution sise
20 avenue de la Gare – 77163 DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX (tél : 01 71 30 60 26) pour le compte d'ENEDIS
sise 12 rue du Centre - 93160 NOISY-LE-GRAND (tél : 01 47 06 10 97),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation
routière, cycliste et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services Chargée du Département Cadre de Vie et
Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} mars 2021 et jusqu'au lundi 15 mars 2021, la circulation générale y compris
cycliste est ainsi modifiée sur toute la portion de voie concernée :

La circulation générale y compris cycliste est alternée sur voie restreinte au droit du n°01 rue Étienne Marcel sur
toute la portion des travaux concernée.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

En cas de nécessité, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise CJL Evolution.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par
les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : La chaussée est réalisée en enrobé noir à chaud et les trottoirs en asphalte (selon le règlement de
voirie communal).

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale temporaires seront
apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins du
groupement d'entreprises CJL Evolution de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en
fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son
autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les
agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Pantin, le 10 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 26/02/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2021/107

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

OBJET : arrêté de mainlevée de péril – Immeuble sis à Pantin 6, rue Berthier - Réf. DHL.21.053/ HYG.21.014/JS/YM

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L511-1 et suivants,

Considérant que l'immeuble d'habitation sis 6, rue Berthier à 93500 Pantin, cadastré I 91 appartient à :

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
14 avenue d'Alsace Lorraine - 28000 CHARTRES

SCI ASK ME - ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
6 rue Berthier - 93500 PANTIN

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
1 rue Gustave Flaubert - 41100 VENDOME

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
Hameau Le Plix – 1064 Rte des Marettes – 76690 SIERVILLE

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
8, rue de Nice - 57470 HOMBURG HAUT

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
72 avenue du Général de Gaulle - 77500 CHELLES

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
61 avenue Baudoin - 93350 LE BOURGET

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
6 rue Berthier - 93500 PANTIN

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
CLEYRAT HAUT – 19160 CORNIL

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
19 rue Sainte Marguerite - 93500 PANTIN

[REDACTED]
19 rue Sainte Marguerite - 93500 PANTIN

[REDACTED]
18 Rue Jules Ferry - 94190 VILLENEUVE ST GEORGES

[REDACTED]
18 Rue Jules Ferry - 94190 VILLENEUVE ST GEORGES

[REDACTED]
21 rue Cartier Bresson - 93500 PANTIN

[REDACTED]
14 avenue d'Alsace Lorraine - 28000 CHARTRES

[REDACTED]
13 avenue Brigolle - 93700 DRANCY

[REDACTED]
10 Lot Montalegre - 7070 Chemin de Ravine Houel
97129 LAMENTIN (GUADELOUPE)

[REDACTED]
3 Rue René Dumont - 93240 STAINS

[REDACTED]
Bât. 09 - 9 Allée Hector Berlioz - 93390 CLICHY SOUS BOIS

[REDACTED]
6, rue Berthier - 93500 PANTIN

[REDACTED]
Appt 84 - 54, avenue Édouard Vaillant - 93500 PANTIN

[REDACTED]
Appt 84 - 54, avenue Édouard Vaillant - 93500 PANTIN

[REDACTED]
6 rue Berthier - 93500 PANTIN

SCI ST MARTIN - Monsieur [REDACTED]
210 rue Sadi Carnot - 93170 BAGNOLET

Ci-après désignés sous le terme "les copropriétaires" dans les articles du présent arrêté,

Considérant que le syndic bénévole de l'immeuble est [REDACTED]
6 rue Berthier - 93500 PANTIN

Considérant l'arrêté de péril imminent n°2019/13 notifié le 18 janvier 2019 ordonnant notamment l'étalement suffisant des planchers hauts des caves sous le lot n°6, installation d'une sapine sous la porteuse bois de la coursière du 2ème étage, mise en place d'une porteuse métallique sous la fracture du plancher haut du lot n°17 au 3ème étage 1ère porte droite,

Considérant l'arrêté 2020/396 notifié le 31 juillet 2020 prononçant la mainlevée de

- l'arrêté de péril imminent n°2016/684 notifié le 16 décembre 2016
- la mise en demeure datée du 24 mars 2017 avant notification d'un arrêté de péril non imminent
- l'arrêté de péril non imminent n°2017/432 notifié le 19 juillet 2017
- l'arrêté de mise en demeure n°2018/588 d'exécuter l'arrêté de péril non imminent n°2017/432 notifié le 9 octobre 2018

Considérant l'attestation de conformité des travaux de renforcement des balcons délivrée par le cabinet SUMA Ingénierie des structures (92340)

Considérant la visite de contrôle en date du 29 janvier 2021 par un inspecteur de salubrité assermenté du service communal d'hygiène et de santé constatant le renforcement du plancher de la coursive du 2ème étage ,

Considérant que les éléments à risque décrits dans l'arrêté de péril imminent n°2019/13 ont été levés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000) :

- l'arrêté de péril imminent n°2019/13 notifié le 18 janvier 2019 est levé

ARTICLE 2 :

Dans le cas où les copropriétaires de l'immeuble sis 6, rue Berthier croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- ils peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 :

Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), les dispositions liées aux articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation cessent d'être appliquées au premier jour du mois qui suit la notification dudit arrêté.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est notifié aux copropriétaires, au syndic bénévole et aux occupants de l'immeuble sis 6, rue Berthier dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-12 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin.

Fait à Pantin le 19 FEV. 2021



Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 19 FEV. 2021

Notifié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des services



Mairie de
Pantin

ARRÊTÉ N° 2021/108P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : DEROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX DE NUIT D'EXTENSION DE LA PASSERELLE DE LA GARE DE PANTIN

Le maire de Pantin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,
Vu l'arrêté municipal n° 2012/317 du 18 juillet 2012 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,
Vu la demande de travaux de nuit relatif à l'extension de la passerelle de la gare de Pantin réalisés par l'entreprise RAZEL-BEC (Agence I.D.F. EST) sise 219 rue des Marais – 94120 FONTENAY SOUS BOIS (tél : 01 41 95 65 00),
Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,
Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 18 juillet 2012,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les travaux d'extension de la passerelle de la gare de Pantin se dérouleront de nuit du lundi 19 avril 2021 et jusqu'au lundi 5 juillet 2021 de 22h00 à 06h00.

ARTICLE 2 : Les dates précises des travaux seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par l'entreprise RAZEL-BEC à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.


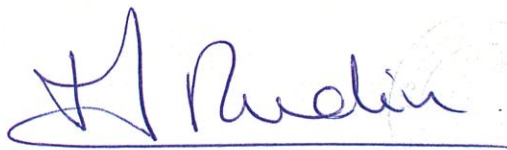
ARTICLE 3 : L'entreprise RAZEL-BEC travaillant sur site prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative à l'entreprise RAZEL-BEC, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification à l'entreprise RAZEL-BEC et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 10 février 2021



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

Certifié exécutoire :

Transmis en préfecture le : 17.02.2021

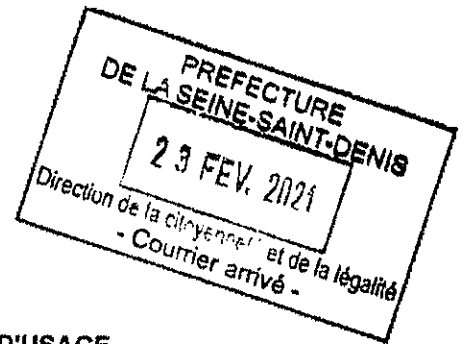
Notifié le : 17.02.2021



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO





ARRETE N° 2021/109

DOMAINE : URBANISME – CHANGEMENT D'USAGE

OBJET : CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION AU 1, RUE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L. 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L. 651-2, L. 651-3 et L. 651-4 dudit code ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;

Vu la requête présentée le 10 février 2021 par l'AARPI LIBER, représentée par ~~XXXXXXXXXX~~, domiciliée au 3 rue Rémy de Gourmont à Paris (75019), et ~~XXXXXXXXXX~~ en vue d'affecter à usage professionnel la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble sis 1 rue Charles Auray, 93500 Pantin, lot n°17, afin d'exercer une activité de cabinet d'avocats ;

ARRÊTE

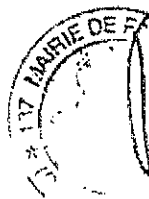
ARTICLE 1 : Le changement d'usage du lot n° 17, à destination de logement, de l'immeuble sis 1, rue Charles Auray, à Pantin, en vue de permettre l'exercice d'une activité de cabinets d'avocat par l'AARPI LIBER et ses représentants est **ACCEPTÉ**.

ARTICLE 2 : L'autorisation sollicitée est accordée à titre nominatif et non cessible, pour la durée de l'occupation du local par le demandeur ; le local reprendra sa destination de logement à échéance de cette autorisation.

ARTICLE 3 : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer au seul usage autorisé par le présent arrêté, il sera requis l'application des dispositions de l'article L. 651-2 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de Pantin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pantin, le 10 février 2021
Le Maire,
Bertrand KERN



ARRÊTÉ N° 2021/110P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT OU URGENTS DU PATRIMOINE ARBORE SUR LES VOIRIES COMMUNALES

Le maire de Pantin

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation, Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu la demande de l'entreprise SAMU sise 46 rue Albert Sarraut – 78000 VERSAILLES (tél : 01 39 51 20 50), titulaire du marché d'entretien du patrimoine arboré de la Ville de Pantin pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant d'élagage, d'abattage d'arbres ou d'interventions urgentes sur le patrimoine arboré sur les voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 15 février 2021 et le 31 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales, Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux au Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement

des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),

- l'emprise sur trottoirs et chaussée,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant ou urgents du patrimoine arboré programmés par la Ville de Pantin sur les voiries communales.

ARTICLE 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise SAMU, chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise SAMU,
 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
 - Mme la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
 - Mme la Commissaire de Police de Pantin,
 - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 11 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le: 18/02/21

en forme

Pour le Maire et par délégation

Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ville de
Pantin

ARRÊTÉ N° 2021/111P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT OU URGENTS DE CLOTURES SUR LES VOIRIES COMMUNALES

Le maire de Pantin

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu la demande de l'entreprise MACEV sise 5 rue des Raverdis – 92230 GENNEVILLIERS (tél : 01 41 11 86 70), titulaire du marché de clôtures de la Ville de Pantin pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant de clôtures ou d'interventions urgentes sur le patrimoine municipal se trouvant sur les voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 15 février 2021 et le 31 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales, Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux au Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement

des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),

- l'emprise sur trottoirs et chaussée,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant et urgents de clôtures programmés par la Ville de Pantin sur les voiries communales.

ARTICLE 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise MACEV, chargée des travaux.

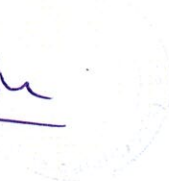

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise MACEV,
 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
 - Mme la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
 - Mme la Commissaire de Police de Pantin,
 - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Pantin, le 11 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 18/02/21

Parti en conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2021/112P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DE MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS SITUES SUR LES VOIRIES COMMUNALES

Le maire de Pantin

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu la demande de l'entreprise JULLIEN sise La Seigneurie – 27120 PACY SUR EURE (tél : 02 32 36 94 66), titulaire du marché de maintenance des aires de jeux et équipements sportifs pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant des aires de jeux et équipements sportifs ou d'interventions urgentes sur ces espaces se trouvant sur les voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 15 février 2021 et le 31 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales, Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux au Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,

- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux de maintenance des aires de jeux et équipements sportifs et urgents programmés par la Ville de Pantin sur les voiries communales.

ARTICLE 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise JULLIEN, chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise JULLIEN,
 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
 - Mme la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
 - Mme la Commissaire de Police de Pantin,
 - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 11 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN



Certifié exécutoire

Publié le : 18/02/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ville de
Pantin

ARRÊTÉ N° 2021/113P

Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

**DOMAINE : VOIRIE****OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°22 AU N°24 AVENUE ANATOLE FRANCE**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour l'installation d'une base vie réalisée par l'entreprise DARRAS ET JOUANIN sise 2 rue des Sables – 91170 VIRY CHATILLON (tél :01 69 12 69 16),
Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 20 janvier 2021,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1 mars 2021 et jusqu'au vendredi 23 avril 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°22 au n°24 avenue Anatole France, sur 6 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise DARRAS ET JOUANIN.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DARRAS ET JOUANIN de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécourts citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Pantin, le 12 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



ARRÊTÉ N° 2021/114P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT DES N°3 ET N°12 ROUTE DE NOISY - DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de renforcement et de restructuration du réseau HTA réalisés par l'entreprise BIR sise 38 route Gay Lussac – 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE pour le compte d'ENEDIS sise 12 rue Centre - 93196 NOISY-LE-GRAND,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (DVD/STS) en date du 8 février 2021,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} mars 2021 et jusqu'au vendredi 2 avril 2021 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n°3 et n°12 Route de Noisy, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés sur les trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation se fera par demi-chaussée. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place, selon les besoins de la circulation par l'entreprise BIR.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.


ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 12 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



ARRÊTÉ N° 2021/115P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°3 RUE DAVOUST

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise NORD SUD TRANSIT sise 93 avenue Jean Mermoz - 93120 LA COURNEUVE (tél : 07 89 32 35 42) pour le compte de ~~Comptex ADIAMA~~
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

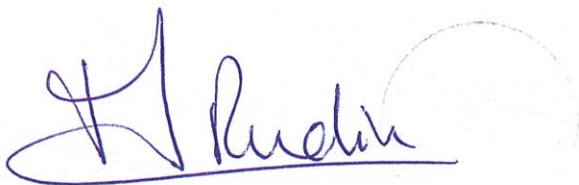
ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 3 mars de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°3 rue Davoust, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise NORD SUD TRANSIT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise NORD SUD TRANSIT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Pantin, le 12 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

**ARRÊTÉ N° 2021/116P****DOMAINE : VOIRIE****OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE MAGENTA ET RUE LAPEROUSE - DEVIATION PIETONNE**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de suppression de branchement Enedis au n°28 rue Magenta à Pantin réalisés par l'entreprise STDE sise 11 rue des Pres Borets -77820 LA CHATELET EN BRIE (tél : 09 53 94 45 27) pour le compte d'ENEDIS sise 6 rue de la liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 56 59),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 8 mars 2021 et jusqu'au mercredi 31 mars 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 28 rue Magenta et 9 rue Lapérouse, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STDE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STDE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Pantin, le 12 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/117P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°19 AVENUE WEBER

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de raccordement Enedis au droit du n°14 avenue Weber à Pantin réalisés par l'entreprise STDE sise 11 rue des Pres Borets - 77820 LA CHATELET EN BRIE (tél : 09 53 94 45 27) pour le compte d'ENEDIS sis 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 56 59),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 8 mars 2021 et jusqu'au mercredi 31 mars 2021 (réfections comprises), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°19 avenue Weber, sur 4 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STDE.

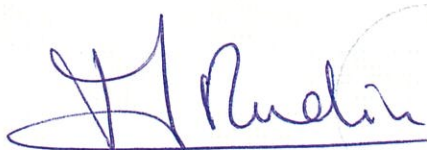
ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STDE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Pantin, le 12 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/118P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE HOCHE ET RUE DE LA LIBERTÉ - CIRCULATION ALTERNEE SUR DEMI-CHAUSSEE - DÉVIATION PIÉTONNE RUE HOCHE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de renforcement et de restructuration du réseau HTA réalisés par l'entreprise CJL Evolution sise 20 avenue de la Gare – 77163 DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX (tél : 01 71 30 60 26) pour le compte d'ENEDIS sise 12 rue du Centre - 93160 NOISY-LE-GRAND (tél : 01 47 06 10 97),
Considérant l'accord de la RATP en date du 10 février 2021 relatif à la circulation des bus,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules, la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 08 mars 2021 et jusqu'au vendredi 30 avril 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) aux adresses suivantes :

- du n°02 au n°04 rue de la Liberté, sur 5 places de stationnement payant longue durée, côté pair,
- au droit du n°28 rue Hoche, sur une aire de livraison, côté pair.

Ces emplacements seront réservés à l'installation du chantier par l'entreprise CJL Evolution.

ARTICLE 2 : Durant la même période et suivant l'avancement des travaux, la circulation générale rue Hoche, de la rue Montgolfier à l'avenue Jean Lolive se fera par demi-chaussée. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise CJL Evolution.

Sur la rue Hoche, la largeur de la voie laissée libre à la circulation ne doit en aucun cas être inférieure à 3m. La circulation des bus sera maintenu.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la vitesse au droit du chantier est limitée à 30 km/h.

Le dépassement est interdit au droit du chantier. Ces zones seront préalablement neutralisées et balisées à l'aide de la signalisation adéquate.

ARTICLE 4 : Durant la même période, la circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir au droit des travaux. Selon l'avancement des travaux, lorsque le trottoir sera neutralisé, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants avec la mise en place d'un itinéraire balisé et fléché.

ARTICLE 5 : Les déblais de fouilles ou de tranchées devront impérativement être évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux tant sur les trottoirs que sur la chaussée.

ARTICLE 6 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu en permanence pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CJL Evolution de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 8 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécourse citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 12 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

N° de dossier : 05/03/21

Objet : réforme

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/119P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS VIS-A-VIS ET AU DROIT DU N°3 RUE MAURICE BORREAU – DEVIATION PIETONNE

Le Maire de PANTIN,

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux pour un branchement d'eau potable réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU IDF sise Centre Marne – Service Exploitation Travaux - ZI de la Poudrette – allée de Berlin – 93320 Les Pavillons-Sous-Bois (tél : 01 55 89 07 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement, la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux.

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: A compter du lundi 8 mars 2021 et jusqu'au vendredi 19 mars 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants vis-à-vis et au droit du n°3 rue Maurice Borreau, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation générale sera restreinte à une voie de circulation rue Maurice Borreau, dans le sens Maurice Borreau vers l'avenue Jean Lolive sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules de ramassage d'ordures ménagères.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation se fera par demi-chaussée. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place, selon les besoins de la circulation par l'entreprise VEOLIA EAU IDF.

ARTICLE 4 : Durant cette même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.



ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurse citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 16 février 2021



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Date de : 05/03/2021

Contenu conforme.

Pour le Maire et par délégation

de Directeur Adjoint des Services
Alain ANANAS

ARRÊTÉ N° 2021/120P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS VIS-A-VIS ET AU DROIT DU N° 16 RUE MAGENTA - DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de raccordement d'eau potable 16 rue Magenta à Pantin réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU IDF sise Centre Mame – Service Exploitation Travaux - ZI de la Poudrette – allée de Berlin - 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 31 mars 2021 et jusqu'au vendredi 30 avril 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et vis-à-vis du n°16 rue Magenta, sur 5 places de stationnement payants longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU IDF.

ARTICLE 2 : Durant la même période, et pendant 2 demi-journées, la circulation sera interdite rue Magenta, de la rue Lapérouse jusqu'à l'angle des rues Pasteur – Berthier, sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules de ramassage de déchets ménagers.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante : rue Magenta – rue Lapérouse – avenue Edouard Vaillant – rue Berthier.

Des hommes trafic seront positionnés en limite de chantier afin de réguler les entrées et sorties des parkings ainsi qu'aux véhicules sortant de stationnement.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Pantin, le 12 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 29/03/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2021/122P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 20 RUE ETIENNE MARCEL - DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise DEMENAGEMENT LEFEBVRE sise 47 rue Cartier Bresson - 93500 PANTIN (tél : 01 85 09 82 84),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 27 février de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 20 rue Etienne Marcel, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise DEMENAGEMENT LEFEBVRE.

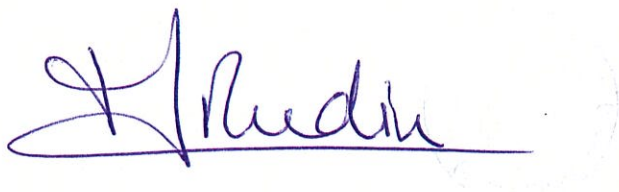
ARTICLE 2 : Durant la même période, lors de l'utilisation du monte-meubles, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au déménagement par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENT LEFEBVRE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Pantin, le 16 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRETE MUNICIPAL N° 2021/124

DOMAINE : SÉCURITÉ INCENDIE

OBJET : RECLASSEMENT DE L'ANCIEN HÔTEL RESTAURANT « MERCURE» SIS 23/25 RUE SCANDICCI

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R 123-2 à R 123-55,

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants,

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal,

Vu l'établissement anciennement hôtel « Mercure » établissement recevant du public de type O avec activités secondaires de type N et PS susceptible d'accueillir 512 personnes dont 16 au titre du personnel classé en 3^{ème} catégorie,

Vu le dossier de sécurité de l'ancien hôtel « Mercure » sis 23/25 rue Scandicci à Pantin déposé par le syndic de résidence de service SYGESTIM en date du 7 décembre 2020 relatif à une demande de reclassement d'un établissement recevant du public en une résidence para-hôtelière avec services,

Considérant la réponse au dossier présenté à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grandes hauteurs et émettant un avis favorable à la demande de reclassement en date du 9 février 2021,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale en charge de la sécurité de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique en vertu de l'article R.123-27 du Code de la Construction et de l'Habitation,

ARRETE :

**ARTICLE PREMIER : L'établissement recevant du public anciennement hôtel Mercure, est reclassé :
- En résidence para-hôtelière avec services classé en 3^{ème} famille B et relève des dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation,**

- Le restaurant de type N susceptible d'accueillir 199 personnes est classé en établissement recevant du public de la 5^{ème} catégorie assujéti au règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié,

- Le parc de stationnement situé au 1^{er} et 2^{ème} sous-sol de l'ensemble immobilier est réservé aux occupants de la résidence conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification à :

- ~~Monsieur Sébastien VIRICP~~, syndic de résidence services de la société SYGESTIM,
- ~~Monsieur Oussama SOUJ~~, de la société DG URBANS.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à PANTIN, le 23 février 2021

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 01-03-2021

Notifié le :

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021/125

DOMAINE : AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES (SÉCURITÉ INCENDIE)

OBJET : HÔTEL SIS 18 AVENUE EDOUARD VAILLANT A PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis différé à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite périodique du vendredi 12 février 2021 au sein de l'hôtel sis 18 avenue Édouard Vaillant à Pantin,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : [REDACTED] responsable de l'hôtel sis 18, avenue Édouard Vaillant à Pantin est mis en demeure de remédier à la mesure de sécurité n° 1 émise dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 12 février 2021 et ce dans un délai n'excédant pas 8 jours à réception de l'arrêté :

Mesure de sécurité N° 1 : Transmettre à l'autorité administrative :

- les bons d'interventions de vérification des moyens de secours (alarme incendie, extincteurs et désenfumage),
- le rapport de vérification réglementaire en exploitation établi par un organisme agréé concernant les installations électriques.

ARTICLE 2 : Dans le cas où les rapports demandés à l'article 1 n'aurait pas été transmis dans le délai imparti, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité avec l'ensemble de ses membres réunis émettra un avis défavorable à la poursuite de votre activité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, ~~Monsieur BOUDROUIN A. Sand~~, responsable de l'hôtel sis 19, avenue Édouard Vaillant à Pantin (93).

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à PANTIN, le 23 février 2021



Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 26/02/2021

Notifié le : 10/03/2021



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/126D

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DES PROMENADES DANS LES PARCS, SQUARES ET MAILS APPARTENANT À LA VILLE DE PANTIN – ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2019/452D

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme (loi EVIN),
Vu le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,
Vu le Règlement de Voirie communale,
Vu l'arrêté n° 2021/128D fixant les dates, les horaires d'ouverture et de fermeture des parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin,
Vu l'arrêté n° 2019/341D fixant les dates, les horaires d'ouverture et de fermeture du square du 19 mars 1962,
Vu l'arrêté n° 2020/077D fixant les dates, les horaires d'ouverture et de fermeture du square partagé de l'école Langevin, entrée située à l'angle des rues Méhul et Candale,
Attendu qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargé du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRETE

CHAPITRE 1°

Domaine d'application

Article 1° :

Le présent arrêté est applicable dans les parcs, squares et mails dont la Ville de Pantin est propriétaire.

Article 2 :

Les parcs, squares et mails sont dénommés et différenciés de la façon suivante :

Squares :

- Formagne
- Eglise
- Scandicci (Petit Auger)
- Méhul
- Vaucanson
- Sainte Marguerite
- Montgolfier

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Département de Seine-Saint-Denis | République française | Liberté-Égalité-Fraternité

- Salvador Allende
- Lapérouse
- Grand Auger
- 8 mai 1945
- Square éphémère Le Point Virgule
- Square Anne Frank
- Square partagé de l'école Langevin, entrée située à l'angle des rues Méhul et Candale

Parcs :

- Barbusse
- Diderot
- Stalingrad
- 19 mars 1962
- Courtilières
- Manufacture

Mails :

- Charles de Gaulle
- Claude Berri
- Pierre Desproges
- Chocolaterie
- Sainte Marguerite

CHAPITRE 2

Dispositions générales

Article 3 : Dispositions générales

Les espaces verts définis dans les articles 1 et 2 sont placés sous la sauvegarde du public. Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux et les objets dont ils ont la charge ou la garde.

Article 4 :

Outre les dispositions du présent règlement, le public est tenu de se conformer aux recommandations du personnel de surveillance, de la Police Municipale et de la Police Nationale. Un équipage de la Police Municipale effectuera des rondes et pourra être joint au 01 49 15 71 00.

CHAPITRE 3

Conditions d'accès et horaires d'ouverture

Article 5 :

Les parcs, squares et mails sont ouverts au public conformément aux horaires affichés aux entrées suivant les arrêtés municipaux en vigueur.

Article 6 :

En cas de grosses intempéries ou par nécessité de service, les horaires pourront être modifiés. Pour ces mêmes raisons, les parcs, squares et mails pourront être temporairement fermés au public en totalité ou en partie.

Le public n'a pas accès aux parties en cours de travaux ainsi qu'aux locaux et zones de service.

Article 7 :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la canicule, déclenché par les autorités compétentes (niveaux 3 et 4), les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin pourront temporairement restés ouverts au public en dehors des horaires d'ouverture habituels.

CHAPITRE 4

Conditions de circulation et de stationnement

Article 8 :

L'accès des parcs, squares et mails est réservé aux promeneurs à pieds, aux poussettes et aux handicapés.

Dans les parcs et mails, sont tolérés les enfants utilisant des vélos et tricycles ayant le caractère de jouet et accompagnés de leurs parents. La pratique des patins à roulettes, trottinettes et planche n'est autorisée que des les zones prévues à cet usage.

Dans les squares, la pratique des patins à roulettes, trottinettes, planches et vélos est interdite.

Article 9 :

A l'exclusion des véhicules chargés de l'entretien, et sauf autorisation spéciale, les automobiles, quads, scooters, motocycles, vélomoteurs, chevaux, voitures attelées et autres véhicules automoteurs ne sont pas admis dans les parcs, squares et mails. Il est donc interdit de stationner à l'intérieur des parcs, squares et mails.

Le présent article ne concerne pas les véhicules de service ni les véhicules d'entreprises chargés d'exécuter des travaux pour le compte de la Ville de Pantin ou pour celui des concessionnaires et qui font l'objet de consignes spéciales.

Le présent article ne concerne pas les chevaux de la brigade équestre des polices municipale et nationale.

CHAPITRE 5

Accès des animaux

Article 10 :

Les usagers sont tenus de respecter les animaux vivant naturellement dans les parcs communaux.

L'accès des animaux domestiques et nouveaux animaux de compagnie (NAC) est interdit dans les squares, le parc Barbusse, le parc Stalingrad et le parc de la Manufacture.

Dans les autres parcs, l'accès des animaux domestiques n'est autorisé que tenus en laisse et sous l'entière responsabilité des propriétaires et muselés s'ils sont susceptibles de mordre. Ceux-ci doivent veiller à empêcher leurs animaux de déposer des déjections sur les pelouses et à utiliser les caniparcs lorsqu'ils existent, conformément à l'arrêté municipal en vigueur.

Les personnes aveugles peuvent circuler en tous lieux sans se séparer de leurs chiens.

L'accès avec des chiens de type molossoïdes (pitt-bul, rottweiler) doit se conformer à la réglementation en vigueur : muselière, vaccination...

Article 11 :

Il est interdit de jeter des graines ou de déposer tout aliment afin de nourrir les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats et les pigeons.

CHAPITRE 6

Tranquillité et sécurité des usagers

Article 12 :

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes moeurs et à l'ordre public.

Article 13 :

Conformément à la réglementation en vigueur, la consommation de tout produit du tabac, cigarette, cigarette électronique, chicha est interdite dans les parcs, squares, mails et dans les aires de jeux..

Article 14 :

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et des produits stupéfiants sont interdites.

Article 15 :

Les usagers des parcs, squares et mails de la Commune se doivent de respecter la tranquillité et la sécurité des autres usagers. Sont interdits de manière générale, les bruits gênants par leur intensité, leur durée.

IL EST NOTAMMENT INTERDIT :

- de gêner les promeneurs, de troubler la tranquillité et l'ordre public, en particulier en se querellant, en se montrant en état d'ivresse, en formant des rassemblements bruyants, en se livrant à des jeux dangereux ou susceptibles de détériorer les plantations,
- de faire des inscriptions et d'apposer des affiches sur les murs, les grilles de clôture, bancs, socles de statues, édifices, monuments, ainsi que sur les arbres et sur tout ouvrage,
- de franchir les barrages et clôtures et d'enfreindre les défenses affichées,
- d'allumer des feux, des barbecues ou d'utiliser des réchauds sous quelque prétexte que ce soit,
- de jouer d'un instrument de musique quelconque, de faire usage d'appareils sonores (radios, lecteur CD, télévision, etc...), de chanter en chœur,
- de salir les allées, pelouses, massifs ou bosquets en y abandonnant des détritrus ou objets de toutes natures,
- de faire ou de monter des tentes mêmes temporairement.

Des dérogations pourront néanmoins être accordées afin de faciliter le déroulement de manifestations autorisées dans les conditions prévues par l'article 22 du présent règlement.

Article 16 :

L'introduction et l'usage d'armes de quelques nature que ce soit, de frondes, arcs, fléchettes, paint ball, pistolets à bille, jouets et objets dangereux sont interdits.

CHAPITRE 7

Protection de l'Environnement et des Equipements

Article 17 :

Le public est tenu de respecter la propreté des espaces verts et de leurs équipements. Les détritrus doivent être déposés dans les corbeilles disposées à cet effet. Il en est de même pour les déjections canines qui doivent être déposées dans les corbeilles spécifiques dans les parcs ou les chiens sont autorisés.

Afin d'assurer la protection de la flore et de la faune, il est défendu :

- de marcher dans les plantations et de toucher aux plantations,

- de grimper aux arbres et aux arbustes,
- de casser ou de scier des branches d'arbres et arbustes,
- de graver des inscriptions sur les troncs,
- de peindre des inscriptions, de coller, agraffer ou clouer des affiches sur les troncs,
- d'utiliser les arbres et arbustes comme supports pour la publicité, des jeux ou objets quelconques,
- de ramasser le bois mort,
- de cueillir les fleurs, feuilles ou graines,
- d'arracher ou de prendre les plantes,
- de prélever de la terre,
- de procéder à des recherches ou fouilles en s'aidant de détecteurs de métaux, pelles, pioches, râteaux, outils divers,
- de dénicher les oiseaux et d'employer les pièges, appâts ou instruments quelconques pour s'en emparer,
- de procéder au lavage ou au séchage de vêtements, de linge ou de tout autre équipement ou matériel,
- en règle générale, de procéder à toute opération ayant pour effet d'apporter une pollution même momentanée de l'air, de l'eau ou des sols,
- de pénétrer dans les enclos de reboisement,
- de faire usage de chaussures à pointes ou à crampons ailleurs que sur les aires aménagées pour les sports et jeux.

Article 18 :

Les équipements existants dans les espaces verts doivent être utilisés conformément à leur destination et il doit être veillé à ce qu'ils ne soient pas détériorés. Il est notamment interdit :

- de monter sur les clôtures, arceaux, sièges, bancs, monuments, rochers, balustrades, rampes d'escalier, borne fontaine, etc... et de salir ou de les utiliser comme supports publicitaires ou de graffitis ainsi que de jeux ou d'objets quelconques.

Il est interdit d'installer des jeux prenant appui sur les arbres et les constructions.

Les équipements de jeux installés pour les enfants ne sont pas accessibles aux adultes.

La pratique de l'éducation physique est autorisée mais elle ne doit pas être la cause d'un trouble de jouissance paisible de la promenade ni de dégradations des sols, pelouses et ouvrages divers.

Article 19 :

La libre utilisation par les enfants des agrès et jeux est placée sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

Article 20 :

Les exercices et jeux de nature à troubler la jouissance paisible des promenades ou à causer des accidents aux personnes ou des dégradations aux plantations et aux ouvrages ou aux immeubles bordant certains espaces verts tels que patin à roulettes, planche à roulettes, vélo, ne sont autorisés que sur les emplacements spécialement aménagés à cet effet.

Les ballons de type sportif ne sont autorisés que dans les terrains multisports.

Toutefois, les jeux de balle sont tolérés pour les jeunes enfants en dehors des heures d'affluence, ceux-ci devant se conformer aux recommandations qui peuvent leur être faites par le personnel de surveillance.

Article 21 :

Les jeux de boules sont tolérés sur les emplacements réservés à cet effet, à condition qu'ils n'aient pas le caractère de compétition, qu'ils soient accessibles à tous et que leur organisation n'occasionne pas de troubles à la jouissance paisible de la promenade ni de dégradations aux sols, pelouses et ouvrages divers.

Article 22 :

Les baignades sont interdites dans les bassins.

Article 23 :

La peinture, la photographie et la cinématographie d'amateurs sont autorisées dans les parcs, squares et mails, sous réserve de ne pas gêner les promeneurs et de se conformer s'il y a lieu aux invitations faites par le personnel de surveillance.

Toute société de tournage professionnelle devra être munie des autorisations nécessaires délivrées par le Maire de Pantin.

Article 24 :

La pratique du pique nique n'est admise que dans les emplacements aménagés à cet effet et sous réserve de laisser le site propre et en état.

Il est interdit de bivouaquer ou d'allumer du feu soit avec des matériaux trouvés sur place; soit avec des matériaux apportés.

CHAPITRE 8 **Usages spéciaux des promenades**

Article 25 :

Sont interdits aux entrées et à l'intérieur des parcs, squares et mails, sauf autorisations accordées par le Maire de Pantin sous certaines conditions nécessitées par le maintien de l'ordre public et de l'intégrité du domaine de la Ville de Pantin :

- l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou autres, gratuites ou payantes,
- l'industrie d'un commerce ou d'une industrie quelconque y compris les prises de vues photographiques et cinématographiques à caractère professionnel.

Sont également interdits :

- les quêtes, sauf celles qui font l'objet d'autorisations administratives,
- de poser, coller ou distribuer des affiches et tracts à quelque destination que ce soit, d'effectuer toute forme de publicité ou quête, et notamment de procéder ou faire procéder à des distributions de journaux, imprimés, prospectus ainsi que tous objets publicitaires sauf autorisation écrite du Maire. Les ventes ambulantes ou toutes autres activités à caractère commercial sont soumises à autorisation du Maire.

L'installation de tout dispositif publicitaire est subordonnée au respect de la réglementation en vigueur relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.

CHAPITRE 9
Exécution de présent règlement

Article 26 :

Les infractions au présent règlement seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 27 :

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents.

Article 28 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Pantin. Il sera affiché sur le territoire de la Commune de Pantin et à l'entrée des parcs, squares et mails.

Article 29 :

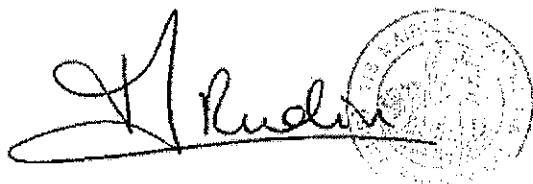
Des panneaux réglementaires seront placés à l'entrée des parcs, squares et mails de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures par les soins de la Ville de Pantin, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 30 :

M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 31 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Pantin, le 17 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,

Mirjam RUDIN

Transmis en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le : 24-02-2021
Publié le : 24-02-2021

ARRÊTÉ N° 2021/129D

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : UTILISATION DES PARCS, DES TERRAINS DE PROXIMITÉ ET AIRES DE JEUX EN CAS DE NEIGE ET DE VERGLAS - ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2019/370D

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2211.1, L 2212.2, L.2213.1, L.2213.2, L.2521-1 et L.2522.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Pantin assure le déneigement des rues, des places et des voies publiques ainsi que les abords des établissements publics et des cours d'écoles,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer l'usage des parcs, des terrains de proximité et l'utilisation des aires de jeux en cas d'intempéries d'hiver telles que la neige ou le verglas,

Sur la proposition de Mme La Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : En cas de chute de neige et/ou en présence de verglas, l'accès et l'usage des parcs et des terrains de proximité suivants sont interdits :

- Parc Barbusse,
- Parc Diderot,
- Terrain de Proximité des Sept Arpents,
- Parc Stalingrad,
- Terrain de Proximité rue Candale (à côté du stade Charles Auray),
- Terrain de Proximité des Courtilières,
- Terrain de Proximité Stalingrad,
- Terrain de Proximité Honoré,
- Espace Le Point Virgule (38 rue Cartier Bresson / 41 rue Denis Papin),
- Square Anne Franck,
- Parc du 19 mars 1962,
- square partagé de l'école Langevin, entrée située à l'angle des rues Méhul et Candale.

ARTICLE 2 : En cas de chute de neige et/ou en présence de verglas, l'accès et l'utilisation des aires de jeux suivantes sont interdites :

- Parc Diderot,
- Square Lapérouse (espace devant la salle Jacques Brel),
- Square Salvador Allende,
- Parc du 19 mars 1962,
- Square Scandicci (Petit Auger),
- Square Auger,
- Square de l'Eglise,
- Parc Stalingrad,
- Square Formagne,

- Square Vaucanson,
- Parc Montgolfier,
- Parc des Courtilières et Fonds d'Eaubonne,
- Square Sainte Marguerite,
- Espace Le Point Virgule (38 rue Cartier Bresson / 41 rue Denis Papin),
- Square Anne Franck,
- square partagé de l'école Langevin, entrée située à l'angle des rues Méhul et Candale.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés à l'entrée de parcs, squares et mails de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures par les soins de la Ville de Pantin, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Mme la Commissaire de Police de Pantin,
- M. le Chef de la Police Municipale,
- M. le Commandant des Sapeurs Pompiers,
- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin.

ARTICLE 6 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés précédents.

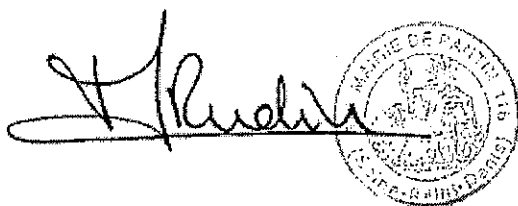
ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 17 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,

Mirjam RUDIN



Transmis en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le : 24.02.2021
Publié le : 24.02.2021



ARRÊTÉ N° 2021/130P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR IMPLANTATION D'UNE BASE VIE AU DROIT DU N° 3 RUE THÉOPHILE LEDUCQ

Le maire de Pantin

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les travaux de requalification en zone 30 de l'avenue du 8 mai 1945, la création d'une bande végétalisée réalisés par ID VERDE Agence IDF Est Travaux sise 7 allée de la Briarde 77184 EMERAINVILLE (tel : 01 64 02 51 11) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 19 février 2021 et jusqu'au vendredi 26 mars 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 3 rue Théophile Leducq, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la base vie du chantier de l'avenue du 8 mai 1945.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ID VERDE de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 16 février 2021
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



ARRÊTÉ N° 2021/131P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT VIS-À-VIS DU N°7 RUE ROUGET DE LISLE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise CODEM DEMENAGEMENT sise 39 boulevard de Strasbourg – 94130 NOGENT-SUR-MARNE (tél : 01 71 36 18 38),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 2 mars 2021 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants vis-à-vis du n° 7 rue Rouget de Lisle, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise CODEM DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CODEM DEMENAGEMENT Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 16 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 25/02/2021

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

de Directeur Général des Services
Jean Louis HERR

ARRÊTÉ N° 2021/132D

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CRÉATION DE DEUX STOPS RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique en prenant toutes les mesures propres à la renforcer, notamment la création de stop,
Considérant que, dans la rue Cartier Bresson, la création de stop permettra de renforcer la sécurité des usagers,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 3 mars 2021, sont créés des « STOP » en demi-chaussée rue Cartier Bresson :

- angle de la rue Toffier Decaux,
- angle de la rue Jacques Cottin.

Des panneaux type AB4 seront positionnés ainsi qu'un marquage au sol sera appliqué à cet effet.

ARTICLE 2 : Une signalisation horizontale et verticale sera apposé conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 17 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/133D

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CRÉATION D'UN STOP RUE JACQUES COTTIN, A L'ANGLE DE LA RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique en prenant toutes les mesures propres à la renforcer, notamment la création de stop,
Considérant que, dans la rue Jacques Cottin, la création de stop permettra de renforcer la sécurité des usagers,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 3 mars 2021, est créé un « STOP » rue Jacques Cottin, à l'angle de la rue Cartier Bresson.

Des panneaux type AB4 seront positionnés ainsi qu'un marquage au sol sera appliqué à cet effet.


ARTICLE 2 : Une signalisation horizontale et verticale sera apposé conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 17 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le: 25/02/2021

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00



de Dardem Général des Services
Jean Louis Héro

ARRÊTÉ N° 2021/134P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 29-31 RUE DELIZY - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant la demande de ~~Madame Audrey LAURE~~ pour le stationnement d'un camion pour son déménagement au droit des n°29-31 rue Delizy - 93300 PANTIN (tél : 06 50 16 32 32),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 17 février 2021,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement du camion pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 27 février 2021 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 29-31 rue Delizy, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de ~~Madame Audrey LAURE~~

ARTICLE 2: Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de ~~Madame Audrey LAURE~~, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Pantin, le 17 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/135P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°3 RUE DENIS PAPIN - DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux d'alimentation gaz rue Denis Papin à Pantin réalisés par l'entreprise STPS sise ZI SUD – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS Cedex (tél : 01 64 67 69 65) pour le compte de GRDF sise 6 rue de la Liberté - 93691 PANTIN Cedex (tél : 01 49 42 54 44),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 17 mars 2021 et jusqu'au vendredi 16 avril 2021 (réfections comprises), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°3 rue Denis Papin, sur 4 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, un passage piétons provisoire sera créé au droit et au vis-à-vis du n° 5 rue Denis Papin par l'entreprise STPS.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée rue Denis Papin par le passage existant rue Denis Papin angle avenue Edouard Vaillant et par le passage piétons provisoire.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 17 février 2021



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le 15/03/2021

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services
Jean Louis HENNO



"Certifié exécutoire"

Publié le : 25/02/2021

Certifié conforme

Pour le Maire et par délégation

de Directeur Général des Services
Jean Louis HENR

ARRÊTÉ N° 2021/136P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 9 RUE PASTEUR

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2 213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de ravalement 9 rue Pasteur à Pantin réalisés par l'entreprise BPR SARL sise 115 rue de Bry – 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE pour le compte de IMMO DEVAUX GESTION sise 39, rue des 7 Arpents - 93500 PANTIN (tél : 01 48 40 96 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 4 mars 2021 et jusqu'au vendredi 9 avril 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit du n° 9 rue Pasteur, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BPR SARL pour la pose et dépose des éléments d'échafaudage et la mise en place du cantonnement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BPR SARL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telecours.fr

Fait à Pantin, le 18 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



ARRÊTÉ N° 2021/137P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT VIS-A-VIS DU N° 31 RUE MEHUL ET CIRCULATION RESTREINTE RUE MEHUL

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux pour un branchement neuf d'eau potable par l'entreprise VEOLIA EAU IDF sise Centre Marne – Service Exploitation Travaux – ZI de la Poudrette – allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 16 février 2021,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation routière pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 06 avril 2021 et jusqu'au vendredi 23 avril 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants vis-à-vis du n°31 rue Méhul, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU IDF.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation routière se fera par demi-chaussée. Un alternat manuel sera mis en place, selon les besoins de la circulation par l'entreprise VEOLIA EAU IDF.
La vitesse est limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 19 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 05/03/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/138P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES N° 26-28 ET 30 RUE MEHUL

Le Maire de PANTIN,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de travaux de réaménagement du square Méhul sis 26-28 rue Méhul à Pantin réalisés par l'entreprise COLAS sise 10 rue Nicolas Robert - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS (tél : 01 58 03 03 60) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 17 février 2021,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 8 mars 2021 et jusqu'au vendredi 9 avril 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°26/28 et n°30 rue Méhul, sur 5 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise COLAS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 23 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/139P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT VIS-À-VIS DU N°51/53 RUE HONORÉ D'ESTIENNE D'ORVES

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement au n°51 rue Honoré d'Estienne d'Orves réalisé par l'entreprise EUROPE DEMENAGEMENT GROUPE sise 8 rue de Moscou – 75008 PARIS (tél : 01 84 79 50 70)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 12 mars 2021 de 08H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants vis-à-vis du n°51/53 rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise EUROPE DEMENAGEMENT GROUPE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EUROPE DEMENAGEMENT GROUPE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 19 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

"Certifié exécutoire"

Publié le 19/03/2021

Certifié conforme

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis Héris

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

ARRÊTÉ N° 2021/140

OBJET : Définissant les modalités de la consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Émissions mobilité à Pantin

Le maire de Pantin

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris et le maire de la commune de Pantin relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine ;

Considérant qu'un projet de création d'une zone à faibles émissions mobilité implique l'organisation d'une consultation du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une consultation du public est organisée du mardi 9 mars 2021 à 9h00 au mercredi 31 mars 2021 à 17h00, soit pendant au moins 21 jours consécutifs, préalablement à la création d'une zone à faibles émissions mobilité.

ARTICLE 2 : Il sera procédé à la mise à disposition du public d'un « dossier de consultation » constitué :

- d'une note de présentation du projet ;
- du projet d'arrêté instaurant une zone à faibles émissions mobilité dans la commune ;
- de l'étude présentant l'objet des mesures de restriction et justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre ;

ARTICLE 3 : La mise à disposition du dossier de consultation a pour objet de recueillir les observations et propositions du public quant au projet d'instauration, au 1^{er} juin 2021, d'une zone à faibles émissions mobilité dans la commune. Le projet d'arrêté prévoit d'y interdire l'accès aux véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés Crit'Air, du lundi au vendredi de 8h à 20h exceptés les jours fériés pour les voitures, les véhicules utilitaires légers, les deux roues, tricycles et quadricycles à moteur, et tous les jours de 8h à 20h pour les poids lourds, autobus et autocars.

ARTICLE 4 : Le dossier de consultation sera mis à disposition du public par voie électronique sur la plateforme numérique de consultation de la Métropole du Grand Paris à l'adresse suivante <https://zfe-planclimat-metropolegrandparis.jenparle.net/> et accessible également depuis le site internet de la ville à l'adresse suivante <https://www.pantin.fr/>. Le public pourra consigner sur la plateforme de consultation dédiée ses observations et propositions.

ARTICLE 5 : Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris – Consultation ZFE-m - DEEC – 15-19 avenue Pierre Mendès France – 75 013 Paris, jusqu'à la fin de la période de mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi.

ARTICLE 6 : Les modalités de consultation définies au présent arrêté seront publiées sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 7 : À la date de la prise d'arrêté et pendant une durée minimale de trois mois, la commune rendra publics, sur son site Internet, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de deux mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 23/02/2021

Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller départemental
de Seine-Saint-Denis

Transmis en préfecture le 03/03/2021
Notifié le

ARRÊTÉ N° 2021/141P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT ET VIS-A-VIS DU 5 RUE HONORE D'ÉTIENNE D'ORVES - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour des travaux de diagnostic des façades du bâtiment réalisés par l'entreprise JML ENTREPRISE sise 5 rue Gally – 78450 CHAVENAY (tél : 01 30 54 44 49),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 8 mars 2021 et jusqu'au vendredi 12 mars 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et vis-à-vis du n° 5 rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur 20 ml, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés l'entreprise JML ENTREPRISE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation routière et cycliste est ainsi modifiée sur toute la portion de voie concernée :

- La circulation est alternée sur voie rétrécie au droit du 5 rue Honoré d'Estienne d'Orves sur toute la portion des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Un alternant manuel ou par feux tricolores sera mis en place selon les besoins.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise JML ENTREPRISE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



MAIRIE DE PANTIN 75
Seine-Saint-Denis

Fait à Pantin, le 1^{er} mars 2021
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



ARRÊTÉ N° 2021/142P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT - DÉVIATION PIÉTONNE RUE LAKANAL

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de raccordement en BT/HTA d'un immeuble au réseau public de distribution gérée par ENEDIS et réalisé par l'entreprise SARL STDE sise 11 rue des Pres Borets – 77820 LE CHÂTELET EN BRIE (tél : 09 53 94 45 27),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 15 mars 2021 et jusqu'au lundi 5 avril 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au droit du n° 2 rue Lakanal, sur 2 places de stationnement payant longue durée, côté pair, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé l'entreprise STDE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale temporaires seront apposés 48H avant le début du raccordement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARL STDE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Pantin, le 25 février 2021
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/143P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : DEROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX DE NUIT DE SEMI-PERENNISATION DE LA PISTE CYCLABLE AVENUE JEAN LOLIVE, ENTRE LA RUE HOCHÉ ET LA RUE COURTOIS – PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2021/072P

Le maire de Pantin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,
Vu l'arrêté municipal n° 2012/317 du 18 juillet 2012 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,
Vu la demande de travaux de pérennisation de la piste cyclable avenue Jean Lolive, entre la rue Hoche et la rue Courtois, formulée le 26 janvier 2021 et le 19 février 2021 par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – 7/9 rue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN,
Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,
Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 18 juillet 2012,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les travaux de pérennisation de la piste cyclable avenue Jean Lolive, entre la rue Hoche et la rue Courtois, se dérouleront de nuit entre le vendredi 12 mars 2021 et le vendredi 30 avril 2021 de 21h00 à 06h00.

ARTICLE 2 : Les dates précises des travaux seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

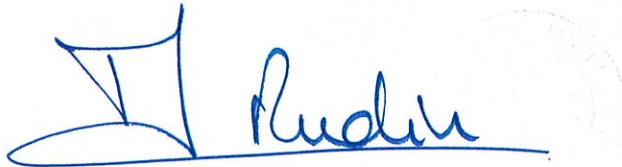
ARTICLE 3 : Les entreprises SIGNATURE sise 7 route principale du Port – 92230 GENNEVILLIERS et EIFFAGE ROUTE sise 2 rue Hélène Boucher – 93330 NEUILLY SUR MARNE travaillant sur site prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police

Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Pantin, le 1^{er} mars 2021

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

Certifié exécutoire :

Transmis en préfecture le : 11.03.2021

Notifié le : 11.03.2021



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2021/144D

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'ANCIEN CANAL, DE LA PLACE DE LA POINTE JUSQU'À LA PLACE SIMONE IFF - CRÉATION D'UNE ZONE 30

Le maire de Pantin

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu les travaux de constructions et de création des espaces publics réalisés sur la ZAC du Port,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2015 nommant les voies au sein de la ZAC du Port et notamment la rue de l'Ancien Canal,

Vu les procès-verbaux de réception de travaux de la rue de l'Ancien Canal, entre la place de la Pointe et la place Simone Iff,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation rue de l'Ancien Canal, entre la place de la Pointe et la place Simone Iff,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mars 2021, la circulation générale est réglementée comme suit rue de l'Ancien Canal :

- de la rue Ernest Renan jusqu'à la Place de la Pointe, la rue est mise en impasse et en double sens de circulation avec priorité pour les véhicules circulants dans le sens Place de la Pointe vers rue Ernest Renan sur le tronçon de voie allant du n°1 rue de l'Ancien Canal jusqu'au n°9 rue de l'Ancien Canal.
- la contre-allée permettant l'accès au parking du 1/13 rue de l'Ancien Canal est mise en sens unique de circulation vers la place de la Pointe.
- à partir de la contre-allée de l'établissement situé au 1/13 rue de l'Ancien Canal, seuls les camions de chantier, les livraisons, les camions de collectes des déchets, les véhicules de secours sont autorisés à circuler.
- de la rue Ernest Renan jusqu'à la Place Simone Iff, la rue est mise en impasse et en double sens de circulation.

ARTICLE 2 : A compter de la même période, les flux d'entrée et de sortie sur le parvis au droit du 1/13 rue de l'Ancien Canal, sont gérés par des bornes escamotables gérées par le gardien de l'établissement. Seuls sont autorisés à accéder sur ce parvis les livraisons, les camions de collectes des déchets ménagers, les véhicules de secours.

ARTICLE 3 : A compter de la même période, une zone 30 est créée rue de l'Ancien Canal, de la place de la Pointe jusqu'à la Place Simone Iff.

La vitesse est limitée à 30 km/h. Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 30 km/h. Des panneaux de type B30 et B51 sont positionnés et matérialisés par des pictogrammes « ZONE 30 ».

ARTICLE 4 : A compter de la même période, l'arrêt et le stationnement sont autorisés rue de l'Ancien Canal sur les emplacements de stationnement longue durée payant (zone verte) dédiés à cet effet, côté pair et côté impair de la rue. Ces emplacements sont matérialisés par des « POINTILLES » et le mot « PAYANT »

Tout arrêt ou stationnement en dehors des emplacements matérialisés est interdit et déclaré gênant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 5 : A compter de la même période, il est créé six aires de livraison rue de l'Ancien Canal :

- vis-à-vis de la place Cécile Brunshvicg, du côté des numéros pairs,
- vis-à-vis du n°17 rue de l'Ancien Canal, du côté des numéros pairs,
- au droit du n°23 rue de l'Ancien Canal, du côté des numéros impairs,
- vis-à-vis du n°25 rue de l'Ancien Canal, du côté des numéros pairs,
- au droit du n° 29 rue de l'Ancien Canal, du côté des numéros impairs,
- au droit du n° 33 rue de l'Ancien Canal, du côté des numéros impairs.

Ces aires de livraison ne sont pas privatives et toute personne effectuant un chargement ou un déchargement de matériel ou de personne est en droit de s'y arrêter.

Des panneaux de type B6a, M6a et M9z sont positionnés et matérialisés par un « CROISILLON » et le mot « LIVRAISON ». L'arrêt et le stationnement de longue durée y seront interdits et considérés comme gênant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 6 : A compter de la même période, il est créé une station Velib' de 23 places au droit des n°17-19 rue de l'Ancien Canal.

Ces emplacements sont matérialisés au sol par des mots « VELIB ».

L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarées gênants en dehors de ces emplacements, selon l'article R417,10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 7 : A compter de la même période, il est créé trois places de stationnement rue de l'Ancien Canal réservées aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC « Grand Invalide Civil » ou GIG « Grand Invalide de Guerre » en cours de validité, la carte européenne de stationnement ou la Carte Mobilité Inclusion (CMI) en application de l'article R417-11 du Code de la Route. Ces places sont réparties comme suit :

- deux places au droit du n°13 rue de l'Ancien Canal, du côté des numéros impairs,
- une place au droit de la Place Johann Barthold Jongkind, du côté des numéros impairs.

Des panneaux de type B6a, M6a et M9z sont positionnés et matérialisés au sol par 2 pictogrammes « FAUTEUIL ROULANT ». L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule y sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 8 : A compter de la même période, il est créé des emplacements 6 parcs de stationnement « deux-roues motorisés » rue de l'Ancien Canal :

- vis-à-vis du n°13 rue de l'Ancien Canal, du côté des numéros pairs,
- au droit du n°21 rue de l'Ancien Canal, du côté des numéros impairs,
- au droit du n°29 rue de l'Ancien Canal, du côté des numéros impairs,
- au droit du n°30 rue de l'Ancien Canal, du côté des numéros pairs,
- vis-à-vis de la place Johann Barthold Jongkind, du côté des numéros pairs,
- au droit du n°30 rue de l'Ancien Canal, du côté des numéros pairs .

Ces emplacements ne sont pas privatifs et toute personne voulant stationner son deux-roues est en droit de s'y mettre. Des panneaux de type C1 sont positionnés et matérialisés par des « POINTILLES » et le mot « 2 ROUES ». L'arrêt et le stationnement en dehors de cet emplacement de tout autre véhicule y sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 9 : A compter de la même période, il est créé 6 parcs de stationnement « vélos » rue de l'Ancien Canal :

- vis-à-vis de la place Cécile Brunshvicg, du côté des numéros pairs,
- vis-à-vis du n°13 rue de l'Ancien Canal, du côté des numéros pairs,
- vis-à-vis du n°32 rue de l'Ancien Canal, du côté des numéros pairs,
- vis-à-vis de la place Johann Barthold Jongkind, du côté des numéros pairs,
- vis-à-vis du n° 29, rue de l'Ancien Canal, du côté des numéros pairs.

Ces emplacements ne sont pas privatifs et toute personne voulant stationner son vélo est en droit de s'y mettre. Des panneaux de type C1 seront positionnés et matérialisés par des « POINTILLES » et le mot

« VELOS ». L'arrêt et le stationnement en dehors de cet emplacement de tout autre véhicule y sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 10 : A compter de la même période, il est créé des emplacements pour la présentation des bacs pour les déchets ménagers :

- au droit n°21, rue de l'Ancien Canal, du côté des numéros impairs,
- vis-à-vis du n°30, rue de l'Ancien Canal, du côté des numéros pairs.

Ces emplacements sont réservés et font l'objet d'une protection à l'aide de mobiliers urbains. L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule, trottinettes, vélos, deux-roues... y sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 11 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 12 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n°2016-378P et n°2017-125P

ARTICLE 14 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 1^{er} mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,

Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 12/03/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



"Certifié exécutoire"

Publié le : 12/03/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/145P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 35 RUE PIERRE BROSSOLETTE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement de Monsieur ~~Alphonse GRUBLEAD~~ pour son déménagement sis 37 rue Pierre Brossolette – 93500 PANTIN,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 13 mars 2021 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 35 rue Pierre Brossolette, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur ~~Alphonse GRUBLEAD~~.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur ~~Alphonse GRUBLEAD~~ de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 1^{er} mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 12/03/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/146P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°34 RUE SCANDICCI

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise G.T.E DEMENAGEMENT GARDE-MEUBLES sise 19 rue de Marlacca – 33620 CAVIGNAC (tél : 06 52 72 23 14),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 15 mars de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°34 rue Scandicci, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise G.T.E DEMENAGEMENT GARDE-MEUBLES.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise G.T.E DEMENAGEMENT GARDE-MEUBLES, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 1^{er} mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le **SLO**
ID : 093-219300555-20210323-2021004_1-AI

ARRÊTÉ N° 2021/147

CLASSIFICATION : 1 – COMMANDE PUBLIQUE ; 1.7 ACTES SPECIAUX ET DIVERS

OBJET : ARRETE DE NOMINATION D'UNE PERSONNE QUALIFIEE MEMBRE DU JURY DU MARCHÉ DE CONCEPTION-RÉALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ ET D'UNE PLATEFORME D'AUTONOMIE DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION IMMOBILIÈRE PASSÉE EN DIALOGUE COMPÉTITIF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2171-2, R.2171-16, R.2171-17, R.2171-19 et suivants et D.2171-4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2021 portant élection des membres du jury ;


ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Monsieur CLÉMENT VERGÉLY de l'agence CLÉMENT VERGÉLY ARCHITECTURES est désigné en qualité de personnalité qualifiée disposant de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats ;

ARTICLE 2 - La somme de 1 500 € TTC est versée Monsieur CLÉMENT VERGÉLY à ce titre ;

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la commune de Pantin et notifiée aux intéressés.

Fait à Pantin, le **19 MAR 2021**
Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Bertrand KERN



Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210319-2021004-AI

ARRÊTÉ N°2021/148

CLASSIFICATION : 1 – COMMANDE PUBLIQUE ; 1.7 ACTES SPECIAUX ET DIVERS

OBJET : ARRETE DE NOMINATION D'UNE PERSONNE QUALIFIEE MEMBRE DU JURY DU MARCHÉ DE CONCEPTION-RÉALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ ET D'UNE PLATEFORME D'AUTONOMIE DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION IMMOBILIÈRE PASSÉE EN DIALOGUE COMPÉTITIF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2171-2, R.2171-16, R.2171-17, R.2171-19 et suivants et D.2171-4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2021 portant élection des membres du jury ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - Monsieur FRANKLIN AZZI de l'agence FRANKLIN AZZI ARCHITECTURES est désigné en qualité de personnalité qualifiée disposant de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats ;

ARTICLE 2 - La somme de 1 500 € TTC est versée Monsieur FRANKLIN AZZI à ce titre ;

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la commune de Pantin et notifiée aux intéressés.

Fait à Pantin, le 19 MAR. 2021



Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

520

ID : 093-219300565-20210319-2021004-AI

ARRÊTÉ N°2021/149

CLASSIFICATION : 1 – COMMANDE PUBLIQUE ; 1.7 ACTES SPECIAUX ET DIVERS

OBJET : ARRETE DE NOMINATION D'UNE PERSONNE QUALIFIEE MEMBRE DU JURY DU MARCHÉ DE CONCEPTION-RÉALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ ET D'UNE PLATEFORME D'AUTONOMIE DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION IMMOBILIÈRE PASSÉE EN DIALOGUE COMPÉTITIF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2171-2, R.2171-16, R.2171-17, R.2171-19 et suivants et D.2171-4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2021 portant élection des membres du jury ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Madame Anne Speicher de l'agence Baumschlager Eberle Architekten est désigné en qualité de personnalité qualifiée disposant de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats ;

ARTICLE 2 .- La somme de 1 500 € TTC est versée Madame Anne Speicher à ce titre ;

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la commune de Pantin et notifiée aux intéressés.



Fait à Pantin, le

19 MAR. 2021

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2021/150P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DU CIMETIERE PARISIEN POUR TOURNAGE DE FILM – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2021/087P

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de tournage et de stationnement avenue du Cimetière Parisien pour le tournage de la série télé intitulée « Family Business – saison 3 » au sein du Cimetière Parisien de Pantin et avenue du Cimetière Parisien réalisé par la société LES FILMS DU KIOSQUE sis 95 rue Réaumur – 75002 PARIS (tél : 01 40 29 88 88),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 17 mars 2021 et le jeudi 18 mars 2021 de 6h00 à 21h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- vis-à-vis du 5 avenue du Cimetière Parisien, sur 5 places de stationnement payant en épi,
 - du n° 6 au n° 12 avenue du Cimetière Parisien, sur 4 place de stationnement payant,
 - vis-à-vis des n° 6 au n° 12 avenue du Cimetière Parisien, sur 5 places de stationnement payant en épi,
 - du n° 14 au n° 26 avenue du Cimetière Parisien, sur 7 places de stationnement payant,
 - vis-à-vis des n° 12 au n° 18 avenue du Cimetière Parisien, sur 7 places de stationnement payant en épi,
 - vis-à-vis du n° 18 au n° 22 avenue du Cimetière Parisien, sur 3 places de stationnement payant en épi
- Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques et au barnum cantine du tournage.

ARTICLE 2 : Le mercredi 17 mars 2021 et le jeudi 18 mars 2021 de 14H à 18H, la circulation routière et cycliste est momentanément interrompue, au maximum 2 minutes par prises de vue, avenue du Cimetière Parisien, au droit de l'esplanade devant l'entrée du Cimetière Parisien, sauf aux véhicules de secours. Des hommes trafic seront positionnés au droit du tournage pour sécuriser les lieux.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société LES FILMS DU KIOSQUE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et

les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 8 mars 2021



Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis



"Certifié exécutoire"

Publié le : 12.03.2021

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/151P

Hélène DABO

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS VIS-À-VIS DU N°2/4 ET N°6 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 - DEVIATION PIETONNE - CIRCULATION INVERSEE RUE DE LA PAIX

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour des travaux de branchement gaz réalisés par l'entreprise TERGI sise 33 Rue de Lamirault - 77090 COLLEGIEN (tél : 01 82 35 00 32),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 15 mars 2021 et jusqu'au vendredi 2 avril 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants vis-à-vis du n°2/4 et n°6 rue du 11 Novembre 1918 et sur l'emplacement de livraison, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise TERGI.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite vis-à-vis du n°2/4 et n°6 de la rue du 11 Novembre 1918, sauf aux riverains pour accéder à leur parking et aux véhicules de secours. La circulation rue de la Paix sera modifiée et mise en double sens de circulation. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise TERGI. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERGI, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 5 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/152P

DOMAINE:VOIRIE

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT DU N° 1 RUE PRE SAINT GERVAIS – DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de réalisation d'un accès déporté d'une chambre ORANGE dans le cadre de l'opération T-Zen 3, réalisés par l'entreprise BIR sise 2 bis avenue de l'Escouvrier - 95200 SARCELLES (tél : 01 34 38 35 90) pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.
Considérant l'accord de la RATP en date du 12 février 2021 relatif à la circulation des bus,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 19 avril 2021 et jusqu'au vendredi 02 juillet 2021 de 9h à 17h, suivant l'avancement des travaux, la circulation sera restreinte rue Pré Saint Gervais, au droit du n°1 de la rue du Pré Saint Gervais. La voie permettant de tourner à droite vers l'avenue Jean Lolive est interdite à la circulation. Une signalisation de type AK5, AK3 et K8 sera mise en place par l'entreprise BIR. Les balisages seront mis en place, déplacés à chaque changement de phase et retirés à la fin des travaux par l'entreprise BIR. La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le dépassement est interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : A compter de la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue du Pré Saint Gervais, du n° 3 rue du Pré Saint Gervais jusqu'à l'avenue Jean Lolive, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BIR et neutralisés par des GBA béton.

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera restreinte et maintenue sur le trottoir au droit des travaux. Selon l'avancement des travaux, le trottoir pourra être neutralisé et les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants avec la mise en place d'un itinéraire balisé et fléché.

ARTICLE 4 : Les déblais de fouilles ou de tranchées devront impérativement être évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux tant sur les trottoirs que sur la chaussée.



ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté notamment les dates des différentes phases, peuvent être modifiés au fur et à mesure de l'état d'avancement du chantier. Les prescriptions du présent arrêté sont alors maintenues dans leur intégralité à l'exception des périodes de travaux.

ARTICLE 7 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



PANTIN, le 5 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le :

16/04/21

par le Maire, Mme.

pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2021/153P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION INTERDITE ET DÉVIATION PIÉTONNE RUE ÉDOUARD RENARD - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2021/123P

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le démontage d'une grue à tour rue Édouard Renard à Pantin réalisée par l'entreprise ITB 77 sise 7 rue du Poitou – 91220 BRETIGNY SUR ORGE (tél : 01 60 85 60 50),
Considérant l'avis favorable de la Ville de Bobigny en date du 11 février 2021,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne pendant la durée de l'emprise,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 30 mars 2021 et jusqu'au jeudi 1^{er} avril 2021 de 07h00 à 20h00, sur trois jours consécutifs, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Édouard Renard (Pantin/ Bobigny), de la rue Barbara jusqu'à la limite de la Ville de Bobigny, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période et sur trois jours consécutifs, la circulation générale rue Édouard Renard, entre la rue Barbara et la limite de la Ville de Bobigny, s'organisera en alternance manuelle, sur la voie de circulation côté Bobigny.

La vitesse sera limitée à 20km/h.

Deux hommes trafic seront positionnés se chaque côté de l'emprise par l'entreprise ITB 77 afin de réguler la circulation.



ARTICLE 3 : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ITB 77 de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 8 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 26/03/21

Contenu conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2021/154P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : ORGANISATION DES 41^{EMES} FOULÉES PANTINOISES SCOLAIRES LE MARDI 25 MAI 2021
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Pantin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 ; L2212-1 & 2 ; L2213-1 & 2 ; L2521-1 & 2,
Vu le Décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié par le Décret n°66-231 du 14 avril 1966 portant sur la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,
Vu l'Arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du Décret n°92-753 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-29 à R 411-32 et R 417-1 à 417-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - 8ème partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée le 06 novembre 1992,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu les différents arrêtés réglementant la circulation sur le territoire des Communes de Pantin,
Considérant qu'il est prévu des épreuves sportives pédestres (courses à pied) organisées par le Service Municipal des Sports et l'Office des Sports de Pantin, le MARDI 25 MAI 2021,
Considérant que pour le bon déroulement des épreuves et la sécurité des participants et des spectateurs, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les diverses voies de la Commune,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le MARDI 25 MAI 2021 de 9h00 à 16h45, la circulation est interdite, par intermittence, à tous véhicules dans les rues suivantes :

- Rue Charles Auray (de la rue des Pommiers jusqu'à la rue Méhul),
- Impasse de Romainville,
- Parc Henri Barbusse,
- Voie de la Résistance (de la Voie de la Déportation jusqu'à la rue Guillaume Tell),
- Rue Guillaume Tell (de la voie de la Résistance jusqu'à l'avenue Anatole France),
- Avenue Anatole France (de la rue Guillaume Tell jusqu'à la rue Lavoisier),
- Rue Lavoisier (de l'avenue Anatole France jusqu'à la rue Charles Auray).

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions définies ci-dessus par l'article 1, les véhicules d'intervention d'urgences, les Services Municipaux ainsi que les riverains seront autorisés à circuler uniquement dans le sens de la course en se conformant toutefois aux instructions du **Service d'Ordre**.

ARTICLE 3 : Le MARDI 25 MAI 2021 de 7h00 à 16h45, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans les rues suivantes, du côté pair et impair, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- impasse de Romainville,
- rue Candale, de la rue Kléber jusqu'à la rue Paul Bert,
- rue Kléber, du n° 20 rue Kléber jusqu'à la rue Candale.

Seuls les cars amenant les participants aux épreuves seront autorisés à stationner rue Candale et rue Kléber.



ARTICLE 4 : Les véhicules de la R.A.T.P. seront déviés selon les ordres des Chefs de ligne.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires, une signalisation verticale et/ou horizontale et protections de sécurité seront placés aux endroits voulus **sous la responsabilité des organisateurs de la course 48H avant le début de la course** de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Pantin, le 8 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 21/05/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO





"Certifié exécutoire"

Publié le : 19/03/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/156P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION PIÉTONNE RESTREINTE SUIVANT L'AVANCEMENT DES TRAVAUX AU DROIT DU N°76 RUE VICTOR HUGO

Le maire de Pantin

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordements électriques dans le cadre de l'opération T Zen 3 (finalisation des travaux de dévoiement des réseaux électriques des planches 2035 et 2040 réalisés en 2020) réalisés par l'entreprise EPI sise 15 rue des Hauts Guibouts – 94364 BRY SUR MARNE CEDEX (tél : 01 47 06 10 97) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 22 mars 2021 et jusqu'au vendredi 16 avril 2021 (réfections comprises), la circulation piétonne sera restreinte et maintenue sur les trottoirs au droit du n° 76 rue Victor Hugo. Suivant l'avancement des travaux, elle pourra être déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale temporaires seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EPI de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 09 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



Certifié exécutoire

Publié le : 19/03/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Mme DABO

ARRÊTÉ N° 2021/157P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 28 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisé par l'entreprise DEMENAGEMENT MOVED sise 35 rue Letort - 75018 PARIS (tél : 01 44 85 04 73),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 23 mars 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 28 rue Gabrielle Josserand, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de l'entreprise DEMENAGEMENT MOVED.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENT MOVED, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 09 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



ARRÊTÉ N° 2021/158P

Hélène DABO

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°39 RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de ~~Mme Madame Broynde AMBLARD~~ pour le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°39 rue Magenta - 93500 Pantin (tél:06 21 22 28 55),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 21 mars 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°39 rue Magenta, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de ~~Madame Broynde AMBLARD~~.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de ~~Mme Madame Broynde AMBLARD~~, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Pantin, le 09 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/159

DOMAINE : DOCUMENT D'URBANISME

OBJET : ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AF N° 119, 5 RUE REGNAULT ET 18 RUE CANDALE A PANTIN

Le Maire de Pantin

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3111-1 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L410.1 et suivants et R410.1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la courrier en date du 13 janvier 2021 par laquelle la société GEXPERTISE CONSEIL, géomètre-expert, demande l'alignement de la propriété de la société HEIR INVEST située au 5 rue Régnault et 18, rue Candale, et cadastrée section AF n° 119 à Pantin,
Considérant qu'en l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine ;
Considérant que la commune de Pantin n'est pas dotée d'un plan d'alignement ;
Considérant que la rue Régnault et la rue de Candale sont des voies communales appartenant au domaine public, le maire est compétent pour délivrer l'arrêté d'alignement individuel, conformément à l'article L.112-3 du code de la voirie routière ;
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'alignement des voies susmentionnées au droit de la propriété du bénéficiaire est établi conformément aux limites de fait du domaine public, telle que constatée sur le plan ci-annexé (trait interrompu de couleur bleu suivant les points 1 à 4).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès l'accomplissement des mesures de publicité suivantes :

- Notification par lettre recommandée avec accusé de réception à la société HEIR INVEST, représentée par Madame ~~XXXXXXXXXXXX~~ demeurant au 15, rue de la Faisanderie - Paris 16^{ème},
- Notification par lettre recommandée avec accusé de réception à la société GEXPERTISE CONSEIL, géomètre-expert, sise 6, rue Wolfenbuttel - 92318 Sèvres cedex,
- Transmission à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les tiers concernés par le présent arrêté sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Pantin.

Le présent arrêté est établi sur 2 pages et comporte 2 pièces jointes.



Fait à Pantin, le 9 mars 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire,
Mathieu MONOT

Transmis en préfecture
de Seine-Saint-Denis le : 15.03.2021
Publié le : 15.03.2021



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/160

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

OBJET : arrêté de mainlevée de péril – Immeuble sis à Pantin 10, rue Denis Papin - Réf. DHL.21.072/ HYG.21.054/JS/YM

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L511-1 et suivants,

Considérant que l'immeuble d'habitation sis 10, rue Denis Papin à 93500 Pantin, cadastré J 87 appartient à Établissement Public Foncier Ile de France (EPFIF) sis 4/14 rue Ferrus – 75014 Paris

Considérant l'arrêté de péril non imminent n°02/206 notifié le 25 octobre 2002,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°2017/846 notifié le 29 décembre 2017,

Considérant la mise en demeure datée du 26 janvier 2018 précédent la notification d'un arrêté de péril non imminent

Considérant l'arrêté de péril non imminent n°2018/855 notifié le 15 mai 2018,

Considérant le procès verbal du 03 mars 2021 d'un inspecteur de salubrité assermenté du service communal d'hygiène et de santé constatant la démolition totale de l'immeuble sis 10 rue Denis Papin,

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000) :

- l'arrêté de péril non imminent n°02/206 notifié le 25 octobre 2002 est levé
- l'arrêté de péril imminent n°2017/846 notifié le 29 décembre 2017 est levé
- la mise en demeure datée du 26 janvier 2018 est levée
- l'arrêté de péril non imminent n°2018/855 notifié le 15 mai 2018 est levé

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'EPFIF croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- il peut déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- il peut introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), les dispositions liées aux articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation cessent d'être appliquées au premier jour du mois qui suit la notification dudit arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'EPFIF dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-12 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin.

Fait à Pantin le

23 MAR. 2020



Bétrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le

Notifié le

31 MAR. 2021

26 MAR. 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des services





"Certifié exécutoire"

Date : 22/03/21

Conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/161P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 05 RUE AUGER

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant la demande de stationnement pour un déménagement au droit du n°5 rue Auger pour la société HERMÈS réalisée par l'entreprise S.T.T. DEMENAGEMENT sise 25 rue du Chemin Noir - 95340 PERSAN (tél : 01 34 31 99 99),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 24 mars 2021 de 08h00 à 19h00 et jusqu'au vendredi 09 avril 2021 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit du n° 05 rue Auger, sur 2 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux camions de l'entreprise S.T.T. DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise S.T.T. DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécourts citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 11 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/162

OBJET : PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1 ÈRE CATÉGORIE

Le Maire de Pantin,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet du Seine-Saint-Denis, en date du 10 novembre 2009, dressant, pour le département du Seine-Saint-Denis, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté du Préfet du Seine-Saint-Denis, en date du 03 Août 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : ██████████
- Prénom : ████████
- Qualité : **Propriétaire** de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **5 PARC DES COURTILLIERES, 93500 PANTIN**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **SANTEVET**
Numéro du contrat : **N° 079-932-357-6264**
- Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **22/08/2020**
Par: **MASCARIN JEROME**

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : **KYRA**
- Race ou Type : **AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines françaises (facultatif) :
- Catégorie : **1 ème catégorie**
- Date de naissance ou âge : **06/004/2019**
- Sexe : **FEMELLE**
- N° de tatouage ou puce : **250269608269627**
- Vaccination antirabique effectuée le : **26/06/2020** référence : **7LRT 06/2021**
par : **DR ZARKA . E**
- Évaluation comportementale effectuée le : **06/03/2020** par : **DR ZARKA . E**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionnée à l'article 1^{er}.



Pantin, le **17/03/2021**

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis.

ville de
Pantin

ARRÊTÉ N° 2021/163P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT ET VIS-A-VIS DU N° 5 RUE HONORE D'ÉTIENNE D'ORVES - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour des travaux de diagnostic des façades du bâtiment réalisés par l'entreprise JML ENTREPRISE sise 5 rue Gally – 78450 CHAVENAY (tél : 01 30 54 44 49),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 16 mars 2021 et jusqu'au vendredi 26 mars 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et vis-à-vis du n° 5 rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur 20m, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet espace sera réservé l'entreprise JML ENTREPRISE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation routière et cycliste est ainsi modifiée sur toute la portion de voie concernée :
La circulation est alternée au droit du n°5 rue Honoré d'Estienne d'Orves sur toute la portion des travaux concernée. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise JML ENTREPRISE.
La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux, par les passages piétons existants.

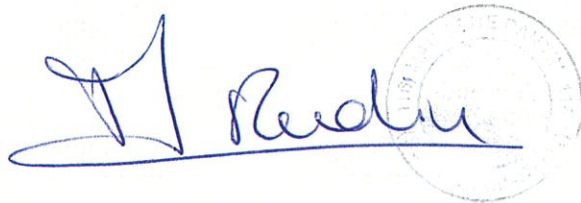
ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins du groupement d'entreprises JML ENTREPRISE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Fait à Pantin, le 11 mars 2021



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 19/03/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO





"Certifié exécutoire"

Émis le : 26/03/21

conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/164P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT ET VIS-A-VIS DU N° 12 RUE AUGER

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant la demande de stationnement pour une livraison rue Auger pour la société HERMÈS réalisée par l'entreprise BESNARD ET CHAUVIN sise 27 rue Sainte-Adélaïde - 78000 VERSAILLES (tél : 01 73 95 01 84),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des livraisons,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 29 mars 2021 et jusqu'au jeudi 29 avril 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit et vis-à-vis du n° 12 rue Auger, sur 2 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux camions de l'entreprise BESNARD ET CHAUVIN.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BESNARD ET CHAUVIN de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 11 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/165P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION ROUTIÈRE AUTORISÉE PASSAGE ROCHE DE L'ENTRÉE/SORTIE DU PARKING SOUTERRAIN A LA RUE HOCHE - DÉVIATION PIÉTONNE ET CYCLABLE PASSAGE ROCHE - PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 2021/066P

Le maire de Pantin

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu les travaux d'assainissement, de voirie et réseaux divers réalisés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du CENTRE-VILLE par l'entreprise LA MODERNE sise 14, route des Petits Ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tél : 01 48 61 94 89) pour le compte de la SEMIP sise 28 rue Hoche – 93500 PANTIN,

Considérant l'avis favorable de la RATP en date du 7/01/20 relatif à la suppression de l'arrêt de bus rue Montgolfier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 26 mars 2021 et jusqu'au vendredi 30 avril 2021, la circulation générale sur le passage Roche sera autorisée ponctuellement de l'entrée/sortie du parking souterrain jusqu'à la rue Hoche dans les deux sens de circulation. Un régime de sens prioritaire est mis en place Passage Roche, dans le sens de l'entrée/sortie du parking souterrain vers la rue Hoche. Une signalisation de type « STOP » devra être mis passage Roche au carrefour rue Hoche/Passage Roche.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons et les cycles seront déviés par la place Olympe de Gougues. Les cycles devront circuler pieds à terre place Olympe de Gougues.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera interdite côté impair rue Hoche entre la rue du Congo et la place Olympe de Gougues. Les piétons seront déviés sur le trottoir impair, opposé aux travaux, au niveau des passages piétons existants.

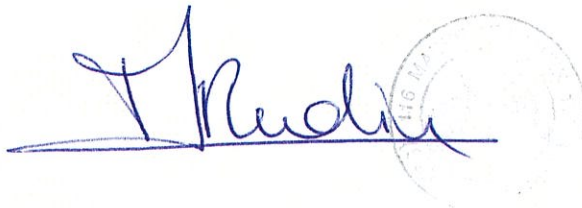
ARTICLE 4 : Durant la même période, l'arrêt de bus « Montgolfier », côté impair, est supprimé et reporté sur les arrêts existants « Centre National de la Danse » et « Hoche ».

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Pantin, le 11 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le 24/03/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2021/166

DOMAINE : DOCUMENT D'URBANISME

OBJET : ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK N° 179, 14 RUE LESAULT A PANTIN

Le Maire de Pantin

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3111-1 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L410.1 et suivants et R410.1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le courrier en date du 08 janvier 2021 par laquelle la société FOREST ET ASSOCIES, géomètres-experts, demande l'alignement de la propriété de la société LESAULT 14 SAS située au 14 rue Lesault et cadastrée section AK n° 179 à Pantin ;
Considérant qu'en l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine ;
Considérant que la commune de Pantin n'est pas dotée d'un plan d'alignement ;
Considérant que la rue Lesault est une voie communale appartenant au domaine public, le maire est compétent pour délivrer l'arrêté d'alignement individuel, conformément à l'article L.112-3 du code de la voirie routière ;
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est établi conformément aux limites de fait du domaine public, telle que constatée sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès l'accomplissement des mesures de publicité suivantes :

- Notification par lettre recommandée avec accusé de réception à la société LESAULT 14 SAS (à l'attention de Monsieur [REDACTED]) située 69, boulevard Haussmann - 75008 PARIS,
- Notification par lettre recommandée avec accusé de réception à la société FOREST et ASSOCIES, géomètres-experts, sise 24, rue du 11 novembre 1918 - 93500 PANTIN,
- Transmission à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.


ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les tiers concernés par le présent arrêté sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Pantin.

Le présent arrêté est établi sur 2 pages et comporte 1 pièce jointe.

Fait à Pantin, le 11 mars 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire,
Mathieu MONOT



A blue ink signature of Mathieu Monot, the First Deputy Mayor, is written over a circular official stamp of the City of Pantin.

Transmis en préfecture
de Seine-Saint-Denis le : 23.03.2021
Publié le : 23.03.2021

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



A blue ink signature of Hélène Dabo, the Deputy General Manager of Services, is written below her name.



ARRÊTÉ N° 2021/167

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

OBJET : arrêté de mainlevée – Immeuble sis à Pantin 25, rue Denis Papin - Réf. DHL.21.073/ HYG.21.031/JS/YM

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L511-1 et suivants,

Considérant que l'immeuble d'habitation sis 25, rue Denis Papin à 93500 Pantin, cadastré H 69 appartient à :

[REDACTED]
12 avenue Louis Aragon - 93000 Bobigny

[REDACTED]
211 avenue Gallieni - 93140 Bondy

[REDACTED]
211 avenue Gallieni - 93140 Bondy

[REDACTED]
12 avenue Louis Aragon - 93000 Bobigny

SCI ISO NJT (n°829231083 RCS BOBIGNY)
12 avenue Louis Aragon - 93000 Bobigny

[REDACTED]
47 rue Etienne Marcel - 75001 Paris

[REDACTED]
110 avenue Jean Lolive - 93500 Pantin

Considérant l'arrêté de mise en sécurité n°2021/041 notifié le 08 février 2021,

Considérant l'attestation de bonne exécution de travaux de la société SMB (75014 PARIS) confirmant la mise en sécurité des 4 cheminées de toiture dudit immeuble,

Considérant le procès verbal du 03 mars 2021 d'un inspecteur de salubrité assermenté du service communal d'hygiène et de santé constatant qu'il n'y a plus de risque de chute de matériaux de la toiture dudit immeuble,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), l'arrêté de mise en sécurité n°2021/041 notifié le 08 février 2021 est levé

ARTICLE 2 : Dans le cas où les copropriétaires croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- ils peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), les dispositions liées aux articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation cessent d'être appliquées au premier jour du mois qui suit la notification dudit arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié aux copropriétaires dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-12 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin.

Fait à Pantin le 23 MAR 2021



Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 26 MAR 2021

Notifié le 26 AVR. 2021
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des services



ARRÊTÉ N° 2021/168

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

OBJET : Arrêté de mise en sécurité – procédure ordinaire - Immeuble sis 6/8, rue Jacques Cottin à 93500 Pantin -
Réf. DHL. 21.077 /HYG.21.044/JS/YM

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-1 et suivants,

Considérant que l'immeuble d'habitation sis 6/8, rue Jacques Cottin à 93500 Pantin, cadastré K 63 appartient à :

SCI MAEVA
13 rue des Raguins - 77124 VILLENROY

[REDACTED]
36 rue Henri Martin - 93310 PRE SAINT GERVAIS

[REDACTED]
LA CAUSSADE - 81470 MONTGEY

[REDACTED]
LA CAUSSADE - 81470 MONTGEY

[REDACTED]
1 rue Marcel SEMBAT – 75018 PARIS

[REDACTED]
1 rue Marcel SEMBAT – 75018 PARIS

[REDACTED]
9 rue de Sofia – 75018 PARIS

SCI MICKAEL
(n°501749857 RCS BOBIGNY)
21 avenue Henri Barbusse – 93120 LA COURNEUVE

[REDACTED]
8 rue Jacques Cottin – 93500 PANTIN

[REDACTED]
6 rue Jacques Cottin – 93500 PANTIN

[REDACTED]
6/8, rue Jacques Cottin – 93500 Pantin

Ci-après désignés sous le terme "les copropriétaires" dans les articles du présent arrêté,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°2020/440 notifié le 24 juillet 2020,

Considérant que les travaux de sécurité ordonnés par l'arrêté de péril imminent n°2020/440 ont été exécutés par la commune de Pantin,

Considérant que par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 16 novembre 2020, les copropriétaires ont été mis en demeure de planifier l'exécution des travaux prioritaires pour sécuriser l'immeuble,

Considérant qu'à la date de la notification du présent arrêté, l'immeuble sis 6/8, rue Jacques Cottin présente toujours un état de péril,

Considérant que conformément à l'article L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la procédure de mise en sécurité doit se poursuivre,

Considérant que des mesures techniques doivent être prises pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine Saint Denis (93000), il est enjoint aux copropriétaires, et/ou leurs ayants-droits, et/ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 6/8, rue Jacques Cottin, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter, dans un délai de un mois, les mesures de sécurité suivantes :

- Maintien de l'interdiction d'utiliser et d'occuper le lot en rez-de-chaussée - porte gauche lot n°3, jusqu'à la levée de tout péril;
- reprises des planchers hauts des caves selon les recommandations édictées par une étude de structure réalisée par un cabinet spécialisé.

ARTICLE 2 : Les travaux devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre (architecte, ingénieur structure...) et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution et à la protection de la sécurité publique. Ce maître d'œuvre devra remettre au service communal d'hygiène et de santé les attestations de bonne exécution de travaux.

ARTICLE 3 : La non-exécution des travaux dans les délais impartis à l'article 1 expose les copropriétaires au paiement d'une astreinte d'un montant maximal de 1 000€ par jour de retard (article L.511-15 du code de la construction et de l'habitation).

ARTICLE 4 : Faute aux copropriétaires d'exécuter les mesures visées à l'article 1 dans le délais impartis et, après une étude de faisabilité technique et financière concluant à un coût de travaux de réparation - réhabilitation inférieur à la valeur vénale de l'immeuble - la commune de Pantin y procédera d'office.

Les services municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté.

Les frais qui pourraient être engagés par la commune de Pantin, en application de la présente procédure de péril (article L.511-16 du code de la construction et de l'habitation) sont de l'ordre du financement public. L'ensemble des frais substitués aux copropriétaires sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès de chacun.

ARTICLE 5 : Les copropriétaires sont tenus de respecter les droits de leurs locataires, tels que visés aux articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation, ci-joints.

ARTICLE 6 : Dans le cas où les copropriétaires, et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 6/8, rue Jacques Cottin à 93500 Pantin croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

ils peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse de l'administration vaut décision implicite de rejet.

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché en mairie le 18/03/2021

Affiché en mairie le 18/03/2021

ID : 093-219300555-20210318-AR2021168-AR

ils peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est notifié aux copropriétaires, pour information aux locataires dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L511-12 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin
- par affichage dans l'immeuble

Fait à Pantin le

18 MAR 2021

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis



ARRÊTÉ N° 2021/169P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 35 ET 37 RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2 213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de ravalement au droit du n°38 rue Denis Papin à PANTIN réalisés par l'entreprise 2TF sise 4-6 boulevard de Beaubourg - 77183 CROISSY BEAUBOURG (tél : 01 41 79 33 70) pour le compte du cabinet Warren Butte Chaumont sis 43 bis rue d'Autpoul - 75019 PARIS (tél : 01 48 03 82 82),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 30 mars 2021 et jusqu'au mardi 13 avril 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit du n°35 au n°37 rue Denis Papin, sur 5 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés pour la pose des éléments de l'échafaudage et du cantonnement.

ARTICLE 2 : A compter du mercredi 14 avril 2021 et jusqu'au vendredi 30 juillet 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit du n° 35 rue Denis Papin, sur 2 places de stationnement payant de longue durée. Ces emplacements seront réservés pour le cantonnement.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée du chantier, la circulation piétonne sera maintenue.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise 2TF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telecours.fr

Fait à Pantin, le 15 mars 2021



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

En date du 28/03/2021

Après en avoir délibéré.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2021/170P

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE RUE LAKANAL - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande d'emprise de la voirie pour des travaux de construction d'un immeuble au droit du n°03 rue Lakanal réalisés par l'entreprise MHJ SAS sise 92 rue des Sorins - 93100 MONTREUIL (tél : 06 33 93 15 81),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 1^{er} avril 2021 et jusqu'au vendredi 16 juillet 2021, la circulation routière et cycliste sera restreinte au droit du n°03 rue Lakanal.

La largeur de la voie laissée libre à la circulation rue Lakanal ne doit en aucun cas être inférieure à 3m.

La vitesse est limitée à 30 km/h et le dépassement est interdit au droit du chantier.

Les zones de travaux seront préalablement neutralisées et balisées à l'aide de la signalisation adéquate réalisée par l'entreprise MHJ.

ARTICLE 2 : Durant la même période, un passage piétons provisoire sera créé au droit et vis-à-vis du n°04 et n°07 rue LAKANAL et entretenu par l'entreprise MHJ.

Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants et provisoires.

La largeur du passage sera d'environ 4m afin d'en assurer une bonne visibilité, notamment par les automobilistes.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale temporaires seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MHJ de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Pantin, le 17 mars 2021
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 11/04/2021

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/171P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°9 RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise MOVED DEMENAGEMENT sise 35 rue Letort – 75018 PARIS (tél : 01 44 85 04 73),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 5 avril 2021 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°9 rue Denis Papin, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise MOVED DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MOVED DEMENAGEMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 15 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



Certifié exécutoire

numéro: 2810312021

forme.

notaire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/172P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°8 BIS RUE SAINT-LOUIS

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise ECOLOGICAL MOVE sise 14 rue de Capri – 75012 PARIS (tél : 06 80 17 93 06),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 1^{er} avril 2021 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°8 bis rue Saint-Louis, sur 2 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise ECOLOGICAL MOVE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ECOLOGICAL MOVE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 15 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

16/04/2021

DIRE.

Signature et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

**ARRÊTÉ N° 2021/173P****DOMAINE : VOIRIE****OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°4 RUE LAKANAL**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise HANS TRANS DEMENAGEMENT sise 4 avenue Flore – 95500 LE THILLAY (tél : 01 39 87 59 56),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

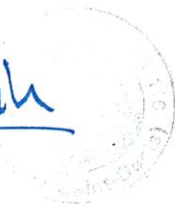

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 21 avril 2021 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°4 rue Lakanal, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise HANS TRANS DEMENAGEMENT

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise HANS TRANS DEMENAGEMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Pantin, le 15 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021/174

DOMAINE : AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES (SÉCURITÉ INCENDIE)

OBJET : LEVÉ DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE N° 2021/040P DE L'HÔTEL SIS 67 AVENUE JEAN LOLIVE - 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en visite périodique et émettant un avis défavorable à la poursuite de l'activité de l'établissement hôtellerie le 8 janvier 2021,

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure n° 2021/040,

Considérant le procès-verbal de visite en date du vendredi 5 mars 2021 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité levant l'avis défavorable du 8 janvier 2021 et émettant un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'hôtel sis 67, avenue Jean Lolive à Pantin,

Considérant que l'hôtel répond désormais, sous réserve du respect de certaines mesures de sécurité, aux obligations garantissant la sécurité incendie dans les établissements recevant du public,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de lever l'arrêté de mise en demeure n° 2021/040P et d'autoriser la poursuite de l'activité de l'établissement et la demande de reclassement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER : L'arrêté de mise en demeure n° 2021/040P est abrogé.

ARTICLE 2 : ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~, responsable de l'hôtel sis 67 avenue Jean Lolive à Pantin est autorisé à poursuivre son activité et devra veiller aux respects des mesures de sécurité édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 5 mars 2021 et ce dans les meilleurs délais :

1. Remplacer le diffuseur sonore de la marque AVISS installé dans le bâtiment sur cour par un diffuseur de marque identique au SSI de catégorie A (FINSECUR) installé dans l'établissement.
2. Masquer les facettes non utilisées sur le CMSI.

3. Rappeler régulièrement aux occupants l'interdiction d'utiliser dans leurs chambres des radiateurs électriques mobiles.
4. Poursuivre annuellement la formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours (extincteurs et alarme incendie).
5. Tenir à jour le registre de sécurité.

ARTICLE 3 : Monsieur ~~CHETOUI Kern~~, responsable de l'hôtel sis 67 avenue Jean Lolive, transmettra dans les meilleurs délais par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

ARTICLE 4 : L'établissement avec une activité de type M susceptible d'accueillir 59 personnes dont 3 au titre du personnel est classable en 5^{ème} catégorie. Il relève des dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 complété et modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur ~~CHETOUI Kern~~, responsable de l'hôtel sis 67 avenue Jean Lolive à Pantin (93).

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à PANTIN, le 12 mars 2021

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 19/03/2021
Notifié le : 22/03/2021

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRETE MUNICIPAL N° 2021/175

DOMAINE : SÉCURITÉ INCENDIE

OBJET : LEVÉ DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE N° 2021/039P DE L'UNITÉ ÉDUCATIVE D'HEBERGEMENT COLLECTIF SIS 3, RUE BOIELDIEU - 93500 PANTIN

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R 123-2 à R 123-55,

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants,

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal,

Vu le procès-verbal de visite périodique avec avis défavorable à la poursuite de l'activité établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité au sein de l'Unité Éducative d'Hébergement Collectif sis 3 rue Boieldieu à Pantin le mardi 12 janvier 2021,

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure n° 2021/039P,

Considérant le procès-verbal de visite en date du vendredi 12 mars 2021 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité levant l'avis défavorable du mardi 12 janvier 2021 et émettant un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'Unité Éducative d'Hébergement Collectif sis 3 rue Boieldieu à Pantin à Pantin,

Considérant que l'établissement répond désormais, sous réserve du respect de certaines mesures de sécurité, aux obligations garantissant la sécurité incendie dans les établissements recevant du public,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de lever l'arrêté de mise en demeure n° 2021/039P et d'autoriser la poursuite de l'activité de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale en charge de la sécurité des établissements recevant du public de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en vertu de l'article R.123-27 du Code de la Construction et de l'Habitation,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : L'arrêté de mise en demeure n° 2021/039P est abrogé.

ARTICLE 2 : ██████████, responsable de l'Unité Éducative d'Hébergement Collectif sis 3 rue Boieldieu à Pantin, est autorisé à poursuivre son activité et devra veiller aux respects des mesures de sécurité édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 12 mars 2021 et ce dans les délais suivants :

PERMANENT :

Mesure de sécurité n°6 : Supprimer et interdire l'utilisation de multiprises dans l'ensemble de l'établissement.

Mesure de sécurité n°8 : Poursuivre annuellement la formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours (extincteurs et alarme incendie).

Mesure de sécurité n°9 : Tenir à jour le registre de sécurité.

SOUS UN DÉLAI DE 15 JOURS OUVRABLES :

Mesure de sécurité n°1 : Alimenter le SSI et les éléments centraux en amont de la coupure générale électrique du TGBT.

Mesure de sécurité n°2 : S'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble des appareils d'éclairage de sécurité fonction habitation lors du déclenchement de l'alarme générale sonore sous coupure de l'alimentation électrique.

Mesure de sécurité n°4 : S'assurer de la fermeture complète des portes équipées de ferme-porte, notamment les portes d'enclouement de la cage d'escalier situées au 1^{er} étage et au rez-de-jardin.

Mesure de sécurité n°5 : Supprimer les verrous à pied installés sur les portes de la cuisine et de la buanderie.

SOUS UN DÉLAI DE 1 MOIS :

Mesure de sécurité n°3 : Installer sur l'ensemble des portes des chambres un ferme-porte, en particulier, les chambres 6 et 3 du 1^{er} étage.

Mesure de sécurité n°7 : Lever les observations émises dans les rapports précités.

ARTICLE 3 : A l'issue des délais impartis à l'article premier, ██████████, transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, ██████████, responsable de l'Unité Éducative d'Hébergement Collectif sis 3 rue Boieldieu à Pantin

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à PANTIN, le 12 mars 2021

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 19/03/2021

Notifié le : 20/03/2021

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/176

CLASSIFICATION : 1 - COMMANDE PUBLIQUE ; 1.7 - ACTES SPECIAUX ET DIVERS

OBJET : ARRETE DE NOMINATION D'UNE PERSONNE QUALIFIEE MEMBRE DU JURY DE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'OEUVRE SUR ESQUISSE + POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE SPORTIVE DANS L'ENCEINTE DU STADE CHARLES AURAY A PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-17 et R.2162-18

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2021 portant élection des membres du jury ;

ARRÊTE

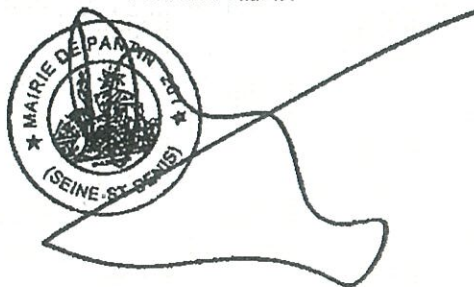
ARTICLE 1^{er} - Monsieur Emmanuel PEZRES de la ville de ROSNY-SOUS-BOIS est désignée en qualité de personnalité qualifiée disposant de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats, conformément à l'article R.2162-22 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 .- La somme de 500 € H.T par journée de présence au séance de Jury est versée à Monsieur Emmanuel PEZRES.

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme la Trésorière Principale Municipale de la commune de Pantin et notifié aux intéressés.

Fait à Pantin, le

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Bertrand KERN



ARRÊTÉ N° 2021/177

CLASSIFICATION : 1 - COMMANDE PUBLIQUE ; 1.7 - ACTES SPECIAUX ET DIVERS

OBJET : ARRETE DE NOMINATION D'UNE PERSONNE QUALIFIEE MEMBRE DU JURY DE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'OEUVRE SUR ESQUISSE + POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE SPORTIVE DANS L'ENCEINTE DU STADE CHARLES AURAY A PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-17 et R.2162-18

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2021 portant élection des membres du jury ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Étienne LENACK de l'agence LAMBERT LENACK ARCHITECTES URBANISTES est désigné en qualité de personnalité qualifiée disposant de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats, conformément à l'article R.2162-22 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 .- La somme de 500 € H.T par journée de présence au séance de Jury est versée Monsieur Étienne LENACK à ce titre ;

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme la Trésorière Principale Municipale de la commune de Pantin et notifié aux intéressés.



Fait à Pantin, le

19 MAR. 2021

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2021/178

CLASSIFICATION : 1 - COMMANDE PUBLIQUE ; 1.7 - ACTES SPECIAUX ET DIVERS

OBJET : ARRETE DE NOMINATION D'UNE PERSONNE QUALIFIEE MEMBRE DU JURY DE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'OEUVRE SUR ESQUISSE + POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE SPORTIVE DANS L'ENCEINTE DU STADE CHARLES AURAY A PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-17 et R.2162-18

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2021 portant élection des membres du jury ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - ~~Mme~~ Dominique DESHOULIERES, architecte-consultant à la Mission Interministérielle pour la Qualité des Construction Publiques (MIQCP) est désignée en qualité de personnalité qualifiée disposant de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats, conformément à l'article R.2162-22 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et notifié aux intéressés.



Fait à Pantin, le

19 MAR 2021

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2021/179

CLASSIFICATION : 1 - COMMANDE PUBLIQUE ; 1.7 - ACTES SPECIAUX ET DIVERS

OBJET : ARRETE DE NOMINATION D'UNE PERSONNE QUALIFIEE MEMBRE DU JURY DE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'OEUVRE SUR ESQUISSE + POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE SPORTIVE DANS L'ENCEINTE DU STADE CHARLES AURAY A PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-17 et R.2162-18

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2021 portant élection des membres du jury ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Fabrice ANTORE, architecte, conseiller au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-Saint-Denis (CAUE 93) est désigné en qualité de personnalité qualifiée disposant de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats, conformément à l'article R.2162-22 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et notifié aux intéressés.



Fait à Pantin, le

19 MAR 2021

le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2021/180

CLASSIFICATION : 1 - COMMANDE PUBLIQUE ; 1.7 - ACTES SPECIAUX ET DIVERS

OBJET : ARRETE DE NOMINATION D'UNE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PARTICULIER, MEMBRE DU JURY DE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'OEUVRE SUR ESQUISSE + POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE SPORTIVE DANS L'ENCEINTE DU STADE CHARLES AURAY A PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-17 et R.2162-18

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2021 portant élection des membres du jury ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Bopha KONG, représentant du monde sportif associatif pantinois est désigné en qualité de personnalité ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

ARTICLE 2 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et notifié aux intéressés.

Fait à Pantin, le **19 MAR. 2021**
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Bertrand KERN



ARRÊTÉ N° 2021/181

CLASSIFICATION : 1 - COMMANDE PUBLIQUE ; 1.7 - ACTES SPECIAUX ET DIVERS

OBJET : ARRETE DE NOMINATION D'UNE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PARTICULIER, MEMBRE DU JURY DE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'OEUVRE SUR ESQUISSE + POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE SPORTIVE DANS L'ENCEINTE DU STADE CHARLES AURAY A PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-17 et R.2162-18

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2021 portant élection des membres du jury ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Madame Magali RAVET, représentante des pantinois est désignée en qualité de personnalité ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

ARTICLE 2 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et notifié aux intéressés.

Fait à Pantin, le 19 MAR. 2021

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Bertrand KERN



ARRÊTÉ N° 2021/183P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION RESTREINTE VOIE DE LA RÉSISTANCE

CIRCULATION PIÉTONNE RESTREINTE VOIE DE LA DÉPORTATION

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la réalisation des diagnostics sur voirie réalisés par l'entreprise Structure et Réhabilitation sise 5, rue Ampère - 91380 CHILLY-MAZARIN(tél : 01 69 35 30 10)

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis (DVD/STS) en date du 15 mars 2021,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 22 mars et jusqu'au vendredi 26 mars 2021, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés comme gênants, du n°29 au n° 33 de la Voie de la Résistance, en fonction de l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés aux véhicules et matériels de l'entreprise STRUCTURE ET REHABILITATION afin de permettre la réalisation des diagnostics.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 22 mars et jusqu'au vendredi 26 mars 2021, de 07h00 à 17h30, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation générale sera restreinte du n°29 au n° 33 de la Voie de la Résistance.

Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise STRUCTURE ET REHABILITATION.

La vitesse est limité à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période et suivant l'avancement des travaux, la circulation piétonne sera restreinte Voie de la Déportation à partir du n°1 sur une longueur d'environ 50 mètres.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STRUCTURE ET REHABILITATION de façon à faire respecter ces mesures.



ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, Mme la Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 15 mars 2021.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 23/03/2021

Certifié ~~le~~ me.

Pour le Maire et par délégation

de Délégué Général des Services
Jean-Louis Hévo

ARRÊTÉ N° 2021/185

DOMAINE : DOCUMENT D'URBANISME

OBJET : ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AJ N° 41, 24 RUE EUGENE ET MARIE-LOUISE CORNET A PANTIN

Le Maire de Pantin

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3111-1 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L410.1 et suivants et R410.1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le courrier en date du 11 janvier 2021 par laquelle la SELARL « FREDERIC FIRHOLTZ », notaire à Pantin, demande l'alignement de la propriété située au 24, rue Eugène et Marie-Louise Cornet et cadastrée section AJ n° 41 à Pantin ;
Considérant qu'en l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine ;
Considérant que la commune de Pantin n'est pas dotée d'un plan d'alignement ;
Considérant que la rue Eugène et Marie-Louise Cornet est une voie communale appartenant au domaine public, le maire est compétent pour délivrer l'arrêté d'alignement individuel, conformément à l'article L.112-3 du code de la voirie routière ;
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété est établi conformément aux limites de fait du domaine public

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès l'accomplissement des mesures de publicité suivantes :

- Notification par lettre recommandée avec accusé de réception à la SELARL « FREDERIC FIRHOLTZ », Notaire à Pantin, sise 153 avenue Jean Lolive à Pantin 93500,
- Transmission à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

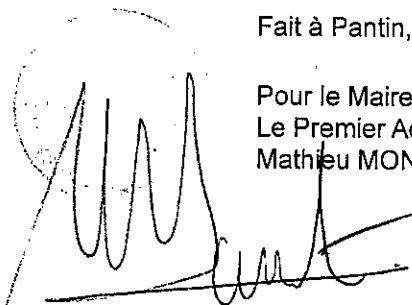
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les tiers concernés par le présent arrêté sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Pantin.

Le présent arrêté est établi sur 2 pages et comporte 1 pièce jointe.

Fait à Pantin, le 15 mars 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire,
Mathieu MONOT



Transmis en préfecture
de Seine-Saint-Denis le : 23.03.2021
Publié le : 23.03.2021

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2021/186

DOMAINE : DOCUMENT D'URBANISME

OBJET : ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP N° 84, 58 RUE CHARLES NODIER A PANTIN

Le Maire de Pantin

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3111-1 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L410.1 et suivants et R410.1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le courrier en date du 19 janvier 2021 par laquelle la SELARL « FREDERIC FIRHOLTZ », notaire à Pantin ;
demande l'alignement de la propriété située au 58 rue Charles Nodier et cadastrée section AP n° 84 à Pantin ;
Considérant qu'en l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine ;
Considérant que la commune de Pantin n'est pas dotée d'un plan d'alignement ;
Considérant que la rue Charles Nodier est une voie communale appartenant au domaine public, le maire est compétent pour délivrer l'arrêté d'alignement individuel, conformément à l'article L.112-3 du code de la voirie routière ;
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété est établi conformément aux limites de fait du domaine public

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès l'accomplissement des mesures de publicité suivantes :

- Notification par lettre recommandée avec accusé de réception à la SELARL « FREDERIC FIRHOLTZ », notaire à Pantin, sise 153 avenue Jean Lolive à Pantin 93500,
- Transmission à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

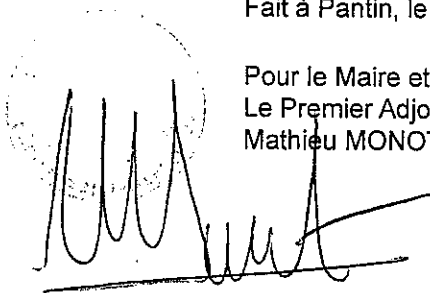
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les tiers concernés par le présent arrêté sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Pantin.

Le présent arrêté est établi sur 2 pages et comporte 1 pièce jointe.

Fait à Pantin, le 15 mars 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire,
Mathieu MONOT



Transmis en préfecture
de Seine-Saint-Denis le : 23.03.2021
Publié le : 23.03.2021

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2021/187

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

OBJET : Arrêté de mainlevée de péril – Bâtiment sur rue – 5ème étage – couloir de droite - logement 2ème porte droite - lot 38 - sis 32, avenue Jean Jaurès à 93500 Pantin - Réf. DHL.21.079 / HYG.21.048/JS/YM

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L511-1 et suivants,

Considérant l'immeuble sis 32, avenue Jean Jaurès à 93500 Pantin, cadastré I 1,

Considérant dans le bâtiment sur rue, le logement au 5ème étage – couloir droite – 2ème porte droite, lot 38, dont le propriétaire bailleur est la SCI INVEST JD JUNIOR (n°439726365 RCS Bobigny) Monsieur Dejan JOVANOVIC 21, rue Compagnon – 93140 Bondy et 32bis, rue Balagny - 93600 Aulnay Sous Bois,

Considérant que le Cabinet IMMO PLUS – 123 avenue Jean Lolive à 93500 Pantin, est le syndic de l'immeuble,

Considérant l'arrêté de péril non imminent 2019/475 notifié le 24 juillet 2019,

Considérant l'arrêté n°2020/679 de mise en demeure d'exécuter l'arrêté de péril non imminent 2019/475 notifié le 15 septembre 2020,

Considérant la visite de contrôle en date du 03 mars 2021 par un inspecteur de salubrité assermenté du service communal d'hygiène et de santé et par le Cabinet IMMO PLUS, syndic de l'immeuble, constatant que :

- le lot 38 est vide de tout occupant ;
- les équipements sanitaires ont été déposés ;
- le lot 38 fait l'objet de travaux de rénovation en cours d'exécution ;
- le renforcement du plancher du lot n°38 par la pose de plaques de contreplaqué.

Considérant que les éléments à risque décrits dans l'arrêté de péril non imminent n°2019/475 ont été remédiés,

Considérant que les éléments à risque décrits dans l'arrêté n°2020/679 de mise en demeure d'exécuter l'arrêté de péril non imminent 2019/475 notifié le 15 septembre 2020 ont été remédiés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000) :

- l'arrêté de péril imminent n°2019/475 notifié le 24 juillet 2019 est levé
- l'arrêté n°2020/679 de mise en demeure d'exécuter l'arrêté de péril non imminent 2019/475 notifié le 15 septembre 2020 est levé

ARTICLE 2 : dans le cas où la SCI INVEST JD JUNIOR croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- elle peut déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- elle peut introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 : dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), les dispositions liées aux articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation cessent d'être appliquées au premier jour du mois qui suit la notification dudit arrêté.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est notifié au propriétaire, au syndic de l'immeuble dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-12 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin.

Fait à Pantin le 23 MAR 2021



Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 28 MAR 2021

Notifié le 31 MAR 2021

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des services





"Certifié exécutoire"

Date: 24/03/2021

Informé.

Par le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/188P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°30 RUE VAUCANSON

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un ravalement de façade réalisé par l'entreprise KSL GLOBAL SOLUTIONS sise 2 rue Anatole France – 93310 LE PRE-SAINT-GERVAIS (tél : 01 41 50 79 80),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : À compter du mercredi 24 mars 2021 et jusqu'au mardi 30 mars 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°30-34 rue Vaucanson, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés pour l'emprise de stockage de l'entreprise KSL GLOBAL SOLUTIONS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise KSL GLOBAL SOLUTIONS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 15 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N°2021/189

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

**OBJET : Arrêté de mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019/268 - Immeuble sis 3, rue Lakanal –
DHL.21.099/HYG 21.011**

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et, L.2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1 et suivant,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°2019/268 daté du 13 mai 2019, notifié au propriétaire bailleur unique, la SCI TADART PANTIN (N° SIRET 810 490 979 RCS CRETEIL), de l'immeuble sis 3, rue Lakanal à Pantin (93500), cadastré AI 73,

Considérant que les travaux de mise en sécurité ordonnés par l'arrêté de péril imminent n°2019/268 ont été exécutés partiellement par le propriétaire, la SCI TADART PANTIN,

Considérant la mise en demeure du 16 juillet 2019, ordonnant au propriétaire de l'immeuble sis 3, rue Lakanal, d'entreprendre des travaux qui mettront fin aux désordres de manière perenne,

Considérant le permis de construire valant permis de démolir N° PC 093055 19 B0024 délivré le 29 janvier 2020,

Considérant que la SCI TADART PANTIN a procédé à la démolition de l'immeuble,

Considérant le contrôle du 16 décembre 2020 effectué par un inspecteur de salubrité, dûment assermenté du Service Communal d'Hygiène et de Santé, constatant la démolition totale de l'immeuble en ruine, sis 3, rue Lakanal 93500 Pantin.

Considérant qu'il n'y a plus de situation de péril,

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Dès que la présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000) :

- l'arrêté de péril imminent n°2019/268 du 13 mai 2019 est levé
- la mise en demeure datée du 16 juillet 2019 est levée

ARTICLE 3 :

Dans le cas où le propriétaire de l'immeuble sis 3, rue Lakanal à Pantin, croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peut engager un recours administratif auprès du Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- ils peut engager un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris - 93100 Montreuil-Sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est notifié à :

SCI TADART PANTIN

38 bis, rue Charles de Gaulle 94140 ALFORTVILLE

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-12 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié.
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 14 AVR 2021



Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Certifié exécutoire
Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le
Notifié le

16 AVR 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

J.L. HENO



14 AVR 2021

ARRÊTÉ N°2021/190

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

OBJET : Arrêté de mainlevée de l'arrêté municipal de sécurité n°2020/191 - Immeuble sis 21, rue Delizy à Pantin – Réf. DHL.21.100/HYG.21.026

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

Considérant que l'immeuble d'habitation sis 21, rue Delizy, cadastré Q38/40 est une copropriété appartenant à :

[REDACTED]
11, rue Gustave Zede - 75016 Paris
et
19, rue de la Tour – 75116 Paris

[REDACTED]
11, rue Gustave Zede – 75016 Paris
et
19, rue de la Tour – 75116 Paris

[REDACTED]
21 rue Delizy - 93500 PANTIN

[REDACTED]
21 rue Delizy - 93500 PANTIN

[REDACTED]
Chez [REDACTED]
36 rue Jacques Cottin - 93500 PANTIN

[REDACTED]
68 rue Botzaris - 75019 PARIS

[REDACTED]
21, Rue Delizy - 93500 PANTIN

[REDACTED]
21 rue Delizy - 93500 PANTIN

[REDACTED]
21, Rue Victor Coupé - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

[REDACTED]
19 rue Delizy - 93500 PANTIN

[REDACTED]
19 rue Delizy - 93500 PANTIN

[REDACTED]
4 avenue Eugène Fischer - 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS

[REDACTED]
4 avenue Eugène Fischer - 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS

[REDACTED]
47 avenue René Coty - 8 VLA SOUTINE - 75014 PARIS
et
67, Boulevard de Belleville - 75011 PARIS

[REDACTED]
24, Quai de Polangis - 94340 JOINVILLE LE PONT

[REDACTED]
10 rue des Bruyères - 81990 PUYGOUZON

[REDACTED]
16 rue des Grilles- 93500 PANTIN

SCI ANTHONY
Chez [REDACTED]
21 rue Delizy – 93500 Pantin

Ci-après désignés sous le terme « les copropriétaires » dans les articles du présent arrêté,

Considérant que le syndic professionnel de l'immeuble est le Cabinet,

IMMO PLUS SYNDIC – 123, avenue Jean Lolive – 93500 Pantin

Considérant la mise en demeure, réf DHL.20.056, datée du 28 avril 2020,

Considérant l'arrêté municipal de sécurité n°2020/191 daté du 5 juin 2020, notifié à la copropriété et au syndic dudit immeuble,

Considérant que les opérations de purge du pignon Nord, réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Pantin et complétées par l'intervention de cordistes mandatés par les copropriétaires, ont permis de lever tout risque de chute de matériaux sur le domaine public,

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dès que la présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000) :

- la mise en demeure, réf DHL.20.056, datée du 28 avril 2020 est levée
- l'arrêté municipal de sécurité n° 2020/191 du 5 juin 2020 est levé

ARTICLE 2 :

Dans le cas où la copropriété, croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- elle peut engager un recours administratif auprès du Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- elle peut engager un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris - 93100 Montreuil-Sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est notifié aux copropriétaires.

Et au syndic le Cabinet IMMO PLUS SYNDIC dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 4:

La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié.
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 14 AVR. 2021



Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 14 AVR. 2021

Notifié le 16 AVR. 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

J.L. Héroux





Certifié exécutoire

Publié le : 28/03/2021

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

ARRÊTÉ N° 2021/191P

Hélène DABO

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°25 AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise LUXURY DEMENAGEMENT sise 55 bis boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES (tél : 01 85 73 50 59),
Considérant l'avis favorable du Conseil Départementale de la Seine-Saint-Denis en date du mercredi 10 mars 2021,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 2 avril 2021 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°25 avenue Anatole France, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise LUXURY DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LUXURY DEMENAGEMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 16 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/192P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION INTERDITE DANS DIVERSES RUES POUR PERMETTRE LA REALISATION DE TEST DE STABILITE DES CANDELABRES

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de test de stabilité des candélabres réalisés par l'entreprise ROCH Service sise 5 rue du Petit Albi - 95807 Cergy Pontoise (tél : 01 30 75 80 10) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 29 mars 2021 et jusqu'au vendredi 02 avril 2021, la circulation routière est interdite, durant 30 minutes environ, sauf aux véhicules de secours et aux camions de collecte des déchets ménages, afin de réaliser les tests de stabilité des candélabres dans les rues suivantes :

- rue Charles Nodier,
- rue Franklin,
- rue Gutenberg,
- rue du Pré Saint Gervais,
- rue des Sept Arpents,
- rue Honoré d'Estiennes d'Orves,
- rue Beaurepaire,
- rue Lesault,
- rue Michelet,
- rue des Grilles.

Une barrière sera positionnée à l'entrée de chaque rue avec un panneau de signalisation « rue barrée ».

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale temporaires seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ROCH Service, de façon à faire respecter ces mesures.


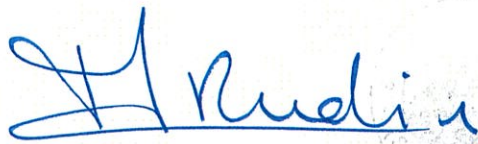
ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 17 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

26/03/2021

me,

par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/193

CLASSIFICATION : 1 - COMMANDE PUBLIQUE ; 1.7 - ACTES SPECIAUX ET DIVERS

OBJET : ARRÊTE DE NOMINATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DU JURY DE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'OEUVRE SUR ESQUISSE + POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE SPORTIVE DANS L'ENCEINTE DU STADE CHARLES AURAY A PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-17, R.2162-18, R.2162-22 et R.2162-24

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2021 portant élection des membres du jury ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - , est désigné pour me représenter en qualité de Président du jury, en cas d'indisponibilité, et comme personne habilitée à participer à la commission technique du concours, **MONSIEUR Mathieu MONOT, 1er Adjoint au Maire**

ARTICLE 2 - En cas d'indisponibilité de Monsieur Mathieu MONOT, Monsieur Franck TIKRY est désigné pour me représenter en qualité de Président du jury.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme. la Trésorière Principale Municipale de la commune de Pantin et notifiée aux intéressés.

Fait à Pantin, le

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Franck KERN



ARRÊTÉ N° 2021/194

CLASSIFICATION : 1 - COMMANDE PUBLIQUE ; 1.7 - ACTES SPECIAUX ET DIVERS

OBJET : ARRÊTE DE NOMINATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DU JURY DU MARCHÉ DE CONCEPTION-RÉALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ ET D'UNE PLATEFORME D'AUTONOMIE DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION IMMOBILIÈRE PASSÉE EN DIALOGUE COMPÉTITIF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2171-2, R.2171-16, R.2171-17, R.2171-19 et suivants et D.2171-4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2021 portant élection des membres du jury ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est désigné pour me représenter en qualité de Président du jury, en cas d'indisponibilité, et comme membre du jury à voix consultative.

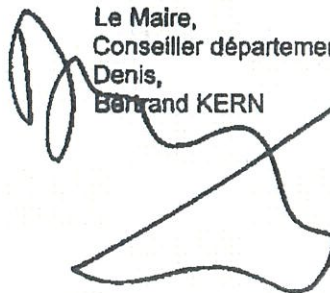
- MONSIEUR Mathieu MONOT, 1er Adjoint au Maire

ARTICLE 2 - En cas d'indisponibilité de Monsieur Mathieu MONOT, Monsieur Franck TIKRY est désigné pour me représenter en qualité de Président du jury.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme. la Trésorière Principale Municipale de la commune de Pantin et notifiée aux intéressés.

Fait à Pantin, le

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Bertrand KERN



ARRÊTÉ N° 2021/195P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : DEROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX DE NUIT DE MAINTENANCE DU RADAR DU PASSAGE SOUTERRAIN A GABARIT NORMAL DES QUATRE CHEMINS – AVENUE JEAN JAURES

Le maire de Pantin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,
Vu l'arrêté municipal n° 2012/317 du 18 juillet 2012 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,
Vu la demande de maintenance du radar du passage souterrain à gabarit normal des Quatre Chemins – avenue Jean Jaurès, formulée le 19 mars 2021 par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Nord – Immeuble Européen 3 – 225 avenue Paul Vaillant Couturier – 93000 BOBIGNY,
Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,
Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 18 juillet 2012,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Les travaux de maintenance du radar du passage souterrain à gabarit normal des Quatre Chemins – avenue Jean Jaurès se dérouleront, durant la nuit du mardi 13 avril 2021 au mercredi 14 avril 2021 de 22h00 à 05h00.



ARTICLE 2 : Les entreprises ENGIE INEO sise 20 rue Jules Vanzuppe – 94200 IVRY SUR SEINE et SATELEC sise 24 avenue du Général de Gaulle – 91170 VIRY CHATILLON travaillant sur site prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STN, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STN et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 19 mars 2021



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

Certifié exécutoire :

Transmis en préfecture le : 30.03.21

Notifié le : 31.03.21



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2021/196P

DOMAINE : VOIRIE

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE DANS DIVERSES RUES –
DEVIATION PIETONNE - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2021/037P**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par l'entreprise EIFFAGE sise 8 avenue Joseph Paxton - 77164 FERRIERES-EN-BRIE (tél : 01 34 38 35 90) pour le compte du SIPPAREC sis tour Lyon Bercy, 173 - 175 rue de Bercy - CS10205 - 75588 PARIS Cedex 12,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 29 mars 2021 et jusqu'au jeudi 30 juillet 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), suivant l'avancement des travaux, dans les rues suivantes :

- rue Diderot,
- rue Kleber,
- rue Jules Ferry,
- impasse David,
- impasse Diderot.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules et au stockage de l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation se fera par demi-chaussée. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place selon les besoins de circulation. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EIFFAGE de façon à faire respecter ces mesures.

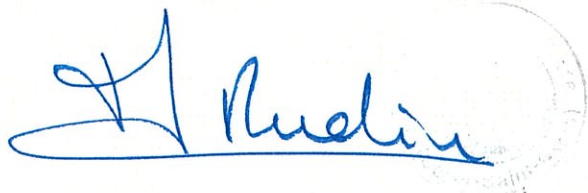
ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 19 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

le 31/03/2021

conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO





"Certifié exécutoire"

numéro: 3110312021

en forme,

pour le Maire et par délégation

Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/197P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT ET VIS-A-VIS DU N° 12 RUE AUGER

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant la demande de stationnement pour une livraison rue Auger pour la société HERMÈS réalisée par l'entreprise BESNARD ET CHAUVIN sise 27 rue Sainte-Adélaïde - 78000 VERSAILLES (tél : 01 73 95 01 84),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des livraisons,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 29 mars 2021 et jusqu'au jeudi 29 avril 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit et vis-à-vis du n°12 rue Auger, sur 2 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de l'entreprise BESNARD ET CHAUVIN.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BESNARD ET CHAUVIN de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 19 mars 2021

Le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Date: 210412021

forme.

et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/198P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT VIS-À-VIS DU N°11 RUE L'ANCIEN CANAL

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise SN DEMEUIROP DEMENAGEMENTS 92 sise 34 avenue Joffre – 93800 EPINAY-SUR-SEINE (tel : 01 34 40 28 40),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 6 avril 2021 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n°11 rue l'Ancien Canal, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise SN DEMEUIROP DEMENAGEMENTS 92.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SN DEMEUIROP DEMENAGEMENTS 92, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 19 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/199P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT ET PISTES CYCLABLES INTERDITS RUE CHARLES AURAY

Le Maire de PANTIN,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande d'intervention (la reprise des bordures) réalisée sur le domaine public par l'entreprise COLAS agence d'Aulnay-sous-Bois sise 10 rue Nicolas Robert – 93600 Aulnay-sous-bois (tél :01 58 03 03 60) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation cycliste pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 19 avril 2021 et jusqu'au vendredi 30 avril 2021, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants rue Charles Auray, entre la rue Candale et l'avenue du 8 mai 1945, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise COLAS.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 19 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021, les pistes cyclables rue Charles Auray, entre la rue Candale et l'avenue du 8 mai 1945 seront interdites à la circulation et dans les 2 sens de circulation. Les cyclistes seront déviés sur la voie de circulation générale.

Seuls les véhicules de l'entreprise COLAS seront autorisés à circuler au pas dans les pistes cyclables et à stationner le temps de l'intervention.

ARTICLE 3 : Durant la même période, deux hommes trafic seront positionnés au droit des travaux pour sécuriser et réguler la circulation sur chaussée, sur trottoir et sur les passages piétons.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée du chantier, la circulation piétonne sera maintenue.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à faire respecter ces mesures.

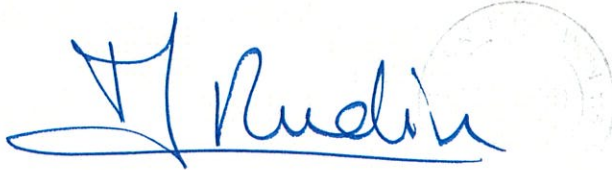
ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 23 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 16/04/2021

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2021/200P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant la pose de 8 buses béton (4 sur places de stationnement et 4 sur trottoir) supportant des poteaux électriques provisoires rue Diderot à Pantin, pour l'alimentation du chantier de construction d'un ensemble d'immeuble de 15 logements au n° 114 rue Diderot réalisée par l'entreprise R.T.E. sise 46 avenue Albert Sarrault - 95190 GOUSSAINVILLE (tél : 01 39 92 31 79),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emprise des buses béton,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 12 avril 2021 et jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du n°88 au n°112 rue Diderot, du côté des numéros pairs, sur 4 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la pose des buses bétons par l'entreprise R.T.E.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les 4 buses installées sur le trottoir rue Diderot ne gêneront en aucun cas la circulation des piétons.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise R.T.E de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise R.T.E de façon à faire respecter ces mesures.

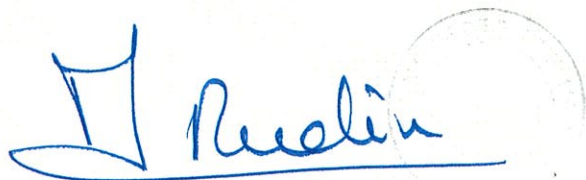
ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 24 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 916412021

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2021/201P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DIDEROT ET DÉVIATION PIÉTONNE RUES DIDEROT ET JACQUES COTTIN

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant la demande d'emprise de la voirie rue Jacques Cottin et rue Diderot sollicitée par l'entreprise R.T.E sise 46, avenue Albert Sarrault – 95190 GOUSSAINVILLE (tél : 01 39 92 31 79) pour la construction d'un ensemble immobilier de 15 logements,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée de l'emprise,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 12 avril 2021 et jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n°112 au n°114 rue Diderot, sur 5 places de stationnement autorisé et au droit du n°47 rue Jacques Cottin, sur 1 place de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'emprise du chantier et à la pose de 2 roulottes de chantier par l'entreprise R.T.E.

ARTICLE 2 : Durant la même période, il sera créé par l'entreprise R.T.E deux passages piétons provisoires au droit et vis-à-vis du n°112 rue Diderot et au droit et vis-à-vis du n° 47 rue Jacques Cottin. La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons provisoires.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise R.T.E de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise R.T.E de façon à faire respecter ces mesures.

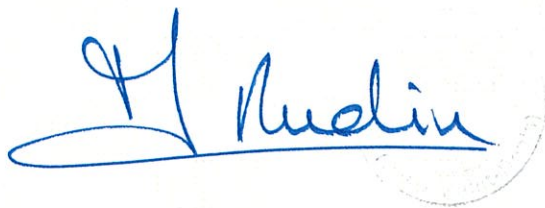
ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 24 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

LE 24 MARS 2021

En forme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO





ARRÊTÉ N° 2021/202P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE MEHUL

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de travaux pour un branchement d'assainissement réalisé par l'entreprise SNTTP sise 2 rue de la Corneille - 94122 FONTENAY-SOUS-BOIS (tél : 01 48 75 07 03),
Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du jeudi 18 mars 2021,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 03 mai 2021 et jusqu'au vendredi 28 mai 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), du côté des numéros pairs et impairs, dans les rues suivantes :

- rue Méhul de l'angle de la rue Meissonnier et jusqu'au n°14 rue Méhul. Les places de stationnement serviront de voie de circulation.
- au droit du n°35-37 rue Méhul. 3 places de stationnement seront réservés à l'entreprise SNTTP.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation se fera par demi-chaussée. Un alternat manuel sera mis en place, selon les besoins de la circulation par l'entreprise SNTTP.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SNTTP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 24 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/203P

DOMAINE:VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET VITESSE LIMITEE A 30KM/H RUE CHARLES NODIER -
DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordements électriques dans le cadre de l'opération T Zen 3 (finalisation des travaux de dévoiement des réseaux électriques des planches 2035 et 2040 réalisés en 2020) réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 – ZI SUD – 77272 VILLEPARISIS Cedex (tél : 01 64 67 69 65) pour le compte d'ENEDIS sise 12 rue du Centre - 93160 NOISY-LE-GRAND (tél : 01 47 06 10 97),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 19 avril 2021 et jusqu'au vendredi 28 mai 2021 de 8h00 à 17h00 (réfections comprises), suivant l'avancement des travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit du n°65 et n°69 rue Charles Nodier, sur 4 places de stationnement payant courte durée, côté impair, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux camions de l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est limitée à 30 km/h. Le dépassement est interdit au droit du chantier. Ces zones seront préalablement neutralisées et balisées à l'aide de la signalisation adéquate par l'entreprise STPS.

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera restreinte et maintenue sur le trottoir au droit des travaux. Selon l'avancement des travaux, lorsque le trottoir sera neutralisé, les piétons pourront être déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants avec la mise en place d'un itinéraire balisé et fléché par l'entreprise STPS.

ARTICLE 4 : Les déblais de fouilles ou de tranchées devront impérativement être évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux tant sur les trottoirs que sur la chaussée.

La longueur d'ouverture de la tranchée sera conforme aux dispositions du règlement de voirie communal.

ARTICLE 5 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu en permanence pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant. Si le marquage horizontal est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

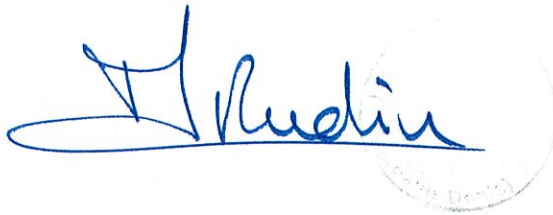
ARTICLE 7 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 8 : Les dispositions du présent arrêté notamment les dates des différentes phases, peuvent être modifiés au fur et à mesure de l'état d'avancement du chantier. Les prescriptions du présent arrêté sont alors maintenues dans leur intégralité à l'exception des périodes de travaux.

ARTICLE 9 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécourse citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



PANTIN, le 23 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 16/04/2021

en forme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

HÉLÈNE DARRI



ARRÊTÉ N° 2021/204P

DOMAINE: VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET VITESSE LIMITÉE À 30KM/H RUE AUGER - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de raccordements électriques dans le cadre de l'opération T Zen 3 (finalisation des travaux de dévoiement des réseaux électriques des planches 2035 et 2040 réalisés en 2020) réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 – ZI SUD – 77272 VILLEPARISIS Cedex (tél : 01 64 67 69 65) pour le compte d'ENEDIS sise 12 rue du Centre - 93160 NOISY-LE-GRAND (tél : 01 47 06 10 97),
Considérant l'avis favorable de la RATP en date du mardi 16 février 2021 relatif à la circulation des bus,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 19 avril 2021 et jusqu'au vendredi 28 mai 2021 de 8h00 à 17h00 (réfections comprises), suivant l'avancement des travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit et vis-à-vis du n°02 et n°08 rue Auger, sur 10 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux camions de l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est limitée à 30 km/h. Le dépassement est interdit au droit du chantier. Ces zones seront préalablement neutralisées et balisées à l'aide de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera restreinte et maintenue sur le trottoir au droit des travaux, selon l'avancement des travaux. Lorsque le trottoir sera neutralisé, les piétons pourront être déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants avec la mise en place d'un itinéraire balisé et fléché. Il est créé un passage piétons provisoire au droit et vis-à-vis du n°08 rue Auger et entretenu par l'entreprise STPS.

ARTICLE 4 : Les déblais de fouilles ou de tranchées devront impérativement être évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux tant sur les trottoirs que sur la chaussée.

ARTICLE 5 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu en permanence pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté notamment les dates des différentes phases, peuvent être modifiés au fur et à mesure de l'état d'avancement du chantier. Les prescriptions du présent arrêté sont alors maintenues dans leur intégralité à l'exception des périodes de travaux.

ARTICLE 8 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécourse citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PANTIN, le 24 mars 2021



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le: 16/04/2021

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2021/205P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE RUE LAKANAL - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande d'emprise de la voirie pour des travaux de construction d'un immeuble au droit du n°03 rue Lakanal réalisés par l'entreprise MHJ SAS sise 92 rue des Sorins - 93100 MONTREUIL (tél : 06 33 93 15 81),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 01 avril 2021 et jusqu'au vendredi 16 juillet 2021, la circulation routière et cycliste sera restreinte au droit du n°03 rue Lakanal.

La largeur de la voie laissée libre à la circulation rue Lakanal ne doit en aucun cas être inférieure à 3m minimum.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est limitée à 30 km/h. Le dépassement est interdit au droit du chantier. Ces zones seront préalablement neutralisées et balisées à l'aide de la signalisation adéquate par l'entreprise MHJ.

ARTICLE 3 : Durant la même période, un passage piétons provisoire sera créé au droit et vis-à-vis du n°04 et n°07 rue LAKANAL et entretenu par l'entreprise MHJ.

Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants et provisoires. La largeur du passage sera d'environ 4m afin d'en assurer une bonne visibilité, notamment par les automobilistes.

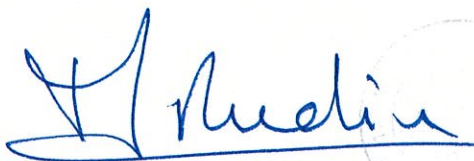
ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale temporaires seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MHJ de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pantin, le 24 mars 2021



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 31/03/2021

Le titre conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO





"Certifié exécutoire"

le: 21/04/2021

est conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

ARRÊTÉ N° 2021/206P

Hélène DABO

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE EDOUARD RENARD - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Considérant les travaux de raccordement au réseau fibre rue Edouard Renard à Pantin réalisés par l'entreprise CIRCET sise 24 rue de la Croix Jacquobot – 65450 VIGNY (tél : 01 30 36 23 91) pour le compte de l'entreprise ORANGE sise 1 rue Léo Lagrange - 95 610 ERAGNY,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 06 avril 2021 et jusqu'au vendredi 7 mai 2021 (réfections comprises), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°43 rue Edouard Renard, sur 10ml de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CIRCET pour son camion de chantier.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421- 1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telecours.fr

Fait à Pantin, le 23 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



ARRÊTÉ N° 2021/207P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTEINTE RUE REGNAULT - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour des travaux de raccordement gaz réalisés par l'entreprise TERGI sise 33 Rue de Lamirault - 77090 COLLEGIEN (tél : 01 82 35 00 32),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 3 mai 2021 et jusqu'au vendredi 28 mai 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, rue Regnault du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise TERGI.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation rue Regnault se fera par demi-chaussée. Un alternat manuel sera mis en place, selon les besoins de la circulation par l'entreprise TERGI.
La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants avec la mise en place d'un itinéraire balisé et fléché par l'entreprise TERGI.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERGI, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Pantin, le 23 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/208P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : DEROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX DE NUIT D'ENTRETIEN COURANT DU PASSAGE SOUTERRAIN A GABARIT NORMAL DES QUATRE CHEMINS – AVENUE JEAN JAURES

Le maire de Pantin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,
Vu l'arrêté municipal n° 2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,
Vu la demande d'entretien courant du passage souterrain à gabarit normal des Quatre Chemins – avenue Jean Jaurès, formulée le 23 mars 2021 par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Nord – Immeuble Européen 3 – 225 avenue Paul Vaillant Couturier – 93000 BOBIGNY,
Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,
Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 18 juillet 2012,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les travaux d'entretien courant du passage souterrain à gabarit normal des Quatre Chemins – avenue Jean Jaurès se dérouleront, de nuit entre le lundi 29 mars 2020 et le vendredi 31 décembre 2021 de 22h00 à 05h00.

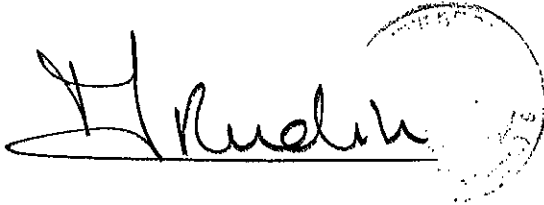
ARTICLE 2 : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : L'entreprise CIG sise 12 rue Berthelot – 95502 GONESSE CEDEX travaillant sur site prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STN, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STN et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Pantin, le 23 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN

Certifié exécutoire :

Transmis en préfecture le : 30.03.2021

Notifié le : 31.03.2021



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2021/209P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR IMPLANTATION D'UNE BASE VIE RUE THÉOPHILE LEDUCQ

Le Maire de Pantin

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les travaux de requalification en zone 30 de l'avenue du 8 mai 1945, comprenant des travaux de terrassement de la voirie et des trottoirs, la création d'une bande végétalisée, la signalisation verticale et horizontale, réalisés par les entreprises COLAS Agence Aulnay-sous-Bois sise 10 rue Nicolas Robert - 93600 Aulnay-sous-Bois (01 58 03 03 60) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 19 avril 2021 et jusqu'au vendredi 30 avril 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n°1 rue Théophile Leducq, sur 3 places de stationnement, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la base vie du chantier de la rue Charles Auray.

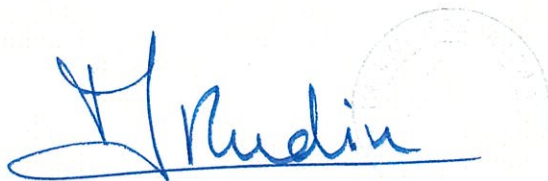
ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 23 mars 2021



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 30/03/2021

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

ARRÊTÉ N° 2021/210P

Hélène DABO

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT VIS-A-VIS DU N° 55 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2 213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement d'un camion de livraison pour l'entreprise VERRE D'OR sise 55 rue Cartier Bresson – 93500 PANTIN (tél : 01 84 21 06 66),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des livraisons,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les jeudis 1^{er} avril 2021, 15 avril 2021, 29 avril 2021, 6 mai 2021, 20 mai 2021 et 27 mai 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants vis-à-vis du n° 55 rue Cartier Bresson, sur 2 places de stationnement payant longue durée et sur la place de livraison, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise VERRE D'OR.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VERRE D'OR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telecours.fr

Fait à Pantin, le 24 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/211P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DAVOUST

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de maintenance sur des antennes GSM rue Davoust réalisés par l'entreprise ATM LEVAGE sise 1 rue du Bois Cerdon - 94460 VALENTON (tél : 01 47 49 53 29) pour le compte de Bouygues télécom sise 13 avenue du Maréchal Juin - 92360 MEUDON (tél : 0810 63 01 20),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 12 avril 2021 de 8h00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants suivant l'avancement des travaux au droit et vis-à-vis du n°22 au n°24 rue Davoust, sur 15 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise ATM LEVAGE pour le camion nacelle. En aucun cas, les 3 places de stationnement PMR seront monopolisées.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation routière rue Davoust sera interdite. Une déviation sera mise en place par l'entreprise ATM LEVAGE : avenue Edouard Vaillant vers l'avenue Jean Jaurès. Des hommes trafics seront positionnés rue Davoust, à l'angle de l'avenue Edouard Vaillant et de la rue Pasteur afin de réguler les entrées et sorties des riverains.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ATM LEVAGE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

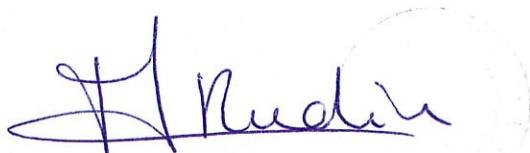
ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421- 1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telecours.fr

Fait à Pantin, le 29 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 09/04/21.

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

Directrice générale adjointe des services

Chélène DABO





"Certifié exécutoire"

Publié le : 03/04/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/212P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°02 RUE LAKANAL - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de branchement gaz au droit du n° 02 rue Lakanal réalisés par l'entreprise T.P.S.M. sise 70 avenue Blaise Pascal - 77550 MOISSY CRAMAYEL (tél : 01 60 18 80 83) pour le compte de l'entreprise GRDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 06 avril 2021 et jusqu'au mardi 27 avril 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 02 rue Lakanal, du côté des numéros pair, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise T.P.S.M.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Les déblais de fouilles ou de tranchées devront impérativement être évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux tant sur les trottoirs que sur la chaussée.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise T.P.S.M. de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 29 mars 2021

Pour le Maire et délégation,
L'Adjoint au Maire,
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 09/04/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation
Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/213P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : DÉVIATION PIÉTONNE AU DROIT DU 58 RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de pose d'échafaudage au droit du 58 rue Benjamin Delessert à Pantin, réalisé par l'entreprise ISOLBA SAS sise 6 route de Voves - 28800 BONNEVAL (tél : 02 37 47 24 55),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 12 avril 2021 et jusqu'au vendredi 30 avril 2021, la circulation piétonne sera déviée rue Benjamin Delessert au droit des travaux sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ISOLBA SAS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 29 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/214P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT ET VIS-A-VIS DES N° 77 AU 83 RUE CARTIER BRESSON - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux d'abandon de branchement Gaz rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par l'entreprise STPS sis ZI Sud - CS17171 - 77272 VILLEPARISIS (tél : 01 64 67 69 65) pour le compte de GRDF sis 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN (tél : 01 49 42 54 44),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 12 avril 2021 et jusqu'au vendredi 21 mai 2021 (réfections comprises), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et vis-à-vis des n°77 au 83 rue Cartier Bresson, sur 30ml de stationnement non autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS et au cheminement piétons.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation rue Cartier Bresson sera restreinte au droit des travaux. Un alternat par feux tricolores sera mis en place pendant les travaux et sera enlevé en fin de journée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur la chaussée, sécurisée par du barriérage au droit des n° 77 au 83 rue Cartier Bresson. Des ponts lourds seront posés sur la chaussée et le trottoir en fin de journée afin de permettre la circulation des véhicules et piétons.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

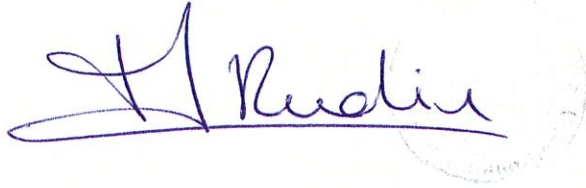
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens, accessible à partir du site www.telercours.fr.

Fait à Pantin, le 29 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le 09/04/21.

en vertu de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015.

et par délégation

Mirjam Rudin, Adjointe générale adjointe des services

Mirjam DABO





"Certifié exécutoire"

Publié le : 21/04/21

conforme.

Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/215P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT VIS-À-VIS DU N°30 RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise ADS-PACA sise 15 rue Galilée – 56270 PLOEMEUR (tél : 02 97 64 18 98),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 23 avril 2021 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants vis-à-vis du n°30 rue Denis Papin, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise ADS-PACA.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ADS-PACA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 25 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/222

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

OBJET : arrêté de mainlevée de la procédure de mise en sécurité – Immeubles sis à Pantin 47- 49 et 51, rue Cartier Bresson - Réf. DHL.21.090/ HYG.21.018/JS/YM

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L511-1 et suivants,

Considérant que la parcelle d'activités professionnelles sis 47-49, rue Cartier Bresson à 93500 Pantin, cadastré K 33, appartient à la SCI FONCIÈRE CARTIER (n°433815685 RCS Bobigny - [REDACTED]) - siégeant au 47 rue Cartier Bresson – 93500 Pantin,

Considérant que la parcelle d'activités professionnelles sis 51, rue Cartier Bresson à 93500 Pantin, cadastré K 34, appartient à la SARL APIC GROUP (n°320824865 RCS Paris – [REDACTED]) siégeant au 3, Villa de Lonchamp – 7516 PARIS,

Considérant l'entreprise Brochure Rapide de Paris – [REDACTED] - locataire de la parcelle d'activités sise 51, rue Cartier Bresson à 93500 Pantin,

Considérant la mise en demeure DHL.20.277 datée du 18 novembre 2020 de sécuriser la surélévation du mur séparatif entre les parcelles K33 et K34,

Considérant l'arrêté de mise en sécurité n°2020/966 notifié le 3 février 2021 ordonnant de sécuriser la surélévation du mur séparatif entre les parcelles K33 et K34,

Considérant l'attestation de bonne exécution de la société ALPIPROBAT (93500) daté du 19 février 2021 confirmant que les travaux de sécurité ont été exécutés dans les règles et que le mur ne présente plus de risque pour la sécurité des employés de l'entreprise BRP,

Considérant la visite de contrôle en date du 03 mars 2021 par un inspecteur de salubrité assermenté du service communal d'hygiène et de santé constatant que les parties dangereuses du mur séparatif ont été enlevées,

Considérant que les éléments à risque décrits dans l'arrêté de mise en sécurité n°2020/966 ont été levés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000) :

- la mise en demeure DHL.20.277 datée du 18 novembre 2020 est levée
- l'arrêté de mise en sécurité 2020/966 notifié le 03 février 2021 est levé

ARTICLE 2 :

Dans le cas où la SCI FONCIÈRE CARTIER, la SARL APIC GROUP, Brochure Rapide de Paris croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- elles peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- elles peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 :

Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), les dispositions liées aux articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation cessent d'être appliquées au premier jour du mois qui suit la notification dudit arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est notifié à la SCI FONCIÈRE CARTIER, à la SARL APIC GROUP, à la Brochure Rapide de Paris dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-12 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 :

La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin.

Fait à Pantin le - 2 AVR. 2021



Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le - 2 AVR. 2021

Notifié le - 7 AVR. 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



ARRÊTÉ N° 2021/223P

DOMAINE : VOIRIE

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE GABRIELLE JOSSERAND -
DEVIATION PIETONNE**

Le maire de Pantin

Vu les articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réhabilitation du Parc Diderot réalisés par l'entreprise TERIDEAL-SEGEX sise 14 rue des Campanules – Lognes – 77437 MARNE-LA-VALLEE (tél : 01 69 81 18 00) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne durant toute la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 9 avril 2021 et jusqu'au lundi 31 mai 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 54 et du 56 rue Gabrielle Josserand, sur 5 places de stationnement, selon l'article R417-10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de chantier de l'entreprise TERIDEAL-SEGEX.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation routière sera ponctuellement restreinte sur une file au niveau du 43-45 rue Gabrielle Josserand, de la rue Diderot vers la rue Condorcet. Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise au droit des travaux.

La circulation routière sera limitée à 30 km/h :

- rue Gabrielle Josserand, entre la Villa des Jardins et la rue Diderot,
- rue Diderot, entre la rue Gabrielle Josserand et la rue Denis Papin.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne est interdite sur le trottoir au droit du 45 rue Gabrielle Josserand. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux, côté pair, par le passage piéton provisoire déjà créé.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERIDEAL-SEGEX de façon à faire respecter ces mesures.

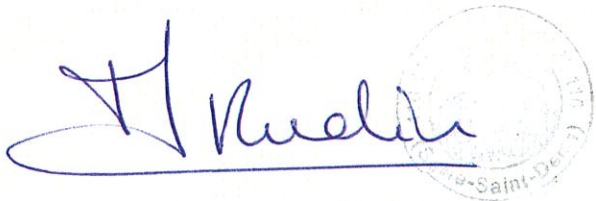
ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme. la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 29 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 07/04/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO





"Certifié exécutoire"

Publié le : 8.04.2021

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation
Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/226P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE MARCELLE ET RUE DES POMMIERS - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de carottage des enrobés réalisés par l'entreprise DOMOBAT sise 21 rue de la Résistance - 07400 LE TEIL (tél : 06 73 49 06 99) pour le compte du SIPPAREC sis, tour Lyon Bercy, 173-175 rue de Bercy, CS10205 – 75588 PARIS Cedex 12,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 5 avril 2021 et jusqu'au vendredi 30 avril 2021 de 8H00 à 18H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes, selon l'avancement des travaux :

- rue des Pommiers,
- rue Marcelle.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises DOMOBAT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative compétente peut aussi être saisi par l'application télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 29 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Date : 09.04.2021

En conforme.

Par le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/227P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE RUE LUCIENNE GERAIN

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la dépose de la ligne électrique provisoire réalisée par l'entreprise Bouygues Bâtiment IDF sise 1 avenue Eugene Freyssinet - 78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES (tél : 07 60 36 77 87),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 12 avril 2021 de 8H00 à 18H00, la circulation générale est restreinte rue Lucienne Gerain, sauf au niveau de l'entrée du Parking Public, aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules de ramassage d'ordures ménagères, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Bouygues Bâtiment IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 29 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/228P

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT VIS-À-VIS DU N°25 RUE BENJAMIN DELESSERT - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code Pénal

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de renouvellement de branchement gaz au droit du n°25 rue Benjamin Delessert réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - ZI SUD - 77272 VILLEPARISIS Cedex (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de GRDF sise 27 rue de la Convention – 93120 LA COURNEUVE (tél : 01 41 67 91 19),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 19 avril 2021 et jusqu'au vendredi 7 mai 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants vis-à-vis du n°25 rue Benjamin Delessert, sur 1 place de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécourse citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 31 mars 2021



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire.
Miriam RUDIN



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/229P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 78-80 RUE CHARLES NODIER - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de raccordement en BT d'un immeuble au réseau public de distribution géré par ENEDIS et réalisé par l'entreprise SARL STDE sise 11 rue des Pres Borets – 77820 LE CHÂTELET EN BRIE (tél : 09 53 94 45 27),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 15 avril 2021 et jusqu'au jeudi 06 mai 2021 (réfections comprises), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au droit du n°78-80 rue Charles Nodier, sur 4 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SARL STDE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, suivant l'avancement des travaux, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale temporaires seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARL STDE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 31 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2021/230

DOMAINE : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ABDELKHALEK BOUKHATEM, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES EN CHARGE DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-19, L.2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu l'arrêté n° 2021/432 du 26 février 2021 portant recrutement de Monsieur Abdelkhalek BOUKHATEM par voie de mutation à compter du 1er mars 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021/433 du 26 février 2021 portant détachement de Monsieur Abdelkhalek BOUKHATEM sur un poste de directeur général adjoint des services à compter du 1er mars 2021 ;

Considérant que Monsieur Abdelkhalek BOUKHATEM exerce les fonctions de directeur général adjoint des services, en charge du Département Solidarités de la commune ;

Considérant l'utilité pour le maire de déléguer sa signature dans certains domaines, pour la bonne organisation de l'administration communale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- En application de l'article L.2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à M. Abdelkhalek Boukhatem, Directeur général adjoint des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales,
- les pièces administratives courantes,
- les certificats et attestations que les communes ont l'obligation ou la faculté de délivrer,
- les avis demandés au maire par différentes administrations,
- tout acte relatif au recrutement et à la gestion des agents, y compris les agents contractuels, et plus généralement toute décision en matière de personnel,
- tout acte relatif au lancement et au suivi des procédures disciplinaires, notamment les saisines de commissions de discipline et les notifications de décisions,
- les décisions de suspension des agents,
- tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil municipal,
- tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil municipal,
- les pièces relatives aux opérations funéraires,
- les décisions relatives aux demandes d'inscriptions sur les listes électorales.

ARTICLE 2 - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à M. Abdelkhalek Boukhatem, Directeur général adjoint des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20210408-AR2021_230-AI

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale Municipale et à l'intéressé.

Fait à Pantin, le 8 avril 2021



Le Maire,
Bertrand KERN

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les tiers concernés par le présent arrêté sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Pantin.

Le présent arrêté est établi sur 2 pages et comporte 1 pièce jointe.

Fait à Pantin, le 2 avril 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire,
Mathieu MONOT



Transmis en préfecture
de Seine-Saint-Denis le : 06.04.2021
Publié le : 06.04.2021

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2021/232

DOMAINE : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ROMY SALIBA, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES EN CHARGE DU DÉPARTEMENT RESSOURCES

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-19, L.2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu l'arrêté n° 2021/672 du 6 avril 2021 portant recrutement d'un administrateur territorial par voie de mutation à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021/673 du 6 avril 2021 portant détachement de Madame Romy SALIBA sur un poste de directrice générale adjointe des services à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Considérant que Madame Romy SALIBA exerce les fonctions de directrice générale adjointe des services, en charge du Département Ressources de la commune ;

Considérant l'utilité pour le maire de déléguer sa signature dans certains domaines, pour la bonne organisation de l'administration communale ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - En application de l'article L.2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Madame Romy Saliba, Directrice générale adjointe des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales,
- les pièces administratives courantes,
- les certificats et attestations que les communes ont l'obligation ou la faculté de délivrer,
- les avis demandés au maire par différentes administrations,
- tout acte relatif au recrutement et à la gestion des agents, y compris les agents contractuels, et plus généralement toute décision en matière de personnel,
- tout acte relatif au lancement et au suivi des procédures disciplinaires, notamment les saisines de commissions de discipline et les notifications de décisions,
- les décisions de suspension des agents,
- tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil municipal,
- tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil municipal,
- les pièces relatives aux opérations funéraires,
- les décisions relatives aux demandes d'inscriptions sur les listes électorales,
- tout document nécessaire à la remise sécurisée des cartes nationales d'identité acheminées par La Poste.

ARTICLE 2 - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Madame Romy Saliba, Directrice générale adjointe des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le **S L O**
ID 093-219300555-20210419-AR2021_232-A1

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale Municipale et à l'intéressée.

Fait à Pantin, le **19 AVR. 2021**

Le Maire,
Bertrand KERN



ARRÊTÉ N° 2021/233P

DOMAINE : VOIRIE

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 27 RUE DU PRE SAINT GERVAIS
CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT DU CARREFOUR RUE DU PRE SAINT GERVAIS / RUE DES
GRILLES / RUE DES SEPT ARPENTS – DÉVIATION PIÉTONNE**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu les travaux de génie civil sur trottoir et chaussée pour le déploiement du réseau fibre optique réalisés par
l'entreprise TELECOM SERVICES sise 219 Rue des Marais, 94120 Fontenay-sous-Bois (tél : 01 43 81 01 44),

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs, du plateau au droit du carrefour rue du
Pré Saint Gervais / rue des Grilles / rue des Sept Arpents et de marquage au sol seront réalisés du mardi 27
avril 2021 au vendredi 30 avril 2021,

Considérant l'avis favorable de la RATP en date du 17 mars 2021 relatif à la déviation du bus 170,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le
stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe chargée du Département Cadre de Vie et
Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 19 avril 2021 et jusqu'au lundi 03 mai 2021, l'arrêt et le stationnement sont
interdits et considérés comme gênants au droit du n° 27 rue du Pré Saint Gervais sur 2 places de stationnement
payant longue durée, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement
demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, les travaux de génie civil, de réfection de chaussée au carrefour rue Pré
Saint Gervais / rue des Grilles / rue des Sept Arpents seront réalisés par demi-chaussée. La circulation sera
restreinte au droit de ce carrefour.

Le mardi 27, le mercredi 28, le jeudi 29 et le vendredi 30 avril 2021, pendant la mise en place du revêtement de
chaussée, les travaux au droit de ce carrefour seront réalisés par demi-chaussée. La circulation sera donc
restreinte. Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise.

Pendant toute la durée du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période et selon l'avancement des travaux, les piétons seront déviés sur le trottoir
opposé aux travaux par les passages piétons existants.

La circulation piétonne sur le trottoir côté travaux sera donc interdite, sauf aux employés du chantier. Les
entrées aux immeubles et aux commerces resteront accessibles.

ARTICLE 4 : Durant la même période, les bus 170 seront déviés de 7h à 17h, par la rue Honoré d'Estiennes
d'Orves, dans les deux sens de circulation.

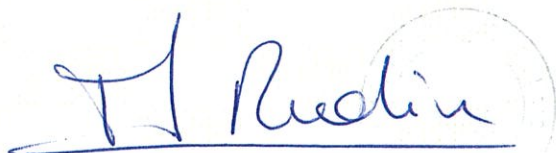
ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TELECOM SERVICES, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pantin, le 31 mars 2021



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le 14.04.2021

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2021/234

DOMAINE : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

OBJET : DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME ELISABETTA CONSOLI, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, exception faite de l'article 75 du code civil ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ensemble de mes fonctions d'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, est délégué à Madame Elisabetta CONSOLI, agent du pôle Population et Funéraire. L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous mon contrôle et ma responsabilité.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Fait à Pantin, le 24 mars 2021



Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2021/235
DOMAINE : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIECES ET DOCUMENTS PRESENTES A CET EFFET ET LA LEGALISATION DES SIGNATURES A MME ELISABETTA CONSOLI, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de donner notamment délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée à Mme Elisabetta CONSOLI, agent du Pôle Population et Funéraire pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

Fait à Pantin, le 24 mars 2021



Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,
Bertrand KERN

